

COMMISSION EUROPEENNE

OFFRE DE SERVICES DANS LE SECTEUR DE LA COOPERATION RELATIF
AU:

Lot 6: Environnement

Contrat Cadre EuropeAid/119860/C/SV/Multi

Pays Bénéficiaire: Gabon

Lettre de Contrat N° 2006/132871

Réalisation du Profil Environnemental Pays pour le Gabon

Rapport Final

(Mr. Jean-Denis Kramkime, Mr. Jean-Emery Etougue-Efe
et Mr. Jean-Bernard Mombo)

Juillet 2007



AGRIFOR Consult

Parc CREALYS, Rue L. Genonceaux 14
B - 5032 Les Isnes - Belgium
Tel : + 32 81 - 71 51 00 - Fax : + 32 81 - 40 02 55
Email : info@agrifor.be

ARCA Consulting (IT) - CEFAS (GB) - CIRAD (FR) - DFS (DE) - EPRD (PL) -
FORENVIRON (HU) - INYPSA (ES) - ISQ (PT) - Royal Haskoning (NL)

Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux des consultants et ne reflètent pas
nécessairement ceux de l'Union Européenne ou du Gouvernement du Gabon

Sommaire

Sommaire.....	1
Abréviations	6
1. Résumé	8
2. Situation de l'environnement	10
2.1 Objectifs et méthodologie.....	10
2.2 Contexte physique	10
2.2.1 Aperçu géographique, géologique	10
2.2.2 Aperçu climatique	10
2.2.3 Aperçu sur les ressources en eau	11
2.3 Contexte biologique	11
2.3.1 Aperçu sur la biodiversité.....	11
2.3.1.1 Formations végétales	11
2.3.1.2 Faune	12
2.3.2 Aires protégées	14
2.3.2.1 Les aires protégées du Gabon	14
2.3.2.2 Dimension transfrontalière de la conservation	14
2.3.3 Forces, faiblesses, enjeux.....	14
2.3.3.1 Forces	14
2.3.3.2 Faiblesses.....	14
2.3.3.3 Enjeux.....	15
2.4 Contexte socio-économique	15
2.4.1 Population	15
2.4.1.1 Structure et tendances	15
2.4.1.2 L'urbanisation	15
2.4.2 Accès aux services de base	16
2.4.2.1 Eau potable.....	16
2.4.2.2 Assainissement, ordures ménagères, habitat et autres services en milieu urbain	17
2.4.2.3 Scolarisation – Education environnementale.....	20
2.4.2.4 Santé.....	20
2.4.2.5 Emploi	20
2.4.2.6 Groupes sociaux vulnérables	21
2.4.3 Activités économiques et environnement.....	21
2.4.3.1 Agriculture et intrants	21
2.4.3.2 Pêche et aquaculture	24
2.4.3.3 Exploitation et industrie forestière	25
2.4.3.4 Collecte des produits forestiers non ligneux	27
2.4.3.5 Chasse, braconnage et commerce de la viande de brousse	28
2.4.3.6 Exploitation minière	29
2.4.3.7 Exploitation des hydrocarbures	30
2.4.3.8 Autres industries	32
2.4.3.9 Secteur artisanal et informel.....	33
2.4.3.10 Infrastructures de transport.....	33
2.4.3.11 Tourisme.....	34
3. Politique environnementale, législation et cadre institutionnel.....	35

3.1	Politique environnementale nationale	35
3.2	Prise en compte de la dimension environnement dans les autres politiques nationales	35
3.2.1	En matière de biodiversité	35
3.2.2	Politique du tourisme	35
3.2.3	Politique forestière	35
3.2.4	DSCRP	36
3.3	Engagements internationaux	36
3.3.1	Au niveau régional	36
3.3.2	Au niveau international	36
3.3.2.1	Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	36
3.3.2.2	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et Mécanismes de Développement Propre (MDP)	37
3.3.2.3	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (UNCCD)	37
3.3.2.4	Convention de Stockholm	37
3.3.2.5	Convention de RAMSAR	38
3.3.3	Forces, faiblesses, enjeux	38
3.3.3.1	Forces	38
3.3.3.2	Faiblesses	38
3.4	Cadre légal	39
3.4.1	Code de l'Environnement	39
3.4.2	Autres textes d'importance	40
3.4.2.1	Dans le domaine forestier	40
3.4.2.2	Dans le domaine minier	41
3.4.2.3	Dans le domaine des hydrocarbures	41
3.4.2.4	Dans le domaine des Pêches et de l'Aquaculture	41
3.4.2.5	Dans le domaine de la conservation	42
3.4.2.6	Dans le domaine de la prévention contre les rayonnements ionisants	42
3.4.3	Le cadre normatif national	42
3.4.4	Dispositions quant à la participation du public, accès à l'information	42
3.5	Cadre institutionnel	43
3.5.1	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, et de la Ville	43
3.5.1.1	La Direction Générale de l'Environnement	43
3.5.1.2	Centre National Anti-Pollution	43
3.5.2	Les départements chargés des questions environnementales dans les autres structures	44
3.5.2.1	Conseil National des Parcs Nationaux	44
3.5.2.2	Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux	44
3.5.2.3	Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques	45
3.5.2.4	Ministère des Travaux Publics, de l'Equipement et de la Construction	46
3.5.2.5	Ministère du Commerce et de l'Industrie	46
3.5.3	Le secteur privé et la société civile	46
3.5.4	La concertation intersectorielle	47
4.	L'UE et la coopération des autres bailleurs dans une perspective environnementale	48
4.1	Coopération de l'UE dans le domaine de l'environnement	48
4.1.1	Coopération directe dans le domaine de l'environnement et de la forêt	48
4.1.2	Intégration de l'environnement dans d'autres programmes	48
4.1.2.1	Secteur minier	48
4.1.2.2	Secteur de la pêche	49
4.2	Coopération dans le domaine de l'environnement financée par les autres bailleurs de fonds	49

4.2.1	Dans le domaine de la conservation de la biodiversité et des aires protégées, de l'écotourisme	49
4.2.2	Dans le domaine forestier	50
4.2.3	Dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture	51
4.2.4	Dans le domaine de l'assainissement	51
4.2.5	Dans le domaine du changement climatique	52
5.	Conclusions et recommandations	53
5.1	Recommandations générales relevant exclusivement de l'Etat gabonais	53
5.1.1	Synthèse des constats	53
5.1.2	Recommandations	54
5.2	Recommandations au Gabon dans de cadre de sa coopération avec l'UE	55
5.2.1	Synthèse des constats	55
5.2.2	Recommandations	57

Annexes

Annexe 1 : Généralités	60
Annexe 2 : Pluviométrie	63
Annexe 3 : Biodiversité des zones marines et côtières	64
Annexe 4 : Etat d'avancement de la conservation et de l'exploitation forestière	65
Annexe 5 : Les aires protégées du Gabon	68
Annexe 6 : Situation de l'aménagement forestier	73
Annexe 7 : Données sur les ressources halieutiques	74
Annexe 8 : Sites touristiques	78
Annexe 9 : Indicateurs socio-économiques	79
Annexe 10 : Alimentation en eau potable	81
Annexe 11 : Accès aux services de base	83
Annexe 12 : Résultats d'analyses physico-chimiques sur les eaux de 4 bassins versants de Libreville ..	85
Annexe 13 : La problématique de la gestion des déchets et de l'assainissement dans la Région du Haut Ogooué	86
Annexe 14 : Le projet FEM d'appui au PSFE	88
Annexe 15 : Qu'est-ce que FLEGT ?	89
Annexe 16 : Recherches, prospections et exploitations minières	97
Annexe 17 : Activités du SYSMIN	94
Annexe 18 : La recommandation CIPR 60	103
Annexe 19 : Permis pétroliers et aires protégées	104
Annexe 20 : L'exploitation pétrolière dans le Complexe de Gamba	105
Annexe 21 : Textes relatifs à l'environnement	106
Annexe 22 : Conventions internationales ratifiées	107
Annexe 23 : Activités du WWF au Gabon	108
Annexe 24 : Organigramme de la DGE	110
Annexe 25 : Les EIE au Gabon	111
Annexe 26 : Normes ISO 9000, 14000 et 17025	112
Annexe 27 : Le Laboratoire Contrôle Qualité de la Direction de la Consommation	117
Annexe 28 : La décharge de Mindoubé à Libreville	118
Annexe 29 : Documentation consultée	119
Annexe 30 : Personnes rencontrées	124
Annexe 31 : Déroulement de la mission	131
Annexe 32 : Termes de références de la mission réalisation Profil Environnemental Pays du Gabon	133
Annexe 33 : CV des experts de la mission	134

Tableaux

Tableau 1 : Indice 2005 De Durabilité environnementale – Score et rang (ordre alphabétique).....	61
Tableau 2 : Faune recensées et menacées dans les zones marines et côtières.....	64
Tableau 3 : Ressources halieutiques	64
Tableau 4 : Forêts de production et aires protégées.....	65
Tableau 5 : Etat d'avancement de la conservation et de l'exploitation forestière (ha).....	67
Tableau 6 : Les aires protégées du Gabon en 2005	68
Tableau 7 : Complexes transfrontaliers de parcs nationaux.....	70
Tableau 8 : Textes juridiques relatifs à l'eau.....	81
Tableau 9 : Adduction d'eau potable	84
Tableau 10 : Accès aux branchements électriques de base.....	84
Tableau 11 : Résultats d'analyses physico-chimiques sur les eaux de 4 bassins versants de Libreville .85	
Tableau 12 : Textes relatifs à l'environnement	106
Tableau 13 : Conventions internationales ratifiées	107

Graphiques

Graphique 1 : Taux de croissance du PIB en volume.....	80
Graphique 2 : PIB par habitant au Gabon et en Afrique (en US\$ courant).....	80
Graphique 3 : Taux de satisfaction des ménages pour certains besoins	83
Graphique 4 : Ressources annuelles en eau par habitant dans quelques pays de la sous-région	83

Cartes

Carte 1 : Carte du Gabon	60
Carte 2 : Carte pluviométrique	63
Carte 3 : Etat d'avancement de la conservation et de l'exploitation	66
Carte 4 : Paysage Monte Alén – Monts de Cristal	70
Carte 5 : Paysage Gamba – Mayumba – Conkouati.....	71
Carte 6 : Paysage Lopé – Chaillu – Louesse	71
Carte 7 : Paysage trinational Dja-Odzala-Minkébé (Tridom).....	72
Carte 8 : Paysage Léconi-Batéké-Léfini.....	72
Carte 9 : Situation des CFAD (mai 2005)	73
Carte 10 : Biomasse de sardinelles.....	74
Carte 11 : Densité de poissons.....	75
Carte 12 : Densité de crustacés	76
Carte 13 : Zones de repos biologique	77
Carte 14 : Distribution des principaux sites touristiques	78
Carte 15 : Autorisations de prospection minière - Février 2007	91
Carte 16 : Permis de recherches minières - Février 2007	92
Carte 17 : Permis d'exploitation minière - Février 2007	93
Carte 18 : Mounana – Zones réhabilitées (partie nord).....	98
Carte 19 : Mounana – Zones réhabilitées (partie sud)	99
Carte 20 : Mounana (COMUF) – Situation radiologique moyenne des sites avant travaux	100
Carte 21 : Mounana (COMUF) – Situation radiologique moyenne des sites après travaux	101
Carte 22 : Permis pétroliers et aires protégées (7/11/2006)	104
Carte 23 : Complexe de Gamba - Concessions et principaux gisements de pétrole.....	105

Figures

Figure 1 : Indice 2005 De Durabilité environnementale – Profil du Gabon	62
Figure 2 : Organigramme de la DGE.....	110
Figure 3 : Schéma de Procédure des EIE	111

Planches de photos

Planche 1 : Exploitation du manganèse à Moanda	97
Planche 2 : Le site d'exploitation de l'uranium à Mounana	102
Planche 3 : Quelques aménagements réalisés par ROUGIER GABON dans le cadre de la certification ISO 14001 et FSC (Mbouma-Oyali à Franceville).....	115
Planche 4 : La décharge de Mindoubé	118

Abréviations

AFNOR	Association Française de Normalisation
AIEA	Agence International de l'Energie Atomique
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CAON	Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National
CARPE	Central Africa Régional Programme for Environment
CAWHFI	Central African World Heritage Forest Initiative
CBG	Compagnie des Bois du Gabon
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CE	Commission Européenne
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CFAD	Concession Forestière sous Aménagement Durable
CI	Conservation International
CITES	Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvage menacées d'extinction
CNBG	Compagnie Nationale des Bois du Gabon
CNPPRI	Centre National de Prévention et de Protection contre les Rayonnements Ionisants
COMIFAC	Commission des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale
COMILOG	Compagnie Minière de l'Ogooué
COMUF	Compagnie des mines d'uranium de Franceville
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DEPIT	Direction des Etudes et de la Programmation des Infrastructures de Transport (MTPEC)
DFC	Direction de la Faune et de la Chasse
DGE (DGEPN)	Direction Générale de l'Environnement (et de la Protection de la Nature)
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGIS	Coopération néerlandaise
DGPA	Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture
DGV	Direction Générale de la Ville
ECOFAC	Programme de Conservation des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
ERAIFT	Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrée des Forêts Tropicales (RDC)
FAO	Food and Agriculture Organisation
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF)
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FNUF	Fonds des Nations Unies pour les Forêts
FSC	Forest Stewardship Council
GES	Gaz à Effet de Serre
GRASP	Great Ape Survival Project
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IGAD	Institut Gabonais d'Appui au Développement
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ISO	International Standardisation Organisation (Organisation Internationale de Normalisation)
MDP	Mécanismes de Développement Propre
MEFEPPN	Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux
MEFPREPN	Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MEPNRT	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Recherche et de la Technologie
MEPNV	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Ville
MFPEPF	Ministère de la Famille, de la Protection de l'Enfance et de la Promotion de la Femme
MHUCV	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, du Cadastre et de la Ville
MIKE	Monitoring Illegal Killing of Elephants

MINAPYGA	Minorité Autochtone Pygmées du Gabon
MMEPRH	Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques
MPGCNPC	Ministère de la Prévention et de la Gestion des Calamités Naturelles et de la Protection Civile
MDAT	Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire
MPPDAT	Ministère de la Planification, de la Programmation, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MSP	Ministère de la Santé Publique
MTACP	Ministère des Transports, de l'Aviation Civile et du Tourisme
MTPEC	Ministère des Travaux Publics, de l'Equipement et de la Construction
OAB	Organisation Africaine des Bois
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
ONADER	Office National de Développement Rural
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PAFC	PanAfrican Forest Certification
PAPSUT	Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbain et des Transports
PEFC	Pan European Forest Council (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)
PIB	Produit Intérieur Brut
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PN	Parc National – Parcs Nationaux
POPs	Polluants Organiques Persistants
PSFE	Projet Sectoriel Forêt Environnement
PSPA	Programme Sectoriel Pêche et Aquaculture
PSVAP	Projet Sectoriel de Valorisation des Aires Protégées
RAPAC	Réseau des Aires Protégées en Afrique Centrale
RDC	République Démocratique du Congo
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SDC	Société de Conservation et Développement
SEEG	Société d'Energie et d'Eau du Gabon
SNBG	Société Nationale des Bois du Gabon
SNPA-DB	Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique
SOVOG	Société de Valorisation des Ordures Ménagères
TES	The Ecotourism Society
TRIDOM	Tri national Dja-Odzala-Minkébé
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UPEGA	Union des Pétroliers du Gabon
USAID	United States Agency for International Development
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
ZEE	Zone Economique Exclusive

1. Résumé

Le Gabon est un pays fort peu peuplé, fortement urbanisé, disposant d'incroyables ressources naturelles (minéraux, pétrole, bois). Ces quelques traits suffisent à comprendre l'état de l'environnement du pays et à comprendre les enjeux pour les prochaines décennies.

Les massifs forestiers sont relativement peu dégradés, à l'échelle du pays, mais peuvent être localement très appauvris parce qu'exploités de manière non durable. Mais c'est surtout le morcellement des massifs qui constitue la préoccupation majeure en raison des risques que cela fait peser sur le renouvellement des ressources génétiques à long terme, d'où l'importance de créer des corridors entre les massifs les moins touchés et les aires protégées. La faune subit d'énormes pressions dues à une chasse commerciale non contrôlée et au braconnage dans les aires protégées. Les populations de grands mammifères ont subi une réduction drastique de leurs effectifs au cours des deux dernières décennies, en particuliers les grands singes, gorille et chimpanzé. La création des 13 parcs nationaux (11% du territoire national) constitue une bonne opportunité pour protéger la biodiversité, en général, et la faune en particulier, et développer des activités de valorisation, par le tourisme de vision et l'écotourisme, qui devraient être au bénéfice direct des populations locales. Mais la méconnaissance des lois, ou le refus de vouloir les appliquer, et l'absence d'une planification claire, validée par toutes les parties prenantes, peuvent conduire à une destruction de ce patrimoine par le développement, sans concertation, d'activités non compatibles. L'objectif est donc de maintenir les efforts actuels dans le domaine de la conservation de la biodiversité en s'inscrivant dans une dimension régionale seule garante d'une réelle efficacité des investissements consentis. L'objectif est également de maintenir les efforts dans le domaine de l'aménagement durable de la forêt en évitant de faire des entreprises forestières¹, des « entreprises-providence » chargées de l'ensemble des activités de développement d'une région, ce qui équivaut à une démission de l'Etat. La poursuite des efforts en matière d'aménagement durable doit s'accompagner d'une nette amélioration de la gouvernance forestière à tous les niveaux notamment par la mise en œuvre du processus FLEGT.

L'exploitation des ressources minières s'est déroulée, dans le passé, sans aucune prise en compte de l'environnement, qu'il soit naturel ou humain. C'est ainsi que des dégradations considérables ont été perpétrées sans que ni l'Etat, ni les sociétés mères des compagnies minières, ne se préoccupent des conséquences sur le long terme de ces dommages. Si certains sites ont pu, ou vont, être réhabilités à Mounana et Moanda grâce aux financements de l'Union Européenne, une superficie au moins équivalente à celle qui a déjà été réhabilitée est, à Mounana, radiologiquement polluée. Les mesures prises aujourd'hui par l'Administration et par l'entreprise ne permettent pas d'assurer une protection des populations. Mais si, globalement, des efforts ont été entrepris, et continuent de l'être, pour réhabiliter l'environnement naturel, c'est la santé des populations qui ont travaillé, et travaillent ou vivent encore, dans ces sites, qui est aujourd'hui l'élément le plus préoccupant. Des centaines de personnes ont été, et sont encore, exposées à des rayonnements ionisants issus de l'exploitation de l'uranium et des centaines de personnes sont exposées aux poussières de manganèse, sans qu'aucune information ne soit disponible sur leur état de santé. Un état des lieux sanitaires est urgent et l'Etat, avec ses partenaires, sociétés privées et Union Européenne, doit considérer cette vaste étude épidémiologique comme une toute première priorité pour les années qui viennent.

Pays fortement urbanisé, la réduction des problèmes environnementaux liés à cette urbanisation, et à l'absence d'une véritable politique de planification et d'aménagement urbain, constitue un des challenges du gouvernement pour la décennie à venir. Améliorer l'environnement urbain, c'est améliorer la salubrité, c'est diminuer les risques de maladie et le nombre de jours d'arrêt de travail, c'est améliorer l'équilibre financier des familles, c'est, *in fine*, réduire le niveau de pauvreté. Des projets vont être prochainement entrepris à Libreville et à Port Gentil. Ils seront insuffisants, surtout à Libreville. L'Etat et la communauté internationale doivent donc s'engager plus avant pour réduire les poches d'insalubrité, surtout dans les quartiers sous-intégrés, et en réhabilitant la décharge de Mindoubé, véritable « foyer infectieux » à proximité immédiate de la capitale. L'Etat doit également mieux organiser l'espace et mieux planifier les implantations humaines (SDAU). Il doit s'engager à améliorer la gouvernance dans le domaine de la gestion des ordures ménagères et de la gestion de la fiscalité environnementale et des déchets des

¹ Comme des entreprises des autres secteurs économiques

PME/PMI et entreprises industrielles. Il doit enfin intégrer l'éducation environnementale dans les programmes et manuels scolaires d'éducation civique afin d'œuvrer sur le long terme.

Pour améliorer cette gouvernance environnementale, il faut également donner les moyens nécessaires à l'administration de l'environnement pour qu'elle assure ses tâches régaliennes de prévention, de contrôle et de suivi. Cela passe, entre autre, par la participation de l'administration de l'environnement à toutes les décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement économique. Cela passe par la mise en place de la fiscalité environnementale, prévue par la loi, mais aujourd'hui mal appliquée, voire détournée. Cela passe enfin par le recrutement de cadres de haut niveau dans les disciplines prévues par les textes organisationnels afin de pourvoir, en plus, aux postes aujourd'hui vacants. Cela nécessite également la mise en œuvre de procédures interministérielles de concertation qui permettront de prévenir les conflits intersectoriels et amélioreront la prise en compte de la dimension environnementale et la mise en œuvre de la réglementation. Enfin, les charges de Point Focal des conventions internationales sont trop souvent considérées comme une source de billets d'avion et de perdiem. Toujours dans un souci d'améliorer la gouvernance environnementale et l'efficacité de la mise en œuvre de ces conventions, surtout qu'un certain nombre d'entre elles sont génératrices de financements non négligeables pour l'Etat (MDP), il faut dépersonnaliser ces charges de Point Focal et les transférer vers des départements ministériels ou tout autre organisme habilité.

Dans l'édition 2005 du rapport sur les « Indices De Durabilité environnementale » (IDD) publié par les universités de Yale et Columbia lors du Forum Economique Mondial de Davos, le Gabon apparaît en tête des pays africains pour la gestion de l'environnement avec le 12^{ème} rang mondial et le 5^{ème} pour les pays non membres de l'OCDE (cf. Tableau 1). Si le Gabon obtient ce classement, c'est essentiellement en raison de ses considérables ressources en eau, de sa couverture forestière et de la qualité de sa biodiversité (3^{ème} mondial pour les systèmes environnementaux). Par contre, le Gabon est loin d'obtenir « la moyenne » en ce qui concerne le volet social et institutionnel (84^{ème} sur 146 pays).

Comme tout classement, on peut ne pas être d'accord avec le choix des variables utilisées. Mais, quoi qu'il en soit, ce classement général flatteur montre bien la réalité du Gabon : un pays qui possède tous les atouts, toutes les ressources, pour un développement durablement équilibré et qui n'a pas profité, pendant de nombreuses décennies, en tant que Nation, de cette manne. Pendant de trop nombreuses années, l'Etat a été absent, a laissé les industriels piller ses ressources et polluer sciemment ses rivières au mépris des réglementations qu'ils auraient été obligés d'appliquer dans leurs propres pays. Des progrès indéniables ont été réalisés ces dernières années, notamment par des mesures institutionnelles (un vrai Ministère de l'Environnement, CNPN puis ANPN) et réglementaires importantes (Code de l'Environnement), par la création des treize parcs nationaux, par la réduction des émissions de GES², par la mise en œuvre du système de certification forestière PAFC-Gabon³, etc. Mais, cet arsenal réglementaire est inutile si les lois ne sont pas appliquées, si elles sont bafouées pour des intérêts mercantiles à court terme. En définitive, ce classement IDD montre que le grand challenge environnemental du Gabon pour les années à venir est bien la mise en œuvre d'une bonne gouvernance, en général, notamment en matière de planification, et d'une bonne gouvernance environnementale, en particulier.

Le fait de dévoiler ce classement au Forum de Davos, montre qu'aujourd'hui, et cela le sera encore plus demain, « économie de la planète » et « environnement de la planète » ne sont plus antinomiques mais intimement liés. S'il ne veut pas « rater le train », le gouvernement gabonais doit s'engager de la manière la plus transparente possible, sur cette voie.

Ce rapport succinct⁴ sur la situation environnementale du Gabon pourra éventuellement servir de base de lancement à un Etat de l'Environnement plus exhaustif. Le Profil Environnemental Pays, établi pour les besoins spécifiques de la coopération Gabon - Union Européenne, sera renouvelé tous les cinq ans et permettra d'évaluer les actions menées durant cet intervalle de temps par le gouvernement pour résoudre les problèmes identifiés.

² Grâce aussi à l'intérêt que les grandes sociétés pétrolières portent sur ce thème

³ Grâce aussi à l'intérêt que les grandes sociétés forestières portent sur ce thème

⁴ D'aucuns pourront « rester sur leur faim » trouvant l'information insuffisamment détaillée mais le Profil Environnemental Pays est un document formaté de 60 pages et il fallait bien faire des choix.

2. Situation de l'environnement

2.1 Objectifs et méthodologie

L'objectif de ce Profil Environnemental Pays est de fournir à l'Etat Gabonais une analyse complète et exhaustive de l'état général de l'environnement du pays. Le rapport sur l'état de l'environnement au Gabon est un appel à l'action. Les actions urgentes d'atténuation et d'éradication des fléaux environnementaux (insalubrité, pollutions, pressions diverses sur les ressources naturelles, etc.) sont développés. Ce rapport sur l'état de l'environnement est aussi l'occasion de faire le point sur les engagements du Gabon en matière de protection de l'environnement et les actions menées et les projets mis en place depuis le Sommet de la Terre.

De nombreuses études sur l'état de l'environnement ont déjà été réalisées dans le pays, soit générales, soit sectorielles : PNAE, documents de préparation du PSFE et du Projet Diversité Biologique du GEF en appui au PSFE, différentes communications des conventions faisant suite au Sommet de la Terre. Il a donc fallu intégrer et synthétiser ces données, et tenter de les actualiser et de les compléter dans certains secteurs. La mise à jour de ces données a été réalisée par une compilation d'informations collectées dans les différents documents de politiques sectorielles, plans et autres programmes, dans les rapports d'activité des différentes agences de développement.

En complément, des entretiens ont été tenus, lorsque cela a été possible, avec les responsables de Directions des différents ministères concernés, des agences nationales et autres organismes publics, des principaux partenaires bailleurs de fonds, d'un certain nombre de sociétés privées et ONG. Deux missions de terrain ont été réalisées, à Port Gentil (assainissement urbain, gestion des ordures ménagères et des déchets industriels), et dans la Province du Haut Ogooué (environnement urbain, environnement industriel, agro-industries, exploitation forestière) ainsi que dans la périphérie de Libreville (gestion des ordures ménagères, grands infrastructures, mangroves de la Mondah).

En fin de mission, un atelier de restitution, sous l'égide de la Direction Générale de l'Environnement, a permis de présenter les principales conclusions et recommandations.

2.2 Contexte physique

2.2.1 Aperçu géographique, géologique

D'une superficie de 267.667 km², le Gabon présente trois grands ensembles orographiques et géomorphologiques :

- les collines, plaines et plateaux de la région côtière, larges de 30 à 200 km, correspondant au bassin sédimentaire côtier, pénéplanisé, aux altitudes dépassant rarement 200 m, et limité à l'est par le rebord du bouclier précambrien.
- les massifs montagneux cristallins du centre culminant à 1.190 m (Mont Bigourou) dans le Massif du Chaillu. Au nord, les Monts de Cristal qui s'étalent depuis la Guinée Equatoriale et sont prolongés par les Monts de Ndjolé (1.022 m), présentent une altitude moyenne de 600 à 900 m. Au Centre, le Massif du Chaillu présente une altitude moyenne entre 600 et 700 m mais de nombreux sommets dépassent 1.000 m. Au sud, la chaîne du Mayombé, proche de l'Océan, s'étire jusqu'en RDC et culmine à 872 m au Mont Pelé.
- les plateaux du nord et de l'est (Plateaux Batéké) qui s'étagent aux alentours de 600 m. Au nord, les plateaux du Nord-Est occupent près d'un tiers du pays. Il s'agit de surfaces d'aplanissement d'une altitude moyenne entre 500 et 800 m, développées dans des matériaux granito-gneissiques desquels émergent des crêtes de quartzites et d'itabirites riches en fer culminant aux alentours de 1.000 m, et des inselbergs (pains de sucre) granitiques. Les plateaux Batéké, vastes étendues sablonneuses et gréseuses s'étageant entre 600 et 800 m, se développent dans l'extrême sud-est du pays et s'étendent jusqu'en RDC.

2.2.2 Aperçu climatique

La Gabon appartient au domaine équatorial avec des précipitations élevées selon un régime bimodal : une grande saison sèche de juin à août, une petite saison sèche de décembre à février (mais avec 26% du total annuel des précipitations), une grande saison des pluies de septembre à novembre (avec 37% du total), et

une petite saison des pluies de mars à mai (33% du total). La plus grande partie du Gabon présente donc un régime climatique de type austral avec une grande saison sèche correspondant à l'hiver austral, le nord du pays subissant quelques influences de l'hémisphère nord avec la petite saison sèche.

Sur le plan spatial, deux gradients avec une décroissance pluviométrique se croisent, l'un nord-sud, l'autre ouest-est. Cette disposition explique les minima et maxima constatés de 1.400 mm dans le sud-ouest et 1.600 mm dans le nord-est du pays à plus de 3.000 mm dans l'extrême nord-ouest.

L'humidité relative est très élevée et varie de 79% à Tchibanga à 86% à Cocobeach. Les températures varient peu, de 24 à 27°C à Libreville, avec un maximum au mois de mars et un minimum en août durant la saison sèche. L'évaporation approche le mètre par an à Libreville.

2.2.3 Aperçu sur les ressources en eau

i. Ressources en eaux souterraines

La connaissance des ressources en eaux souterraines est très incomplète faute de moyens techniques et surtout d'intérêt en raison des potentialités en eau de surface. De façon très schématique, le bassin sédimentaire côtier abrite des aquifères généralisés avec des ressources en eau relativement élevées alors que les massifs cristallins recèlent des aquifères discontinus avec de faibles productivités. De même, il n'existe pas d'information concernant les nappes de surface présentes dans les altérites.

ii. Ressources en eaux de surface

En raison d'un climat de type équatorial à influence maritime et d'une topographie relativement tourmentée, le Gabon présente un réseau hydrographique développé, des eaux de ruissellement abondantes et, finalement, de ressources en eau de surface assez considérables. Le Gabon possède un vaste système fluvial avec plus de 3.000 km de voies d'eau potentiellement utilisables. L'Ogooué, dont le bassin couvre 72% du territoire, est ainsi le troisième fleuve d'Afrique par son débit (débit moyen estimé à 10.000 m³/s). Avec une population relativement faible, le Gabon présente le ratio de ressources en eau par habitant le plus élevé en Afrique Centrale (cf. Annexe 11 Graphique 4).

2.3 Contexte biologique

2.3.1 Aperçu sur la biodiversité

Le Gabon recèle une biodiversité très diversifiée qui en fait un des pays au monde, plus particulièrement d'Afrique, les plus riches en ce domaine. Il contient trois écorégions⁵ terrestres : la Forêt Côtière Congolaise, la Forêt de Basse Altitude du Nord-Ouest Congolais, la Mosaïque Savane/Forêt de l'Ouest Congolais. On y trouve également une partie des Mangroves d'Afrique Centrale et des Forêts Marécageuses du Complexe Congolo-Zaïrois du Nord.

2.3.1.1 Formations végétales

i. Les forêts (environ 22 millions d'hectares)

On peut diviser grossièrement le massif forestier gabonais en trois parties :

- La forêt du bassin sédimentaire caractérisée par la présence abondante de l'ozouga *Saccoglottis gabonensis* de l'okoumé *Aucoumea klaineana* de l'alep *Desbordesia glaucescens* et de l'ozigo *Dacryodes buettneri*,
- La forêt de la chaîne des Monts de Cristal et du Massif du Chaillu où l'ozouga n'est plus présent mais l'okoumé, l'alep et l'ozigo sont encore communs tandis qu'apparaissent en grand nombre les audoungs *Monopetalanthus spp.* et *Tetraberlinia polypylla*
- La forêt des plateaux orientaux où l'alep devient rare alors que le sorro *Scyphocephlum ochocoa* et le beli *Paraberlinia bifoliolata* se font abondants alors que l'okoumé disparaît dans la partie nord-est de ces plateaux.

Ces massifs forestiers présentent localement des types particuliers comme la forêt naine sur substrat ferrugineux des pentes des Monts Belinga, particulièrement riche en bryophytes, lichens et orchidées épiphytes, la forêt marécageuse dans le bassin sédimentaire et les vallées des plateaux orientaux, la forêt basse littorale, la forêt secondaire à parasoliers, la mangrove, etc.

A l'échelle du Bassin du Congo, la forêt gabonaise présente un état satisfaisant même si elle a été très largement exploitée, voire même surexploitée sur certaines essences. La déforestation massive, pour la

⁵ Selon la classification donnée par le WWF

mise en valeur agricole, reste limitée à l'extrême nord (province du Woleu-Ntem). Mais la plus importante dégradation des forêts gabonaises vient de la fragmentation des massifs, dégradation qui ne semble pas très importante au premier abord du fait qu'elle est beaucoup moins visible et beaucoup plus difficile à quantifier que la déforestation. La construction des villages le long des fleuves et des rivières, des routes, des pistes, notamment des pistes forestières dans les zones exploitées sans soucis d'aménagement durable, entraîne des halos de déforestation autour des villages, parfois coalescents, qui fragmentent les massifs forestiers. Ces phénomènes sont exacerbés lorsque ces populations, sans emplois, à la recherche de petits revenus financiers, se mettent à commercialiser les produits forestiers et les PFNL vers les grands centres urbains. Malheureusement, ce sont ces mêmes populations locales qui supportent par la suite la majeure partie des effets néfastes de ce processus. La perte naturelle d'habitats et les dégradations multiples ont déjà créé des zones où les écosystèmes ne fonctionnent plus ou fonctionnent mal, où la faune a disparu et où la biodiversité est appauvrie⁶.

Localement, certaines formations végétales peuvent être menacées. Les forêts hyper-humides de la zone Nord-Ouest du PN d'Akanda par exemple, subissent une très forte pression par les scieurs de planches. Enfin, le Gabon recèle une importante superficie de mangrove (environ 100.000 ha⁷) principalement dans la Baie de la Mondah (PN d'Akanda), sur la rive sud de l'Estuaire du Gabon (PN de Pongara), l'estuaire de l'Ogooué. De petites mangroves sont disséminées tout le long du littoral et des lagunes. Ces mangroves sont globalement dans un relativement bon état, mais elles sont localement surexploitées par la coupe de bois de feu par les pêcheurs pour le fumage du poisson, surtout dans la Baie de la Mondah, ainsi que, plus récemment, pour la vente de bois de chauffe à Libreville⁸.

ii. Autres formations végétales

Environ 15% du territoire national sont couverts de savanes, sauf dans le quart nord-est. Les lisières de ces savanes sont nettes (mosaïques forêts/savanes), vraisemblablement édaphiques dans les Plateaux Batéké et sur le littoral, d'origine anthropique ailleurs.

2.3.1.2 Faune

i. Faune littorale et marine

La faune des milieux côtiers et marins est très diversifiée mais également très menacée. Les données fournies par le deuxième rapport national sur la diversité biologique n'abordent la biodiversité animale marine qu'en terme de ressources halieutiques potentiellement exploitables (cf. Annexe 3, Tableau 3). Ce rapport souligne simplement que les ressources démersales, dont le potentiel est évalué à 220.000 t/an, sont deux fois plus abondantes au sud qu'au nord du Cap Lopez. Sont incluses dans cette catégorie, les crevettes pénéides (capture annuelle 2.000 tonnes) et les sardinelles d'estuaire dont les ressources sont largement surexploitées puisqu'un repos biologique a été introduit depuis plusieurs années. Ce même rapport souligne que ces ressources sont les plus exposées aux pressions anthropiques car situées dans des milieux (estuaires, lagunes, zone littorale) les plus vulnérables aux risques environnementaux et accessibles aussi bien à la pêche artisanale qu'industrielle (qui ne respecte pas les zones de pêche).

Environ 50% des espèces de tous types seraient menacées, les plus nombreuses étant les mammifères marins (au moins 5 espèces menacées), les tortues (les 4 espèces) et les poissons du fait de la pollution des eaux et des prélèvements excessifs de la pêche (cf. Annexe 3, Tableau 2). En ce qui concerne les tortues marines, le Gabon semble être le pays du Golfe de Guinée disposant du plus grand nombre de sites de reproduction, les plages de Mayumba étant le deuxième site mondial le plus important pour la reproduction de la tortue Luth *Dermochelys coriacea*. Mais les prises accidentelles de tortues par les filets maillants, surtout par la pêche crevettière, sont très fréquentes ainsi que les dégradations des sites de ponte, naturelles (érosion), et anthropiques (braconnage), ainsi que la mortalité des femelles en raison des billes de bois sur les plages.

Pour ce qui est des poissons, les données sont très partielles, voire inexistantes. Pourtant, plusieurs campagnes ont été effectuées dans les eaux gabonaises par le navire de recherche N/R Dr. FRIDTJOF NANSEN de 1981 à 2004⁹ ainsi qu'une campagne par le navire de recherche espagnol N/R VIZCONDE

⁶ Etat des Forêts (2006)

⁷ Soit environ 0,7% de la superficie forestière du pays avec les forêts inondées, (EFBC, 2006)

⁸ CALAQUE R. (?)

⁹ 1981 (campagne sous-régionale de la Guinée Equatoriale au fleuve Congo sur les espèces démersales) ; 1985 (quatre campagnes réalisées dans les eaux gabonaises et congolaises pour évaluer les stocks de petits pélagiques et la distribution et les abondances des stocks démersaux principaux) ; 1989 (deux campagnes d'inventaire des espèces démersales en dehors de la

DE EZA qui a prospecté la ZEE du Gabon¹⁰. Les dernières campagnes sur les espèces démersales ont permis de conclure que trois espèces étaient surexploitées (*Pseudotolithus spp.*, *Galeoides decadactylus*, *Cynoglossus spp.*) une autre entièrement exploitée (*Arius spp.*). Aucune étude n'a été réalisée sur les conséquences de l'extension spatiale le long des côtes d'Afrique de l'espèce de crevette japonaise introduite accidentellement dans l'Atlantique nord.

ii. Faune des eaux continentales

Le nombre d'espèces de mammifères inféodées aux eaux continentales est limité : lamantin *Trichechus senegalensis*, le plus menacé d'entre eux, hippopotame *Hippopotamus amphibius*, chevrotain aquatique *Hyemoschus aquaticus*, potamogale *Potamogale velox*, sitatunga *Tragelaphus spekei*. Pour ce qui est des reptiles, deux espèces de petits crocodiles *Crocodylus cataphractus* et *Osteolaemus tetraspis* sont relativement bien présents, le crocodile du Nil *Crocodylus niloticus* ayant disparu en de nombreux endroits en raison du braconnage.

La faune des eaux continentales est très mal connue pour ce qui concerne les invertébrés, batraciens, poissons, etc. A chaque étude un peu poussée, de nouvelles espèces sont découvertes. Ainsi, plusieurs études ont identifié quatre espèces pouvant être endémiques du bassin de l'Ogooué, dont un nouveau genre d'Ivindomyrus découvert dans le fleuve Ivindo.

iii. Faune forestière

La faune forestière est très riche avec probablement plus de 130 espèces de mammifères dont 20 espèces de primates (une espèce endémique, le cercopithèque à queue de soleil, *Cercopithecus solatus*, découvert en 1984, et deux sous-espèces *Cercopithecus cephushaemorrhois* au sud-ouest et *Cercopithecus mona nigripes* dans l'ouest). Les grands singes, gorilles et chimpanzés, sont très menacés et leurs effectifs très mal connus¹¹. Les carnivores sont représentés par une vingtaine d'espèces. La panthère *Panthera pardus* est le seul grand carnivore à demeurer commun dans la plus grande partie du pays. Le lion *Panthera Leo* subsisterait dans le PN des Plateaux Batéké. Le lyaon *Lycaon pictus* aurait disparu. Les ongulés comptent une douzaine d'espèces dont une sous-espèce endémique de céphalophe *Cephalophus ogilbyi crusalbum*. En matière d'effectifs, il n'existe aucune donnée pour les céphalophes et les singes, les deux groupes les plus visés par les chasseurs et le braconnage dans les parcs nationaux.

Plus de 600 espèces d'oiseaux ont été recensées dont plus de 250 espèces forestières sédentaires (10 endémiques des savanes du sud-ouest de l'Afrique Centrale), et une cinquantaine sédentaires des zones humides. Environ 90 espèces sont des migrants paléarctiques et moins de 50 sont éthiopiennes. Il n'existe que peu d'espèces d'oiseaux endémiques et quelques espèces rares remarquables comme le Picatharte du Cameroun *Picathartes oreas*. Chez les reptiles, le Gabon abrite trois espèces de crocodiles.

Dans tous les massifs forestiers, à l'exception de certaines aires protégées, la chasse pour l'approvisionnement de la filière de viande de brousse est considérée comme le principal facteur immédiat de dégradation de la biodiversité. Elle entraîne la raréfaction extrême, voire la disparition locale, des espèces chassées. Actuellement le commerce de viande de brousse a pris une telle ampleur que presque toutes les espèces de mammifères et d'oiseaux de grande ou de moyenne taille sont menacées. Beaucoup d'observations montrent que le développement de la chasse est lié à la récession économique et au chômage urbain. La chasse n'est donc pas seulement une activité traditionnelle des peuples de la forêt; pour beaucoup, elle est devenue un dernier recours.

Or, comme beaucoup d'espèces d'arbres sont dispersées par la faune (oiseaux, primates, ongulés, rongeurs, etc.), la disparition ou la raréfaction de cette faune risque de perturber gravement la régénérescence des formations forestières. Etant donné la lenteur de réaction de ces formations, ces perturbations sont toutefois difficiles à mettre en évidence et elles ont très peu été documentées jusqu'à présent.

10 région nord du Cap Lopez) ; 1994 et 1995 (campagnes combinées pélagiques et démersaux) ; 1996 (campagne pélagique limitée à la région au sud du Cap Lopez) ; 2004 (campagne régionale sur les sardinelles).

11 Les conclusions de cette campagne n'ont pas été communiquées aux Autorités gabonaises. Seules les données brutes ont été fournies mais le manque de capacités nationales pour analyser ces données

12 Il ressort d'une étude menée en 2001 qu'il n'y aurait plus que 2.000 à 3.000 gorilles des plaines de l'ouest *Gorilla gorilla gorilla* entre la RDC et le Gabon. Ils étaient encore, semble-t-il, entre 9.000 et 17.000 dans les années 1990 et dans les 100.000 au début des années 80 (GRASP)

2.3.2 Aires protégées

2.3.2.1 Les aires protégées du Gabon

La création des parcs nationaux relève de la décision du Chef de l'Etat de créer, le 30 août 2002, un réseau de treize parcs nationaux (cf. Annexe 5, Tableau 6). Cette initiative est le résultat de plusieurs années de travaux et de recherche du Gouvernement gabonais avec l'appui de partenaires internationaux¹². La superficie actuelle des aires protégées au Gabon est de 3 millions d'hectares mais la stratégie du Gouvernement est d'augmenter ces espaces protégés de 1 millions d'hectares pour les porter à 4 millions d'hectares¹³. L'inclusion de sites complémentaires d'intérêt biologique et/ou culturel particulier qui ne sont pas couvert par le réseau existant, de sites présentant des particularités biologiques à petite échelle (écosystèmes montagneux fragiles, zones humides, formations géologiques, grottes, etc.), l'aménagement de corridors biologiques, la création de sanctuaires, etc., disposants de statuts de conservation adaptés aux contextes locaux sont donc envisagés.

2.3.2.2 Dimension transfrontalière de la conservation

La dimension transfrontalière constitue une approche privilégiée et tout à fait conforme au Plan d'Action Stratégique Régional de la CEFDHAC et au Plan de Convergence de la COMIFAC qui ont accordé la priorité à 12 zones de conservation transfrontalières. Onze parcs sur les treize créés sont engagés dans des dynamiques transfrontalières (cf. Annexe 5, Tableau 7). Le projet TRIDOM, par exemple, est une opération conçue par le WWF et le programme ECOFAC dans le cadre d'un financement du PNUD/FEM et prévue pour une durée de 7 ans. L'objectif du projet est de conserver un vaste bloc forestier, quasiment intact, dont la superficie de 147.000 km² (7,5% des forêts d'Afrique Centrale), de conserver une diversité biologique d'importance mondiale par l'intégration des objectifs de conservation dans les plans d'aménagement et de développement de cette région, aux échelles nationales et régionales, afin d'en assurer la conservation à long terme par une gestion intégrée et participative des zones situées entre ces parcs et réserves.

2.3.3 Forces, faiblesses, enjeux

2.3.3.1 Forces

Le Gabon dispose d'une diversité biologique exceptionnelle, de vastes espaces encore peu touchés, de paysages remarquables, d'un fort potentiel de développement touristique, d'une faible population, d'une volonté politique indéniable de mener à terme ce vaste programme de conservation et valorisation, d'entrepreneurs, forestiers et pétroliers, qui s'engagent petit à petit dans une démarche de gestion durable des ressources, de ressources humaines qui acquièrent de solides bases en matière de gestion des ressources naturelles et d'une forte attention de la part de la communauté internationale.

2.3.3.2 Faiblesses

Trois menaces principales, susceptibles de remettre en question les résultats attendus de la création des parcs nationaux, ont été identifiées lors d'un atelier de planification organisé en janvier 2005 par le CNPN.

1. la compétition pour l'utilisation des terres

Compte tenu de la faible population du pays, le Gabon n'a pas atteint le niveau de saturation du foncier que l'on peut observer au Cameroun dans la périphérie du PN du Dja ou en RDC autour du PN des Virunga. Néanmoins, les pressions sur les ressources ne sont pas négligeables telles celles de la mise en valeur agricole comme sur les axes Lambaréne/Mouila ou Ndendé/Tchibanga, l'attribution des permis forestiers ou l'extraction des ressources minières. Le développement futur des axes de transport, que ce soit la route ou le chemin de fer (vers Bélinga), constitueront des couloirs qui favoriseront les flux migratoires et augmenteront les pressions sur les ressources forestières et la biodiversité. Une rigoureuse politique d'aménagement du territoire intégrant les dimensions environnementales constitue la seule solution pour équilibrer développement et conservation des ressources naturelles et des fonctions des écosystèmes.

2. une trop grande attente de retombées économiques consécutives à la création d'un réseau de parcs nationaux

L'attente de retombées économiques directes, notamment par le tourisme, est très forte et a été un des moteurs de la création des parcs nationaux afin de répondre aux besoins de l'après pétrole. Mais, du jour au lendemain, les parcs nationaux ne peuvent prétendre générer des revenus suffisants pour améliorer les

¹² UICN, WWF, WCS, CE

¹³ Lettre de Politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, et des domaines de l'environnement et de la formation – 31 mars 2004, chapitre I.1.1.

conditions de vie de toutes les communautés vivant dans leur périphérie. D'autant plus qu'un tourisme, mal maîtrisé peut très bien tuer la « poule aux œufs d'or » par un dépassement de la capacité de charge des parcs, le dérangement de la faune, la pollution du milieu par des structures d'hébergement mal conçues. Quant à l'écotourisme, ses exigences sont encore supérieures au tourisme de vision ou de nature (de randonnée, sportif) et son développement ne peut constituer, à lui seul, LA solution aux problèmes de développement des communautés riveraines des aires protégées. Il faut donc craindre que, frustrées par des attentes non satisfaites, les communautés voisines des parcs augmentent leurs pressions sur les ressources et que le gouvernement, déçu par des rentrées fiscales trop faibles, opte plutôt pour l'exploitation des ressources forestières ou minières.

3. le désengagement des partenaires financiers

Le financement des activités d'aménagement des aires protégées est quasiment uniquement assuré par des financements extérieurs. Pendant longtemps, on a fait croire que, grâce au tourisme et à la vente de produits de l'artisanat, les parcs nationaux pouvaient s'autofinancer ou du moins financer leurs frais récurrents. Mais, d'évidence, le nombre de parcs nationaux au Monde pouvant assurer leurs coûts de fonctionnement est extrêmement faible. Quant à assurer leurs coûts d'investissement ... Il est donc clair que les aires protégées dépendront encore pour longtemps des partenaires financiers extérieurs même si la part de l'Etat prendra au long des années une place de plus en plus importante. Cette dépendance vis-à-vis des financements extérieurs constitue un risque non négligeable d'autant plus que les financements des partenaires extérieurs ne sont jamais acquis sur le long terme, voire même le moyen terme, en raison de leurs procédures internes.

2.3.3.3 Enjeux

Malgré des avancées certaines en matière de conservation de la biodiversité, la gestion durable des parcs nationaux ne sont pas assurées à long terme pour plusieurs raisons :

- Un système de gestion des parcs nationaux incomplet
- Une insuffisance de ressources humaines
- Des difficultés relationnelles entre partenaires
- Des ressources financières et matérielles insuffisantes
- L'inexistence d'une filière touristique économique
- Des pesanteurs socio-politiques
- Une absence de perception des enjeux des parcs par les acteurs économiques et la communauté nationale en général
- L'insuffisance des infrastructures

2.4 Contexte socio-économique

2.4.1 Population

2.4.1.1 Structure et tendances

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, le Gabon comptait 1.520.911 habitants en 2003¹⁴, soit une densité très basse, voisine de 5,6 hab./km² qui en fait un des pays les moins densément peuplés d'Afrique sub-saharienne. On trouvera en Annexe 9, les principales données chiffrées de la population. Elle se caractérise par sa jeunesse, un taux élevé d'immigration (plus de 20%), une urbanisation importante qui pourrait atteindre 90% en 2015, deux villes (Libreville, environ 720.000 hab., soit 47% ; Port Gentil, environ 150.000 hab., soit 10% et Franceville, environ 103.000 hab.¹⁵) concentrant plus de la moitié de la population.

2.4.1.2 L'urbanisation

i. Libreville

Deux grands types de zones urbanisées se détachent : une zone centrale (à l'intérieur de la voie express) qui couvre l'essentiel de la ville avec une densité moyenne de 80 hab./ha voire beaucoup plus dans certaines zones ; une zone périphérique, beaucoup moins urbanisée, avec une densité moyenne estimée à 10 hab./ha mais des densités supérieures à 100 hab./ha dans certains quartiers sous-intégrés. La quasi-totalité des habitations sont installées sur des terrains appartenant à l'Etat. A peine 5% des occupants de

¹⁴ Chiffres revus par la Cour constitutionnelle et entérinés par le Conseil des Ministres du 17 mars 2005

¹⁵ secrétaire Général de la Mairie de Franceville, Com. Pers.

terrains disposent de titres de propriété, la plupart n'ayant que des autorisations précaires d'habiter¹⁶. Devant cette situation, la majeure partie de la ville s'est développée sur des zones à forte pente, sujettes à l'érosion, ou dans les bas-fonds, toutes zones qui auraient du demeurer non-édificandi.

Les quartiers sous-équipés, notamment en matière d'accès à l'eau potable, de collecte des eaux pluviales et autres infrastructures de base, abritent environ 80% de la population de Libreville. Près de 80% des logements de la capitale sont « auto-construits » et donc sans respect d'aucune norme et 70% d'entre eux sont implantés dans des quartiers spontanés, donc sans équipements.

ii. Autres villes

Dans les autres villes les problèmes de densification sont beaucoup moins importants (quoique existant à Port Gentil) mais les autres caractéristiques de l'urbanisation sont équivalentes.

2.4.2 Accès aux services de base

En dépit de toutes ses potentialités, le Gabon projette une image de pauvreté qui se traduit par de faibles indicateurs sociaux, son Indice de Développement Humain (IDH), estimé à 0,648, le classant au 122^{ème} rang sur 177 pays en 2002, ce qui le situe au niveau de nombreux pays en développement moins nantis. Environ un tiers des gabonais sont considérés comme vivant au dessous du seuil de pauvreté, fixé à un niveau de revenu annuel inférieur à 429.336 FCFA (655 €) en moyenne pour l'ensemble du pays mais avec de grandes disparités (de 22,8 % à Libreville à 53,9 % dans la région du Sud).

Selon l'enquête de l'EGEP 2005¹⁷, plus de 20% des ménages en milieu urbain et plus de 40% en milieu rural estiment avoir des difficultés à satisfaire certains besoins de base (cf. Annexe 11 Graphique 3). En matière d'accès à certains services de base comme l'eau et l'électricité en milieu urbain, le sentiment général est que l'accès s'est complexifiée par rapport à l'époque du Fonds de l'Eau et de l'Electricité et que, même dans les lotissements modernes ou récents, l'eau et l'électricité « arrivent » plusieurs années après l'installation des ménages ou chacun se « débrouille » pour un raccordement aux réseaux.

2.4.2.1 Eau potable

Selon l'EGEP 2005, 96% des ménages au niveau national (98% en milieu urbain, 89% en milieu rural) vivent à moins de 30 mn d'une source d'eau « pour boire ». Mais ces chiffres n'informent en rien sur la qualité de l'eau, sur sa potabilité. Lors du RGPH 1993, 66% de la population avait accès à une eau saine, dont 30% en milieu rural et entre 53% et 80% dans les grands centres urbains (cf. Annexe 10). La fourniture de l'eau potable a été confiée à la SEEG dans le cadre d'une convention entre l'Etat et cette société.

i. Milieu urbain

Que ce soit par un puit, une borne fontaine, un achat dans une concession voisine ou dans sa propre concession, l'accès à l'eau potable, tant en quantité, en qualité, ou en coût, est devenu une préoccupation majeure des populations urbaines, notamment des plus démunies et dans les quartiers sous-équipés. La qualité de l'eau est contrôlée régulièrement par la SEEG, tant à la sortie des usines de traitement que chez un certain nombre de clients. En l'absence de cadre normatif national, ce sont les normes OMS qui font foi et les rapports de contrôle montrent une eau de bonne qualité. Toutefois, l'augmentation des pathologies hydriques, en particulier des maladies diarrhéiques, en milieu urbain pourrait être corrélé à une baisse de la qualité de l'eau. Cette baisse, bien que difficilement mesurable, pourrait être due au mauvais état d'une partie du réseau d'adduction et au mélange avec des eaux pluviales ou des eaux usées domestiques.

A Libreville, l'alimentation en eau potable s'effectue à partir des eaux de surface à 45 km de la ville. La production et la distribution sont assurées par la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG)¹⁸. Le réseau de distribution (520 km¹⁹) suit les voiries de crête, couvre environ 40% de la ville. Les quartiers spontanés, non équipés de voiries, ne sont donc pas desservis. Seuls les ménages à revenu élevé peuvent disposer d'un branchement au réseau public²⁰. A Port Gentil, le réseau de distribution d'eau potable exploité par la SEEG couvre 70 à 75% de la ville.

¹⁶ Banque Mondiale (1996) – Gabon – Etude sur la Pauvreté, *in* PAPSUT (2001)

¹⁷ Enquête Gabonaise pour l'Evaluation et le suivi de la Pauvreté

¹⁸ Société privée filiale de Véolia Environnement qui détient le marché sur l'ensemble du pays.

¹⁹ MHUVC (1998) – Plan d'Action Triennal 2000-2003, Ville de Libreville. Programme Ville-Santé *in* PAPSUT (2001)

²⁰ 38.000 compteurs en 1998

ii. Milieu rural

En milieu rural, moins de 8% des villages bénéficient d'un ouvrage d'hydraulique villageoise. L'approvisionnement en eau se fait à partir des rivières, de sources ou de puits rarement protégés. Si dans les chefs-lieux de province, les hôpitaux bénéficient d'un approvisionnement en eau saine, ce n'est pas le cas dans les chefs-lieux de département où seulement 40% des centres médicaux en bénéficient. Au niveau des dispensaires et des cases de santé communautaires, l'approvisionnement en eau saine est rare (Stratégie Sectorielle de la Santé, 2005).

iii. Stratégie

La Stratégie Sectorielle de la Santé²¹ (2005) élaborée dans le cadre du DSCRP prévoit d'entreprendre les activités suivantes dans de domaine de l'accès à l'eau potable :

- Former les membres des comités de santé et de gestion des points d'eau,
- Former les agents devant assurer la maintenance des équipements,
- Créer des mini-réseaux d'adduction d'eau potable dans les villages à forte densité démographique,
- Réhabiliter les forages existants,
- Etendre le réseau hydraulique urbain par la SEEG,
- Construire les ouvrages d'hydraulique villageoise classiques,
- Etendre le réseau de points d'eau avec pour objectif de passer de 767 à 1.000 points d'eau en 2006, principalement dans les zones fluviales, lagunaires et lacustres.

2.4.2.2 Assainissement, ordures ménagères, habitat et autres services en milieu urbain

Les problèmes d'évacuation des eaux pluviales et usées à caractère domestique et du ramassage des ordures ménagères sont récurrents. Un Schéma Directeur d'Assainissement avait été réalisé il y a une dizaine d'année à Libreville mais il n'a jamais été mis en œuvre faute de financement. Les TdR pour la réalisation d'un nouveau Schéma ont été transmis début 2007 par le MTPEC à la DGE pour approbation²². Sur l'ensemble du pays, la majorité des ménages utilisent des latrines (76 %)²³. Moins de quatre ménages sur dix utilisent des toilettes saines (38%), 16% utilisent des latrines améliorées et 22% des WC avec chasse d'eau. Le pourcentage des ménages utilisant des latrines saines est plus faible en milieu rural (13%) qu'en milieu urbain (44%)²⁴.

i. Assainissement

A Libreville, l'assainissement collectif ne concerne que les quartiers urbanisés situés le long de la mer, soit environ 12% de la population²⁵. Les eaux usées et excréta sont évacués dans des latrines ordinaires et des fosses septiques pour les concessions disposant de l'eau courante. Les rejets dans les canaux de drainage des eaux pluviales, ou directement dans la nature, sont rares et ces rejets ne se pratiquent que dans les quartiers spontanés, « sous-intégrés ». Les latrines supposées à fosse sèche, ne le sont que rarement en raison de mauvaises techniques de construction et d'une localisation souvent dans les zones les plus basses. La plupart des fosses septiques sont non fonctionnelles du fait de défauts d'étanchéité, d'absence de l'élément épurateur ou du puit perdu, des difficultés de vidange. On considère²⁶ que plus de 50% des effluents urbains d'eaux usées circulent directement ou indirectement dans les canaux dévolus aux eaux pluviales et ce par temps de pluie comme par temps sec. La vidange des fosses septiques est réalisée par des petits opérateurs qui rejette ensuite les excréta collectés dans la décharge de Mindoubé ou bien n'importe où dans la nature (cf. infra).

Il n'existe pas d'assainissement collectif dans les autres villes du pays et pas de station d'épuration des eaux usées ou des eaux vannes.

ii. Eaux pluviales

Libreville

A Libreville, les réseaux primaires et secondaires d'évacuation des eaux pluviales s'élèvent à 108 km dont 100 km de canaux à l'état naturel non aménagés, selon une étude réalisée dans le cadre du PAPSUT²⁷,

²¹ Contribution visant à atteindre les objectifs de la politique de santé eux-mêmes intégrés dans les objectifs du millénaire

²² DGA Construction, Com. Pers.

²³ PPDAT (2003)

²⁴ EGEP (2005)

²⁵ PAPSUT (2001)

²⁶ Id.

²⁷ MUHVC (1998) – Plan d'Action Triennal 2000-2003, Ville de Libreville. Programme Ville-Santé *in* PAPSUT (2001)

avec un écoulement gravitaire vers les thalwegs. Une autre étude réalisée de 1984 à 1992 par un groupement dirigé par BCEOM a identifié 140 km de réseau à aménager, 1,4 km uniquement l'ayant été sur la partie aval de la Batavéa. Ce très faible linéaire de canaux pour une ville assez étendue s'explique par l'absence d'un réseau de collecte des eaux pluviales dans de nombreux quartiers, notamment dans les « zones d'habitat non intégré ». L'ensemble du réseau présente un mauvais état par absence d'entretien, la présence de matériaux solides bouchant les ouvrages aux endroits critiques (rétrécissement, etc.), un fort ensablement en raison du déboisement et de l'érosion à l'amont, l'encombrement du à l'abondante végétation, etc. Ce mauvais écoulement est à l'origine d'inondations régulières et d'un état environnementale et sanitaire aggravé (cf. 2.4.2.4) par le rejet des eaux usées domestiques et le débordement des fosses septiques dans le réseau pluvial, et enfin la création de marécages pollués dans les bas-fonds. Ces eaux fortement polluées s'infiltrent parfois dans les puits le long des parcours.

Une étude réalisée dans le cadre du projet Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée (GEMCG) a proposé la mise en place d'un système de traitement des eaux pluviales (et d'une partie des eaux usées) des quatre principaux bassins versants pour un montant d'environ 930.000 € par ouvrage (un par bassin).

Autres villes

A Port Gentil, un système de canaux, déjà ancien, permet l'évacuation des eaux pluviales. La très faible élévation de la ville par rapport au niveau de la mer pose de gros problème d'évacuation des eaux pluviales d'autant plus que ces canaux sont fréquemment en mauvais état, obstrués.

Pour les autres villes, la situation est très variable, fonction de la topographie de la ville et des choix opérés par la municipalité.

iii. Ordure ménagères

Libreville

A Libreville, la municipalité a confié depuis 2002 à une structure privée, la SOVOG, la charge de collecter les ordures ménagères puis de les entreposer dans la décharge de Mindoubé dont la gestion est assurée par la ville. SOVOG considère que 75% des ordures ménagères sont aujourd'hui collectées à Libreville par un réseau de bacs et de bennes disposés le long des voies accessibles par les camions de l'entreprise, bacs et bennes dans lesquels les ménages viennent volontairement²⁸ déposer leurs ordures domestiques. Tous les quartiers ne sont pas desservis en raison des difficultés de passage des camions de ramassage. Dans certains quartiers inaccessibles (sous-intégrés), la mairie appuie quelques ONG pour effectuer un travail de pré-collecte sur un financement de 300 Millions FCFA sur 3 ans (2004-2007) fourni par le PNUE. Mais, la plupart du temps, les habitants de ses quartiers sous-intégrés paient ces petites ONG pour collecter les ordures ménagères alors que, dans les quartiers lotis, la collecte est à la charge de la municipalité. A noter également que les PME/PMI ne paient aucune taxe pour l'enlèvement de leurs déchets d'activité !

Malgré un travail d'information, les bacs et bennes ne servent pas seulement au dépôt des ordures ménagères mais également à toutes sortes de déchets, ferrailles, pneus usagés, déchets industriels, voire déchets biomédicaux²⁹. Le budget de la SOVOG est de 3,6 milliards de FCFA. La SOVOG collecte en moyenne 600 T/jour d'ordures ménagères, avec des pointes à 650 T/j., pour un total annuel de 160 à 190.000 T/an. La mise en décharge consiste simplement à combler un ravin tributaire de la rivière Lowé. La décharge considérée comme pleine en 1986³⁰ et polluant déjà gravement la Lowé, a pourtant continué à fonctionner et les déchets sont maintenant déversés pratiquement dans le lit mineur de la rivière, le trop plein étant évacué vers la mer à Owendo lors des fortes pluies ou des marées hautes de fort coefficient.

D'autres petits opérateurs, GPS Environnement, SANIVIT, collectent d'autres types de déchets, normalement non ménagers, comme les huiles usagées, les ferrailles, les plastiques, etc., ou effectuent le curage des fosses septiques. Ces opérateurs peuvent déverser leurs déchets à la décharge de Mindoubé moyennant le paiement d'une taxe. Du coup, pour ne pas la payer, un certain nombre de ces opérateurs déversent leurs déchets directement dans la nature. Aucune disposition n'est prise au niveau de la décharge pour récupérer les produits les plus toxiques comme les huiles usagées, l'acide des batteries, etc., qui sont déversées directement sur le sol ou dans les marigots périphériques de la décharge qui évacuent les lixiviats, sans traitement, directement dans la rivière en contrebas. En saison sèche, l'autoallumage des feux est fréquent et les nombreux pneus qui se consument dans l'épaisseur des déchets en dégageant des

²⁸ « Gestion citoyenne des déchets »

²⁹ Quantité difficile à évaluer mais estimée par SOVOG à 2.000 /an

³⁰ KRAMKIMEL & GALLNER (1992)

fumées toxiques entretiennent les feux en permanence pendant plusieurs semaines. Comme dans de nombreux pays du sud, les déchets sont triés et récupérés de façon informelle, ou non, par plusieurs dizaines de personnes.

Depuis mars 2007, une réflexion est lancée pour la mise en place d'un Plan d'Action de la Collecte et de la Gestion des Ordures (Mairie, DGE, DGV). Elle porte sur la typologie des déchets (notamment dans le secteur des PME/PMI), la sensibilisation, la mise en œuvre d'un référentiel (la Gestion Urbaine Partagée³¹), approche communautaire de gestion des déchets urbains (avec l'appui du PNUD) qui aboutit à la mise en place d'un tissu associatif, de GIE, pour la collecte des déchets (donc avec création d'emplois pour la pré-collecte), dans les quartiers sous-intégrés où la SOVOG n'a pas accès. Les containers collectifs pourraient être remplacés par des poubelles individuelles, dispositif qui responsabilise beaucoup plus la population.

Un centre multifilières de valorisation des déchets (déchets biodégradables, plastiques, ferraille, métaux non ferreux) est en construction à Akournam II, à proximité de la décharge sur un terrain de 80 ha mis à disposition par l'Etat. Cet centre comprendra une unité de tri équipée de casiers pour les déchets biodégradables, de casiers aménagés pour stocker les peintures et organochlorés (déchets de classe 1) et d'une unité « d'inertage » et d'incinération pour les déchets spéciaux. Il devrait être équipé de bassins de décantation et d'une station d'épuration³² pour traiter les lixiviats et les déchets de classe 4 (déchets de fosses septiques, etc.). Une unité de méthanisation pourrait démarrer un ou deux ans après la mise en service du centre prévue initialement en août 2007 mais repoussée pour fin 2007. Le centre devrait pouvoir traiter 300.000 T de déchets pendant 50 ans. Le site est extensible. Il n'est pas envisagé de valorisation des déchets pour l'instant. La gestion de l'ensemble de l'installation sera confiée à la SOVOG par une convention de 30 ans. Une EIE a été réalisée pour l'ensemble des installations. Les trieurs informels travaillant actuellement sur la décharge devraient être organisés et repris au centre de traitement. Une étude de faisabilité de la réhabilitation de la décharge devrait être réalisée mais cette étude et les travaux nécessitent des financements extérieurs.

Port Gentil

L'assainissement et la collecte des ordures ménagères et des déchets industriels sont confiés à une société privée. L'assainissement porte sur la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et des fosses septiques. Les produits de la collecte, environ 6 000 m³/an, sont transportés par camions citernes et rejetés dans une décharge publique non contrôlée sur la route de Ntchengué. Les mêmes matériels sont utilisés pour la collecte des déchets d'assainissement (excréta et eaux vannes) et des déchets industriels (déchets d'hydrocarbures). La gymnastique consiste à laver ses camions lors du passage d'un type de déchet à collecter à un autre. Des équipements sont en voie d'acquisition et d'installation pour l'épuration rapide des eaux usées de lavage des véhicules avant leur rejet dans la nature. Il n'existe pas de station d'épuration des eaux usées ou des eaux vannes.

Reste du pays

D'une manière générale, la collecte et le traitement des ordures ménagères sont gérés par les collectivités locales qui reçoivent à cet effet une subvention sur le Budget Général de l'Etat. Ainsi, la commune d'Owendo a reçu 145 millions de FCFA pour l'année 2006, la commune de Franceville 103 millions FCFA, etc. La situation de la collecte et du traitement des ordures ménagères est très différente d'une ville à l'autre selon la volonté des autorités municipales d'utiliser ces fonds à bon escient, parfois totalement inexiste, chacun se débrouillant au fond de son jardin, parfois en partie confiée à une société privée (Franceville par exemple).

Le gouvernement a demandé à la SOVOG d'évaluer la faisabilité d'une collecte des ordures ménagères dans le Haut Ogooué mais le dossier n'a, pour l'instant, pas avancé.

iv. Déchets biomédicaux

La gestion des déchets biomédicaux est quasi inexistante à Libreville. Les déchets³³ sont jetés directement dans les poubelles collectées, avec des intervalles de 2 à 3 jours, par la SOVOG et expédiées à la décharge

³¹ Partenariat entre les collectivités locales, le prestataire chargé de la collecte, les ONG environnementale et GIE de quartiers, les autres partenaires au développement

³² M. Traoré MANTION, Com. Pers.

³³ Sang, déchets opératoires, cartouches d'analyse, aiguilles, seringues et autres matériels souillés, boîtes de gélose avec culture bactérienne, compresses et cotons usagés, médicaments périmés, etc.

de Mindoubé³⁴. La plupart des incinérateurs des établissements hospitaliers et des cliniques, quand ils existent, ne fonctionnent pas ou de manière discontinue, sauf celui du CHL dont la gestion et l'entretien sont confiés à une société privée. Ces établissements ne disposent pas non plus de stations d'épuration de leurs eaux usées³⁵.

A Port Gentil, seul l'Hôpital Régional dispose d'un incinérateur régulièrement fonctionnel³⁶ depuis deux ans (coopération autrichienne). Il brûle ses propres déchets organiques et matériels de travail souillés mais également ceux de la Clinique Total, du Dispensaire de l'Armée Française et du Centre des Epidémies.

2.4.2.3 Scolarisation – Education environnementale

Les gros progrès enregistrés en matière de mise en place d'infrastructures sociales (éducation, santé et eau potable) n'ont pas amené des améliorations sensibles des indicateurs. Les taux de scolarisation sont très élevés. Presque 99% des enfants, filles et garçons, entrent en primaire mais ces taux chutent ensuite pour atteindre 68% pour les filles et 72% pour les garçons (primaire, secondaire et tertiaire confondus). Ces taux masquent des répétitions (enfants d'âge beaucoup plus élevé que l'âge normal de leur classe) et des abandons très élevés.

L'éducation environnementale est totalement absente des programmes scolaires. Ceux-ci se limitent à de la formation théorique en matière de SVT mais rien n'est enseigné en matière de comportement responsable, respectueux de son environnement et ceci malgré une place de plus en plus importante de l'éducation civique dans les programmes scolaires.

2.4.2.4 Santé

Une étude de la situation épidémiologique de Libreville menée sur trois ans (1996-1998) montrait que les principales causes de morbidité sont les maladies hydriques, notamment le paludisme (20%), les infections respiratoires (11%), les maladies hydriques (diarrhées 8% et parasitoses 7%). En dix ans, la situation ne s'est pas améliorée puisque l'EGEP 2005 indiquait que 43% des maladies déclarées en milieu urbain concernaient le paludisme. La faiblesse de l'offre de soins obstétricaux d'urgence et la mise en place partielle du planning familial expliquent les taux élevés de la mortalité maternelle et infantile (519 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes et un taux de mortalité infantile de 5,7%³⁷ due, pour 72%, à des maladies infectieuses liées à l'eau. L'incidence du VIH/SIDA a augmenté de 6,9% de la population âgée entre 15 et 49 ans en 2001, à 8,1% en 2004 mais, le fait que seuls les volontaires sont testés, laisse penser à une forte sous-estimation de la réalité.

Le premier tableau de bord général de la santé a montré la faiblesse des moyens mis à la disposition de la prévention. Au cœur de la faiblesse de la prévention se situe l'échec, depuis plusieurs années, des soins de santé primaires, au point de les réduire uniquement aux dispensaires. Le problème principal est l'accès à des soins de qualité et à un coût abordable. Les taux de vaccination et de malnutrition sont proches de ceux des pays à revenu très faible. Les dispensaires souffrent d'un manque chronique de médicaments et de personnels.

En 2006, un projet « Santé et Environnement » a été lancé par le Ministère de la Santé avec l'appui de l'OMS. Un rapport portant sur les villes de Libreville et Lambaréne a mis en avant l'importance de l'assainissement dans la lutte contre le paludisme (lutte antivectorielle).

2.4.2.5 Emploi

La population active³⁸ représente 59% de la population totale. Le taux de chômage officiel est de 15% mais avec de grandes disparités : milieu urbain (17%) dont Libreville (19%) et Port-Gentil (20%), milieu rural (6%). Globalement, le chômage des femmes (20%) est deux fois supérieur à celui des hommes (10%), mais il est près de trois fois plus élevé pour la tranche 30 à 49 ans (16% contre 6%). Les secteurs d'activité les plus importants sont les services³⁹ (28%), l'agriculture (25%) et le commerce (19%). En milieu urbain, les services restent la principale branche d'activité (34%), suivis du commerce (23%) et de l'agriculture (11%). Par contre en milieu rural, on observe la situation inverse : agriculture (68%), commerce (8%) et services (7%). Les hommes travaillent principalement dans les services (31%), puis

³⁴ Un prestataire spécialisé existait auparavant, sans que cela résolve le problème puisqu'il ne faisait que les acheminer à la décharge

³⁵ Le CHL (Centre Hospitalier de Libreville) a une station, mais non fonctionnelle.

³⁶ Pas d'information sur un éventuel incinérateur fonctionnel à l'Hôpital Paul Igamba (CNSS°

³⁷ FNUAP (2003)

³⁸ Personnes âgées de 15 ans et plus

³⁹ Services publics (hors éducation et santé) et services privés autres que le transport.

dans le commerce (16%) et dans l'agriculture (15%). En revanche, les femmes sont principalement occupées dans l'agriculture (38%), puis dans le commerce et les services (24%). Les personnes âgées de 65 ans et plus sont essentiellement occupées dans l'agriculture (93 % pour les femmes contre 77 % pour les hommes).

2.4.2.6 Groupes sociaux vulnérables

Il n'y a pas d'études de fond sur la situation des groupes vulnérables. La direction de la famille et de la protection de l'enfant du MFPEPF a mis ses espoirs sur le recensement de la population de 2003 mais attend toujours les éléments permettant d'analyser la situation des groupes vulnérables.

i. Les femmes

La situation des femmes, bien qu'en nette amélioration, est néanmoins toujours précaire. Le revenu moyen des femmes ne serait que de 57% de celui des hommes. Les taux bruts de scolarisation (primaire, secondaire et tertiaire) pour l'année 2004 sont estimés à 68% pour les filles contre 72% pour les garçons. Les femmes ne sont toujours pas associées à la formulation des politiques ou à la prise de décision dans le domaine de la gestion, de la préservation, de la protection et de la régénération des ressources naturelles et de l'environnement malgré les recommandations de la conférence annuelle des femmes à Beijing, en septembre 1995. Quelques actions ponctuelles sur la thématique « femmes et environnement » ont néanmoins été mises en œuvre en partenariat avec la coopération chinoise comme la fourniture de matériels d'entretien aux femmes de quelques marchés de Libreville. La plupart des appuis destinés aux femmes (PNUD par exemple) sont des micro-crédits pour la mise en œuvre de microprojets dans le domaine agricole, de la pêche, du petit commerce, de la transformation alimentaire, etc. Ces programmes ne mettent pas précisément l'accent sur une gestion durable des ressources naturelles ou sur la protection de l'environnement. Un programme d'appui aux filles-mères de moins de 25 ans a été mis en place ainsi que la construction de haltes-garderies dans les principales villes du pays et de cases communautaires dans les villages afin de favoriser l'éducation des femmes en le milieu rural (planning familial, art ménager, etc.).

ii. Les pygmées

Lors du RGPH 1993, les cinq principaux groupes pygmées⁴⁰ étaient estimés à environ 1 % de la population totale du pays, soit environ 15.000 personnes. Les actions de soutien et de développement auprès de ces groupes se multiplient avec l'appui d'un certain nombre de bailleurs de fonds comme l'UNESCO et la Banque Mondiale en concertation avec des associations locales et des associations de pygmées comme ADCPPG et MINAPYGA :

- cartographie des terroirs et territoires de chasse et collecte des données sur les modes de vie (Banque Mondiale 2006),
- mise en place d'une radio communautaire à Libreville (UNESCO et Banque Mondiale),
- recensement, vaccination contre la poliomyélite et attribution d'un acte de résidant pour les enfants pygmées dans la province de l'Ogooué Ivindo et le Woleu Ntem (UNICEF)
- élaboration d'un partenariat entre Gabon Tour et les représentants des peuples pygmées pour le recrutement de pygmées comme éco-guides dans les parcs nationaux,
- prise en compte des territoires de chasse et des besoins fondamentaux des groupes pygmées lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestiers et des EIES

2.4.3 Activités économiques et environnement

2.4.3.1 Agriculture et intrants

i. Situation du secteur agricole

L'agriculture est très peu développée d'une part en raison de la faible population, d'autre part en raison de la prédominance des secteurs économiques du pétrole, des mines et de la forêt. Le secteur agricole a vu son poids décliner dans l'économie en passant de 15% du PIB dans les années 60 à moins de 5% aujourd'hui. Pendant la période du boum pétrolier, l'Etat gabonais a investi dans le secteur agricole en adoptant une stratégie volontariste et productiviste qui s'appuyait en particulier sur les agro-industries (palmier à huile, sucre, hévéa) et les cultures de rente sans créer un environnement institutionnel suffisamment incitatif pour venir en appui aux petits producteurs. Cette stratégie n'a pas réussi à

⁴⁰ Akoa (Estuaire, Ogooué-Maritime, Moyen-Ogooué), Ba Bongo (Ngounié, Ogooué-Lolo, Haut-Ogooué, Nyanga), Baka (Woleu-Ntem, Ogooué-Ivindo), Bakoya (Ogooué-Ivindo), Ba Rimba, Ba Kama, Ba Gahama, Nyanga).

dynamiser la production agricole en raison notamment au coût élevé de la main d'œuvre, s'est traduit par une émigration rurale des jeunes et la stagnation des productions vivrières, et a été abandonnée au milieu des années 90. L'Etat a donc très peu investi dans l'agriculture familiale qui a décliné et s'est progressivement repliée vers des systèmes d'autosubsistance. En dehors de l'agriculture vivrière traditionnelle⁴¹ et des cultures paysannes d'exportation (café, cacao) qui ne sont plus compétitives face à la concurrence des grands pays producteurs⁴², l'agriculture périurbaine (maraîchage et autres cultures vivrières marchandes) occupe maintenant une place importante en raison du niveau de l'urbanisation dans le pays et de la crise économique du contre-choc pétrolier (1985-1986) qui a amené de nombreux citadins à créer des plantations en milieu urbain.

Dans le DSCRP⁴³ rédigé en 2005, l'agriculture est considérée, malgré ces échecs passés, comme un secteur moteur de la diversification de l'économie qui pourrait contribuer significativement à la lutte contre la pauvreté. Pour relever les défis de la croissance démographique en zone urbaine, de la sécurité alimentaire et de la préservation des ressources naturelles, les orientations du secteur porteront prioritairement sur trois volets : (i) la promotion de l'exploitation familiale ; (ii) le soutien aux petites et moyennes entreprises agricoles ; et (iii) le passage des systèmes extensifs de production à des systèmes intensifs, diversifiés et durables qui préservent les sols. Néanmoins, malgré quelques petites opérations visant à développer l'agriculture familiale en zone rurale⁴⁴, la diversification privilégie toujours le secteur agro-industriel privé (hévéa, palmier à huile, sucre).

Cette faiblesse de l'agriculture en tant que secteur d'activité économique explique les faibles impacts environnement, à l'échelle globale pour le pays. La déforestation n'est importante que dans le Woleu-Ntem, région la plus agricole du pays et se limite à une faible distance des axes de communication ailleurs, ce qui entraîne néanmoins une morcellement des massifs forestiers et un risque sur le plan de la biodiversité. Le gouvernement ayant misé sur le développement des agro-industries, les problèmes environnementaux localisés sont par contre, pour ce qu'on en sait, assez conséquents.

Diverses difficultés institutionnelles ne permettent pas connaître précisément la consommation d'engrais et de pesticides. Le Service de Protection des Végétaux du MAEDR était auparavant chargé de cette activité mais elle a été transférée à l'ONADER. En 2005, un Comité d'Homologation des Pesticides a été créé et il dispose de quelques moyens depuis 2006. Son premier travail devait être d'établir la liste des pesticides homologués et l'inventaire des pesticides présents dans le pays. Mais, faute de moyens et de formation de son personnel, le travail se limite à répondre à des demandes d'autorisation d'importation, lorsque l'importateur veut bien en faire la demande. Car, de toute façon, l'Arrêté de déclaration obligatoire d'entrée des pesticides, biocides, cosmétiques et autres produits chimiques est toujours en attente de signature. Devant l'absence de législation et de normes nationales, le Ministère de l'Agriculture s'appuie sur la législation européenne et les directives de la FAO.

Si l'agriculture traditionnelle est vraisemblablement peu consommatrice d'intrants (coût élevé), la consommation de l'agriculture périurbaine est également très mal connue. L'agriculture périurbaine « encadrée » semble faire une consommation raisonnée de pesticides et d'engrais. L'IGAD, qui a créé plus d'une centaine de petites entreprises agricoles spécialisées dans le maraîchage (Libreville, Franceville, Oyem, etc.) met l'accent sur la formation pour une bonne utilisation des pesticides, sur l'utilisation de la matière organique (rare et chère) et sur les cultures sous couvert végétal dans une logique de sédentarisation et de maintien de la fertilité des sols⁴⁵. Par contre, autour des périmètres maraîchers « encadrés », existent nombre de maraîchers indépendants dont la consommation de pesticides « légaux » ou « illégaux » est inconnue. L'importation informelle, « illégale », de pesticides non homologués en Europe, vendus dans de petites officines sur les marchés, mal étiquetés ou présentant des étiquettes de contrefaçon, constitue aujourd'hui un problème dont l'ampleur est difficile à apprécier.

Par ailleurs, il n'existe pas de laboratoire dans le pays qui pourrait caractériser les pesticides importer, vérifier leur conformité par rapport au certificat d'importation et effectuer les contrôles sur le terrain.

⁴¹ Dont la demande dépasse l'offre ce qui explique la persistance des importations en provenance des pays voisins

⁴² Le café n'existe plus qu'à une échelle très réduite, moins de 100 t, et le cacao a vu sa production baisser constamment de 5.500 t en 1974 à moins de 500 t en 2002

⁴³ Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté réalisé avec l'appui de la Banque Mondiale et du PNUD

⁴⁴ Comme la préparation d'un projet soutenu par le FIDA dans le Woleu-Ntem

⁴⁵ PADAP : Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Périurbaine (AFD)

ii. Cultures paysannes d'exportation

Avant l'apparition des unités agro-industrielles, le café et surtout le cacao représentaient l'essentiel des cultures d'exportation. Introduites durant la période coloniale, elles ont connu un certain succès dans le Woleu-Ntem. Mais ces cultures connaissent de graves difficultés liées au départ des jeunes, aux déficiences de la commercialisation, au manque de soutien des pouvoirs publics mais on assiste à des relances conjoncturelles lors des remontées des prix d'achat au producteur.

iii. Agro-industrie et élevage

Depuis le milieu des années 70, de grands projets agro-industriels ont été lancés. Des blocs de culture industrielle de plusieurs milliers d'hectares ont bouleversé le paysage dans plusieurs régions mais l'économie villageoise n'a guère été touchée par le progrès qui aurait pu résulter de cette évolution du secteur agricole. La Plan Directeur Agricole de 1977⁴⁶ a confirmé ces choix. L'industrie agroalimentaire est dominée par les secteurs de la sucrerie, de l'huile de palme, de l'hévéa, de l'eau minérale, des brasseries, de la cigarette et de la minoterie et quelques élevages intensifs. La préoccupation de la réduction de la dépendance alimentaire a en effet conduit à mettre sur pied un ambitieux programme viande (bovins et poulets). Si l'on excepte quelques poignées de bovins rescapés de troupeaux jadis introduits par les services de l'élevage, le gros bétail est à peu près absent du Gabon. Le manque de pâturage sous forêt et la trypanosomiase (sauf les savanes de la Nyanga ou du Haut Ogooué qui sont propices à l'élevage extensif de races trypanotolérantes) en sont largement responsables.

Les réalisations ont connu un succès inégal, notamment en raison de la crise économique de 1977-78, de choix techniques et d'implantations géographiques parfois discutables (mauvaise qualité des sols, mauvais ensoleillement, éloignement des zones de consommation et coût du transport pour le sucre dans le Haut Ogooué, mais comme le marché est protégé ...), et de problème phytosanitaires (banane plantain à Ntoum). Des projets avicoles ont vu le jour dans différentes régions mais les choix des sites, souvent dictés par des considérations de politique locales n'ont pas permis un réel développement des activités en raison de l'éloignement des centres de consommation (et donc des coûts du transport)

Sur le plan environnemental, le choix de l'agro-industrie se traduit par des conséquences non négligeables. Dans le cadre de la reprise par SIAT GABON des activités d'AGROGABON, d'HEVEGAB et du Ranch de la Nyanga⁴⁷, une évaluation environnementale des sites a été réalisée par SIAT GABON en 2005⁴⁸ pour mettre en place un Plan d'Action Environnemental (PAE) sur chacun des sites afin obtenir l'Autorisation d'Exploiter. Dans le passé, les agro-industries gabonaises n'ont jamais pris en compte les conséquences environnementales de leurs activités. Sur les sites de Lambaréne et de Makouké d'AGROGABON (plantations de palmiers à huile, raffinage de l'huile et saponification), l'absence d'installations de décantation et de lagunage, de décharge, a entraîné le rejet d'importantes quantités de déchets solides et liquides, notamment organiques. Le cas du site de Lambaréne est le plus critique dans la mesure où il se situe en plein centre urbain où des composés lipidiques ont formé un « lac » en communication avec l'Ogooué. D'autres points critiques ont été soulevés comme des problèmes de fuites d'huiles, de graisses et autres hydrocarbures au niveau de la plupart des sites (Bindo, Mitzic, Bitam, Nyanga, etc.) à proximité des centrales électriques et des zones de stockage. La DGE, par l'intermédiaire du CENAP effectue régulièrement des visites de contrôle sur les sites afin de vérifier l'avancement de la mise en œuvre des activités du PAE.

D'une manière générale, la consommation d'engrais et de pesticides, les modalités de stockage, et la présence de pesticides obsolètes dans les agro-industries ne sont pas connues. La SUCAF, par exemple, n'utilise que de l'urée et des désherbants sélectifs⁴⁹ par traitement aérien. Des courriers ont été envoyés par le Service de Protection des Végétaux aux différentes entreprises agro-industrielles pour connaître les types et volumes de pesticides utilisés, avec peu de résultats pour l'instant.

Sur le plan environnemento-social, la situation n'est pas moins préoccupante. Le cas de l'exploitation de canne à sucre de la SUCAF (ex SOSUHO depuis 1999) entre Francevile et Moanda est à ce titre parlant. L'exploitation a nécessité la création d'une véritable ville de 6 à 8.000 personnes immédiatement à

⁴⁶ « A la différence de bien d'autres pays, l'objectif sera moins d'accroître de façon persévérente au ras du sol la productivité de ce qui subsiste des formes traditionnelles d'exploitation agricole, que de construire les bases d'une agriculture faisant un large appel aux équipements et aux techniques d'une agriculture moderne ». *in Plan Directeur Agricole – Ministère de l'Agriculture, Libreville, 1977.*

⁴⁷ Complexe agro-pastoral de Moulengui Binza

⁴⁸ SIAT GABON (2005)

⁴⁹ Les mêmes que ceux utilisés en Europe mais achetés en Afrique du Sud pour des raisons de prix

proximité de la plantation. Cette cité, vieille de 30 ans, présente d'énormes carences dans le domaine de l'assainissement, de la voirie, de l'adduction d'eau, de l'électricité, etc., tous les effluents partant directement à la rivière, sans traitement. La société consacre près de 7% de son chiffre d'affaire à des activités sociales (structures scolaires et paiement des maîtres⁵⁰, structures sanitaires, par exemple) mais ne peut que maintenir les conditions sociales en l'état faute de capacités à investir⁵¹.

A plus ou moins court terme, il est prévu de développer des plantations de palmier à huile à Bindo/Bifoun (10.000 ha) et d'hévéa à Bitam (3.000 ha). Des EIE devront impérativement être réalisées préalablement à la réalisation de ces opérations, EIE dont la portée devra être adaptée aux contextes (zones déjà défrichées ou non).

2.4.3.2 Pêche et aquaculture

La pêche ne représente que 1,3% du PIB (2003) et concerne aux alentours de 20.000 personnes pour l'ensemble de la filière. La consommation de poisson est de 30 à 40 kg/pers. (40% des protéines animales consommées par la population), ratio très élevé par rapport aux pays voisins. La demande intérieure est estimée à 70.000 t/an alors que les captures annuelles évoluent entre 40 et 50.000 t, le complément étant apporté par les importations.

Il n'existe pas d'études de fond et/ou de synthèse sur l'impact des activités de la pêche sur les ressources halieutiques, la biodiversité, les fonds marins, etc. Les campagnes de recherche les plus récentes sur les espèces démersales ont montré que plusieurs espèces de poisson étaient surexploitées, voire entièrement exploitées c'est-à-dire proches du seuil de viabilité (ou l'ayant dépassé) (cf. § 2.3.1.2). Ces espèces démersales ont été largement surexploitées au nord du Cap Lopez (présence d'estuaires et des baies abritées, facilités d'accès, centre de consommation proches) ce qui explique la mise en place de périodes de repos biologiques de janvier à avril chaque année pour la crevette pénéide et la sardinelle d'estuaire *Ethmalosa fimbriata* (Décision du Conseil des Ministres N°000675 du 1^{er} janvier 1999) (cf. Carte 13)⁵². Les ressources semblent beaucoup plus abondantes au sud de ce même Cap (accès aux lagunes délicats, pêche artisanale à la ligne car fonds rocheux et coralliens difficilement chalutables, etc.) mais la vision de la situation de cette zone est différente selon les acteurs. Si l'administration chargée de la pêche considère que la zone sud est sous-exploitée et que le développement de la pêche passe par un redéploiement des efforts de pêche dans le sud du pays, celle chargée de l'environnement considère que certains fonds de la zone sud peuvent être rapidement surexploités par les navires-usines associés à des flottilles de pirogues embarquées permettant des captures de l'ordre de 40 t/j, et ceci sans aucun suivi.

Le contrôle du respect des zones de pêche est extrêmement problématique, l'administration ne disposant que de très peu de moyens pour assurer ce contrôle et intervenir. Depuis mi-2006, 25 balises Argos ont été installées (financement Union Européenne) sur des bateaux de pêche industrielle pour suivre leurs déplacements. La réception des données satellitaires est, théoriquement, effectuée par une société française payée sur le budget de l'Etat, les données étant ensuite transmises par Internet au Gabon⁵³ afin de permettre un suivi en temps réel et d'éventuelles interventions rapides. Mais, l'Etat est en retard de paiement vis-à-vis de cette société et de sa redevance Internet. De plus, lorsque des informations sont reçues sur la présence d'un bateau dans une interdite, les interventions sont rares (de temps en temps au large de Gamba) et les suites en terme de procès-verbal et d'amende, sont quasiment inexistantes.

Les activités illégales des chalutiers opérant aux embouchures des lagunes d'Iguéla, Sette Cama et Nyanga semblent être une des causes principales du déclin, enregistré depuis quelques années, des prises de pêcheurs artisiaux et des pêcheurs sportifs. Actuellement, une stratégie de surveillance des chalutiers est en cours de développement. Les activités illégales sont systématiquement enregistrées et les rapports communiqués aux autorités chargées de la pêche. Mais force est de constater que, même si les infractions sont relevées, elles sont rarement suivies d'effets. De nombreuses parties prenantes considèrent que l'installation de barrières artificielles à ces endroits pourrait être une solution plus durable au problème. Cette idée a été discutée avec les sociétés pétrolières (Shell, Total) et une note technique de faisabilité a été présentée à la DGPA par l'AFD. De son côté, WCS teste des techniques simples de surveillance radar à

⁵⁰ Pour les 1.500 élèves du primaire – les 450 à 500 élèves du secondaire sont transportés par la société vers Franceville et Moanda, mais un CES est en construction sur le site

⁵¹ La rentabilité est extrêmement faible et n'existe que parce que le secteur est protégé par l'Etat

⁵² Un arrêt total de la pêche de 4 mois pour la partie au nord du Cap Lopez a été décidé par le Conseil des Ministres fin mai 2007 pour permettre à la ressource de se reproduire, mais ceci sans aucun support scientifique.

⁵³ Deux personnes ont été formées (Centre de Port Môle) pour analyser les données

partir du littoral. A Mayumba, le taux de présence des bateaux a fortement chuté grâce à cette surveillance radar et aux interventions de la marine nationale.

Les impacts « collatéraux » de la pêche sur la biodiversité ne sont pas négligeables, notamment en ce qui concerne prises « accessoires » les requins, les cétacés, les tortues marines ou les alevins pris dans les filets à crevettes. Des quantités non négligeables sont capturées aussi bien en pêche artisanale qu'en pêche industrielle. Les engins auxquels sont attribuées ces captures sont en général des hameçons (ligne de fond et à la main), mais aussi des filets maillants de fond et les chaluts. Un projet (financement NOAA) vise à réduire les captures accidentelles de tortues par la pêche crevettière par un dispositif de by-pass dans les chaluts.

Il n'existe aucune statistique fiable sur la pêche continentale, avec très peu de sites bien organisés (Lambaréne avec la coopération japonaise, et Franceville) et donc aucune information sur une quelconque surexploitation, ce qui n'est sûrement pas le cas. Une enquête sommaire avec un inventaire des prises et une étude socio-économique pourrait être réalisée en 2007 dans le cadre du PSPA sur financement BAD. Très localement, quelques impacts existent sûrement dans le cas d'utilisation de pesticides détournés de l'exploitation forestière ou de l'agro-industrie.

L'aquaculture en milieu marin ou côtier n'existe pas bien que plusieurs projets aient été, à un moment ou à un autre, envisagés. En milieu continental, l'aquaculture semble montrer un regain d'activité et va bénéficier d'un certain nombre d'appuis comme le PSPA. Aucun impact environnemental de cette activité n'est à prévoir sauf si des espèces exotiques sont introduites comme cela a été le cas pour *Heterotis nilotis*, dite « espèce sans nom », d'origine nilotique mais introduit au Gabon à partir de la République Centrafricaine.

2.4.3.3 Exploitation et industrie forestière

i. L'exploitation forestière

La filière bois constitue le deuxième secteur économique du pays avec 10% des recettes fiscales, 16% du PIB hors pétrole et 11.000 emplois directs. Le Gabon produit essentiellement de l'Okoumé utilisé pour la fabrication de contreplaqué. Cette essence représente environ ¼ des ressources forestières disponibles et 2/3 des volumes exploités. La part de cette essence tend à diminuer légèrement compte tenu de la valorisation des essences secondaires voulue par la politique d'aménagement en cours⁵⁴ mais la commercialisation de ces essences secondaires bute sur des prix faiblement rémunérateurs. La production est en diminution depuis le début des années 2000. Outre des facteurs conjoncturels comme la crise asiatique de 2002-2003, cette baisse s'explique principalement par la politique d'industrialisation (quotas d'exportation des grumes) couplée à une forte augmentation de la fiscalité.

Selon le MEFEPN, sur les 12 millions ha de forêts concédées⁵⁵, près de 7,5 millions ha sont aujourd'hui entrés dans le processus d'aménagement dont 2,5 millions présentent un plan d'aménagement approuvé⁵⁶ (cf. Annexe 4). Plus de 6 millions d'ha de concession se positionnent vers la certification FSC et des certifications PAFC-Gabon⁵⁷ sont programmées. L'objectif affiché est d'atteindre 10 millions ha sous aménagement pour maintenir la production de bois d'œuvre. L'engagement dans les processus d'aménagement et de certification (PAFC, FSC, ISO 14001) a, jusqu'à présent, surtout été le fait de quelques grands sociétés étrangères motivées par les exigences du marché extérieur et bénéficiant de facilités pour le refinancement des plans d'aménagement grâce à leurs tailles et aux possibilités d'accès aux lignes de crédit AFD. Le seuil de constitution d'une CFAD étant de 50.000 ha, un projet « Petits Permis Forestiers » (financement AFD/FFEM) a pour objectif de relancer la dynamique d'aménagement forestier durable en rendant possible l'entrée des petits permis⁵⁸ dans le processus. Cette initiative est bien venue car nombre de petits permis ou de PMEF⁵⁹ du secteur forestier ont été achetés, sous une forme ou sous une

⁵⁴ Et à la baisse des marges sur cette essence.

⁵⁵ Sur les 22 millions d'hectares de forêt, soit 85 % du territoire

⁵⁶ Les 5 autres millions sont sous convention provisoire d'une durée de 3 ans

⁵⁷ La PAFC Gabon doit permettre aux PCI (Principes, Critères et Indicateurs) OAB/OIBT de devenir la référence dans l'établissement des plans d'aménagement gabonais et l'audit de certification, mais aussi le point d'ancre de la reconnaissance internationale par le PEFC.

⁵⁸ Ces permis représentent 5 à 6 millions d'hectares avec une production de 1,2 à 1,4 millions de m³/an, soit entre le 1/3 et la moitié de la production nationale, 80% des entreprises et 50% des emplois (CASSAGNE & CHEVALIER, 2005)

⁵⁹ Petites et Moyennes Entreprises Forestières

autre, par des petits exploitants étrangers qui n'ont pas les mêmes obligations vis-à-vis de la certification⁶⁰ ce qui peut entraîner des incidences dommageables sur le plan environnemental. Par ailleurs, il faut s'inquiéter de la baisse alarmante de la rentabilité des entreprises du secteur bois sous l'effet de l'augmentation du prix du fuel, des charges afférant à la gestion durable (éducation, eau potable, électricité pour les populations locales⁶¹) et s'inquiéter du risque de voir certaines d'entre elles abandonner les processus de certification et d'aménagement durable. A moyen terme, il n'est donc pas du tout certain que les 7,5 millions d'hectares de forêts sous aménagement soient atteints.

ii. Les déchets de l'industrie forestière

Le problème de la collecte et du traitement des déchets de l'exploitation forestière, huiles usagées, pneus, batteries, est loin d'être résolu alors qu'il s'agit là d'un critère d'importance pour la certification FSC. Les huiles usagées constituent le déchet le plus important de l'industrie forestière. Des données fiables commencent à être disponibles sur les volumes de déchets produits depuis que les plus importants exploitants (Rougier Gabon – cf. Planche 3 -, CEB, CBG) se sont engagés dans une démarche de certification ISO 14001 (cf. Annexe 26). En moyenne, on peut considérer que 100 m³ de bois produisent entre 18 et 25 l d'huile usagée selon les exploitations. Ainsi, Rougier produit 55.000 à 70.000 litres d'huile usagée chaque année pour 300.000 m³ de bois⁶². Ces huiles étaient auparavant collectées par CIM Gabon qui les brûlait dans sa chaudière. Mais, en raison des nombreuses impuretés dans les huiles collectées et des dégâts causés aux brûleurs, l'entreprise a cessé sa collecte. Chez Rougier, cette huile est actuellement stockée dans des fûts sur les chantiers forestiers, et le sera bientôt dans des citerne de 20.000 l sur chaque site afin d'être transportées ensuite à Libreville pour une reprise par son fournisseur d'hydrocarbures Total Gabon. Cette dernière est également dans une démarche ISO 14001 et récupère les huiles usagées de son activité pour les envoyer par barge chez IEG⁶³ à Port Gentil, seule installation « agréée » par la DGE pour les incinérer. De son côté, CEB récupèrera environ 30 à 40.000 l d'huile usagée qui sont actuellement stockés⁶⁴. CBG, qui produit environ 30.000 l d'huile usagée aurait un accord avec Shell qui récupèrera ses huiles pour les réinjecter dans ses hydrocarbures bruts. Sur la base de ce ratio, et même si les petits exploitants produisent moins d'huile usagée car font des entretiens plus espacés de leurs engins, ce serait environ 600.000 litres d'huile usagée qui seraient produits chaque année l'industrie forestière, dont moins de 20% seraient récupérés.

Pour ce qui est des autres déchets, les situations sont différentes d'une entreprise à l'autre :

- Rougier produit chaque année un peu plus d'un millier de pneus usagés qui sont soit stockés dans des zones spécifiques et matérialisées sur les chantiers, soit utilisés pour délimiter des aires sur les bases vie, soit simplement enterrés. Rougier produit également plus de 250 batteries usagées qui sont stockées dans des magasins spécifiques, fermés, avec dalle cimentée, etc. Par précaution, l'acide n'est pas neutralisé. Les autres déchets sont triés : les ferrailles sont stockées sur des aires spécifiques ou enfouies dans des fosses. Les déchets plastiques sont enfouis dans des fosses marquées. Les déchets organiques sont enfouis et brûlés régulièrement. Les piles sont récupérées ainsi que les cartouches d'encre mais elles sont, pour l'instant, simplement stockées car il n'existe aucune filière de récupération/recyclage. Les déchets médicaux sont incinérés, les emballages des produits phytosanitaires récupérés et renvoyés au fournisseur (qui les stocke).
- Chez CEB, les batteries sont vidées, l'acide récupéré et neutralisé avec de la chaux hydratée, la pâte neutre obtenue séchée au soleil et utilisée dans le ciment. Les pneus sont stockés et protégés du feu.
- Chez CBG, les batteries sont éliminées dans les puits non productifs de la Shell

⁶⁰ Seul le Japon est partenaire du PFBC. Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo est une association regroupant une trentaine d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, créée en septembre 2002 au Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg et qui a pour objectifs d'améliorer la communication entre ses membres et la coordination entre leurs projets, programmes et politiques afin de promouvoir une gestion durable des forêts du Bassin du Congo et d'améliorer la qualité de vie des habitants de la région.

⁶¹ Et des nouvelles contributions qu'elles risquent d'être amenées à apporter pour le développement des régions où elles sont installées après la promulgation de certains décrets d'application du Code Forestier (dont son article 251)

⁶² 70 fûts de 200 l sur chacun des 4 chantiers, ce qui correspond à l'estimation que le volume d'huile usagée produite est de 30% du volume d'huile consommé par les engins en forêt (191.000 l en 2006) ; Eric CHEZEAUX, Com. Pers.

⁶³ Impact Environnement Gabon

⁶⁴ Benoît DEMARQUEZ, Com. Pers.

Dans le domaine de la transformation du bois, peu d'informations sont disponibles sur les déchets produits. L'usine de déroulage Tanry Gabon Industries ne savait que faire de ses déchets de sciages qu'elle déversait directement dans la mangrove. Le Centre pour le Développement de l'Entreprise de l'Union Européenne lui a apporté un appui financier pour le passage à ISO 14001 ainsi qu'à deux autres usines de déroulage (CBG, CPBC). Mais pour l'instant, ces déchets ne sont que stockés.

iii. Les pesticides du bois

Le traitement des bois est une source de pollutions importantes bien que non mesurées. Les bois sont traités aux insecticides et aux fongicides sur place en forêt ou aux ports d'Owendo et de Port Gentil. A Owendo par exemple, l'Okoumé est traité avant d'être mis à l'eau, voire même dans l'eau, avec des mélanges contenant des produits dits non « certifiables »⁶⁵ dont certains sont fabriqués en Europe et destinés à l'exportation car interdits à l'usage dans les pays du nord. Il s'agit en particulier de la perméthrine et de la cyperméthrine, 80% des dénominations commerciales vendues au Gabon comportant cet agent actif. La deltaméthrine, seul produit actif certifiable FSC ne figure dans aucune dénomination commerciale vendue au Gabon, vraisemblablement parce que trop chère.

Un arrêté pris le 30 novembre 2005 (2149/PM/MAEDRDHM) a créé un Comité d'Homologation des Pesticides mais il ne semble pas que ce comité soit opérationnel et que les listes des composés actifs homologués ou interdits aient été publiées. Le discours sur la certification des bois est bien passé dans les grandes entreprises forestières et celles-ci cherchent à se mettre en conformité avec les critères de certification. Une nouvelle réglementation FCS est sortie en 2006 qui aborde notamment le sujet du traitement des bois de façon plus approfondie⁶⁶. Les entreprises disposent d'une année pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions mais il vrai que les auditeurs sont rarement très attentifs sur ce point⁶⁷. Parmi les nombreux problèmes rencontrés, la composition réelle des dénominations commerciales vendues par les grossistes est l'un des plus courants. Une dénomination commerciale connue peut très bien contenir des agents actifs rajoutés par le grossiste à la demande des entreprises forestières elles-mêmes. La plupart du temps, surtout dans les petites entreprises forestières, les « cryptogileurs »⁶⁸ aspergent les bois sans aucune précaution, sans tenue, ni masque, ni gants, n'empêchant pas les femmes et les enfants de se tenir à proximité⁶⁹. En forêt, les mélanges sont souvent réalisés sans aucune rigueur, avec de simples verres (1 dose = 1 verre, quel que soit le produit !), les bidons de pesticides étant ensuite réutilisés, après un rapide rinçage, pour contenir de l'eau⁷⁰. De petites quantités de ces produits, interdits pour le traitement des bois en Europe et donc encore plus sur les produits pouvant être consommés, sont fréquemment détournées pour être ensuite utilisées dans le maraîchage. Pourtant les problèmes de santé résultant de l'utilisation de produits dangereux ou de mauvaises pratiques sont bien connus dans d'autres régions d'Afrique⁷¹ et avaient déjà été identifiés en Europe, ce qui avait justifié l'interdiction de leur utilisation.

2.4.3.4 Collecte des produits forestiers non ligneux

Pays couvert à 85% par la forêt, le Gabon recèle, en dehors de la faune, une diversité et une quantité très importante de Produits Forestiers Non Ligneux. A la fin des années 90, un projet (BIODIVALOR - FFEM/CENAREST) avait été mis en œuvre avec l'ONG Pro Natura International pour valoriser les ressources biologiques végétales du pays par les industries biochimiques, pharmaceutiques et cosmétiques (collecte des échantillons, base de donnée, partenariat, dépôt de brevets, fonds d'éco-développement destiné au développement local). 1 200 extraits prélevés sur 600 espèces ont été vendus et ont généré un bénéfice notable pour des projets de développement local. Mais le manque de contrôle des activités

⁶⁵ Les produits non « certifiables » sont ceux qui ne permettent pas à l'entreprise forestière, théoriquement, d'obtenir une certification FSC.

⁶⁶ Au fur et à mesure de l'interdiction des matières actives en raison de leur toxicité, les seuls produits autorisés sont de moins en moins efficaces et les entreprises sont amenées à réfléchir sur des méthodes moins polluantes comme la diminution de la durée du stockage des grumes sur les parcs à bois et la suppression des gîtes des insectes par l'entretien de ces parcs.

⁶⁷ Ils le sont plus sur les problèmes de la biodiversité ou des groupes sociaux vulnérables.

⁶⁸ Se dit des personnels qui aspergent les bois avec les pesticides. Issu du nom du premier insecticide/fongicide utilisé, le cryptogil.

⁶⁹ Certains entrepreneurs forestiers jouent sur la crédulité des ouvriers en leur proposant de boire du lait qui aurait, soi-disant, la vertu de les protéger contre les substances toxiques. Cette croyance est tellement ancrée dans les esprits que malgré quelques efforts de sensibilisation auprès des ouvriers, ceux-ci acceptent de ne plus boire le lait fourni par la direction mais demandent quand même une prime de lait pour aller en acheter. Au cas où ? Laurent TEILLIER, Com. Pers.

⁷⁰ Dans la certification FSC, les bidons en plastiques doivent être brûlés et les fûts métalliques écrasés afin de ne pas être réutilisés.

⁷¹ Comme dans la culture du coton en Afrique de l'Ouest et Centrale

dérivées de cette bioprospection, en dehors du pays, la mise en place de filière parallèles rémunératrices mais qui échappent au contrôle de l'Etat (résine d'Okoumé par exemple) et l'absence des populations locales dans le comité de gestion du Fonds sont quelques raisons qui n'ont pas permis de poursuivre les activités de ce projet.

2.4.3.5 Chasse, braconnage et commerce de la viande de brousse

La chasse est ouverte au Gabon du 16 mars au 14 septembre. Mais, l'exploitation de la viande de brousse se caractérise par un non respect de la réglementation, notamment des aires protégées, et sans aucune considération des droits traditionnels des populations locales. Les villageois pratiquant une chasse traditionnelle de subsistance entrent souvent en conflit avec des chasseurs commerciaux venant de l'extérieur de la zone qui pratiquent une chasse intensive provoquant un appauvrissement des ressources en faune.

La mise en place d'un réseau de parcs nationaux est une première étape essentielle d'un processus d'aménagement du territoire qui doit intégrer, dans le long terme, la conservation et l'exploitation durable comme deux activités complémentaires. Toutefois, afin d'éviter que les parcs nationaux ne deviennent des îlots de biodiversité, il est nécessaire de mettre en place une bonne gestion forestière dans les zones tampons (y compris dans les concessions forestières) pour maintenir l'intégrité des parcs nationaux et les « services environnementaux » qu'ils fournissent aux zones périphériques notamment comme « réservoir faunistique ».

La Direction de la Faune et de la Chasse (DFC) du MEFEPN dispose de trois services dont une brigade de lutte anti-braconnage créée en 2001. Dans trois parcs nationaux (Lopé, Louango et Moukala Doudou – en cours dans le PN de Minkébé), des infrastructures ont été construites pour abriter ces brigades. Dans le reste du pays, à l'extérieur des parcs, les inspections des eaux et forêts et les cantonnements prennent le relais des brigades. De nouvelles initiatives se mettent en place, qui impliquent tous les acteurs :

- La pression du braconnage dans le PN de Minkébé est très importante. Un protocole d'entente pour lutte contre le braconnage commercial a été signé entre la DFC, le WWF, la société forestière BORDAMUR, concessionnaire en périphérie du parc national, et les populations locales. Dans ce cadre, la société BORDAMUR a construit deux antennes de surveillance aux entrées de sa concession afin de juguler les pénétrations des braconniers,
- Récemment, un accord a été signé entre la DFC et Rougier Gabon cette société forestière s'engageant à financer, pour 2 millions FCFA par trimestre, des missions de lutte anti-braconnage dans ses CFAD du Haut Ivindo et Haut Abonga, missions associant des agents des Eaux et Forêts avec un gendarme (OPJ⁷² à compétence générale). Il s'agit du premier accord de ce type avec une société d'exploitation forestière. Des études sont en cours pour dupliquer ce type d'accord sur d'autres CFAD de la société. Pour la société forestière, cette démarche fait partie des activités engagées dans le cadre de la certification forestière.
- Un protocole est en cours de négociation avec la société gestionnaire du Transgabonais, la SETRAG. Une mission⁷³, financée par l'Ambassade de France, a permis de visiter un projet en cours au Cameroun qui associe l'Administration, la CAMRAIL et le WCS (qui finance les activités des éco-gardes le long de la voie ferrée). Pour le Gabon, il s'agit de démanteler la filière transport de viande de brousse par le Transgabonais en associant la police ferroviaire de la SETRAG et la mise en place d'éco-gardes (financés par le WCS) le long des infrastructures ferroviaires et en mettant en œuvre des activités d'information et de sensibilisation (financées par le WWF : panneaux d'information dans les gares, etc.).
- Relance, uniquement au Gabon, du « projet bushmeat » initié lors de la Conférence de la CITES en 2000 à Nairobi, projet qui a pris fin prématurément. Au Gabon, deux ateliers préparatoires avaient eu lieu en 2002 et 2003 pour définir la stratégie gabonaise mais l'atelier de validation ne s'est jamais tenu. Cette relance, a fait l'objet d'un atelier les 16 et 17 avril 2007, avec l'appui du WCS et du US Wildlife and Fish Service, sur la thématique des problèmes de l'application des lois existantes, atelier associant différents acteurs nationaux comme les ministères de la Défense Nationale, de la Justice, de l'Intérieur, de la Culture, des Transports, etc.

⁷² Officier de Police Judiciaire

⁷³ Composée de la DFC, du WCS, d'un agent de la SETRAG, du Point Focal du « projet bushmeat »

2.4.3.6 Exploitation minière

Les ressources minières du Gabon sont tout à fait exceptionnelles mais elles sont (ou ont été) toutefois peu exploitées : manganèse, uranium, or (et très faiblement le diamant) pour les minerais les plus classiques ; pyrochlore (minéral porteur du niobium) associé à des phosphates à Mabounié près de Lambaréne, etc., pour les moins classiques mais qui ne sont pas les moins recherchés. Le gisement de manganèse du plateau Bangombé à Moanda est l'un des plus importants du monde, ses réserves le plaçant au second rang mondial derrière l'Australie.

i. Exploitation de l'uranium

L'exploitation et le traitement du minerai d'uranium pour obtenir un composé commercialisable se sont déroulés de 1961 à 1999 sur le site de Mounana. Durant toutes ces années d'activité, aucune mesure environnementale n'a été prise si ce n'est, dans les dernières années, le stockage à ciel ouvert des boues chimiques de traitement qui étaient auparavant simplement dispersées dans la nature. En 1997/98, une étude d'impact environnemental des activités de la COMUF a été financée sur le 7^{ème} FED. Les principaux impacts environnementaux identifiés étaient la pollution physico-chimique (acidité) des eaux de surface et la pollution radioactive des zones de stockage des résidus avec des risques de contamination des chaînes alimentaires. Cette étude a également porté sur l'état radiologique du site, la préparation d'un plan pour les relevés compteur (scintillomètre) et la préparation des documents de principes généraux pour atténuer les impacts radiologiques à moins de 500 chocs/s sur l'ensemble des sites et les impacts humains à moins de un millisievert/an⁷⁴, valeurs proposées par la recommandation CIPR 60 () .

Suite à cette étude et après l'arrêt des activités d'exploitation, un financement SYSMIN 8^{ème} FED (cf. § 4.1.2.1) a permis de mener à bien le démantèlement des installations industrielles et l'assainissement du site. Les activités se sont déroulées en 3 phases jusqu'en 2004. Les terrains pollués ont été décapés et les résidus stockés dans des endroits appropriés recouverts d'argile latéritique de façon à ce que la radioactivité soit inférieure à 200 chocs/s (cf. Carte 21, Annexe 17). La quatrième et dernière phase est assurée par le CNPPRI (Centre National de Protection et de Prévention contre les Rayonnements Ionisants). Cette phase qui bénéficie d'un financement du FED jusqu'en 2008, porte sur la surveillance des sites, le suivi de la stabilisation des terrains, la revégétalisation des sites. A noter que les aspects sociaux et santé n'ont pas été traités sous le financement SYSMIN, devant être pris en charge par l'Etat.

D'autres travaux de réhabilitation sont actuellement pris en charge dans le cadre du SYSMIN comme la réhabilitation de la vallée de la Ngamabougou et de différentes pistes. De son côté, la COMUF mène actuellement une étude sur la fermeture du site conformément au Code Minier. La constitution d'un observatoire de la santé est en cours de formulation entre la Direction de la Sûreté, Santé et Sécurité de la société AREVA, maison-mère de la COMUF, et le Ministère de la Santé⁷⁵. Cet observatoire sera chargé de réaliser une surveillance post-professionnelle des anciens salariés de la COMUF (examens de dépistage tous les deux ans) et un inventaire des maladies à Mounana pour évaluer si elles sont caractéristiques de cette ville. Cet observatoire bénéficiera du soutien technique, logistique et financier d'AREVA et travaillera en collaboration avec l'hôpital de la ville.

ii. Exploitation du manganèse

Pendant de très nombreuses années, le manganèse a été exploité par la COMILOG sans réellement tenir compte des impacts environnementaux de cette exploitation. La prise en compte des problèmes environnementaux dans les politiques sectorielles au Gabon a amené la COMILOG à anticiper l'application des exigences environnementales et la publication de normes nationale en mettant en place leur propre programme de gestion de l'environnement. Une étude de pré-diagnostic et d'inventaire rapide des problèmes environnementaux a été réalisée en 2000⁷⁶ et a porté sur la chimie et la minéralogie des sédiments et la chimie des eaux, les normes de références retenues étant celles utilisées au niveau international dans l'industrie minière et celles utilisées par la Banque Mondiale pour la qualité des effluents rejetés dans le milieu naturel, l'OMS pour la qualité des eaux rejetés (critères de potabilité), la réglementation européenne pour ce qui concerne la gestion des déchets dus aux activités industrielles (huiles, batteries, ferrailles, pneus, etc.).

Certifiée ISO 9002 depuis 1998, la COMILOG envisage la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) respectant la norme ISO 14001 et s'appliquant à toutes les installations existantes

⁷⁴ Le Sievert est utilisé pour mesurer la dose effective ou « équivalente » de radiation reçue par un tissu biologique

⁷⁵ L'Union n° 9433 du 1^{er} juin 2007

⁷⁶ Etude ORTEC-GSI du 18 février 2000, non disponible, n'a pu être analysée par l'équipe

mais également aux futures installations. La participation du SYSMIN à la mise en place de ce SME se traduit par différentes activités dont :

- Réalisation d'une installation de reprise des fines de manganèse pour un réinjection dans la ligne de production de la laverie (7^{ème} FED),
- Audit de la Cellule Environnementale pour la mise en place d'un SME comprenant également la formation des agents et la fourniture d'équipements pour le contrôle environnemental qui sera exécuté par la cellule (8^{ème} FED),
- Etude environnementale dans la vallée de la Moulili. 40 millions de m³ de sédiments ont été rejetés dans cette rivière ce qui s'est traduit par une dégradation de l'écosystème aquatique sur une cinquantaine de kilomètres. Une partie de ces sédiments, sur les 11 premiers kilomètres en amont serait revalorisable. L'objectif de l'étude est de préparer la remise en état de la rivière (engagement de la COMILOG de ne plus rejeter de sédiments grâce à la construction de bassins de décantation puis en réhabilitant ces dépôts pour remblayer les sites exploités avant remise en état), la COMILOG s'étant engagée (Convention Etat/COMILOG) à effectuer les travaux de remise en état des onze premiers kilomètres de la rivière (plus à l'aval, il s'agit surtout d'une forte turbidité due à la présence des sédiments en amont) (8^{ème} FED),
- Réalisation (à venir) d'une étude relative à la santé⁷⁷ et à l'environnement sur la ville de Moanda et ses environs (poussières, métaux lourds, etc.),⁷⁸
- Etude de caractérisation du minerai au niveau du gisement. Celui-ci contient beaucoup de métaux lourds (Hg, Cr, Pb, etc.) et leur présence entraîne le dégagement de polluants lorsqu'ils sont chimiquement traités en Europe. Les entreprises qui traitent le minerai atteignent alors rapidement leurs quotas autorisés de production de polluants et elles utilisent alors des minerais d'autres provenances. Cela pénalise économiquement la COMILOG et l'objectif de cette étude est d'évaluer les possibilités d'exporter du minerai plus pauvre en métaux lourds (donc également une diminution des rejets polluants).

iii. Autres exploitations

L'exploitation artisanale de l'or alluvionnaire est en nette régression depuis plusieurs années. Ce qui ne veut pas dire que les conséquences environnementales sont négligeables notamment en terme de destruction des écosystèmes aquatiques, en matière de pollution des eaux et de la faune aquatique par les dérivés du mercure, en matière d'impact sur la faune lorsque cette exploitation a lieu en périphérie ou dans les aires protégées (braconnage). Le renforcement des capacités d'appui aux exploitations artisanales, prévu au titre du programme SYSMIN, devrait permettre d'obtenir des statistiques plus fiables sur l'importance de ce secteur économique. Un regain d'activité est néanmoins constaté en matière de recherches pour l'or, le diamant, les platinoïdes, mais on ne dispose que de très peu d'information sur ces activités.

Le niobium, pour lequel le Brésil détient le quasi monopole de l'exploitation dans le monde, est très recherché en métallurgie pour améliorer la dureté des aciers. Son exploitation à Mabounié pourrait produire du thorium, minerai moyennement radioactif, thorium qu'il faudra extraire et stocker dans les meilleures conditions du point de vue environnemental et pour la santé humaine⁷⁹. Le thorium pourrait constituer d'ailleurs un combustible intéressant pour les centrales nucléaires de 4^{ème} génération et donc être « valorisable » dans une vingtaine d'année.

2.4.3.7 Exploitation des hydrocarbures

La production pétrolière a débuté en 1956 et, après un pic de production à 18 millions de tonnes en 1995, la production stagne depuis 2000 aux alentours de 13 millions de tonnes et à même tendance à diminuer. Comme dans l'ensemble du bassin pétrolifère du Golfe de Guinée, les réservoirs à pétrole se situent dans les couches sédimentaires, du crétacé au tertiaire, en onshore⁸⁰ (60%), et offshore (40%).

Au début de l'exploration et de l'exploitation pétrolière, les conséquences environnementales n'ont pu être évités surtout à une époque où les EIES n'existaient pas et où les préoccupations environnementales ne

⁷⁷ Notamment l'intoxication chronique au manganèse (manganisme) avec la forme nerveuse dite « Maladie de Parkinson manganique » et la forme pulmonaire dite « pneumoconiose manganique »

⁷⁸ Aucune donnée n'a pu être collectée lors de la visite du site

⁷⁹ Une EIE a été réalisée en 2002 par TEC Ingénierie pour la SOMIMA – France MARION, chargée du volet milieu naturel terrestre, végétation et faune

⁸⁰ Importance du site de Rabi-Kounga à l'extrême nord du Complexe de Gamba entre les parcs nationaux de Loango et Moukalaba-Doudou

constituaient pas une priorité. L'exploitation du gisement de Rabi-Kounga a ainsi entraîné la dégradation de 3.000 ha de forêts⁸¹.

Aujourd'hui, les conséquences environnementales de l'exploration et de l'exploitation pétrolière sont généralement atténuées. D'une part, l'obligation de réaliser des EIES préalablement aux opérations d'exploration et d'exploitation amène les opérateurs à mettre en œuvre des techniques permettant de minimiser les impacts. Ainsi, l'exploration dans le PN de Loango a été autorisée, après de longues tractations consécutives à des dysfonctionnements quant à l'application de la Loi⁸², moyennant toute une série de mesures visant à réduire les impacts environnementaux⁸³. D'autre part, les politiques HSE mises en œuvre par les opérateurs contribuent à également à réduire ces impacts.

Il n'en reste pas moins que des impacts environnementaux, voire sociaux, subsistent. Ainsi, l'ouverture des layons pour les sondages sismiques constitue un facteur de dégradation de la couverture végétale, surtout sur le littoral occupé par les mangroves⁸⁴⁸⁵. L'afflux de personnels de chantier dans les zones forestière et à proximité des aires protégées, et les déplacements non contrôlés de personnes à la recherche d'un emploi, entraînent une augmentation du braconnage et des besoins en bois-énergie. La pollution par les hydrocarbures n'est pas spectaculaire mais constante. Le PN de Mayumba subit ainsi plusieurs petites pollutions pétrolières⁸⁶ chaque année sans que l'origine des huiles ne puisse être établie (vidange des fonds de cuve, fuites locales ou en provenance du Congo voisin, etc.) que les opérateurs pétroliers sont obligés de nettoyer lorsqu'elles se situent dans leurs périmètres. Le brûlage des gaz associés au pétrole produit des gaz à effet de serre (GES) dégagés dans l'atmosphère.

Mais, plus généralement, c'est la gestion des déchets de l'exploitation qui pose le plus de problème. La législation actuelle ne précise aucune norme de rejet, que ce soit pour les déchets solides ou pour les effluents liquides (et ceci est valable pour l'ensemble des activités industrielles). Ainsi, il n'existe aucune norme pour caractériser le niveau de polluants dans les eaux de forage qui sont rejetées dans le milieu naturel. Les grandes entreprises qui possèdent leur propre politique HSE, qui sont (ou en cours de l'être) certifiées ISO 14001, appliquent les normes en vigueur dans leur groupe (généralement celles utilisées au niveau international). Mais ce n'est pas le cas de toutes les entreprises. Les petites entreprises nouvellement installées dans le pays, n'ont pas besoin de présenter au niveau international une image de bon gestionnaire de l'environnement (ceci est également valable dans le secteur minier). La gestion de nombreux déchets solides toxiques, comme les batteries, pose également un énorme problème car il n'existe pas de filière de traitement et d'élimination de ces produits⁸⁷. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination n'ayant pas encore été ratifiée, les entreprises ne peuvent pas « exporter » leurs déchets vers certains pays où ils pourraient être recyclés ou éliminés dans de bonnes conditions. Certaines entreprises, comme TOTAL, qui produise de grosses quantités de ces déchets les « exportent » néanmoins en France grâce à un accord particulier passé entre le Gabon et la France dans l'attente de la signature de la Bâle.

Jusqu'à présent, aucun accident pétrolier majeur ne s'est produit dans le pays. Mais, chaque année, on constate dans le monde plusieurs accidents pétroliers de grande envergure en mer ou sur les littoraux, et le Gabon n'est pas à l'abri d'un tel accident susceptible de provoquer une large dégradation du milieu et des ressources naturelles, avec ses conséquences économiques et sociales. Le non respect de la réglementation de la pêche dans les périmètres de sécurité constitue un risque certain d'accident. Des chalutiers, souvent chinois ou japonais mais pas seulement, envoient leurs flottilles de pirogues embarquées pêcher à proximité des plates-formes au risque d'accrocher des pipelines flexibles et de provoquer des pollutions. Or, le milieu littoral et marin est très important pour le Gabon que ce soit en terme de biodiversité avec notamment la présence d'espèces phares et de tortues marines (2^{ème} site mondial de ponte de la tortue Luth)

⁸¹ Mais les mesures de protection prises par la société Shell en font maintenant un site intéressant pour la vision de la grande faune

⁸² La législation gabonaise actuelle (Loi n° 16/93 du 26 août 1993) n'autorise pas l'exploitation des ressources (pétrolières et minières) dans les parcs nationaux. Mais, la future Loi sur les parcs nationaux le permettra moyennant certaines conditions.

⁸³ Ensemble de mesures validées par la DGE, l'opérateur, et les principales ONG intervenant dans le parc et au Gabon

⁸⁴ TREBAOL L. & CHAILLOL C (2002)

⁸⁵ Les mesures de réduction d'impact prises dans le cadre des EIES permettent maintenant une reprise rapide de la végétation

⁸⁶ Appelées pollutions « orphelines »

⁸⁷ Des filières seraient en train de se constituer pour exporter, de façon plus ou moins informelle en raison de la faiblesse des contrôles, certains de ces déchets toxiques, comme les batteries, vers d'autres pays en développement où les conditions de recyclage ne sont pas maîtrisées (y compris sur les aspects du travail des enfants)

ou en termes économiques pour la pêche (accords de pêche Gabon/Union Européenne, accord de pêche avec le Japon, etc.), pour le développement de l'écotourisme, etc. La société TOTAL a fait réaliser un atlas de sensibilité sur une partie du littoral gabonais (du trait de côte à une faible distance à l'intérieur des terres), globalement du nord de Libreville à Gamba. Un SIG est en cours de développement à partir des données recueillies. Mais la totalité du littoral n'a pas été couvert ainsi que le bassin sédimentaire pétrolier à l'intérieur des terres (sur une distance de 20 à 30 km du littoral). Une demande de complément d'étude a été formulée auprès de l'UPEGA mais cet organisme professionnel ne dispose pas des fonds nécessaires.

Un Plan National d'Urgence, non limité aux accidents d'hydrocarbures, a été présenté par le Conseil des Ministres fin avril 2007 après une dizaine d'années de préparation. Pour l'instant, seuls des aspects institutionnels ont été traités avec notamment la nomination d'un coordonnateur, la création d'un état-major de crise, la préparation des procédures pour l'entrée des équipes de secours étrangères et du matériel de lutte contre la pollution, etc. Mais tout cela est, pour l'instant, totalement théorique. Or, le problème de la rapidité de la mobilisation est primordial.

Des tests sur la dispersibilité des bruts gabonais ont été réalisés au CEDRE⁸⁸ en France. Globalement, les bruts gabonais ne sont plus dispersibles au-delà de 18h00 de contact avec l'atmosphère. Pour le brut marin (Mandji), l'efficacité des dispersants n'est maximum que dans les premières vingt-quatre heures. Le brut Rabi fige en deux à trois heures à une température de 24 à 25°C. La rapidité des prises de décision et des interventions constitue donc le passage obligé d'un Plan National d'Urgence.

En matière de dégagement de GES, le Ministère a constitué une cellule chargée notamment d'éliminer complètement le torchage (« torchage zéro ») à l'horizon 2010 afin de se conformer aux engagements de l'Etat. Les nouveaux champs doivent, théoriquement, entrer en exploitation avec un « torchage zéro »⁸⁹, les gaz étant soit réinjectés dans le sous-sol soit brûlés pour produire de l'énergie (le gaz n'était pas, auparavant, considéré comme une ressource⁹⁰).

2.4.3.8 Autres industries

Il n'existe aucun inventaire des établissements produisant des effluents et déchets solides, dangereux, ou polluants dans le pays ni aucun inventaire des rejets et des déchets produits. Il n'existe donc pas de recensement des installations classées faute de budget pour le réaliser. De nombreux établissements industriels rejettent leurs effluents directement, soit dans le réseau pluvial, soit même directement en mer comme la brasserie SOBRAGA. Pratiquement aucun établissement industriel ne dispose de Plan de Gestion Environnemental pour la gestion de ses déchets et/ou de Plan d'Urgence en cas d'accident industriel. Ainsi, dans la zone industrielle d'Oloumi à Libreville, un importateur des produits chimiques, dont des pesticides et des engrains, stocke ces produits dangereux, dont des produits obsolètes ou qui ne sont aujourd'hui plus commercialisables, dans des conditions mal connues et ce à proximité d'un établissement scolaire. Une fuite de fuel à la centrale thermique de la SEEG à Owendo en avril 2007 a démontré l'extrême simplicité des dispositions prises, ...or, cette centrale sera bientôt alimentée par un gazoduc en provenance de Batanga (région de Port Gentil)⁹¹.

Jusqu'en 2005, les huiles usagées des stations services et de quelques autres entreprises de taille moyenne, étaient collectées par une société privée⁹² agréée. Selon la société chargée de la collecte, environ 40% des huiles usagées produites dans l'Estuaire étaient collectées⁹³. La totalité, ou une partie seulement, de ces huiles usagées était revendue à une cimenterie⁹⁴ qui les incinérait pour produire de l'énergie. Mais il existait également des circuits d'approvisionnement direct entre les entreprises productrices et cette cimenterie, ainsi que d'autres entreprises de collecte dont la clientèle n'est pas connue⁹⁵. Depuis 2005, la cimenterie n'utilise plus les huiles usagées comme carburant. Seule, la société Gabon Impact Environnement à Port Gentil continue l'activité d'incinération des huiles.

⁸⁸ Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentielles des eaux

⁸⁹ Comme le champs Toucan chez SHELL Gabon

⁹⁰ Un projet de vente de gaz de PERENCO à la SEEG pour la production d'électricité est ainsi en cours de préparation

⁹¹ Une EIES a été réalisée pour ce gazoduc après quelques dysfonctionnements dans l'application de la législation sur les EIE (il traverse le PN de Pongara). Le CNPN, les associations locales, notamment celles qui s'occupent de la protection des tortues marines, ont été associés à ce travail.

⁹² Freelander

⁹³ B. PANZOU (DGE) Com. Pers.

⁹⁴ CIM Gabon

⁹⁵ Entreprises forestières ?

La législation sur le système de taxation des entreprises classées ou polluantes existe mais le système est totalement inefficace et n'aide en rien à améliorer la situation environnementale de ces entreprises dans la mesure où les ministères perçoivent les taxes de façon totalement désorganisée, simplement pour alimenter leurs fonctionnements et autres caisses accessoires.

Quelques activités sont initiées par la DGE pour commencer à préparer un « plan déchet ». Actuellement, rien n'est prévu en matière de stockage des déchets industriels et ces derniers sont souvent déposés dans les bacs de la SOVOG réservés aux déchets ménagers. Des rencontres avec certaines unions patronales ont été engagées pour sensibiliser les industriels, les amener à définir eux-mêmes la nature et la quantité de leurs déchets et les informer qu'ils devront, dans le futur, payer la collecte de leurs déchets. Mais il s'agit, pour l'instant, d'une démarche volontaire de la part des industriels. Un texte réglementaire devrait bientôt inciter les industriels à se doter de bacs dédiés pour stocker leurs déchets.

2.4.3.9 Secteur artisanal et informel

En 2005/2006, un recensement des entreprises artisanales et du secteur informel produisant certains rejets et déchets polluant (huiles usagées, pneus, batteries, matériaux ferreux et non ferreux sous toutes leurs formes) a débuté dans l'Estuaire. Faute de moyens financiers, ce recensement s'est limité, pour les huiles usagées, à 70% de la commune d'Owendo et à environ 35% de la ville de Libreville.

Si le contrôle de la collecte des huiles usagées dans les grandes stations services des réseaux est relativement aisé, il n'en est pas de même pour les petits garages dispersés dans les quartiers. Pour la plupart d'entre eux, les huiles sont versées directement dans le fossé des eaux pluviales, dans les fosses septiques, dans la rue, dans le marigot à l'arrière du garage, ou sont utilisées pour traiter le bois. La production d'huile usagée est estimée à 100 l/mois pour un petit garage⁹⁶. Un travail de cartographie (SIG) est en cours pour positionner ces producteurs d'huiles usagées mais seulement moins de la moitié de Libreville a pu être couvert par le recensement⁹⁷. Aucune donnée chiffrée pour l'ensemble de la ville de Libreville n'est donc disponible. Pour la ville d'Owendo, la production d'huile usagée est estimée à 3.500 l/mois. Un projet serait en cours de préparation⁹⁸ pour localiser, identifier et référencer les garages dispersés dans les quartiers.

Un travail similaire a été engagé sur les pneus usés : inventaire du gisement, filière de collecte et de dépôt, possibilité de recyclage ou incinération. Aujourd'hui, les pneus jetés dans la nature, brûlés de façon sauvage ou finissent à la décharge de Mindoubé où ils se consument en saison sèche en dégageant des gaz toxiques. Aucune donnée sur le nombre de pneus usés produit chaque année à Libreville n'est disponible. La récupération et le recyclage des pneus sont un réel problème, la transformation pour l'exportation (terrains de sport par exemple) coûtant très cher (transport), et l'incinération n'étant pas non plus possible car nécessitant une unité spécialisée⁹⁹. Une solution pourrait être trouvée dans le futur centre d'enfouissement d'Akournam après un déchiquetage.

Les matériaux ferreux sont récupérés directement dans les quartiers ou sur la décharge par des collecteurs organisés ou non qui les conditionnent de façon à ce qu'ils soient exportés vers l'Asie. Il en est de même pour les batteries de véhicules dont les composants sont récupérés sans aucune précaution¹⁰⁰.

On ne dispose d'aucune information sur la collecte des huiles usagées, de pneus et autres matériels du parc automobile de l'Etat.

2.4.3.10 Infrastructures de transport

Les problèmes environnementaux et sociaux générés par la construction ces infrastructures de transport sont faibles dans la mesure où il n'y a pas de constructions neuves. Les travaux concernent essentiellement des réhabilitations, du bitumage. Pour ce qui concerne les travaux mis en œuvre par la Commission Européenne, essentiellement de la réhabilitation, les EIES des chantiers sont obligatoires ainsi que les missions de contrôle des chantiers.

D'immenses chantiers sont néanmoins envisagés comme le chemin de fer d'accès au site minier de Bélinga, le port en eaux profondes de Santa Clara (près de Libreville) ou de Mayumba (près de la frontière congolaise) pour l'exportation du minerai de fer. Les impacts environnementaux de ces infrastructures, au

⁹⁶ B. PANZOU (Id)

⁹⁷ Ce recensement a été réalisé sur le budget de l'Etat avec une participation du SCAC. Le coût total de l'opération était estimé à 5,8 millions FCFA mais seul un million a été débloqué

⁹⁸ B. PANZOU, Com. Pers.

⁹⁹ Certaines grandes entreprises (BTP, Forestiers, loueurs de voitures) rechapent leurs pneus.

¹⁰⁰ Le plomb est en partie revendu aux pêcheurs

niveau forestier et biodiversité pour la voie ferrée, au niveau marin pour le port en eaux profondes, et sociaux, notamment pour le passage de la voie ferrée à Libreville, seront considérables. Ainsi, l'impact environnemental du Transgabonais est très important sur la biodiversité, le passage des convois permettant l'évacuation vers Libreville de la viande de brousse braconnée dans les exploitations forestières et les aires protégées. Un travail de fond a d'ailleurs été engagé entre l'Administration, certaines ONG et l'entreprise gestionnaire de l'infrastructure pour limiter cet impact. Dans le cas de la construction des infrastructures liées à l'exploitation du minerai de Bélinga, l'Etat devra adopter la plus grande transparence sur ces projets et devra apporter tous les moyens nécessaires à l'administration de l'environnement afin qu'elle puisse assumer sa charge de travail.

Un autre chantier important envisagé, le nouvel aéroport de Libreville, risque de présenter des impacts environnementaux importants, notamment sur le milieu forestier et la mangrove, une grande partie des installations devant être construite dans la forêt classée de la Mondah et le Parc National d'Akanda.

2.4.3.11 Tourisme

Le tourisme est aujourd'hui très peu développé au Gabon et son éventuel impact négatif sur l'environnement est donc quasiment inexistant en dehors peut-être de la pollution générée par certains hôtels déversant leurs effluents sans traitement directement dans le milieu naturel. Mais il s'agit là plutôt d'un problème lié aux activités économiques en général.

Pourtant, la création des 13 parcs nationaux, outre les objectifs de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité, avait également pour objectif de développer le tourisme de nature, de vision, l'écotourisme. Le Gabon recèle des atouts touristiques non négligeables (cf. Annexe 8) avec près de 15% de sa végétation endémique, un nombre remarquable d'espèces phare pour le monde, et un certain nombre de sites et paysages remarquables. Durant la dernière décennie, quelques initiatives ont été mise en place par exemple dans le PN de la Lopé avec l'appui du programme ECOFAC et du tour opérateur français Atalante ou bien dans le PN de Loango avec la Société de Conservation et Développement (néerlandaise) avec l'appui scientifique du WCS, d'autres partenaires ayant maintenant rejoint « l'Opération Loango » : WWF, Shell Gabon, le Smithsonian, l'Union Européenne, etc. Mais il s'agit d'initiatives isolées car le réseau des opérateurs touristique est très peu développé et l'administration n'a pas réellement les moyens, ni financiers ni humains, pour assurer un développement touristique équilibré, respectueux de la nature et des hommes, durable sur le long terme.

Depuis la création des parcs nationaux et les multiples campagnes médiatiques qui ont suivi, le Gabon est apparu sur le marché du tourisme de vision, de nature et de l'écotourisme, et a suscité un intérêt important qui se traduit par de fréquentes visites de tour opérateurs pour y chercher l'offre à proposer à leurs clients. Mais ces acteurs du marché mondial ont très peu de relations avec les administrations gabonaises et avec le secteur privé national.

Plusieurs projets, financés par l'Union Européenne et le FFEM ont permis de démarrer les activités touristiques dans le PN de la Lopé (ECOFAC), dans celui de Gamba (PSVAP), « Projet d'appui au développement du tourisme à objectif communautaire », etc., avec des objectifs sensiblement différents et des résultats plutôt mitigés. D'autres sont envisagés comme dans le PN des Plateaux Batéké¹⁰¹. Par ailleurs, la formation des tours opérateurs, des administrations, du public, etc., reste toujours une priorité, la confusion étant toujours totale entre les notions d'écotourisme, de tourisme de nature, de vision, sportif, etc.

¹⁰¹ CALAQUE R. (2005)

3. Politique environnementale, législation et cadre institutionnel

3.1 Politique environnementale nationale

La politique environnementale nationale est définie par la Lettre de Politique des Secteurs Forêt, Pêche et Aquaculture et des domaines de l'Environnement et de la Formation du 31 mars 2004 adopté en Conseil des Ministre le 18 mai 2004. Cette Lettre de Politique, engage le gouvernement pour la mise en œuvre de mesures novatrices focalisées sur la transparence et l'application effective des lois. Elle vise à favoriser une contribution accrue et durable des ressources naturelles à l'économie nationale par la création d'emplois, la génération de recettes, notamment fiscales, et la stimulation du secteur privé national dans les différentes filières. En matière d'environnement, les objectifs sont de :

- Au niveau mondial, valoriser la contribution du patrimoine environnemental gabonais dans le maintien de l'équilibre écologique global ;
- Au niveau national, accroître la valorisation des biens et services environnementaux et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Au niveau national, la Lettre de Politique s'engage à mettre en œuvre le projet Auto Evaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR), à identifier les domaines économiquement rentables (PFNL, bio molécules, écotourisme), à promouvoir les Mécanismes de Développement Propre (MDP), à prendre en compte les préoccupations des populations locales.

La Lettre présente un Agenda Prioritaire qui traduit les orientations de la Lettre de Politique en actions et mesures concrètes et peu coûteuses nécessaires au succès des investissements programmés. Cet Agenda, considéré comme évolutif, doit être mis à jour périodiquement et a fait l'objet d'une révision six mois après son adoption.

3.2 Prise en compte de la dimension environnement dans les autres politiques nationales

3.2.1 En matière de biodiversité

A la suite du Plan d'Action Environnementale (PNAE) approuvé en Conseil des Ministres le 22 mars 2000, une Stratégie Nationale et un Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPA-DB) ont été adoptés le 27 juillet 2000 identifiant les grands axes stratégiques pour le prochain quart de siècle. L'objectif global est d'assurer la conservation de la diversité biologique et de garantir (i) un partage satisfaisant des avantages socio-économiques et écologiques issus des ressources biologiques, (ii) la prise de conscience de leurs valeurs et (iii) le développement des capacités humaines et institutionnelles. Les principaux axes stratégiques étaient les suivants :

- Approfondir la connaissance de la biodiversité
- Adapter le cadre juridique et institutionnel relatif à la gestion durable des ressources biologiques
- Conserver la diversité biologique et les ressources biologiques
- Impliquer les communautés locales dans la gestion durable de la biodiversité
- Planifier l'économie en y intégrant la gestion durable des ressources biologiques

3.2.2 Politique du tourisme

La politique nationale en matière de tourisme est adoptée le 27 avril 2000. Elle devrait être révisée pour intégrer le concept d'écotourisme.

3.2.3 Politique forestière

En novembre 1999, un Plan d'Action Forestier National est adopté et prévoit, entre autres, la création d'un domaine forestier permanent de 12 millions d'hectares incluant 4 millions d'hectares d'aires protégées. En 2001, la loi de décembre 2001 portant Code Forestier introduit des mesures visant à garantir l'exploitation durable des ressources forestières. Elle établit le principe de la « protection des écosystèmes et de la conservation de la diversité biologique » dans les fondements de la gestion des eaux et forêts.

En 2004, le gouvernement adopte une Lettre de Politique des secteurs Forêt, Pêche, Aquaculture et des Domaines de l'Environnement et de la Formation soulignant l'importante contribution que la conservation de la diversité biologique, notamment par la valorisation de parcs nationaux, peut apporter à l'économie

nationale en terme d'emplois et de bénéfices dans le secteur écotouristique. L'adoption de cette politique s'accompagne d'un moratoire pour l'attribution de nouvelles concessions forestières dans l'attente de l'établissement de nouvelles procédures de sélection et, d'autre part, la décision de supprimer le monopole exercé par la SNBG. Dans le même temps, et pour la première fois, la liste et la carte des concessions forestières et rendue publique.

3.2.4 DSCRP

La stratégie pour la réduction de la pauvreté a pour objectif de réduire la pauvreté par la mise en place d'une véritable politique de redistribution des fruits de la croissance, avec des programmes visant à améliorer l'accessibilité des services sociaux de base aux populations, notamment dans les domaines de l'eau, de l'habitat, du logement, de l'éducation de base et des soins de santé primaire. Pour atteindre cet objectif, le DSCRP met en avant quatre piliers fondamentaux :

- Promotion d'une croissance forte, soutenue et bénéfique aux pauvres,
- Amélioration des infrastructures,
- Amélioration de l'accès des populations aux services essentiels,
- Amélioration de la gouvernance.

La stratégie pour la réduction de la pauvreté met également l'accent sur la volonté de diversifier l'économie tout en assurant la protection et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables afin d'éviter un trop grand accroissement des pressions sur la diversité biologique du pays.

3.3 Engagements internationaux

3.3.1 Au niveau régional

Le Gabon est partie prenante de la CEFDHAC, conférence créée par la Déclaration de Brazzaville en mai 1996, et qui a produit un Plan d'Action Stratégique Régional pour les ressources de l'environnement et de la diversité des écosystèmes du Bassin du Congo dont le but est d'appliquer la Convention sur la diversité biologique dans les huit pays concernés.

En 1999, le Gabon participe au premier Sommet des chefs d'Etat sur la protection et la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale et signe la Déclaration de Yaoundé et s'engage également à placer les questions forestières au rang des priorités à gérer de façon concertée et durable de leurs ressources forestières et à consolider les partenariats avec la communauté internationale. Le Gabon assure, depuis juillet 2004, la présidence de la COMIFAC.

3.3.2 Au niveau international

Le Gabon a adhéré à l'ensemble des instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'environnement (cf. Annexe 22, Tableau 13). Quelques conventions, comme la Convention de Bâle, sont encore en cours de ratification. La Convention de Stockholm étant entrée en vigueur, sa ratification n'est plus nécessaire.

3.3.2.1 Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

Elle a été ratifiée le 23 mai 1997. La Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPA-DB), élaborée sur des fonds GEF, a été validée en février 2004. Son objectif est d'assurer, à l'horizon 2025, la conservation de la biodiversité et de garantir un partage satisfaisant des avantages socio-économiques et écologiques issus des ressources biologiques. Les axes stratégiques proposés étaient :

- le renforcement du cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion durable de la biodiversité,
- la mise en réseau des ressources à travers la création d'un Observatoire de la Biodiversité,
- la conservation de la biodiversité forestière à travers une approche écosystémique et un réseau intégré d'aires protégées,
- l'utilisation rationnelle de la faune par la concertation des différents acteurs impliqués et la promotion de techniques alternatives (agroforesterie, petits élevages de proximité),
- la gestion intégrée de la biodiversité marine et des eaux continentales,
- la sensibilisation à la préservation de la biodiversité agricole,
- l'intégration du savoir autochtone et local dans la gestion durable de la biodiversité (forêts sacrées, animaux interdits à la consommation, etc.),

- la planification de l'économie en y intégrant la gestion durable des ressources biologiques (fiscalité environnementale, mesures incitatives).

Mais, force est de constater que la mise en œuvre de cette convention avance peu sauf en ce qui concerne le thème de la biosécurité par la préparation d'un cadre réglementaire sur les biotechnologies (Protocole de Carthagène) dont le document a été validé par les services techniques et est prêt à passer en Conseil des Ministres.

3.3.2.2 Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et Mécanismes de Développement Propre (MDP)

La CCNUCC a été ratifiée le 21 janvier 1998. Suite à cette ratification, un projet a été mis en place à sur financement du GEF/PNUD avec deux objectifs majeurs :

- Dresser, sur trois secteurs clés (énergie, déchets et procédés industriels, agriculture et changement d'affectation des terres et foresterie) un inventaire des Gaz à Effets de Serre (GES) conforme aux directives adoptées à la Conférence des Parties,
- Evaluer les impacts potentiels des Changements Climatiques au Gabon, par des études de vulnérabilité et d'adaptation appliquée à l'agriculture, aux ressources en eaux, au littoral et à la foresterie.

La première Communication Nationale a été soumise à la Conférence des Parties (validée lors d'un Atelier en janvier 2004)¹⁰². Les résultats des études d'inventaire ont montré que les émissions des secteurs agriculture et foresterie, déchets et procédés industriels sont insignifiants en raison du faible niveau d'industrialisation du pays et que le Gabon dispose d'une très forte capacité de séquestration du carbone grâce à l'importance de son massif forestier et d'une faible utilisation et affectation des sols. Plusieurs options et stratégies ont été retenues lors de cette communication :

- La réduction des GES par l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, hydroélectricité, énergie solaire,
- Les économies d'énergie dans les bâtiments administratifs,
- L'optimisation des procédés propres dans l'industrie manufacturière et la construction,
- La mise en œuvre d'une stratégie de protection des zones côtières urbaines et périurbaines, des mangroves et des zones humides côtières en raison du poids humain et économique de la zone côtière,
- La mise en œuvre de stratégies d'adaptation des ressources en eau, du secteur de l'agriculture (identification et expérimentation des cultivars locaux, DRS, agroforesterie, lutte intégrée) et du secteur de la santé (lutte contre les vecteurs).

Un Observatoire National des Risques Climatiques était en projet mais aucun texte portant statuts n'a jamais été présenté.

En matière de Mécanismes de Développement Propre (MDP), le texte qui permettra l'adoption de projets MDP est en cours d'approbation. Le texte pour la création de l'Autorité Nationale Désignée (AND) a été finalisé et est en cours d'adoption. L'AND pourrait être opérationnelle en 2008. Les négociations sur la prise en compte des forêts primaires et des efforts pour lutter contre la déforestation (par l'agriculture, pour la production de charbon de bois), par une diminution de la dégradation des forêts car gérées durablement (déforestation évitée), sont bien avancées. Le Gabon (avec d'autres pays de la sous-région comme la RDC) est très impliqué dans ces négociations.

3.3.2.3 Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (UNCCD)

Elle a été ratifiée le 26 février 1994. Le Second Rapport National sur la mise en œuvre de la Convention a été publié en octobre 2004.

3.3.2.4 Convention de Stockholm

Un inventaire des POPs a été effectué de décembre 2003 à mai 2004 par des experts nationaux formés par l'ONUDI. Ces inventaires ont couvert une partie seulement du territoire national et ont été ensuite compilées. Les conclusions de ce travail mettent en avant la difficulté pour le pays d'évaluer réellement la quantité de POPs présents sur le territoire et de les localiser. L'inventaire des pesticides POPs a montré l'absence de leur commerce. Cependant, le pays a, par le passé, importé de grandes quantités de ces produits, notamment pour l'agriculture. Cependant aucun stock n'a pu être inventorié et leur utilisation reste plausible en raison des pratiques du secteur informel.

¹⁰² La préparation de la deuxième communication nationale est en cours

Un inventaire partiel des PCB a pu être réalisé qui a permis de comptabiliser 710 tonnes de fluides au PCB et 1389 tonnes de carcasses contaminées, notamment dans les secteurs minier, énergétique et agroindustriel (Makoulé près de Lambaréné). Quant aux sous-produits non intentionnels (dioxines et furanes), ils proviennent de l'incinération des déchets industriels dangereux et la contribution nationale en émission, estimée en 2005 à 173,08 g TEQ¹⁰³ est vraisemblablement inférieure à la réalité¹⁰⁴. Ce travail a également mis en évidence la présence de POPs dans les secteurs formels et informels, le manque d'information des acteurs des effets néfastes de ces substances sur la santé et sur l'environnement, un sous-équipement des institutions nationales habilitées à analyser ces substances.

Cet inventaire a conduit à la préparation d'un Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants au Gabon en février 2007¹⁰⁵. Ce Plan National se décline en huit plans d'actions dont la finalité est de « parvenir progressivement d'ici à 2030 à une gestion écologiquement rationnelle des POPs afin de préserver la santé humaine et l'environnement » : (1) Renforcement des institutions et de la réglementation ; (2) Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs ; (3) Gestion écologiquement rationnellement des PCBs et des équipement en contenant ; (4) Gestion écologiquement rationnelle des stocks et déchets de pesticides contenant des POPs ; (6) Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs ; (6) Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs ; (7) Surveillance et Recherche-développement ; (8) Système d'échange d'informations et de participation à la coopération internationale. Ce Plan National qui se déroulera de 2008 à 2013 disposera d'un budget estimatif de 5,7 millions d'euros dont environ un millions d'euros sur le budget de l'Etat.

3.3.2.5 Convention de RAMSAR

C'est une convention très active. Trois nouvelles zones ont été « classée » en février 2007 (les parcs nationaux de Pongara, d'Akanda et de Bigourou), ce qui porte à 6 le nombre de sites RAMSAR dans le pays (cf. Annexe 5, Tableau 6). Une requête a été déposée auprès du WWF (et acceptée) pour lancer des études afin d'identifier et évaluer les sites d'intérêt du Bassin de L'Ogooué pour un classement en site RAMSAR.

3.3.3 Forces, faiblesses, enjeux

3.3.3.1 Forces

La participation du Gabon aux différentes conventions internationales dans le domaine de l'environnement est entrée dans une phase réellement active. Les retards dans la mise à jours de cotisations sont de moins en moins fréquents.

Le projet d'Auto-Evaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) pour la mise en œuvre des trois conventions CDB, CCNUCC et CCD a démarré sur un financement du FEM

La CCNUCC est la convention qui présente la mise en œuvre la plus avancée. Toutes les thématiques qui portent sur les changements climatiques et les Mécanismes de Développement Propre sont abordées par les autorités avec un intérêt fort.

Le Gabon est également un des pays moteurs pour la mise en place d'un mécanisme pour prendre en compte la déforestation évitée.

3.3.3.2 Faiblesses

i. Mise en œuvre des conventions internationales

Les informations scientifiques nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions sont partielles et pas toujours fiables. Elles résultent souvent de reprises d'informations anciennes, extrapolées et manquent souvent de caractère véritablement scientifique : manque de cadres formés, de matériels, absence de banques de données, etc.

Les Points Focaux des conventions qui considèrent qu'ils ont acquis une charge *ad vitam aeternam* et qui partent avec leur « charge » lorsqu'ils quittent leur poste quelle que soit leur nouvelle fonction, constituent un réel problème pour le développement des activités liées à ces conventions par perte de contact avec les Parties. C'est également le cas pour les Points Focaux de certains organismes internationaux comme la FAO.

¹⁰³ Toxic equivalent quantity

¹⁰⁴ Absence ou incohérence de certaines données statistiques

¹⁰⁵ CENAP (2007)

Il n'existe au Gabon aucune structure formelle dédiée à la coordination entre les conventions sur la Diversité Biologique, les Changements Climatiques et la Lutte contre la Désertification. Les deux principales stratégies (Biodiversité et Changements Climatiques) ont par exemple été élaborées indépendamment l'une de l'autre. Néanmoins, ces trois stratégies ayant été élaborées par la Direction Générale de l'Environnement, une réflexion commune a été menée qui devrait pouvoir déboucher sur un mécanisme formel de coordination. Les deux observatoires nationaux (Biodiversité et Changements Climatiques), et l'Agence Nationale du Carbone qui devaient être créés ne l'ont pas été. Quant à la Cellule de Planification et de Suivi-Evaluation (CPSE) du MEFEPN également prévue pour suivre la mise en œuvre de ces conventions, elle ne fonctionne qu'au ralenti pour effectuer le suivi du PSFE. La Direction Générale de l'Environnement dispose d'un programme ambitieux de mise en œuvre du cadre réglementaire nécessaire au lancement des activités des trois conventions. Mais par manque de ressources suffisantes, de cadres formés dans les domaines requis pour ce travail, il lui est difficile de mener à terme ces priorités.

ii. Mise en œuvre de la CDB - Application de la SNPA-DB

Les faiblesses pour la mise en œuvre de cette convention sont connues depuis de nombreuses années : inadéquation entre les objectifs de recherche du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et les départements ministériels techniques ; insuffisance de capacités scientifiques nationales dans certaines domaines (taxonomie, etc.) ; absence de textes réglementaires sur la valorisation et la commercialisation/exportation des PFNL, des ressources biologiques et génétiques, notamment en matière de bénéfices pour le pays et les populations concernées (APA¹⁰⁶) ; un certain nombre de secteurs toujours non étudiés comme les espèces exotiques envahissantes. Le texte portant création et statuts de l'Observatoire de la Biodiversité n'a jamais été promulgué.

iii. Application de la CCNUCC

C'est la convention qui a vu le plus d'avancées concrètes : communication nationale, rédaction des textes pour les MDP, etc. Néanmoins, le manque d'expertise dans certaines disciplines scientifiques (climatologie, sciences de l'atmosphère, etc.), l'absence de stations de mesures correctement équipées, l'absence d'une centralisation des informations, de banques de données, sont autant de freins à un meilleur développement des activités de cette convention.

3.4 Cadre légal

3.4.1 Code de l'Environnement

Le Code de l'Environnement comprend 8 textes principaux :

- Loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la Protection et à l'Amélioration de l'Environnement
- Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement
- Décret n° 541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets
- Décret n° 542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines
- Décret n° 543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées
- Décret n° 545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant la récupération des huiles usagées
- Décret n° 653/PR/MEFEPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles
- Décret n° 925 du 18 octobre 2005 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable

Il existe un projet de texte sur le contrôle de la qualité de l'air avec des normes d'émission et un projet de texte concernant la réhabilitation des sites pollués par les hydrocarbures

i. Le Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 sur les Etudes d'Impact sur l'Environnement

Le Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglemente les Etudes d'Impact sur l'Environnement. Son article 3 liste les projets, travaux, et activités soumises à l'EIE, liste révisable par le ministre en charge de l'environnement. Le texte introduit les notions d'Audit Environnemental, de Notice

¹⁰⁶ Accès et Partage des Avantages liés à la valorisation des ressources biologiques et génétiques

d'Impact et de Plan de Gestion de l'Environnement mais n'introduit pas les Etudes d'Impacts Environnemental Programmatiques¹⁰⁷ ou de politiques. Il précise que toute étude d'impact doit être transmise au Ministre chargé de l'environnement et qu'un arrêté réglemente les étapes de la procédure. Classiquement, d'autres articles traitent des obligations et sanctions.

ii. Le Manuel de Procédure des Etudes d'Impact sur l'Environnement

Un Manuel de Procédure Générale sur les EIE a été préparé par la DGE. Ce manuel indique la manière avec laquelle le promoteur doit procéder pour obtenir une autorisation de l'Administration compétente dans le domaine de l'environnement afin de mettre en œuvre son projet. Le Manuel de Procédure introduit le « screening » du projet (évaluation préliminaire) avec visite de terrain par un Comité Interministériel des Etudes d'Impacts. Le Manuel présente les différents points qui doivent figurer dans les Termes de Référence rédigés par le promoteur et introduit les Consultations Publiques. Une deuxième partie du Manuel décrit les différents chapitres qui doivent être abordés par l'EIE.

Ce Manuel est une réelle avancée et permettra d'améliorer grandement les EIE réalisées dans le pays pour peu que l'administration chargée de l'environnement dispose des moyens pour effectuer sa tâche complètement. Néanmoins, ce Manuel présente un certain nombre de lacunes par rapport aux « standards » proposés par les professionnels du secteur¹⁰⁸ et par rapport aux contenus des EIE financées par les principaux bailleurs de fonds :

- L'analyse de l'évolution du site sans le projet, tant sur le plan du milieu naturel que du milieu humain ne figure pas dans les thèmes à étudier. Ce point ne doit pas être considéré comme une variante.
- Sur le plan biologique, les impacts sont limités à la flore et à la faune alors que les impacts sur le fonctionnement des écosystèmes est une notion tout aussi importante.
- Les aspects sociaux, que ce soit dans la description de l'état initial ou dans la description des impacts, sont limités à des données démographiques, à la santé, au foncier et aux questions socio-économiques sans que soient abordés les thématiques sur les groupes sociaux vulnérables (questions de genre, populations autochtones, etc.).
- Les impacts sur le patrimoine culturel ne sont pas évoqués.
- Aucun détail n'est fourni dans la présentation du rapport type sur la nécessité de hiérarchiser les impacts et d'indiquer leur portée sur le plan spatial et temporel (seulement signalé dans les Termes de Référence).
- Il n'est pas non plus fait mention des impacts cumulatifs.
- La notion de Plan de Gestion de l'Environnement, introduit par le Décret, n'est pas vraiment repris dans le Manuel de Procédure où les mesures ne portent que sur l'atténuation et la compensation des impacts négatifs sans envisager les mesures visant à renforcer les impacts positifs sur l'environnement naturel et humain.
- De plus, dans ce Manuel de Procédures, il n'est pas demandé que ces mesures soient chiffrées (coût du PGES). Certains plans à intégrer dans le PGES comme le Plan de Réinstallation des Personnes Déplacées ou le Plan d'Urgence ne sont pas non plus mentionnés dans le Manuel.

Les pratiques, en s'appuyant sur un certain nombre d'études concrètes, vont maintenant au-delà de certaines des prescriptions du Manuel de Procédures. Des EIES récentes comprennent maintenant des PGES chiffrés et ces EIES de projets routiers intègrent des Plans de Réinstallation des Personnes Déplacées. On constate donc là clairement une évolution positive, sous l'impulsion de la DGE, de la prise en compte des paramètres environnementaux dans certains projets.

3.4.2 Autres textes d'importance

3.4.2.1 Dans le domaine forestier

Adopté en décembre 2001, la Loi n°016/2001 portant Code Forestier porte sur deux priorités :

- L'aménagement durable des exploitations : sur un domaine permanent de 12 millions ha, environ 40% sont aménagés ou en cours d'aménagement. Le retour aux domaines des permis non aménagés était prévu au 31 décembre 2005 mais cela n'a pas été appliqué.
- L'industrialisation de la filière avec un objectif de 75% en 2012.

¹⁰⁷ SEA : Sectoral Environmental Assessment

¹⁰⁸ Par exemple, l'IAIA : International Association for Impact Assessment – Fargo, ND, USA

Le Code Forestier partage le domaine forestier en un domaine forestier permanent de l'Etat et un domaine forestier rural. Le domaine forestier permanent de l'Etat est constitué des forêts domaniales classées et des forêts domaniales productives enregistrées. Les forêts domaniales classées sont celles qui présentent un intérêt de préservation (les forêts de protection, les forêts récréatives, les jardins botaniques et zoologiques, les arboretums, les aires protégées, les forêts à usages didactique et scientifique, les périmètres de reboisement, les forêts productives particulièrement sensibles ou limitrophes du domaine forestier rural). Le domaine forestier rural est constitué des terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises. Dans son article 17, il introduit la notion d'obligation de gestion durable des forêts de production : « Par gestion durable des ressources forestières, on entend une gestion qui maintient notamment leur diversité biologique, leur productivité, leur faculté de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire de manière pérenne, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ». Les modalités définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées sont définies par le décret n° 689/PR/MEFEPEPN.

Après l'adoption de sa Lettre de Politique, le gouvernement a mis en place un moratoire sur l'attribution des nouveaux permis d'exploitation forestière dans l'attente de l'adoption de procédures transparentes et a décidé de supprimer le monopole de la SNBG sur la commercialisation des grumes d'okoumé et d'ozigo. Il a également, pour la première fois, présenté la liste officielle et les cartes des permis d'exploitation.

3.4.2.2 Dans le domaine minier

Le Gabon a adopté un nouveau Code Minier en 2000 (Loi n°005/2000 du 12 octobre 2000). Le Décret n° 001085/PR/MMEPRH du 17/12/2002 fixe les conditions d'application de ce Code Minier.

La Loi fait référence aux EIE dans son article 77 : « La concession minière est accordée [...] après enquête publique et étude d'impact de l'exploitation et des activités annexes sur l'environnement et les populations locales. » Plusieurs articles font référence aux populations locales et à la protection de l'environnement.

Le Décret d'Application de la Loi reprend, dans plusieurs de ses articles, l'obligation de réaliser des EIE. L'article 203 du décret constitue l'une des principales références traitant des problèmes environnementaux. Il indique que l'exploitant doit mentionner toutes les incidences de son exploitation sur l'occupation des sols et sur l'environnement telles que :

- les mesures systématiques sur la stabilité des sols affectés par l'exploitation,
- les relevés techniques détaillés sur les affaissements ou les effondrements qui se produiraient à la surface du sol,
- les nuisances sonores,
- les émissions de poussières,
- les rejets liquides et solides,
- les stockages de résidus,
- les effets sur les rivières et sur les nappes aquifères [...] et les modifications du niveau hydrostatique liés à l'exploitation.

Des dispositifs de contrôle/surveillance (« veille environnementale ») et des mesures systématiques doivent être prévus lorsque la situation les rend nécessaires. L'exploitant doit indiquer la périodicité des contrôles et doit prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas dépasser le seuil des valeurs des impacts, conformément aux normes établies par arrêté ministériel ou, à défaut, contenues dans la réglementation internationale.

Le titulaire est tenu d'entreprendre les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité du site en vue de l'obtention du quitus délivré par l'Administration en charge des Mines.

3.4.2.3 Dans le domaine des hydrocarbures

Dans le domaine du pétrole, c'est toujours la Loi n°14/82 du 24 janvier 1983 qui réglemente les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures. Cette loi ne présente aucune disposition particulière en matière d'environnement, cette dimension étant traitée dans le cadre du Code Minier.

3.4.2.4 Dans le domaine des Pêches et de l'Aquaculture

En matière de pêche et d'aquaculture, la Loi n°15/2005 du 8 août 2005 porte Code des Pêches et de l'Aquaculture. La loi introduit la notion d'aires protégées aquatiques, zones aquatiques délimitées à des fins d'aménagement, de protection ou de conservation des ressources biologiques aquatiques et soumises, selon le cas, à une réglementation particulière d'exploitation des espèces et des espaces. Elle introduit la notion de gestion durable des ressources aquatiques, forme d'exploitation qui, tout en les prélevant,

maintient leur diversité biologique, leur productivité, leur faculté de régénération et leur capacité à assurer, de manière pérenne et sans préjudice pour les écosystèmes établis, les fonctions économiques, écologiques, sociales, culturelles et scientifiques pertinentes. Elle prévoit la préservation de zone de reproduction des ressources halieutiques, l'élaboration de plans d'aménagement des pêcheries

La protection des espèces et des écosystèmes aquatiques fait l'objet d'un Titre spécifique qui prévoit notamment d'assurer la protection des espèces et des écosystèmes aquatiques contre toute activité susceptible [...] de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation, par la réalisation, selon le cas, d'une étude d'impact environnemental.

3.4.2.5 Dans le domaine de la conservation

La loi relative aux parcs nationaux, actuellement en cours d'approbation¹⁰⁹, vise à promouvoir une politique de protection et de valorisation durable des parcs nationaux. Les points les plus remarquables de cette nouvelle loi sont :

- La création d'un réseau de parcs représentatifs de la diversité biologique du Gabon couvrant au moins 10% du territoire national
- La mise en place d'un mécanisme de financement pérenne
- Le transfert des pouvoirs de police des autorités locales à l'organisme de gestion des parcs
- La création des zones périphériques et des zones tampons,
- La composition du plan de gestion
- La création du Haut Conseil des Parcs Nationaux
- La création de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux
- La création d'un Comité Scientifique des Parcs Nationaux

Quelques dispositions sont néanmoins assez surprenantes comme cet Article 17 qui précise « Dans les zones périphériques des parcs nationaux, les projets industriels, miniers, de carrière, de barrage hydroélectrique, de lotissement, d'équipement touristique, ou de réalisation d'infrastructures linéaires, notamment les routes, lignes électriques, oléoducs, gazoducs et les voies ferrées sont subordonnées à une étude d'impact » alors qu'il s'agit là d'une disposition générale sur toute l'étendue du territoire introduite par l'Article 3 du Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement.

3.4.2.6 Dans le domaine de la prévention contre les rayonnements ionisants

La Loi du 22 juin 2001 vise à promouvoir une politique de prévention et de prévention et de protection contre les rayonnements ionisants au moyen de la mise en place d'organes administratifs, d'appui technique et de sûreté radiologique et par l'utilisation pacifique et justifiée des sources et des générateurs de rayonnements ionisants. La Loi s'applique à l'ensemble des activités ou pratiques impliquant les sources et générateurs de rayonnements ionisants, ainsi qu'aux expositions chroniques et aux expositions dues à des mesures d'intervention suite à une urgence radiologique.

Une nouvelle loi, incluant les dispositions de la directive CIPR 60 (cf. Annexe 18) et des aspects sécurité suite aux évènement du 11 septembre 2001.

3.4.3 Le cadre normatif national

Il n'existe aujourd'hui aucun cadre normatif national dans aucun secteur économique. Les différents ministères n'ont pas élaboré les cadres réglementaires nécessaires qui auraient permis, par exemple, d'effectuer les contrôles des établissements industriels, des installations classées. La création, en 2005, du Centre de Normalisation et de Transfert de Technologie (cf. 3.5.2.5) devrait permettre, petit à petit, de bâtir ce cadre normatif en priorité dans les domaines agro-alimentaire et de la santé. Ses activités n'ont démarré qu'avec la fourniture des premiers crédits en janvier 2007 et l'adoption de la première norme est prévue qu'en janvier 2008.

3.4.4 Dispositions quant à la participation du public, accès à l'information

L'avis des populations quant à la réalisation d'un projet est requis par l'article 2 du décret 539/PR/MEFEPEPN réglementant les EIE. Le promoteur doit présenter le projet aux populations en utilisant des moyens de communication simples, concrets et accessibles, les procès verbaux des séances de concertation publiques devant être annexés au rapport d'EIE. De l'avis d'un certain nombre de bureaux

¹⁰⁹ Prévue pour mars/avril 2007

d'études réalisant des EIE, ces dispositions sont extrêmement difficiles à mettre en œuvre et allongent considérablement la durée des EIE.

Dans le domaine forestier, le promoteur à tenir compte des droits d'usage coutumier en matière d'exploitation des forêts. Ainsi, par exemple, l'article 257 du Code Forestier, mentionne que les textes de classement d'une forêt ou des plans d'aménagement d'une forêt de production doivent prévoir une zone suffisante à l'intérieur de laquelle les populations riveraines peuvent exercer leurs droits d'usages coutumiers. Le concessionnaire doit participer, sous forme d'une contribution (financière), à la promotion de l'aspect social de la politique de gestion durable, pour soutenir les actions de développement d'intérêt collectif initiées par les dites communautés (art. 250).

Dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, l'article 39 du Code précise que les promoteurs d'une activité aquacole doivent obtenir une autorisation d'occupation du site de la part des responsables coutumiers habilités en sus de l'autorisation de l'administration des domaines. De plus, l'initiative de classement ou de déclassement de sites protégées aquatiques appartient conjointement à l'administration des pêches et de l'aquaculture et aux populations de la zone concernée (art. 65).

Dans le domaine minier et des hydrocarbures, le Code, via la l'obligation de la réalisation d'une enquête publique et d'une EIE (art. 77), fait mention de nombreuses dispositions à prendre en considération dans le cadre d'une exploitation minière à l'instar du maintient d'une distance de 150 mètres entre la carrière et des bâtiments ou d'autres infrastructures (art. 92, décret d'application), l'interdiction d'entreprendre, dans un rayon de 100 mètres au tour des lieux d'habitation, de sépulture, des lieux sacrés et des édifices religieux, un travail de recherche en galeries ou en surface sans l'accord du titulaire du titre foncier ou de l'occupant de bonne foi (art. 126), l'indemnisations des occupant du terrain (art 133, 138 à 140).

3.5 Cadre institutionnel

3.5.1 Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, et de la Ville

3.5.1.1 La Direction Générale de l'Environnement

L'organisation de la DGE comprend (cf. Annexe 24) : (i) au niveau central : 2 directions techniques (environnement et nature ; études, contentieux et droit de l'environnement), une direction affaires administratives et financière et 7 services centraux ; et (ii) sur le terrain : 3 brigades provinciales responsables de zones regroupant chacune 3 provinces et dont la base est localisée dans la province ayant le plus d'activités potentiellement dangereuses pour l'environnement (1 cadre affecté par zone mais non opérationnel car non présent sur le terrain et sans moyens). Sachant que deux chefs de services sont vacants, comme le poste de Directeur Général Adjoint de l'Environnement, la DGE dispose de quatorze cadres techniques, (y compris le Directeur Général) pour gérer l'environnement du pays, ce qui est notoirement insuffisant.

Un nouvel organigramme avait été proposé par la DGE en 2005. Cette réorganisation envisageait la création : (i) au niveau central : 4 directions techniques (Conservation de la nature - Qualité de l'environnement - Contentieux et droit de l'environnement - Etudes, planification et information) et 14 services centraux ; et (ii) sur le terrain : 9 directions provinciales (organisée en brigades départementales). Cette nouvelle organisation devait être accompagnée de la préparation de manuels de procédures en ce qui concerne les normes environnementales et les EIE¹¹⁰, la préparation de procédures pour la circulation de l'information entre les services centraux et les brigades provinciales, l'élaboration de mécanismes de contrôle et de suivi de l'environnement.

3.5.1.2 Centre National Anti-Pollution

Le CENAP a été créé par l'Ordonnance n°5/76 du 22 janvier 1976. Sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement, il a pour mission (i) l'inventaire des zones polluées, (ii) l'application de la réglementation contre la pollution et les nuisances, (iii) l'évaluation des degrés de pollution et leurs conséquences sur les écosystèmes atmosphériques, terrestres et aquatiques, (iv) la mise au point de procédés de lutte contre la pollution et les nuisances. Etablissement public à caractère administratif et scientifique doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, Il est organisé par le Décret n° 323/PR/MRSEPN, onze ministères étant membres de son Conseil d'Administration. Le texte qui l'organise précise que son Service

¹¹⁰ Déjà réalisé

Technique comprend quatre laboratoires chargés des écosystèmes aquatiques, terrestres¹¹¹ et atmosphériques, le dernier étant chargé de la mise au point des procédés de lutte contre les pollutions et nuisances. Son bureau de l'Inspection est chargé de l'inventaire des régions polluées et de l'évaluation des degrés de pollutions ainsi que de la surveillance des sources de pollution et de leur pénalisation éventuelle. Faute de moyens techniques¹¹², le CENAP effectue aujourd'hui essentiellement des tâches administratives, des études, et le suivi de quelques conventions (Stockholm, Bâle, Rotterdam). Parmi ces activités, le CENAP a ainsi coordonné le projet de Plan d'Elaboration de mise en œuvre de la Convention de Stockholm¹¹³ avec l'appui de l'ONUDI et du GEF. Le CENAP a également piloté le passage à l'essence sans plomb en 2006 et a participé, en partenariat avec la Direction Générale des Hydrocarbures, à l'élaboration du Plan National de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Parmi les autres activités, il faut noter la participation à mission d'évaluation de la situation environnementale dans les installations de SIAT Gabon dans le cadre de la reprise, par cette société, des activités d'AGROGABON, d'HEVEGAB et du ranch de la Nyanga.

Une demande d'appui a été formulée auprès de l'ONUDI pour la création du laboratoire des procédés anti-pollution. Ce dossier est en stand-by. Des discussions sont en cours avec la coopération espagnole pour la fourniture d'un laboratoire mobile de contrôle de la pollution de l'air mais, c'est peut-être encore prématuré dans la mesure où il n'existe aujourd'hui aucun texte réglementaire avec des normes d'émission et de contrôle.

3.5.2 Les départements chargés des questions environnementales dans les autres structures

3.5.2.1 Conseil National des Parcs Nationaux

L'administration des parcs nationaux est provisoirement confiée au CNPN, créé par Ordinance n° 6/2002 du 22 août 2002¹¹⁴, rattaché à la Présidence de la République et placé sous la responsabilité d'un Secrétaire Permanent. Il est constitué d'une équipe réduite (un chargé des relations publiques, un chargé de programme). Jusqu'en 2006, le CNPN a bénéficié d'un appui du projet PSVAP avec un assistant technique auprès du Secrétaire Permanent et des appuis ponctuels sous forme de consultations spécialisées. Organe interministériel regroupant les représentants de la Présidence de la République¹¹⁵ et des services du Premier Ministre et de 10 ministère, ce Conseil est chargé de superviser la création, l'implantation géographique et la gestion des parcs nationaux, y compris les activités d'ordre touristique et scientifique pouvant s'y dérouler.

La nouvelle loi relative aux parcs nationaux en cours d'approbation créée, en son chapitre II, une Agence Nationale des Parcs Nationaux qui sera un établissement public à caractère scientifique et environnemental, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Cette agence sera sous une double tutelle, technique du Ministre chargé des parcs nationaux, financière des Ministres chargés des Finances et de la Planification. Cette agence sera chargée de (article 29) mettre en œuvre la politique nationale en matière de protection des ressources naturelles et des processus écologiques ainsi que la valorisation du patrimoine naturel et culturel des parcs nationaux en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes.

3.5.2.2 Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux

La Direction Générale des Eaux et Forêts comprend, outre des services rattachés, huit directions d'inégale importance dont, pour ce qui concerne celles qui abordent le plus souvent des thématiques environnementales :

- La Direction de la Production Forestière (DPF) qui assure la détermination et l'exécution des directives générales sur la gestion de la forêt et la conservation des sols. Elle participe au contrôle de la production forestière en liaison avec le ministère des domaines.
- La Direction des Inventaires, de l'Aménagement et de la Régénération des Forêts (DIARF) élabore et applique les directives générales concernant les inventaires et l'aménagement des forêts.
- La Direction de la Faune et de la Chasse (DFC) élabore et applique les directives générales de gestion et de conservation de la faune. Elle met en œuvre les techniques de gestion et de

¹¹¹ Le laboratoire de contrôle de la qualité des sols n'a jamais existé.

¹¹² Absence de laboratoire depuis qu'il a été transféré à l'ENEF

¹¹³ Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POPs)

¹¹⁴ Portant modification de certaines dispositions du Code Forestier (Loi n° 16/2001 du 31 décembre 2001

¹¹⁵ Son Secrétaire Permanent est également Secrétaire Général Adjoint de la Présidence

conservation des ressources cynégétiques. Elle assure en outre la liaison avec les services nationaux ou internationaux spécialisés en matière de chasse et de faune.

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture comprend quatre directions :

- La Direction des Pêches Industrielles qui réalise, entre autres activités, l'évaluation des ressources halieutiques et procède à la collecte des données des prises de production ainsi que toute autre information relative aux activités des entreprises de pêches industrielles
- La Direction des Pêches Artisanales a le même rôle que la précédente pour les pêcheurs artisanaux exerçant en eaux continentales ou maritimes
- La Direction de l'Aquaculture
- La Direction de la Réglementation de la Surveillance et du Contrôle.

3.5.2.3 Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques

i. Mines

Il n'existe aucun département chargé des questions environnementales dans le domaine de l'exploitation minière.

ii. Hydrocarbures – La Cellule HSE¹¹⁶

Il n'existe pas de cadre juridique spécifique aux questions environnementales en matière d'exploration ou d'exploitation pétrolière autre que le Code de l'Environnement. Toutefois, des dispositions concernant la prise en compte des aspects environnementaux dans le cadre des CEPP¹¹⁷. Ces dispositions ainsi que la généralisation des EIE, ont justifié la création d'une Cellule HSE au sein du MMEPRH. Cette cellule comprend 3 membres permanents et 7 autres ingénieurs et techniciens d'autres services, à temps partiel, en fonction des thèmes à traiter. Cette cellule est chargée de suivre la réalisation des EIE et de vérifier la présence des articles sur les thématiques environnementales dans les contrats signés entre l'Etat et les opérateurs pétroliers, ceux-ci ayant, de leur côté, défini leurs propre politique HSE. Il appartient par ailleurs aux différents opérateurs, s'ils le souhaitent, de mettre en place une démarche ISO 14001, mais toutes les sociétés ne l'ont pas fait¹¹⁸. La cellule effectue également tous les mois, entre une et deux missions de contrôle sur différents sites d'exploration ou d'exploitation.

En cas d'accident pétrolier, le MMEPRH ne dispose d'aucun moyen propre pour intervenir. En cas d'accident mineur, il existe un accord d'assistance entre les différents producteurs, la Loi exigeant que les moyens de sécurité nécessaires aient été mis en place avant le démarrage des activités d'une station. Pour les accidents majeurs, un Plan National d'Urgence vient d'être élaboré regroupant toutes les structures de l'Etat qui peuvent être impliquées. Mais l'Etat ne dispose aujourd'hui d'aucun moyen technique pour lutter contre un accident pétrolier majeur¹¹⁹. La cellule de veille est censée être située à Port Gentil mais ses bureaux n'existent pas. On ne sait pas combien de temps prendra la mise en place de l'état-major de crise. On ne sait pas qui doit contacter qui, au Gabon, ou à l'étranger. .

iii. Le Centre National de Protection et de Prévention contre les Rayonnements Ionisants (CNPPRI)

La Loi du 12 décembre 2001 fixant les orientations de la politique de prévention et de protection contre les rayonnements ionisants crée deux organes, la Commission de Prévention et de Sûreté Radiologique (CNPSR), chargée d'émettre des recommandations sur la politique nationale de prévention et de protection contre les rayonnements ionisants et le Centre National de Protection et de Prévention contre les Rayonnements Ionisants (CNPPRI) en vue de mettre en place l'infrastructure nationale de radioprotection. Le CNPPRI est un établissement public (agence) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous la tutelle du MMEPRH. Il est organisé par un Arrêté du 16 octobre 2002. Doté de services techniques de soutien en radioprotection opérationnelle et d'un dispositif national d'urgences radiologiques, il est habilité à élaborer la réglementation nationale en matière de radioprotection et de gestion des déchets radioactifs et à délivrer les autorisations d'importation de sources de rayonnements ionisants, de contrôler et d'inspecter toutes les pratiques mettant en œuvre des sources de rayonnements ionisants, (minerais radioactifs, imagerie médicale, outils de mesures des travaux publics, etc.) et d'effectuer le suivi radiologique des anciens sites miniers.

¹¹⁶ Hygiène, Sécurité, Environnement

¹¹⁷ Contrat d'Exploration et de Partage de la Production

¹¹⁸ Sur les 6 opérateurs-producteurs présents au Gabon, SHELL est certifié ISO 14001 pour toutes ses opérations et TOTAL sur seulement un certain nombre de sites.

¹¹⁹ L'Etat peut toujours réquisitionner les moyens de l'industrie pétrolière, mais pour un accident majeur, ce sera insuffisant

Les documents portant création et organisation du CNPPRI ont bien intégré les recommandations de l'AIEA mais certaines incohérences subsistent quant à son rattachement, ses attributions, etc., et donc son indépendance, ses budgets d'investissement et de fonctionnement. De nouveaux textes ont été préparés, loi portant création du CNPPRI, décret portant organisation, afin de bien clarifier les rôles de l'agence. Son budget est alloué par l'Etat et l'agence ne le perçoit (en partie) réellement que depuis 2006. De fait, le CNPPRI a réellement débuté ses activités grâce à l'appui de l'Union Européenne lors du démarrage du projet SYSMIN de réhabilitation des sites pollués de la COMUF. Le CNPPRI ne dispose pas aujourd'hui de local propre (bureaux dispersés dans les locaux du MMEPRH) ni de laboratoire¹²⁰.

3.5.2.4 Ministère des Travaux Publics, de l'Equipment et de la Construction

Depuis 2003, un texte a créé un petit service (une personne) chargé de l'environnement au sein de la Direction des Etudes et de la Programmation des Infrastructures de Transport. Les relations entre ce service et la DGE évoluent peu à peu notamment par la transmission des TdR des EIE à la DGE pour avis et correction. Les besoins en renforcement et surtout en formation sont évidents.

3.5.2.5 Ministère du Commerce et de l'Industrie

i. Centre de Normalisation et de Transfert de Technologie

Jusqu'en 2005, il n'existait au sein du Ministère du Commerce et du Développement Industriel, qu'une Direction de la Réglementation, du Contrôle et de la Normalisation, créé par un décret de 1984 (n° 627). Mais cette direction n'avait pas de réels moyens de fonctionner et tous les ministères (Agriculture, Santé, Finances, etc.) contrôlaient (rackettaient) parfois les mêmes opérateurs économiques dans le plus grand désordre.

Le Centre de Normalisation et de Transfert de Technologie a été créé par l'Ordonnance 003/PR/2005 le 11 août 2005. Dès 2005, le centre a signé un accord de coopération avec le Maroc pour la mise en œuvre de formations dans les domaines de la normalisation et de la qualité. Un accord similaire a été signé avec l'Institut Allemand de Normalisation. En 2006, le centre a adhéré à l'Organisation Africaine de Normalisation (ORAN) ce qui lui a permis de bénéficier de financements (SIDA) pour la formation de ses cadres dans différents domaines tels que la certification, la métrologie, le contrôle de qualité, etc. D'autres accords de collaboration sont en cours de négociation avec l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) et le Laboratoire National (France) de Métrologie.

Ces deux premières années ont permis de collecter des informations sur les normes ISO, sur le Codex alimentaire, etc., afin de dégager les besoins propres à l'Etat gabonais. Les activités ont réellement démarré en janvier 2007 avec l'arrivée des premiers budgets d'investissements, d'équipements et de fonctionnement (dont l'aménagement d'un laboratoire d'analyses, d'essais et de contrôle de qualité). La première norme devrait être adoptée en janvier 2008 dans le domaine agro-alimentaire ou de la santé, secteurs considérés comme prioritaires (en vue, notamment, de l'exportation des produits agricoles et de la pêche). Dans un deuxième temps, des normes seront élaborées dans le domaine environnemental et les industriels du secteur forestier seront approchés de les sensibiliser aux intérêts de la normalisation.

3.5.3 Le secteur privé et la société civile

Le secteur associatif est, comme dans beaucoup de pays africains, très développé mais est surtout présent à la capitale. En 1995, 200 associations étaient regroupées dans le CNAONG (Collectif des Associations et Organisations Non Gouvernementales du Gabon), la défense de l'environnement et la lutte contre le SIDA occupant des places prépondérantes. Toutefois, le CNAONG connaît depuis quelques années des problèmes de leadership et des problèmes financiers.

Un recensement des ONG environnementales est en cours de réalisation par la DGE car nombre de celles qui avaient été auparavant identifiées ne sont plus actives. Les ONG les plus visibles dans le domaine de l'environnement sont Croissance Saine Environnement qui publie un mensuel d'informations de développement durable, Brainforest, Gabon Environnement, le Cri du Pangolin (journal), etc. Dans le domaine de la conservation de la biodiversité, plusieurs petites associations travaillant à la conservation des tortues marines et à la protection des sites de ponte interviennent à Pongara, Iguela, Sette Cama et Mayumba et ont été fédérées par WCS.

¹²⁰ L'Agence doit pouvoir fournir des dosimètres aux différents organismes utilisant des produits radioactifs, puis les contrôler, ce qu'elle ne peut pas faire aujourd'hui

Les ONG environnementales internationales sont très présentes au Gabon, dont WWF et WCS pour les plus importantes. Le WWF met en œuvre une vingtaine de projets principalement dans le massif forestier du nord du Gabon, y compris les parcs nationaux de Monts de Cristal, de Minkébé et de Mwagna, faisant partie de l'unité écologique tri-nationale du Dja, Odzala, Minkébé (TRIDOM) et dans la partie gabonaise de l'unité écologique bi-nationale de Gamba-Conkouati, y compris les parcs nationaux de Loango et de Moukalaba-Doudou. D'autres ONG internationales comme Conservation International, partenaire de CARPE (Central Africa Regional Program for the Environment), ou le World Resource Institute (avec Global Forest Watch) sont également présentes au Gabon. Ces différents projets reçoivent des appuis fournis par la Coopération française, la Coopération néerlandaise, la Fondation des Nations Unies et le Fonds Français pour l'Environnement à travers le programme CAWHFI (Central Africa World Heritage Forest Initiative), l'Union européenne, l'USAID (Programme CARPE).

Le RAPAC, Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale, association de droit gabonais créée en mai 2000 à l'initiative des Etats des pays bénéficiaires du Programme ECOFAC, et avec l'appui de l'Union Européenne. L'objectif du RAPAC est de garantir l'appropriation, la pérennisation et le développement des principaux acquis de ce programme qui a joué un rôle catalyseur de la prise de conscience sur la nécessité d'une action concertée pour mieux assurer la conservation et une gestion durable des ressources naturelles à l'échelle de la sous-région. Le RAPAC intègre les aires protégées de huit pays¹²¹ et est appelé à s'étendre avec l'intégration des nouveaux pays membres de la COMIFAC (Burundi, Rwanda et Angola). Cette ONG a repris un certain des projets régionaux auparavant exécutés dans le cadre du programme ECOFAC lorsque celui-ci s'est arrêté comme les projets « Espèces phares », « Appui au développement du tourisme à objectif de conservation », financés par l'Union Européenne et le FFEM, etc. Le RAPAC a, depuis lors, développé de nombreux projets comme, au Gabon, le projet d'appui à l'Association des Femmes Rurales d'Ayem (ASFRA) en périphérie du PN de la Lopé et développe des partenariats avec d'autres organismes comme l'AFVP.

L'ADIE (Agence Internationale pour le Développement de l'Information Environnementale) publie, par l'intermédiaire de son Unité Nationale de Gestion et de Coordination du Gabon, une revue de presse environnementale, dans le cadre du Programme Régional de gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) financé par plusieurs agences de développement.

3.5.4 La concertation intersectorielle

Le moins qu'on puisse dire est que la concertation intersectorielle dans le domaine de l'environnement en est à ses balbutiements. La situation devrait rapidement s'améliorer avec la création future de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) prévue par le décret N° 000925/PR/MEFEPEPN du 18 octobre 2006. En novembre de la même année, s'est tenu un atelier national sur la mise en place de la CNDD et de l'Autorité National Désignée du Mécanisme de Développement Propre du Gabon (AND MDP Gabon). Deux des conclusions de cet atelier furent que, malgré les imperfections du décret 925, il était impératif de démarrer les activités de la CNDD sur la base de ce texte déjà existant, et que la démarche participative et consensuelle était le gage de la réussite de cette politique de développement durable.

¹²¹ Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, Tchad ; rejoints par la RDC

4. L'UE et la coopération des autres bailleurs dans une perspective environnementale

4.1 Coopération de l'UE dans le domaine de l'environnement

4.1.1 Coopération directe dans le domaine de l'environnement et de la forêt

Toutes les interventions de l'UE dans les domaines de la forêt et de la biodiversité s'inscrivent dans le cadre du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo dans lequel l'UE prend une part très active :

- Programme ECOFAC, programme régional dont l'un des sites de mise en œuvre est le Parc National de la Lopé, 4^{ème} phase en cours d'attribution (2007-2010) : 3,15 millions € dont environ 300.000 € d'appui institutionnel à la future ANPN. Ce programme s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du Plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) dont le Gabon assure actuellement la présidence. Le montant de la quatrième phase de ce programme pour la période 2007-2010 s'élève à 38,15 millions d'euros et vise la conservation et la gestion durable de 180.000 km² d'écosystèmes de forêts tropicales et de savanes représentatifs de la biodiversité d'Afrique centrale dans le cadre d'une mise en réseau des gestionnaires de ces espaces (RAPAC), pour garantir à long terme les activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles et dont découle le développement des populations concernées.
- Projet DAFECI (Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale), dont la composante Gabon est mise en œuvre par le WWF,
- PSVAP, appui institutionnel et renforcement des capacités auprès du CNPN (future ANPN), développement touristique du Complexe de Gamba, appui à la station de recherche IRET de Makokou, environ 4,5 millions €, terminé fin 2006
- Programme « Espèces Phares » mise en œuvre par l'ONG RAPAC, en phase finale,
- Projet d'appui au développement du tourisme à objectif de conservation en Afrique Centrale (avec le FFEM). Au Gabon, le PN de la Lopé est concerné et mis en œuvre par le RAPAC (maintenant terminé).
- Programme MIKE, initié par le Secrétariat de la CITES s'est élargi au suivi des populations d'éléphants en Afrique et en Asie et au contrôle de niveau de pression du braconnage.
- Projet d'appui régional à l'ENEF et à l'ERAIFT¹²² : renforcement des programmes de l'ENEF dans le domaine de la conservation des ressources naturelles (forme une partie des personnels chargés de gérer le réseau des aires protégées)
- Dans le domaine strictement forestier, l'UE n'est pas directement active sur le terrain si ce n'est par la mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT¹²³ (Cf. Annexe 15).

4.1.2 Intégration de l'environnement dans d'autres programmes

4.1.2.1 Secteur minier

Au titre du 8^{ème} FED, le Gabon a bénéficié d'une enveloppe SYSMIN de 35 millions d'Euros, soit environ 23 milliards de francs CFA, dans le cadre du programme d'appui au secteur minier qui est destiné à diversifier l'économie nationale et à lutter contre la pauvreté. Démarré en juillet 2004, la date finale d'exécution de la convention de financement (n° 6590/GA) est fixée au 31 décembre 2010 mais les activités s'arrêteront en 2008/2009. Les objectifs du programme sont les suivants (i) globaux : maintenir à long terme les performances économiques du pays ; assurer la maîtrise durable des impacts environnementaux dans les zones minières ; réduire la pauvreté dans les provinces concernées par le programme, et (ii) spécifiques : renforcer les capacités de l'Etat à promouvoir le potentiel minier du Gabon auprès des investisseurs privés nationaux et internationaux ; réguler le secteur minier, notamment en matière de protection de l'environnement physique et social des zones minières. Le programme se déroule sous trois grands axes d'activités : appui institutionnel, protection de l'environnement, actions sociales. En matière de protection de l'environnement, le SYSMIN Gabon met en œuvre 6 activités (cf. Annexe 17 et § 2.4.3.6) :

- Réalisation de sondages à Bangombé et Okouma (COMILOG)

¹²² En RDC

¹²³ Forest Law Enforcement, Governance and Trade : Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux

- Mise en place d'un système de gestion de l'environnement (COMILOG)
- Etude environnementale de la rivière Moullili (COMILOG)
- Démantèlement des structures et matériels du puits et de l'usine COMUF
- Réhabilitation de la vallée de la Ngamaboungou en aval de la digue (COMUF)
- Réhabilitation de sites d'exploitation et de pistes (COMUF)

4.1.2.2 Secteur de la pêche

La Commission Européenne et le Gabon ont signé un accord de partenariat dans le secteur de la pêche pour la période 2006-2011. Dans le cadre de l'accord de partenariat, le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche du thon pour 40 navires communautaires, l'Union fournissant en contrepartie une contribution financière annuelle de 860.000 €, dont une part égale à 60 % est réservée au soutien de la politique de la pêche menée par le Gabon. Cette contribution comprend également un montant spécifique de 140.000 € devant servir à la promotion de la pêche durable et responsable au Gabon. Tout dépassement des niveaux de référence en matière de captures, fixés pour le thon à 11.000 tonnes, sera sanctionné financièrement. L'accord de partenariat rationalise également certaines obligations imposées aux navires de pêche de l'Union relativement, notamment, à l'embarquement d'observateurs locaux et régionaux qui pourront être présents à bord des navires communautaires aussi longtemps que ceux-ci opèrent dans la région.

4.2 Coopération dans le domaine de l'environnement financée par les autres bailleurs de fonds

4.2.1 Dans le domaine de la conservation de la biodiversité et des aires protégées, de l'écotourisme

- Initiative CAWHFI (Fondation des Nations Unies, UNESCO, OAA/FAO, WWF, WCS, CI, FFEM). Ce projet (environ 750.000 € sur 2004-2007) a pour objectif de promouvoir et soutenir la mise au point de modes de gestion des aires forestières protégées en Afrique Centrale qui respectent les standards correspondant au statut du Patrimoine Mondial et combattent efficacement les principales menaces que constituent la chasse illégale et commerce non raisonné de la viande de brousse. Au Gabon, les PN de Mayumba, Loango et Minkébé sont concernés. Le volet FFEM portera sur l'appui à la gestion participative dans les zones périphériques des parcs nationaux de Minkébé et du Complexe de Gamba pour environ 450.000 € (2006-2008).
- FEM (GEF) : Projet Diversité biologique d'appui au PSFE. Ce projet (don de 10 millions USD sur 2007-2011) sera mise en œuvre pour compléter les mesures prévues au titre du PSFE. Il comprendra 4 composantes :
 - renforcement institutionnel au niveau de l'ANPN
 - extension du réseau d'aires protégées pour le porter à 4 millions d'hectares
 - appui direct à la conservation de trois parcs nationaux : Loango, Moukalaba-Doudou et Mayumba

La mise en œuvre de ce projet est conditionnée par la création de l'ANPN, c'est-à-dire par l'adoption de la Loi sur les Parcs Nationaux qui doit faire l'objet d'une discussion en Commission Parlementaire Paritaire¹²⁴.

- USAID - Programme régional pour l'environnement en Afrique Centrale, CARPE ; Support à la gestion des « paysages » écologiques - 5 paysages et 11 PN au Gabon, environ 2,4 millions € (2003-2006)
- Projet FEM-PNUD pour une Initiative de conservation de la diversité biologique transfrontalière Cameroun-Congo-Gabon (TRIDOM) avec les parcs nationaux de Minkébé, Odzala, Dja (2006-2012). Le projet consiste à :
 - adapter un cadre légal et harmoniser les mécanismes de suivi des espèces fauniques ;
 - impliquer les collectivités locales dans la gestion des espèces ;
 - élaborer des mécanismes de financement durable.
- Projet FFEM d'appui au RAPAC visant à valoriser la conservation du patrimoine naturel par les retombées de l'écotourisme. Au Gabon, ce projet intervient sur le PN de la Lopé.

¹²⁴ La Loi n'a pas été votée dans les mêmes termes par l'Assemblée Nationale et le Sénat et une commission réunissant les deux chambres doit régler ce problème.

- US Fish and Wildlife Service : appui à la mise en œuvre d'un programme de contrôle du transport de la viande de brousse le long du Transgabonais
- ONG internationales, fondations privées et institutions de recherches, en partie sur leurs fonds propres, en partie sur des financements extérieurs :
 - WCS. Appuis aux parcs nationaux et à leur valorisation écotouristique : l'objectif est d'apporter un appui technique aux petits opérateurs touristiques en matière de marketing, de formation professionnelle des guides en partenariat avec l'ENEF, de labellisation des infrastructures (OMT, TES),
 - WWF (appuis aux PN du Complexe de Gamba, et aux massifs forestiers et PN de Minkébé, Mwanga, Monts de Cristal, environ 450.000 € jusqu'en 2007),
 - John Aspinall (appui à la gestion du PN des Plateaux Batéké et au projet « d'habituation » des gorilles : 380.000 €),
 - SDC (appui à la gestion et au développement écotouristique dans la partie nord du PN de Loango),
 - Smithsonian Institute en coopération avec Shell Gabon et Fondation Shell (programme de recherche dans le Complexe de Gamba, environ 750.000 €/an variable chaque année),
 - Max Planck Institute et Université de Kyoto : recherches sur les grands singes dans les PN de Loango et de Moukalaba-Doudou,
 - Société Zoologique de Londres : projet « gorilles » à la station de Mikongo dans le PN de la Lopé
 - gestion de la faune dans les concessions forestières et les forêts communautaires dans les zones périphériques de ces trois parcs ainsi que dans celles des parcs de la Lopé et des Plateaux Batéké

4.2.2 Dans le domaine forestier

- PSFE. Ce projet initié par le MEFEPEN est en fin de phase de préparation. Il s'agit d'une opération d'appui budgétaire ciblé destiné à réformer le secteur de la gestion des ressources naturelles. A l'origine, ce DPL (Development Policy Loan) comportait un volet forestier et un volet minier. Ces deux volets ont été découplés, le premier (volet forestier) comportant deux tranches de 5 et 20 millions USD. Le second (volet minier) ne sera pas soumis au Conseil d'Administration de la Banque Mondiale avant 2010. Cette opération d'appui budgétaire s'accompagne de la gestion fiduciaire du don GEF de 10 millions USD destiné à renforcer les cadres législatif, réglementaire et institutionnel des aires protégées (cf. ci-dessus).
Le PSFE est un programme multi-bailleurs piloté par la Banque Mondiale. Destiné à améliorer la bonne gouvernance du secteur forestier, il vise à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux et comprendra 4 composantes :
 - gestion durable et développement du secteur forestier
 - gestion durable des ressources halieutiques (financé par la BAD)
 - gestion de la diversité biologique et valorisation de biens et services environnementaux des écosystèmes forestiers et littoraux
 - appui au développement du secteur (renforcement du cadre institutionnel et juridique, information et communication, formation et recherche)

Un certain nombre de conditionnalités ont été discutées entre l'Etat gabonais et la Banque Mondiale pour permettre la mise en œuvre de ce programme. La plupart de ces conditionnalités ont été levées¹²⁵ mais il reste encore un certain nombre de contraintes sur lesquelles le Gouvernement et la Banque Mondiale devront trouver un accord¹²⁶.

¹²⁵ Notamment la suppression du monopole de la SNBG, le retour aux Domaines d'un certain nombre de permis forestiers non en règle en matière de paiement de taxes, etc.

¹²⁶ Le délai pour la mise en œuvre d'un programme à partir de la décision du Conseil d'Administration de la Banque Mondiale est d'une année avec une seule prorogation possible de 6 mois. La date butoir pour la mise en œuvre du PSFE est donc le 15 mai 2007.

- Projet « Petits Permis Forestiers (AFD/FFEM). La finalité de ce projet de 11,2 millions €¹²⁷ est de relancer la dynamique d'aménagement forestier durable en rendant possible l'entrée des petits permis dans le processus d'aménagement. Il vise également le renforcement des capacités du Ministère de tutelle et la promotion des bureaux d'aménagistes privés.
- Le WWF appuie les opérateurs forestiers dans le cadre de la mise en œuvre du « Central Africa Forest and Trade Network » (CAFTN), une initiative de WWF faisant partie du Réseau Mondial Forêt et Commerce (Global Forest and Trade Network - GFTN) et visant en autres à renforcer les interactions entre les producteurs / industriels responsables et les marchés des bois certifiés. A partir de la mi-2007, il visera également à apporter un appui renforcé aux autorités gouvernementales dans la mise en œuvre d'un programme national de gestion durable des zones humides.

4.2.3 Dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture

- Banque Africaine de Développement : L'objectif Sectoriel du projet d'Appui au secteur des Pêches et de l'Aquaculture (PSPA) est de contribuer à la diversification de l'économie gabonaise par la gestion durable des ressources forestières, halieutiques et environnementales. L'objectif spécifique du projet est l'amélioration des conditions de production halieutique, en vue de l'accroissement de la production et des revenus. Les principales activités concernent : (i) l'amélioration et le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire du sous-secteur des pêches et de l'aquaculture ; (ii) la mise en place d'infrastructures de base pour la promotion du développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture ; et (iii) le renforcement des capacités du personnel de l'administration des pêches et de l'aquaculture, de même que des populations vivant de cette activité. Le projet comprend également la construction de postes radar pour le contrôle de la pêche illégale. Les composantes du projet sont : A : Renforcement Institutionnel ; B : Développement de la Pêche Artisanale et Promotion de l'Aquaculture ; et C : Gestion du projet.
- Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) : Préparation (2007) d'un Plan Directeur de Développement Intégré de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture Continentale en république gabonaise. L'objectif est de contribuer à l'augmentation des revenus des pêcheurs (aquaculteurs compris) et à l'amélioration de leurs conditions de vie par le biais de l'utilisation durable des ressources halieutiques. L'objectif sera aussi d'améliorer les capacités des homologues gabonais et des personnes concernées par la pêche, pêcheurs ou non.

4.2.4 Dans le domaine de l'assainissement

i. Projet d'assainissement des eaux pluviales de Libreville

Un projet d'assainissement prioritaire des eaux pluviales de Libreville va démarrer sur un prêt (14 millions €¹²⁸) de l'AFD. Ce projet, qui débutera en 2007, est destiné à apporter une réponse à la lutte contre l'insalubrité urbaine et aux problèmes récurrents d'inondations et de maladies hydriques dont le paludisme.

Le projet comporte trois volets principaux :

- L'aménagement et la réhabilitation d'un programme prioritaire de 14 km de drains primaires dans les trois bassins versants centraux de Batavéa, Sainte-Anne Arambo et Sainte-Marie Awondo ainsi que le traitement de certains points noirs et d'une partie du bassin versant qui draine la zone industrielle d'Oloumi. Des ouvrages de dégrillage des eaux collectées, afin de limiter la diffusion des macro-déchets vers l'aval, en mer selon installés sur les drains primaires, sur les réseaux neufs et existant, mais surtout sur Oloumi.
- Un accompagnement social de sensibilisation des populations en matière de règles d'hygiène et de santé. Les populations déplacées par les travaux ne seront pas réinstallées mais indemnisées.
- Un appui institutionnel comportant, en autre, l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, et une pré-étude sur du prétraitement qui ne pourra être approfondie lors de la réalisation du

¹²⁷ Coût total : 13,9 millions € dont contribution AFD de 9,2 millions € (8,2 sur prêt et 1 sur subvention) et FFEM de 2 millions €.

¹²⁸ Coût total du programme : 21,09 millions €

Schéma Directeur d'Assainissement. Le traitement des eaux pluviales est en effet un réel problème en zone intertropicale en raison du très important volume d'eau à traiter, notamment en saison des pluies, et de la charge en polluant souvent très délayée.

Ce projet ne permettra pas de traiter la totalité des trois bassins versants ni l'amont de la zone industrielle d'Oloumi et l'AFD pourrait poursuivre ses appuis pour compléter les travaux.

Le suivi de la qualité des eaux collectées constituera un des indicateurs de performance du projet mais se limitera à deux campagnes de prélèvements et de mesures, avant et après les travaux. Le réseau pluvial amélioré ne comportera pas de station d'épuration en raison de la complexité pour épurer les grandes quantités d'eaux apportées en saison des pluies¹²⁹. Or, en l'absence d'un réseau d'évacuation des eaux usées, domestiques ou non, c'est ce réseau pluvial amélioré qui servira de réseau d'évacuation des eaux usées. Si cela semble ne pas poser de problème en saison des pluies, lorsque les eaux usées seront diluées par les eaux de pluie, ce ne sera pas le cas en saison sèche où le réseau pluvial amélioré, au fond bétonné et imperméable, concentrera ces eaux usées et les évacuera directement vers la mer sans aucune épuration¹³⁰. On risque donc d'assister à un « transfert » de pollution, avec certaines zones littorales, proches des émissaires du réseau, largement polluées en saison sèche.

L'administration considère que quatre autres bassins versants sont également prioritaires, Gué-Gué, Nzeng-Ayong, Terre Nouvelle et Lowé IAI, où le tissu urbain est fortement densifié (quartiers sous-intégrés), de manière anarchique, et où la situation est dramatique en matière d'inondations, d'insalubrité.

ii. Projet d'assainissement de Port Gentil

L'AFD prévoit de lancer (subvention) une étude de faisabilité d'un projet d'assainissement de Port Gentil qui portera essentiellement sur le curage des canaux existants et la construction de nouveaux canaux pour fluidifier l'écoulement des eaux.

4.2.5 Dans le domaine du changement climatique

Le PNUD finance (405.000 USD sur 3 ans), différentes actions dans les domaines de la connaissance du milieu, d'appui à la rédaction de la communication nationale, l'identification de programmes qui pourraient être soumis à financement. Il finance également un programme de reconversion d'unités de froid en apportant des matériels pour renforcer les équipements existants, de formation des frigoristes, des douaniers, de la police, dans le cadre de la réduction des GES ou des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO).

¹²⁹ DGA Construction – Com. Pers.

¹³⁰ Aujourd'hui, le réseau n'est pas bétonné et souvent obstrué. L'écoulement de eaux usées est donc ralenti et les eaux s'infiltrer dans le sol et « s'auto-épurent ». Elles peuvent aussi contaminer des nappes superficielles.

5. Conclusions et recommandations

Il est indéniable que le Gabon montre, sur la dernière décennie, une nette amélioration de la prise en compte de l'environnement dans tous les secteurs d'activité. La certification PAFC Gabon, loi sur les aires protégées, création de l'ANPN, la création des 13 Parcs Nationaux en 2002, constituent sans conteste des avancées significatives.

Mais de nombreuses lacunes demeurent, la première d'entre elles étant la mauvaise gouvernance, qu'elle soit environnementale ou non. La législation environnementale gabonaise est suffisamment complète pour faire de ce pays, peu peuplé et aux ressources considérables, un leader de la gestion durable des ressources naturelles en Afrique Centrale. Mais l'absence d'application de la réglementation, en particulier celle sur les EIE, parfois sciemment pour des intérêts particuliers et parce que le profit à court terme prime sur la gestion à long terme, constitue le plus sérieux handicap d'un développement équilibré. Le cloisonnement entre les différentes institutions et à l'intérieur même des institutions, l'opacité de la gestion de certains secteurs de l'économie (notamment pour ce qui concerne l'attribution des permis miniers, pétroliers et forestiers, ou la divulgation des statistiques de la pêche, etc.), la mauvaise circulation de l'information, l'appropriation des études et travaux par les individus, et leur marchandage, constituent autant de éléments de mauvaise gouvernance qui devront être petit à petit éliminés si le Gabon veut garder ce classement IDE.

Le discours « le développement économique d'abord, la prise en compte de l'environnement quand la population aura à manger » est aujourd'hui dépassé car les deux notions sont intimement liées. Parce qu'aujourd'hui, il est clair que l'amélioration de l'assainissement urbain, c'est le recul de l'insalubrité, c'est l'amélioration de la santé des populations, c'est la diminution des journées de travail perdues, c'est, en définitive, un bénéfice sur le plan économique. Parce qu'aujourd'hui, on ne peut plus concevoir d'exploiter des minéraux d'uranium, de manganèse ou de fer sans mettre en place les mesures environnementales et sociales appropriées pour éviter les considérables dégradations constatées à Mounana ou Moanda. Parce qu'aujourd'hui, on ne peut plus exploiter la forêt, ressource naturelle renouvelable, sans s'assurer que toutes les conditions de ce renouvellement existent.

5.1 Recommandations générales relevant exclusivement de l'Etat gabonais

5.1.1 Synthèse des constats

Cons 1. Depuis de nombreuses années, les gouvernements des pays du sud demandent aux opérateurs exécutant des projets d'exploitation/valorisation des ressources naturelles de prendre en charge tout ou partie du développement de la région où ils interviennent. Ce qui est compréhensible pour les pays les moins développés, l'est beaucoup moins pour le Gabon, pays classé entre la 80^{ème} et la 100^{ème} place¹³¹ sur 180 pays pour ce qui est de son PIB/habitant. Pourtant, plusieurs villes du pays dépendent quasi totalement d'une seule activité et d'un seul employeur, « entreprise-providence » qui prend en charge la construction des logements, l'organisation des transports, l'enseignement, la santé, etc., l'Etat abandonnant ses devoirs envers la population. En fin d'activité, faute d'avoir anticipé le départ de l'entreprise et d'avoir investi dans des activités alternatives pour maintenir les emplois, la ville se vide et les équipements tombent en ruine. Les décrets d'application du Code Forestier en préparation, notamment ceux portant sur son article 251 (contribution financière des titulaires des concessions), tendent à renforcer ce sentiment d'abandon de l'Etat face à ses devoirs envers « les actions de développement d'intérêt collectif ».

Une des grandes difficultés relative à l'intégration de la dimension environnementale dans les processus de décision à tous les niveaux est la faiblesse de la transmission de l'information entre les ministères techniques et la DGE. Cette dernière n'est souvent informée de l'existence d'un projet que lorsqu'il est déjà lancé. Lorsqu'une EIE a été réalisée, c'est souvent sans aucune concertation avec la DGE pour la validation des TdR. Seule la Direction des Hydrocarbures transmet régulièrement, depuis peu de temps, les EIE à la DGE pour validation et les autres ministères s'y mettent de façon conjoncturelle. Pourtant, l'intégration, très en amont, de la dimension environnementale dans les projets pourrait représenter un gain de temps et d'argent. Cette prise en compte des paramètres environnementaux, dès

¹³¹ Selon les modes de calcul

la conception du projet, permettrait alors à l'EIE de ne traiter que les impacts résiduels et ceux identifiés lors de la consultation du public. Cette procédure éviterait ainsi les « passages en force », les conflits et les retards de tous ordres. La question des EIE n'est pas la seule en cause. L'attribution de permis miniers ou de carrières dans des concessions forestières¹³², de permis forestiers et miniers dans les parcs nationaux, est pour le moins surprenante alors que la nouvelle loi sur les aires protégées, qui permettra l'exploitation des ressources sous certaines conditions, n'est toujours pas promulguée. L'absence d'une réelle politique d'aménagement du territoire est la cause principale de cette situation. Chaque ministère travaille indépendamment des autres, définit ses programmes, distribue ses concessions ou ses permis sans concertation avec les autres ministères techniques, ni avec le MEPNV (DGE).

Cons 2. Une mise en œuvre correcte des conventions internationales est fondamentale. Si c'est relativement aisé pour certaines d'entre elles, d'autres, qui drainent des fonds non négligeables, sont aujourd'hui beaucoup plus complexes à mettre en œuvre. Cela nécessite la mise en place de dispositifs appropriés de collecte des données, leur normalisation, leur centralisation, la formation d'experts dans les disciplines fondamentales traitées par ces conventions. Cela nécessite également de clarifier la répartition des compétences entre la DGE, le CENAP (qui suit quelques conventions alors que ce n'est pas de son ressort), et d'autres opérateurs techniques. Le CENAP ambitionne par ailleurs de devenir un centre d'étude et de suivi de la qualité de l'air mais il n'existe aujourd'hui aucun cadre normatif d'émission et de contrôle.

La charge de Point Focal d'une convention est trop souvent un prétexte pour bénéficier de billets d'avion gratuits et de perdiem. Jusqu'à présent, les charges de Point Focal sont attribuées à des individus qui conservent cette charge même s'ils changent d'affectation. Cette situation est extrêmement préjudiciable au bon fonctionnement des conventions et n'incite pas les donateurs à s'engager dans des appuis ciblant ces conventions.

Cons 3. La faiblesse des affectations à la DGE constitue un énorme handicap pour la mise en œuvre des tâches qui lui ont été assignées par la loi. Nombre de postes n'ont pas de cadre affecté¹³³ et l'adéquation profils de poste/compétences est loin d'être satisfaisante.

5.1.2 Recommandations

Reco 1. Faire du MPPDAT¹³⁴ le passage obligé de tous les projets afin de garantir une véritable planification, un maximum de cohérence aux choix politiques et intégrer la DGE aux processus de décision afin d'intégrer la dimension environnementale très en amont. Cela permettrait notamment d'anticiper la fin de certaines activités industrielles, de prévoir les investissements de l'Etat pour développer des activités de remplacement, et prévenir ainsi d'éventuelles situations dramatiques comme celle de la ville de Mounana qui meurt, au sens propre comme au figuré.

Tous les projets n'étant aujourd'hui pas instruits au MPPDAT, créer des procédures interministérielles de concertation qui amélioreront la prise en compte de la dimension environnementale et la mise en œuvre de la réglementation, notamment sur les EIE. L'objectif est de prévenir les conflits intersectoriels plutôt de que chercher à les résoudre dans l'urgence une fois qu'ils ont été constatés.

Nommer des « Points Focaux Environnement » dans les ministères techniques. Ils devront être choisis au sein de services comme les directions chargées des études et de la programmation afin que cette concertation interministérielle soit réalisée le plus en amont possible. Ces Points Focaux (ainsi que des suppléants pour palier à la volatilité des cadres) constitueront les répondants de la DGE au sein des ministères techniques pour la diffusion des procédures de réalisation des EIE. Dans l'autre sens, ils permettront à la DGE d'être informée sur la programmation des projets susceptibles de présenter des impacts environnementaux et sociaux négatifs, etc.

Reco 2. Transférer les charges de Point Focal des conventions des individus vers des départements ministériels et autres organismes (agence, etc.) afin de pérenniser les contacts, d'assurer un suivi de

¹³² Cela pose d'importants problèmes à l'exploitant forestier en terme de contrôle des pistes, de lutte anti-braconnage, etc., surtout si celui-ci est engagé dans un processus de certification

¹³³ L'absence de fond commun au MEPNV (ministère dit « non productif ») explique la défection de nombreux cadres, ceux-ci préférant être affectés dans des ministères où ils ont la possibilité de bénéficier de « rémunérations » supplémentaires.

¹³⁴ Ministère de la Planification, de la Programmation, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

l'information, d'assurer le suivi des activités des projets résultant de la mise en œuvre de ces conventions, etc.

Redéfinir le rôle du CENAP qui n'est aujourd'hui plus équipé alors qu'il existe d'autres laboratoires publics équipés et en sous activité, et reverser son personnel, en partie, à la DGE avec éventuellement une redéfinition des profils de poste afin de répondre aux besoins spécifiques de la DGE.

Reco 3. Renforcer et réorganiser la DGE, après un éventuel inventaire des compétences, en nommant des cadres qui présentent les compétences correspondant aux profils de poste prévus par la réglementation portant organisation de la Direction. La constitution d'un « pôle EIES » est souhaitable (peut-être avec l'apport des postes transférés du CENAP) afin que la DGE exerce pleinement son rôle de contrôle des TdR des EIE, d'évaluation et de validation des rapports d'EIE, de contrôle de la mise en œuvre des PGES.

5.2 Recommandations au Gabon dans de cadre de sa coopération avec l'UE

5.2.1 Synthèse des constats

Cons 4. Si, globalement, des efforts ont été entrepris, et continuent de l'être, pour réhabiliter l'environnement naturel des sites d'exploitation de l'uranium et du manganèse, c'est la santé des populations qui ont travaillé, et travaillent ou vivent encore, sur ces sites sur qui est aujourd'hui l'élément le plus préoccupant. Des centaines de personnes ont été, et sont encore, exposées à des rayonnements ionisants issus de l'exploitation de l'uranium et des centaines de personnes sont exposées aux poussières de manganèse à Moanda et sur le site du port minéralier d'Owendo, sans qu'aucune information ne soit disponible sur leur état de santé.

Cons 5. Dans le domaine de la conservation de la biodiversité, des aires protégées et de la gestion durable des forêts, l'UE occupe une place très active dans le cadre du PFBC. Elle met en œuvre plusieurs programmes/projets dont la quatrième phase (2007-2010) du programme régional ECOFAC qui intéresse directement le pays (PN de la Lopé), appuie le projet DAFECI (voir infra) et apporte son appui à l'ENEF notamment pour former les personnels chargés de gérer le réseau des aires protégées. Dans le domaine forestier, l'UE intervient relativement peu au Gabon si ce n'est par l'intermédiaire du projet DAFECI sur les alternatives à l'exploitation forestière illégale et la mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT. Dans le domaine forestier, un constat s'impose. La gouvernance forestière, pour le moins peu transparente, se manifeste par :

- Une faible volonté politique de faire appliquer la Loi,
- Des retards conséquents dans les processus de validation des Plans d'Aménagement Forestiers,
- Des retards dans la mise en œuvre du PSFE,
- Un manque d'implication¹³⁵ de l'administration forestière auprès des entreprises en cours de certification (ISO 14001, FSC), ce qui n'incite pas ces sociétés, en dehors des pressions du marché, à s'impliquer plus en avant dans l'amélioration de la gestion des ressources et le développement de leurs activités sociales,
- Des décrets d'application du Code Forestier, notamment en ce qui concerne son article 251 (contribution financière pour le soutien des actions de développement des intérêts collectifs), qui risquent de se traduire par une substitution de l'Etat par des « entreprises-providence », par une « démission » de l'Etat de son rôle régional d'aménagiste et d'investisseur.

Cons 6. La gouvernance du secteur de la pêche présente énormément de zones d'ombre malgré des efforts non négligeables apportés par l'UE par la contribution financière annuelle et pour le contrôle des activités en mer. La contribution pour la période 2006-2011 comprend notamment un montant de 140.000 € devant servir à la promotion de la pêche durable et responsable au Gabon. Par ailleurs, la coopération japonaise prépare un Plan Directeur de Développement Intégré de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture Continentale.

¹³⁵ Le choix des sociétés forestières de s'engager dans un processus de certification appartient à ces sociétés mais l'Etat y trouve également un intérêt certain, notamment vis-à-vis de la communauté internationale et il serait souhaitable que l'administration forestière s'y implique plus.

Cons 7. Pays à 80% urbanisé, avec une capitale regroupant plus de la moitié de la population du pays, l'assainissement urbain constitue l'un des grands challenges environnementaux du Gabon pour la décennie à venir.

A Libreville, le réseau de canaux primaires et secondaires n'est pratiquement pas aménagé, est en très mauvais état, non entretenu, souvent bouché. Les quartiers sous-intégrés sont les plus mal équipés en réseau de collecte des eaux pluviales faute de SDAU, d'investissements de l'Etat pour l'équipement des zones à bâtir, de politique d'habitat social, etc., avec des conséquences directes en matière d'inondation, d'insalubrité, de multiplication des maladies hydriques, de mortalité infantile.

Un projet d'assainissement prioritaire des eaux pluviales va être mis en chantier sur 4 bassins-versants de la capitale mais il ne concerne pas les quartiers sous-intégrés et risque d'induire une pollution du littoral au droit des émissaires du réseau pluvial en saison sèche faute d'épuration de ces eaux.

Cons 8. Le problème de la collecte et du traitement des ordures ménagères, et des autres déchets, à Libreville est récurrent. Dans les quartiers lotis et ceux desservis par une voirie en bon état, la collecte est effectuée par une société privée sous convention avec la municipalité. Dans les quartiers sous-intégrés, les habitants paient des petites ONG pour effectuer le travail de collecte. Les déchets de tous types, non triés, sont déposés dans une décharge non contrôlée à Mindoubé, gérée par la municipalité. Cette décharge est extrêmement polluante, les lixiviats polluant les nappes superficielles, se déversant dans la rivière Lowé puis en mer à Owendo. Il n'existe aucune donnée sur qualité chimique et bactériologique des eaux de cette rivière, ni au droit de l'émissaire.

Un centre multifilières de valorisation des déchets est en construction à proximité de la décharge actuelle et pourrait entrer en activité fin 2007. Ce centre serait doté d'une station d'épuration et, plus tard, d'une unité de méthanisation. Une EIE du centre a été réalisée mais elle a été rejetée en totalité par la DGE. Une étude de faisabilité sommaire de la réhabilitation de la décharge a été réalisée mais cette réhabilitation n'est pas envisagée et la décharge sera simplement fermée, ses lixiviats continuant à polluer la rivière Lowé et les nappes superficielles.

Cons 9. Le Gabon est l'un des pays les plus urbanisés d'Afrique et la tendance va s'amplifier. Les enfants n'ont pratiquement plus aucun contact avec la Nature et, en matière d'environnement, les programmes scolaires ne portent que sur les aspects théoriques des Sciences de la Vie et de la Terre mais n'abordent pas les questions liées au « comportement environnemental » malgré l'introduction de l'instruction civique.

Cons 10. Un manuel de procédures des EIE est opérationnel à la DGE mais est encore perfectible. La DGE traite majoritairement EIE dans le domaine pétrolier mais d'autres thématiques vont apparaître. La DGE fait appel à des chargés d'études ou des experts pour l'évaluation des EIE mais les cadres sont insuffisamment formés en théorie et en pratique pour les encadrer correctement. Les cadres sont également insuffisamment formés pour pouvoir suivre la mise en œuvre des mesures de réduction d'impact des PGES (conception des catalogues d'indicateurs et outils de vérification).

Cons 11. Le Gabon a ratifié la majorité des conventions internationales. Certaines de ces conventions sont complexes à mettre en œuvre, tout autant que la préparation/présentation des projets auprès de leurs secrétariats. Des appuis sont déjà fournis (ONUDI, PNUD, GEF) pour la préparation des communications et stratégies dans le cadre de la CCNUCC. Le texte qui permettra l'adoption de projets MPD est en cours d'approbation ainsi que celui pour la création de l'AND. Les négociations sur la prise en compte des forêts primaires et sur la déforestation évitée sont bien avancées (appui SCAC).

Cons 12. La finalisation des nouveaux textes sur l'organisation et le fonctionnement du CNPPRI ont été préparés avec l'appui de l'AIEA. Le CNPPRI ne dispose ni de locaux (hébergé par le MMEPRH) ni de laboratoire alors qu'il est chargé de suivre les travaux de réhabilitation du site de l'exploitation d'uranium à Mounana (hébergé par l'ancien exploitant) et de fournir des dosimètres, par exemple aux établissements hospitaliers, puis de les analyser. Ces zones radiologiquement polluées à Mounana semblent avoir été correctement réhabilitées dans le cadre du financement SYSMIN. L'AIEA a déjà effectué 4 visites de contrôle mais, à chaque fois, de nouvelles recommandations ont été formulées. Une nouvelle visite doit encore être réalisée afin de donner le quitus aux travaux de réhabilitation. Mais il existe encore d'importants espaces radiologiquement pollués à réhabiliter et à contrôler et le manque « d'indépendance » physique du CNPPRI limite son fonctionnement. L'exploitation future

d'autres gisements d'uranium ou de certains minéraux pouvant dégager des éléments radioactifs (niobium/thorium à Mabounié) doit être suivie de près par l'Agence.

Cons 13. Le Golfe de Guinée est l'un des principaux pôles mondiaux d'extraction des hydrocarbures. Plusieurs fois par an, des petites pollutions sont visibles sur les plages gabonaises sans qu'on ne connaisse l'origine des hydrocarbures (vidange de cuve de pétroliers, pollution venant du Congo, fuite d'une plateforme, etc.). Le tourisme de nature, notamment en milieu littoral et marin (écotourisme, tourisme sportif, pêche au gros, etc.), est un des atouts du développement du Gabon. Aucun accident majeur n'est heureusement pour l'instant survenu dans le pays, que ce soit dans le domaine des hydrocarbures ou tout autre type d'accident. Un Plan National d'Urgence a été présenté en Conseil des Ministres fin avril 2007. Seuls les aspects institutionnels ont été traités. La rapidité d'intervention, pour protéger les établissements humains et les sites les plus sensibles, est le facteur primordial de la réussite d'un tel Plan d'Urgence.

5.2.2 Recommandations

Reco 4. Lancer l'étude épidémiologique sur les sites de Mounana et Moanda doit constituer une priorité afin de connaître précisément les éventuelles pathologies qui auraient pu résulter des mauvaises conditions d'exploitation des minéraux et mettre en œuvre les programmes de soins, si nécessaires.

Reco 5. Maintenir les efforts actuels dans le domaine de la conservation de la biodiversité en poursuivant les activités sur le terrain avec une dimension régionale et les compléter par des appuis auprès de l'administration pour renforcer ses capacités de mise en œuvre de ses activités régaliennes de suivi, de contrôle, etc.

L'application de la législation dans le domaine forestier ne se démarque pas de l'application du reste de l'arsenal réglementaire national. Le problème n'est pas tant dans l'absence ou l'insuffisance de la réglementation que dans la difficulté à la faire appliquer dans la pratique. Le rôle de l'UE dans le domaine forestier doit donc être d'appuyer les processus d'application de la législation forestière permettant la mise en œuvre de FLEGT. Une telle démarche s'intègrerait dans le cadre général de l'amélioration de la gouvernance en associant la production de bois, la forêt, et plus généralement l'environnement, dans le dialogue politique de l'UE avec le Gabon.

Reco 6. Dans le domaine de la pêche, le gouvernement devra montrer un effort notable d'amélioration de la gouvernance avant que des appuis techniques complémentaires puissent être envisagés

Reco 7. Compléter le projet d'assainissement des eaux pluviales de Libreville par l'assainissement d'un nombre à déterminer de bassins versants prioritaires au tissu urbain fortement densifié et où la situation est dramatique en matière d'inondations et d'insalubrité. Compléter le dispositif de contrôle de la qualité des eaux pluviales par des contrôles en saison des pluies et en saison sèche afin de déterminer l'utilité de la mise en place de petites stations d'épuration dispersées sur le réseau.

Reco 8. Réaliser l'étude de faisabilité de la réhabilitation et réhabiliter la décharge de Mindoubé. Mettre en place un réseau de contrôle de la qualité chimique et bactériologique des eaux de la Lowé, de l'Estuaire du Gabon et des nappes superficielles utilisées par la population ; renforcer les capacités d'analyse et les compétences des laboratoires existants (mines, consommation, TP) et les appuyer pour qu'ils soient accrédités ISO 17025.

Reco 9. Appuyer l'administration pour l'introduction de l'éducation environnementale dans les programmes scolaires, former les maîtres, réviser les manuels scolaires, réaliser des supports de sensibilisation/éducation : brochures, vidéos, organiser des sorties scolaires

Reco 10. Renforcer les capacités des cadres de la DGE pour améliorer la préparation et l'analyse des EIES et de leurs TdR, la conception des catalogues d'indicateurs de suivi des mesures de réduction d'impacts et de leurs outils de vérification, et le suivi des PGES

Reco 11. Compléter le renforcement des capacités du personnel de la DGE et autres départements ministériels dans le cadre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), notamment pour la préparation de « projets MDP », leur défense auprès des instances internationales, leur mise en œuvre et leur suivi.

Reco 12. Appuyer le CNPPRI pour l'équipement de ses bureaux et laboratoires, la construction ou la location de ses bureaux et son fonctionnement devant rester à la charge de l'Etat.

Reco 13. Réaliser la faisabilité puis l'organisation d'un test d'alerte suite à un accident majeur afin de vérifier l'efficacité des procédures prévues, la rapidité de mobilisation des différents interlocuteurs et partenaires, l'analyse des besoins supplémentaires en matériels, etc. Finaliser l'Atlas de Sensibilité du Littoral et du bassin sédimentaire pétrolifère avec constitution d'un SIG et formation du personnel. Cet appui pourrait avoir un caractère, au moins binational, avec le Congo, voire régional avec la Guinée Équatoriale.

6. Annexes

Annexe 1 : Généralités

Carte 1 : Carte du Gabon



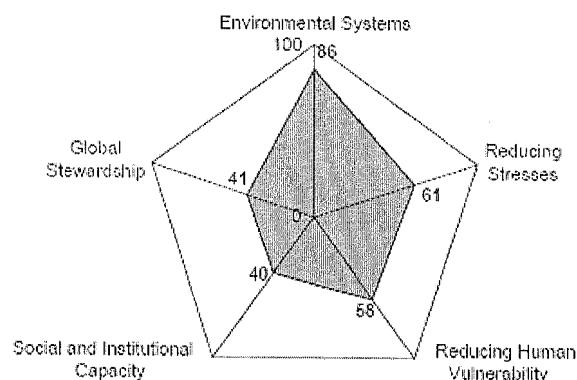
Tableau 1 : Indice 2005 De Durabilité environnementale – Score et rang (ordre alphabétique)

ESI Rank	Country Name	ESI Score	OECD Rank	Non-OECD Rank	ESI Rank	Country Name	ESI Score	OECD Rank	Non-OECD Rank	ESI Rank	Country Name	ESI Score	OECD Rank	Non-OECD Rank
24	Albania	68.8	14		87	Greece	60.1	21		2	Norway	73.4	2	
90	Algeria	46.0	70		116	Guatemala	44.0	66		63	Oman	47.0	60	
123	Angola	42.9	94		91	Guinea	48.1	58		35	P. N. Guinea	65.2	22	
9	Argentina	62.7	3		77	Guinea-Bissau	48.6	54		131	Pakistan	39.9	103	
44	Armenia	63.2	28		8	Guyana	62.9	2		28	Panama	57.7	17	
13	Australia	61.0	6		141	Haiti	34.8	112		17	Paraguay	69.7	8	
10	Austria	62.7	7		87	Honduras	47.4	64		16	Peru	60.4	7	
92	Azerbaijan	46.4	73		64	Hungary	62.0	19		125	Philippines	42.3	87	
114	Bangladesh	44.1	86		5	Iceland	70.6	4		102	Poland	45.0	27	
47	Belarus	62.8	30		101	India	46.2	76		37	Portugal	64.2	15	
112	Belgium	44.4	28		73	Indonesia	48.8	53		24	Romania	46.2	69	
88	Benin	47.5	63		132	Iran	39.8	103		33	Russia	66.1	20	
43	Bhutan	53.5	27		143	Iraq	33.6	114		106	Rwanda	44.6	79	
20	Bolivia	60.5	11		21	Ireland	69.2	10		136	Saudi Arabia	37.6	107	
81	Bosnia & Herz.	61.0	42		62	Israel	60.9	43		59	Senegal	61.1	40	
34	Botswana	65.9	21		59	Italy	60.1	22		89	Serbia & Mont.	47.3	66	
11	Brazil	62.2	4		109	Jamaica	44.7	62		120	Sierra Leone	43.4	82	
70	Bulgaria	60.0	48		30	Japan	67.3	12		48	Slovakia	62.6	18	
97	Burkina Faso	46.7	71		84	Jordan	47.8	61		29	Slovenia	67.5	18	
130	Burundi	40.0	101		76	Kazakhstan	48.8	56		93	South Africa	46.2	68	
68	Cambodia	60.1	47		100	Kenya	45.3	74		122	South Korea	43.0	29	
50	Cameroon	62.5	32		136	Kuwait	38.6	109		76	Spain	48.6	23	
6	Canada	64.4	5		60	Kyrgyzstan	48.4	57		79	Sri Lanka	48.5	66	
25	Central Afr. Rep.	68.7	16		52	Laos	52.4	34		140	Sudan	35.9	111	
104	Chad	46.0	77		15	Latvia	60.4	8		4	Sweden	71.7	3	
42	Chile	63.8	26		129	Lebanon	40.5	100		7	Switzerland	63.7	6	
133	China	38.6	104		121	Liberia	43.4	93		117	Syria	43.8	89	
23	Colombia	58.9	13		126	Liberia	42.3	96		145	Taiwan	32.7	118	
39	Congo	63.9	24		22	Lithuania	58.9	12		134	Tajikistan	38.6	105	
18	Costa Rica	60.6	9		90	Macedonia	47.2	67		63	Tanzania	60.3	44	
89	Côte d'Ivoire	47.3	66		64	Madagascar	60.2	46		73	Thailand	49.7	61	
19	Croatia	60.5	10		74	Malawi	49.3	52		111	Togo	44.5	84	
53	Cuba	62.3	36		38	Malaysia	64.0	23		130	Trinidad & Tob.	36.3	110	
92	Czech Rep.	46.6	25		41	Mali	63.7	26		55	Tunisia	61.8	36	
113	Dém. Rep. Congo	44.1	85		124	Mauritania	42.6	95		91	Turkey	46.6	24	
26	Denmark	68.2	11		95	Mexico	46.2	28		144	Turkmenistan	33.1	115	
119	Dominican Rep.	43.7	91		58	Moldova	61.2	39		67	Uganda	61.3	38	
51	Ecuador	62.4	33		71	Mongolia	60.0	49		109	Ukraine	44.7	81	
115	Egypt	44.0	87		105	Morocco	44.5	78		110	United Arab Em.	44.6	83	
118	El Salvador	43.8	80		107	Mozambique	44.8	80		66	United Kingdom	60.2	29	
27	Estonia	68.2	16		46	Myanmar	62.8	39		45	United States	62.9	17	
135	Ethiopia	37.9	104		32	Namibia	66.7	19		3	Uruguay	71.8	1	
1	Finland	76.1	1		55	Nepal	47.7	62		142	Uzbekistan	34.4	113	
38	France	66.2	14		40	Netherlands	63.7	18		52	Venezuela	48.1	69	
12	Gabon	61.7	5		14	New Zealand	60.9	9		127	Viet Nam	42.3	98	
72	Gambia	60.0	60		66	Nicaragua	60.2	46		137	Yemen	37.3	109	
56	Georgia	61.5	37		103	Niger	45.0	76		60	Zambia	61.1	41	
31	Germany	66.9	13		98	Nigeria	46.4	72		128	Zimbabwe	41.2	99	
49	Ghana	62.8	31		146	North Korea	29.2	117						

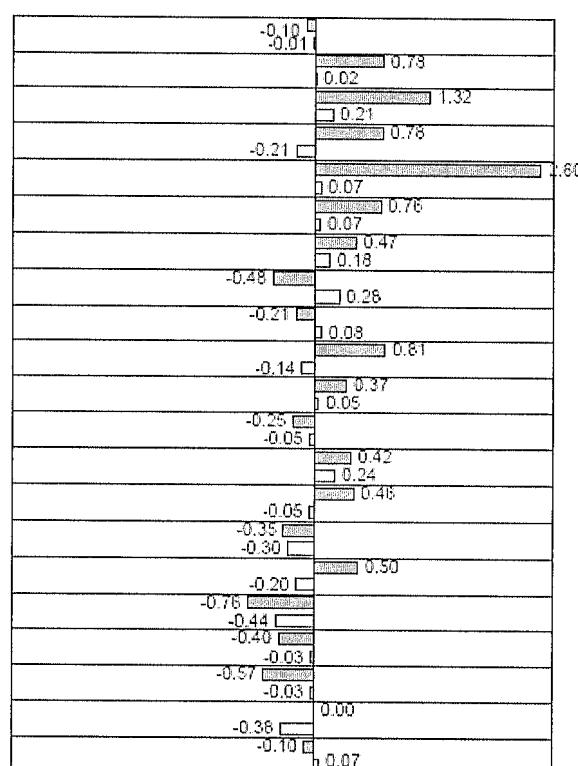
Figure 1 : Indice 2005 De Durabilité environnementale – Profil du Gabon

Gabon

ESI:	61.7
Ranking:	12
GDP/Capita:	\$5,335
Peer group ESI:	48.9
Variable coverage:	52
Missing variables imputed:	16



Air Quality	
Biodiversity	
Land	
Water Quality	
Water Quantity	
Reducing Air Pollution	
Reducing Ecosystem Stress	
Reducing Population Stress	
Reducing Waste & Consumption Pressures	
Reducing Water Stress	
Natural Resource Management	
Environmental Health	
Basic Human Sustenance	
Reducing Env.-Related Natural Disaster Vulnerability	
Environmental Governance	
Eco-Efficiency	
Private Sector Responsiveness	
Science and Technology	
International Collaborative Efforts	
Greenhouse Gas Emissions	
Reducing Transboundary Environmental Pressures	



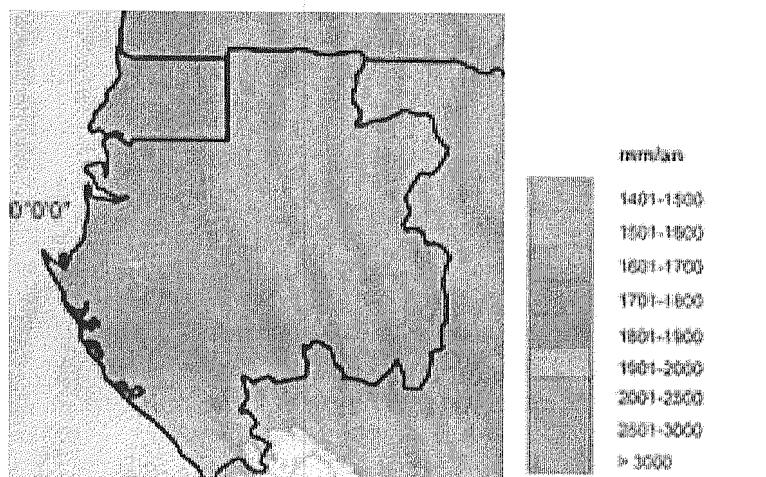
= Indicator value
 = Reference (average value for peer group)

Source : Yale & Columbia (2005)

L'Indice De Durabilité environnementale (IDD) sert à mesurer les performances environnementales générales accomplies par 142 pays en vue d'assurer la durabilité de l'environnement. Il est calculé à partir d'une liste de 76 variables intégrées à 21 indicateurs de base. Ces 21 indicateurs sont notamment la qualité de l'air et de l'eau, biodiversité, artificialisation du territoire, contraintes sur les écosystèmes, déchets, gestion des ressources naturelles, politique de l'environnement, etc. On entend par durabilité environnementale la capacité d'afficher un haut niveau de rendement dans cinq secteurs (systèmes environnementaux, réduction du stress environnemental, réduction de la vulnérabilité humaine, capacités sociales et institutionnelles, bonne intendance mondiale) de manière durable. Toutes ces données sont ensuite combinées pour donner une image globale de la durabilité environnementale des pays.

Annexe 2 : Pluviométrie

Carte 2 : Carte pluviométrique



Source : ESRI, Worldclim data, University of California, Berkeley, USA) in Etat des Forêts 2006

Annexe 3 : Biodiversité des zones marines et côtières

Tableau 2 : Faune recensées et menacées dans les zones marines et côtières

Groupes des animaux	Nombre d'espèces recensées	Statut
<i>Oiseaux</i>	26	Quatre espèces menacées dont : – cormoran du Cap (<i>Phalacrocorax capensis</i>) – hirondelle de mer de Damara (<i>Sterna balaenarum</i>) – bec-en-ciseaux africain (<i>Rhynchos flavirostris</i>)
<i>Mammifères</i>	29	Plusieurs espèces menacées dont : – baleine de Bryde (<i>Balaenoptera edeni</i>) – baleine à nageoire (<i>Balaenoptera physalus</i>) – baleine à bosse (<i>Magaptera novaeangliae</i>) – dauphin « à nez en bouteille » (<i>Tursiops truncatus</i>) – dauphin à bosse de l'Atlantique (<i>Sousa Teuszil</i>)
<i>Reptiles</i>	4	Les quatre espèces sont menacées : – tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>) – tortue Luth (<i>Dermochelys coriacea</i>) – tortue olivâtre (<i>Lepdochelys olivacea</i>) – tortue à écaille (<i>Eretmochelys imbricata</i>)

Source : Extrait et compilé du second rapport National sur la biodiversité (2004)

Tableau 3 : Ressources halieutiques

Espèces	Potentiel (t/an)
Démersales et semi pélagique	220.000
Pélagiques	237.000
Thonidés	550.000
Langoustes	Aucune étude

Source : Extrait second rapport National sur la biodiversité (2004)

Annexe 4 : Etat d'avancement de la conservation et de l'exploitation forestière

Tableau 4 : Forêts de production et aires protégées

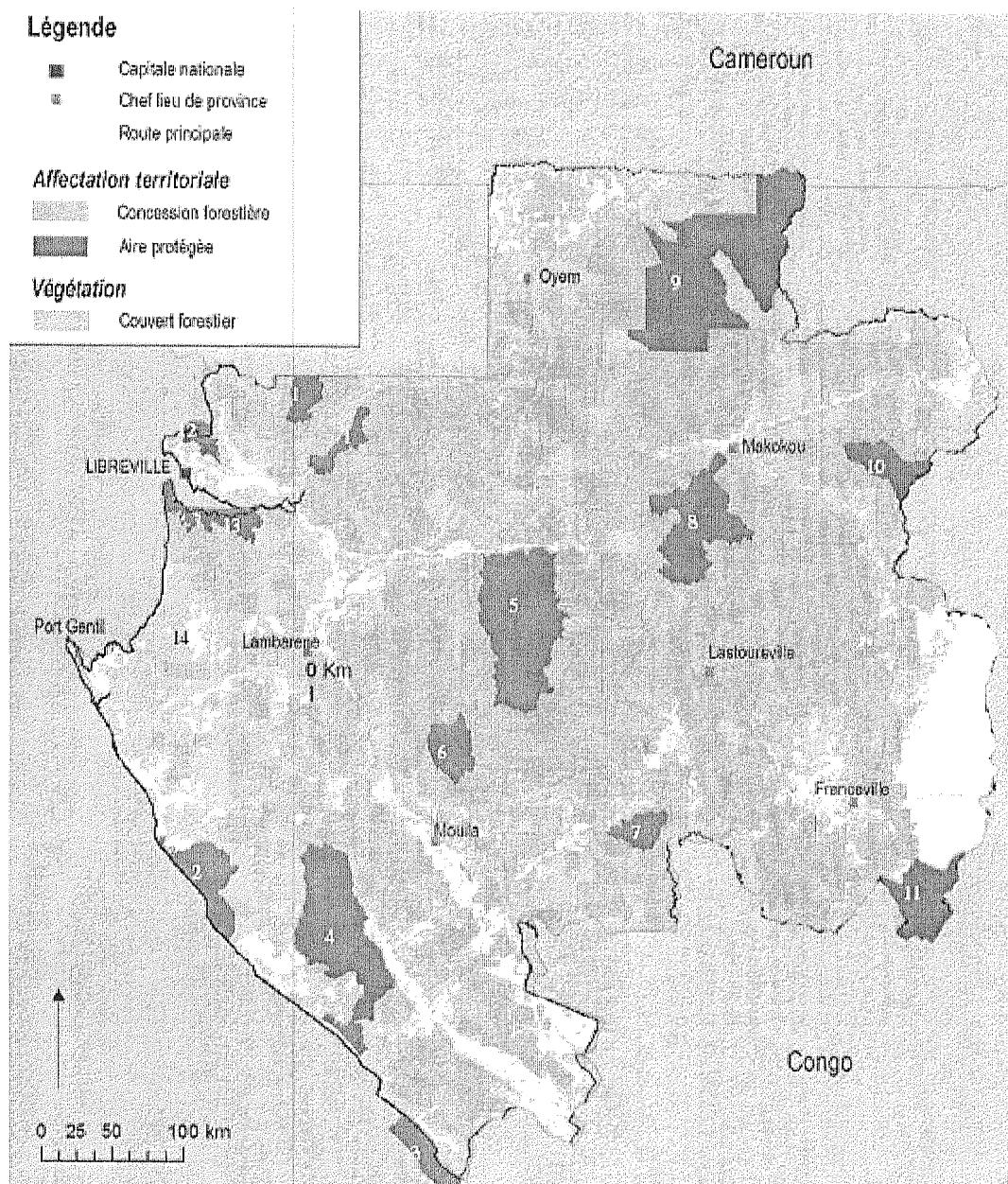
Superficie du pays	25.767.000 ha
Superficie de forêt dense	22.069.000 ha
Forêts de production	
Grandes forêts denses humides de terre ferme	17.000.000 ha
Concessions forestières attribuées	630
	13.600.000 ha
Concessions engagées dans un processus d'aménagement (1)	24
	6.040.357 ha
Concessions avec plan approuvé (2)	7
	2.195.070 ha
Concessions certifiées	2
	868.441 ha
Aires protégées	
Catégorie I (réserve naturelle intégrale)	15.000 ha
Catégorie II (parc national)	2.910.285 ha
Catégorie IV (aire gérée pour l'habitat ou les espèces)	20.000 ha
Catégorie VI (aire protégée de ressources naturelles gérées)	1.010.000 ha

Source : Etat des forêts 2006

(1) D'après le MEFEPN, 7,5 millions d'ha seraient entrés dans un processus d'aménagement

(2) D'après le MEFEPN, 2,5 millions d'ha présenteraient un plan d'aménagement approuvé

Carte 3 : Etat d'avancement de la conservation et de l'exploitation



Source : Etat des Forêts 2006

Parcs Nationaux et autres aires protégées	
1	Monts de Cristal
2	Loango
3	Mayumba
4	Moukalanba-Doudou
5	Lopé
6	Waka
7	Birougou
8	Ivindo
9	Minkébé
10	Mwanga
11	Plateaux Batéké
12	Akanda
13	Pongara
14	Wonga-Wongué

Tableau 5 : Etat d'avancement de la conservation et de l'exploitation forestière (ha)

Forêts	Données off.	Données EDF
Superficie totale (ha)	22 000 000	22 069 000
Forêts marécageuses et inondables (ha)		154 483
Forêts de terre ferme 0-300 m (ha)		7 194 495
Forêts de terre ferme 300-1000 m (ha)		14 720 023
Forêts de terre ferme 1000-1600 m (ha)		0
Forêts de terre ferme >1600 m (ha)		0
Forêts attribuées à la conservation (ha)	3 000 748	
Forêts de production (ha)	13 000 000	
Taux de déforestation nette (%)		0,12
Taux de dégradation nette (%)		0,09
Exploitation forestière industrielle		
Forêts attribuées (km ²)	nd	
Forêts aménagées (km ²)	2 195 070	7 concess.
Forêts certifiées (km ²)	868 441	2 concessions
Nombre total de concessions (N)	630	
Superficie moyenne (km ²)	20 635	
Production grumes (m ³)	nd	
Exportation grumes (m ³)	1 057 291	
Production/hectare (m ³)	nd	
Production première transformation (m ³)	1 448 749	
Exportation première transformation (m ³)	1 297 644	
Nombre d'essences exploitées	nd	
Essences principales	Okoumé, padouk, douka, moabi, ozigo	
Contribution au PIB (%)	4,10	
Emplois en forêt (N)	nd	
Emplois en usine (N)	6 009	
Séries de conserv. dans les concess. (ha)	114 836	

Source : Etat des forêts 2006 (EDF : Etat des Forêts)

Annexe 5 : Les aires protégées du Gabon

La première aire protégée du Gabon, la Station expérimentale forestière de Sibang, a été créée le 31 mars 1934. Puis ce fut la Réserve de la Lopé-Okanda le 26 septembre 1946 et la Réserve forestière de la Mondah (16 février 1951). EN 2005, les aires protégées étaient au nombre de vingt et une : 13 parcs nationaux, une réserve de faune, quatre domaines de chasse, une forêt classée, une station expérimentale forestière, et la Réserve présidentielle.

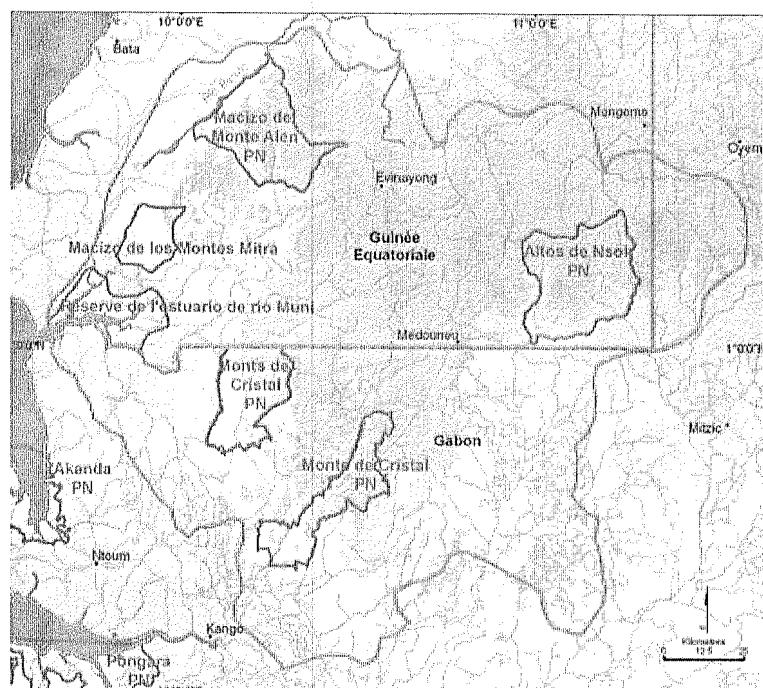
Tableau 6 : Les aires protégées du Gabon en 2005

Nom	Classe UICN	Superficie	Structure de gestion	Textes de création	Spécificités
Parc National d'Akanda	II	53 780	CNPN	Décret n° 608/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	Les plus grandes concentrations d'oiseaux migrateurs du Gabon Site RAMSAR
Parc National des Monts Birogou	II	69 021	CNPN	Décret n° 610/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	Des paysages de montagne, refuge forestier d'une grande richesse biologique Site RAMSAR
Parc National de l'Ivindo	II	300 724	CNPN	Décret n° 837/PR/MEF du 02/10/1971 (Réserve naturelle intégrale du Plateau d'Ipassa) et Décret n° 612/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	Des éléphants et des gorilles dans des conditions de visibilité exceptionnelles. Chutes d'eau
Parc National de Loango	II	155 224	CNPN	Arrêté n° 1571/SF-CHPP du 29/12/1966 (aire d'exploitation rationnelle de la faune de Sette Cama) et Décret n° 613/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	Des grands mammifères, éléphants et hippopotames se baignant en mer et des baleines à bosse au large Site RAMSAR
Parc National de la Lopé	II	491 291	CNPN	Arrêté n° 1586/SF-5225 du 17/11/1962 (aire d'exploitation rationnelle de la faune de l'Océan) et Décret n° 607/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	La plus grande concentration de mandrills en Afrique et des traces de présence de l'homme datant de plus de 400.00 an
Parc National de Mayumba	II	97 163	CNPN	Décret n° 614/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	L'un des deux premiers sites au monde pour la ponte des tortues Luth
Parc National de Minkebe	II	756 669	CNPN	Décret n° 615/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	Le plus grand bloc forestier inhabité du Gabon avec des inselbergs rocheux surplombant la forêt
Parc National des Monts de Cristal	II	119 636	CNPN	Décret n° 611/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	La zone forestière d'Afrique la plus riche en espèce végétale
Parc National de Moukalaba-Doudou	II	449 548	CNPN	Arrêté n° 1484/MEF/SF-5225 du 17/11/1962 (aire d'exploitation rationnelle de la faune) et Décret n° 616/PR/MEFEPEPN du	Une grande diversité animale et les densités de gorilles les plus élevées du Gabon

Parc National de Mwagna	II	116 475	CNPN	30/08/2002 Décret n° 617/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	La plus grande clairière du Gabon où abondent gorilles et éléphants Vastes paysages de savane et une diversité avifaunistique exceptionnelle Plages et mangrove en face de Libreville, l'endroit en Afrique où les éléphants sont les plus proches d'une capitale Site RAMSAR
Parc National des Plateaux Batéké	II	204 854	CNPN	Décret n° 609/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	
Parc National de Pongara	II	92 969	CNPN	Décret n° 618/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	
Parc National de Waka	II	106 938	CNPN	Décret n° 619/PR/MEFEPEPN du 30/08/2002	Une profonde faille d'une longueur de 100 km en forêt
Station expérimentale forestière de Sibangue	III	16 290	CENAREST	Décision n° 315 du 31/03/1934	
Domaine de chasse de la Moukabala	IV	20 000	MEFEPEPN	Arrêté n° 1484/MEF/SF-5225 du 17/11/1962	
Domaine de chasse de Sette Cama	IV	200 000	MEFEPEPN	Arrêté n° 1571/SF-CHPP du 29/12/1966	Site RAMSAR
Domaine de chasse d'Iguela	IV	89 800	MEFEPEPN	Arrêté n° 1571/SF-CHPP du 29/12/1966 (à sa création, 180 000 ha dont 90.000 ha « cédés » au Parc de Loango) Arrêté n° 1571/SF-CHPP du 29/12/1966 (à sa création, 250 000 ha dont 20.000 ha « cédés » au Parc de Loango)	
Domaine de chasse de Ngové-Ngodo	IV	230 000	MEFEPEPN	Arrêté n° 1488/SF-5225 du 17/11/1962 (aire d'exploitation rationnelle de faune) puis Arrêté n° 362/MEF-DEF-CHPP du 30/03/1967 (limites), puis Décret n° 385/MEF-DEF/CHPP du 22/07/1967 (règlement intérieur), puis Décret n° 882/PR du 14/07/1972 (création Réserve présidentielle), puis Décret n° 402/PR du 08/04/1976 (création annexe à la Réserve).	Site RAMSAR
Réserve présidentielle de Wonga-Wongue	IV	480 000	Présidence de la République		
Réserve de faune de la Plaine Ouanga	Ia	20 000	MEFEPEPN	Arrêté n° 1571/SF-CHPP du 29/12/1966	
Forêt classée de la Mondah		7 975	MEFEPEPN / ENEF	Arrêté n° 348/SF du 16/02/1951 puis Arrêté n° 1297 du 24/10/1967 puis Décret n° 1403/PR/MEFCR du 17/10/1983	

Tableau 7 : Complexes transfrontaliers de parcs nationaux

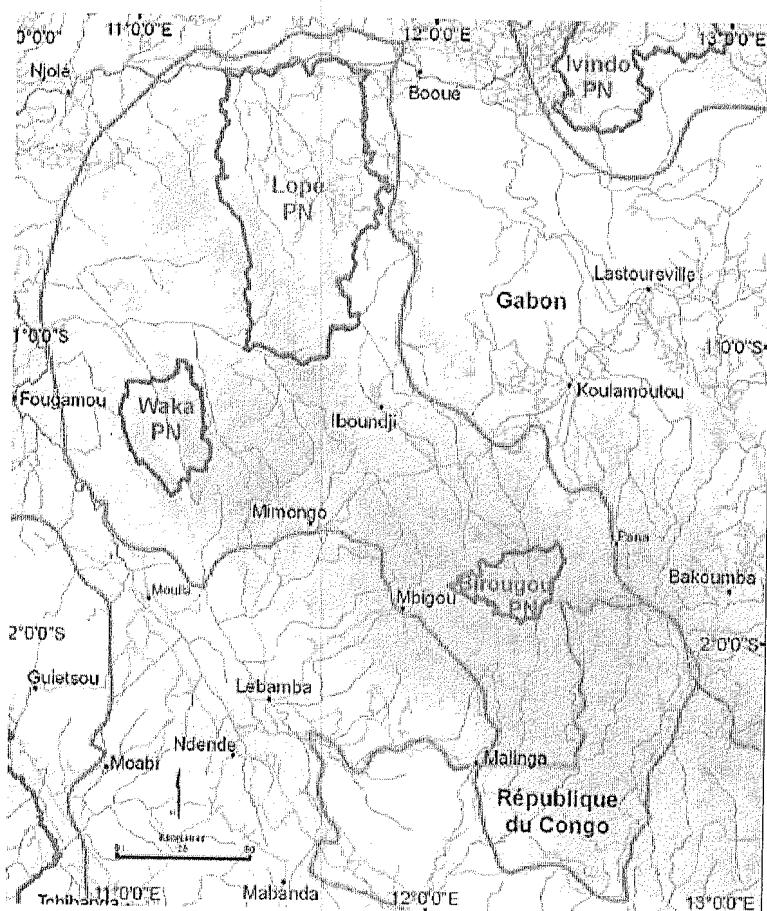
Parcs nationaux gabonais concernés	Complexe transfrontalier
Ivindo, Mwagna, Minkébé	Complexe transfrontalier dit TRIDOM avec le Cameroun (PN du Dja) et le Congo (PN d'Odzala-Kokoua)
Monts de Cristal	Complexe transfrontalier avec la Guinée Equatoriale (PN de Monte Alen)
Plateaux Batéké	Complexe transfrontalier avec le Congo (PN de Lékéti-Ogooué en cours de création)
Lopé, Monts Bigourou, Waka	Complexe transfrontalier avec le Congo (PN de Louesse en projet)
Mayumba, Moukalaba-Doudou, Loango	Complexe transfrontalier avec le Congo (PN de Conkouati-Dori)

Carte 4 : Paysage Monte Alén – Monts de Cristal

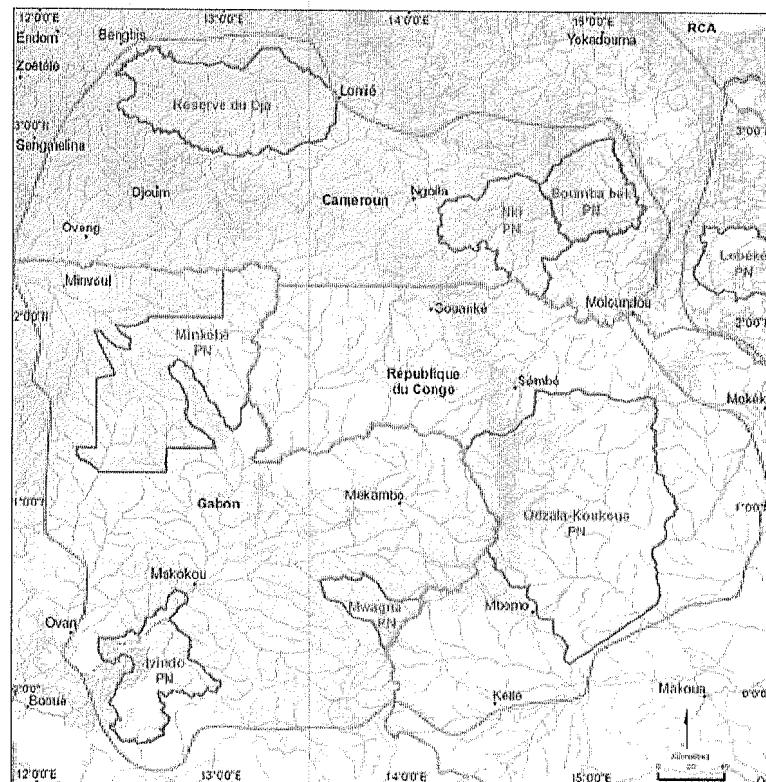
Carte 5 : Paysage Gamba – Mayumba – Conkouati



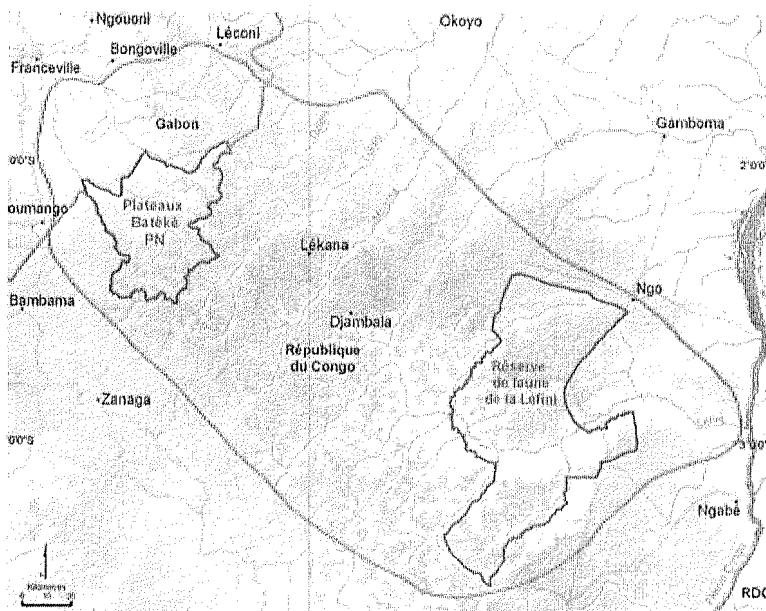
Carte 6 : Paysage Lopé – Chaillu – Louesse



Carte 7 : Paysage trinational Dja-Odzala-Minkébé (Tridom)



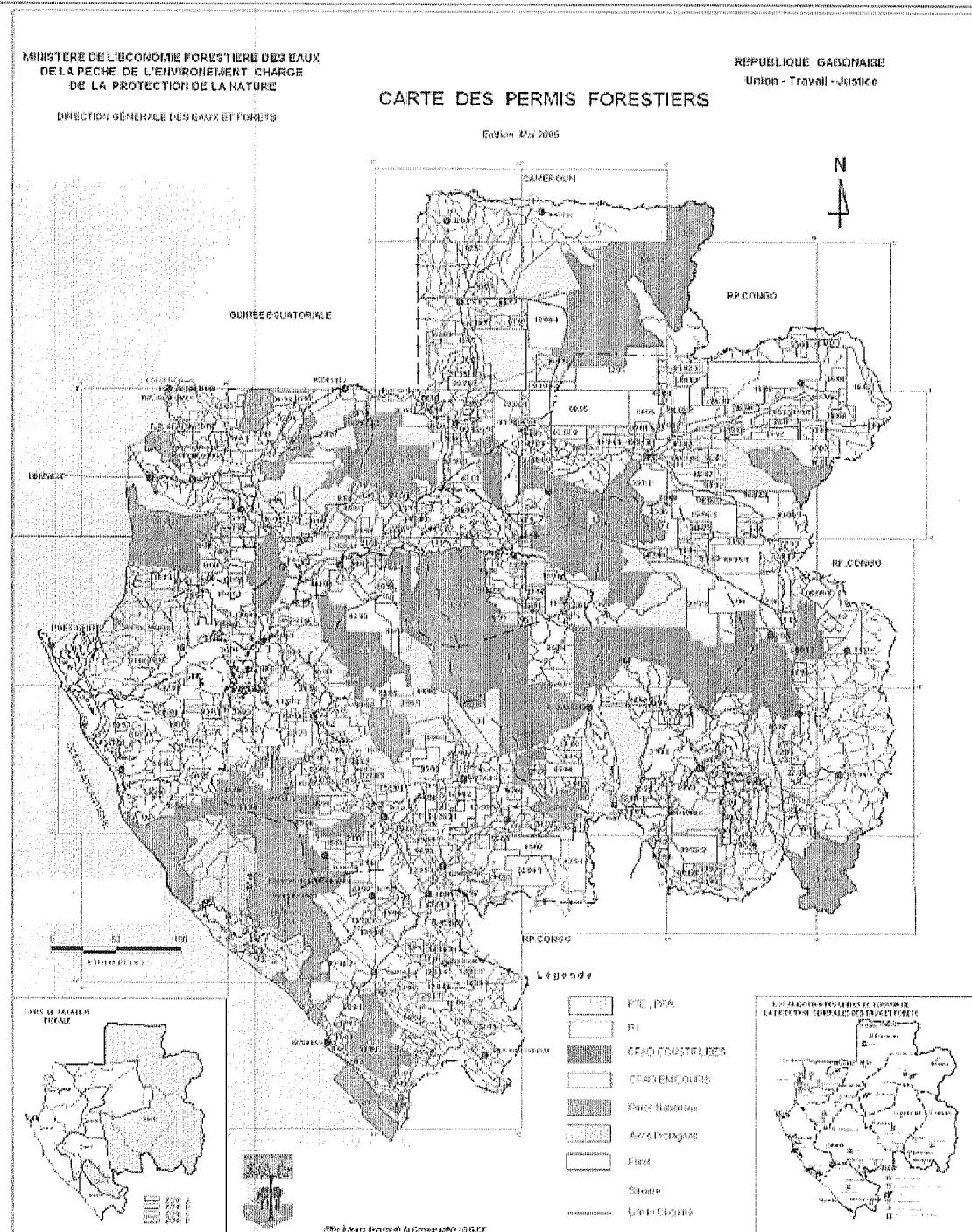
Carte 8 : Paysage Léconi-Batéké-Léfini



Annexe 6 : Situation de l'aménagement forestier

Plusieurs permis à vocation industrielle regroupés en CFAD sont dotés de plans d'aménagement approuvés, certains en étant déjà au stade de la mise en œuvre de leur plan. En novembre 2004, 9 CFAD étaient constituées.

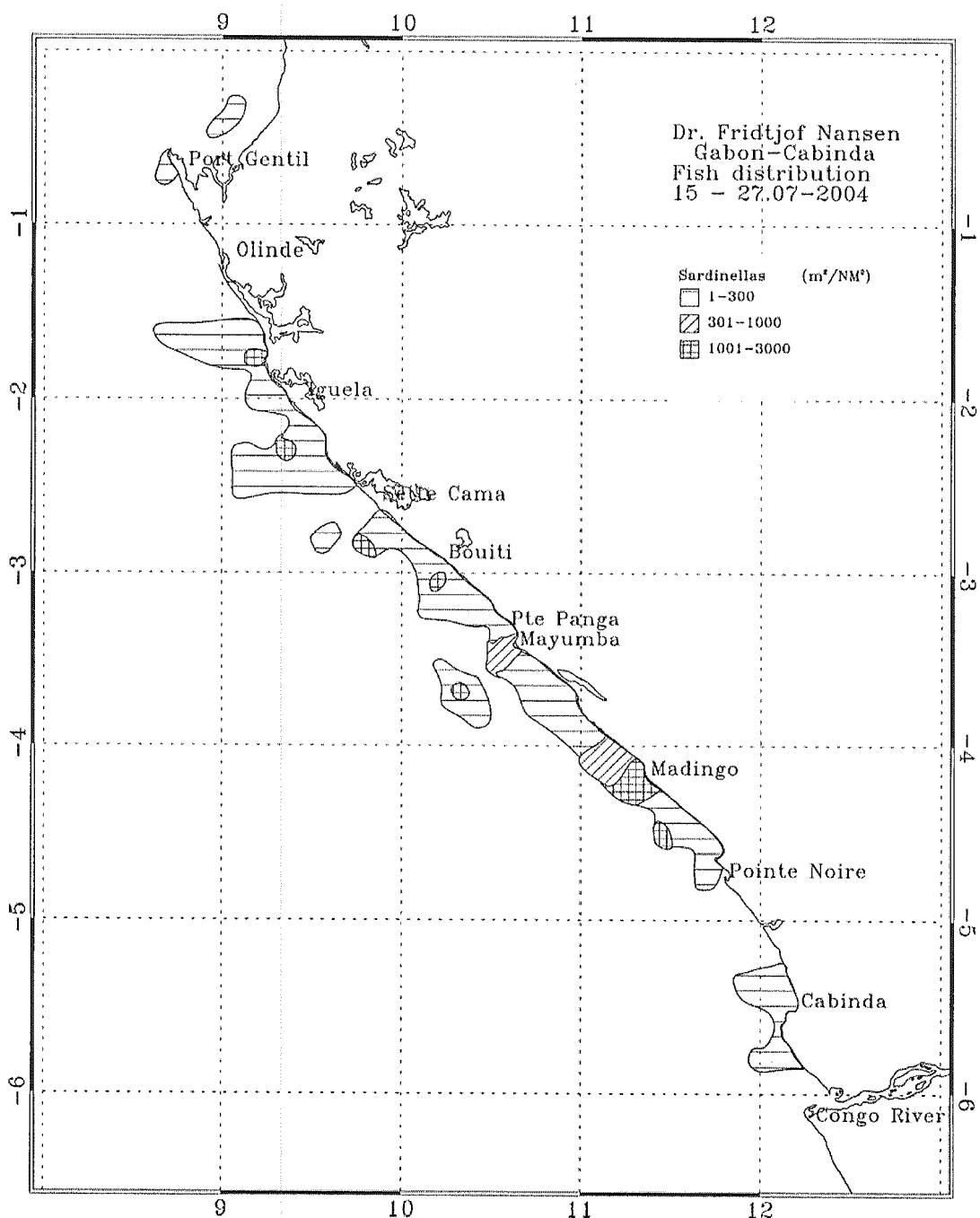
Carte 9 : Situation des CFAD (mai 2005)



Source : DGEF

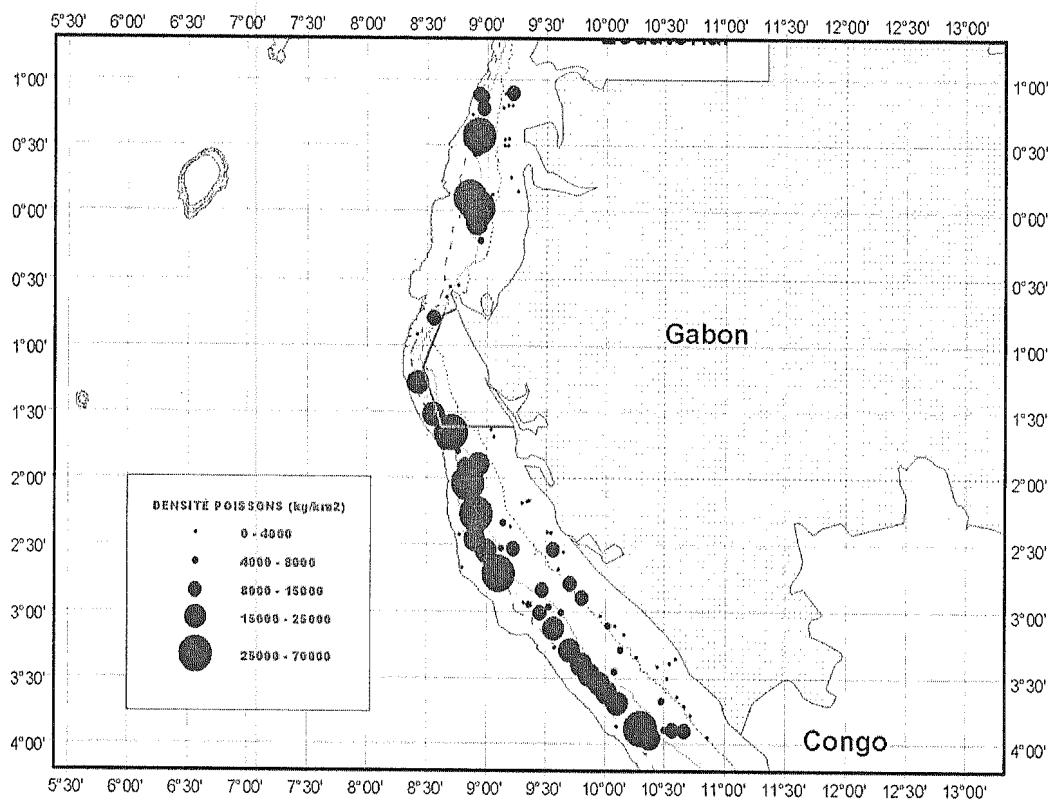
Annexe 7 : Données sur les ressources halieutiques

Carte 10 : Biomasse de sardinelles



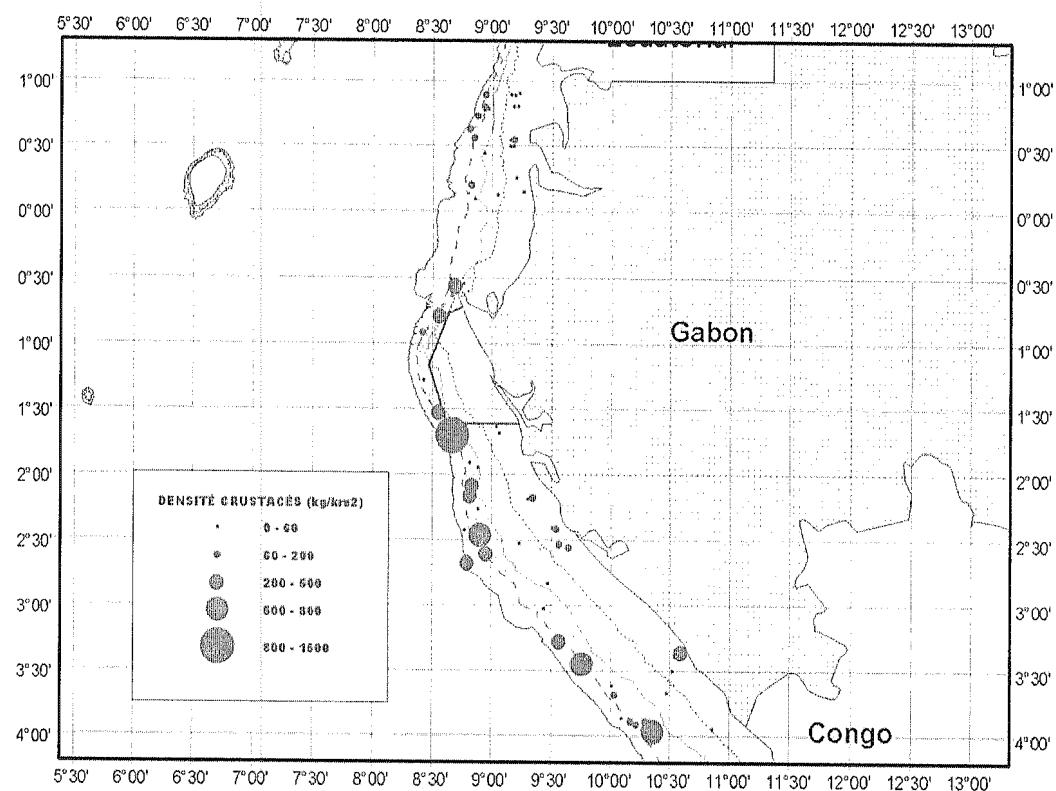
Source : DGAP (2006)

Carte 11 : Densité de poissons



Source : DGAP (2006)

Carte 12 : Densité de crustacés



Source : DGAP (2006)

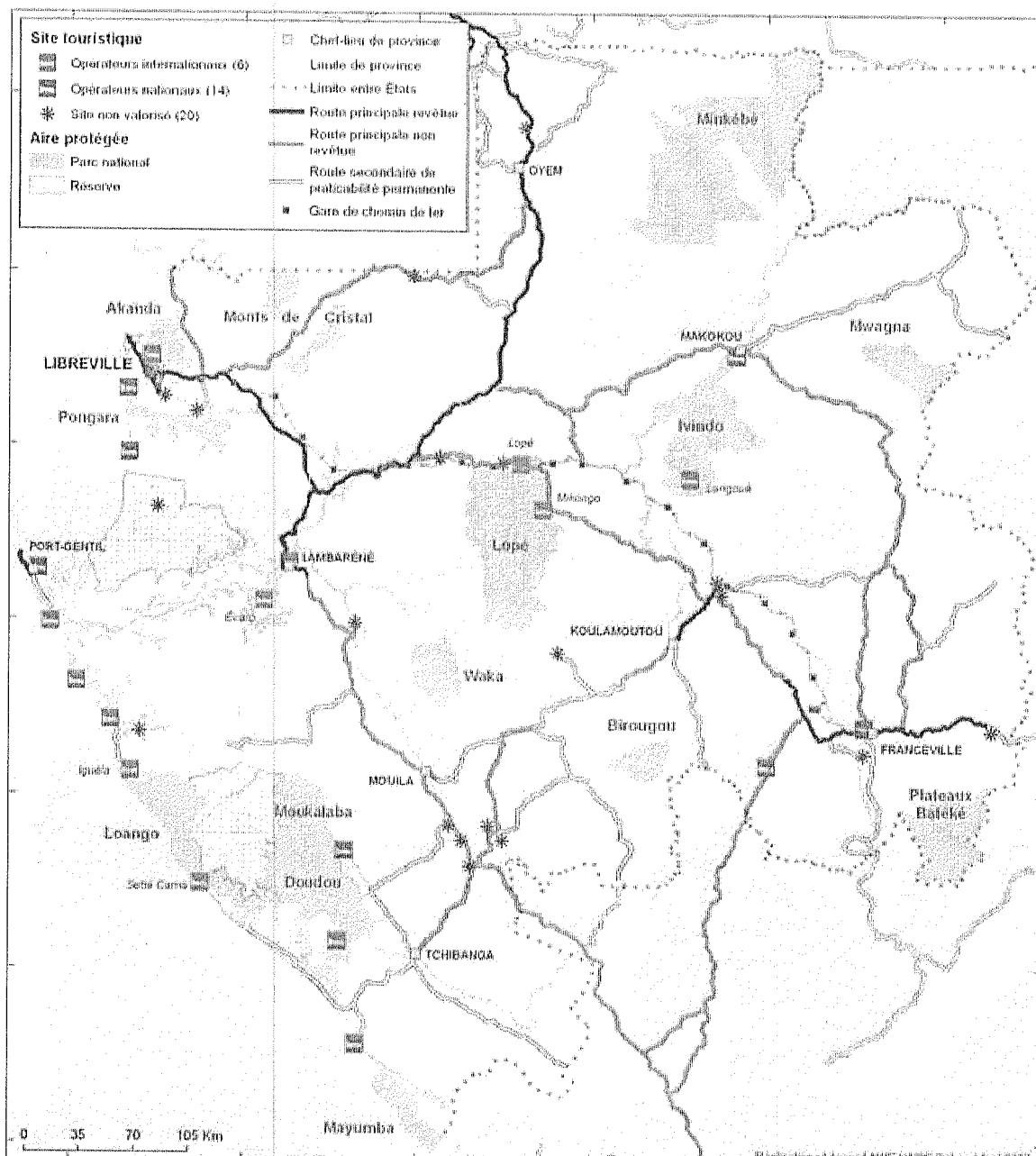
Carte 13 : Zones de repos biologique



Source : DGAP (2006)

Annexe 8 : Sites touristiques

Carte 14 : Distribution des principaux sites touristiques

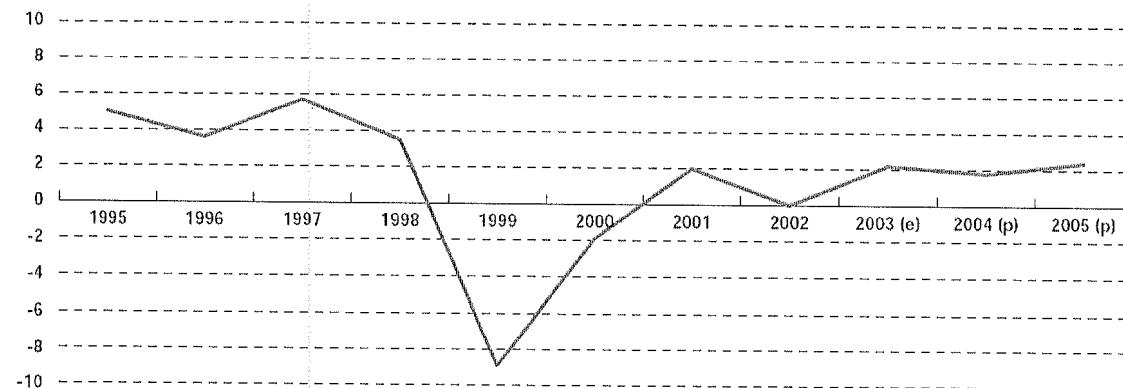


Source : WCS (2007)

Annexe 9 : Indicateurs socio-économiques

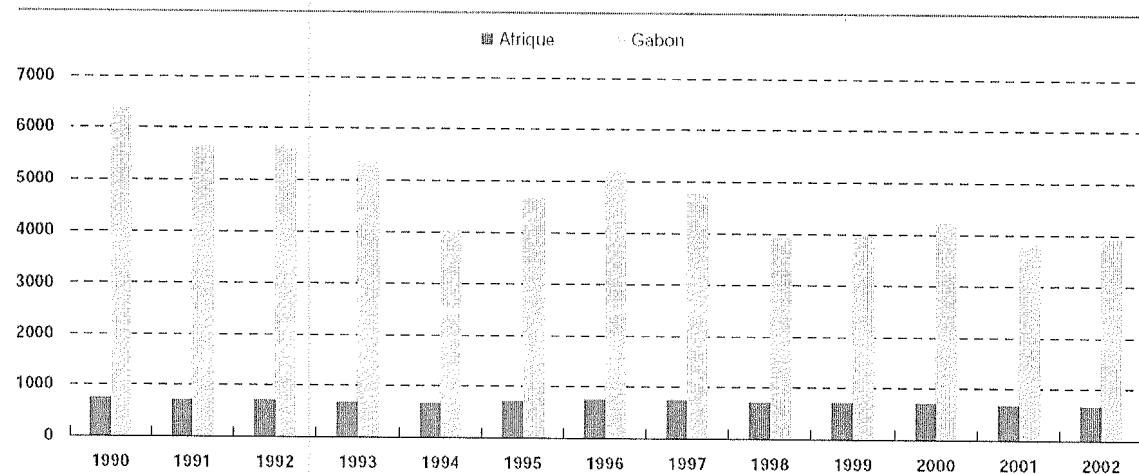
Indicateur	Année de référence	Valeur
Indicateurs de base		
Population totale	2003	1 520 911
Population urbaine (% du total)	2003	81%
Densité (Km ²)	2003	5,66
PIB hab./an (valorisation PPA)	2004	6 397 US\$
Rang PIB hab./an	2004	80 ^{ème} sur 179
Indice de Développement Humain (IDH)	2004	0,633
Rang IDH	2004	124 ^{ème} sur 179
Indicateurs démographiques		
Taux annuel d'accroissement de la population (%)	2003	1,7
Taux annuel d'accroissement de la population urbaine (%)	2003	3,1
Population âgée de moins de 15 ans (%)	2003	41,1
Population âgée de plus de 65 ans (%)	2003	4,5
Espérance de vie à la naissance - ensemble (ans)	2003	57,0
Espérance de vie à la naissance - femme (ans)	2003	57,9
Taux brut de natalité (%)	2003	31,1
Taux brute d mortalité (%)	2003	11,3
Taux de mortalité infantile (%)	2003	55,3
Taux de mortalité des moins de 5 ans (%)	2003	89,4
Indice de fécondité (par femme)	2003	3,9
Femmes utilisant des méthodes contraceptives (%)		
Indicateurs de Santé et de Nutrition		
Nombre de médecins (pour 100.000 hab.)	1996	46,0
Accès à l'eau potable (% de la population)	2002	87,0
Accès aux services de santé (% de la population)	1988	87,0
Accès aux services		
Nombre d'habitants par médecin	2005	1 785
Nombre d'habitants par lit d'hôpital	2005	270
Taux de séroprévalence	2005	7,7%
Taux de malnutrition	2005	23%

Source : Données compilées à partir de documents de la BAD; ONUSIDA; Live Database de la Banque Mondiale et la Division Population des Nations Unies - Ambassade de France au Gabon, La politique de santé au Gabon, Mission économique, Fiche de synthèse, Libreville, 7 mars 2005 ; PNUD, Rapport mondial sur le développement humain 2005, Economica, 2005 ; WHO, Rapport sur la santé dans le monde 2004. Changer le cours de l'histoire, OMS, Genève, 2004, 106 pages ; WHO Statistical Information System, Country Health Indicators, Consulté en ligne le 13 janvier 2006.

Graphique 1 : Taux de croissance du PIB en volume

(e) : estimation – (p) prévisions

Source : BAfD/OCDE (2004)

Graphique 2 : PIB par habitant au Gabon et en Afrique (en US\$ courant)

Source : BAfD/OCDE (2004)

Annexe 10: Alimentation en eau potable

La population urbaine est approvisionnée en eau potable par la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG, Groupe Véolia Dater). Depuis le 13 Juin 1997, le Gouvernement a confié, à la Société SEEG Groupe Véolia Waters, la concession sur l'ensemble du Gabon du service de la production, du transport, et de la distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique pour 20 ans. Au nom de la République gabonaise (Autorité concédante), le Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques joue le rôle de régulateur du secteur Eau, comme aussi celui de l'Energie (électricité) ; loi 8/93 et son décret d'application n° 629/PR/MMEP. L'Arrêté n° 53/MMEP du 26 Août 1997, du Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques désigne la Direction Générale de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (DGERH) représentante de l'Autorité concédante pour le contrôle de la concession du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique. A ce titre la DGERH utilise ses services ou autres entités pour contrôler la qualité de service, la qualité des eaux de consommation livrées au public gabonais par la SEEG.

Tableau 8: Textes juridiques relatifs à l'eau

Thème	Type	Numéro	Date	Objet
Organisation	Décret	269/PR/M MEPRH	3 Mai 2000	Portant attribution du Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques
Autorité Concédante	Arrêté	53/MMEP	26 Août 1997	Désignant la DGERH représentante de l'Autorité concédante (loi 8/93 ; décret d'application n° 629/PR/MMEP
Eaux de boisson	Ordonnance	0055/75	18 Septembre 1975	Portant création d'une Société fermière d'Etat pour la mise en valeur des sources d'eau de table, minérales ou thermales.
Eaux de boisson	Loi	0007/83	31 Décembre 1983	Modifiant l'ordonnance n° 55/75 du 18 Septembre 1975.
Protection des réseaux	Loi	0004/74	31 Mai 1974	instituant des périmètres de protection des réseaux téléphoniques, électriques et adduction d'eau.
Conseil National de l'Eau et de l'Electricité	Loi	0014/95	23 Novembre 1995	Portant création, composition et fixant les attributions et le fonctionnement du Conseil national de l'eau et de l'électricité.
Fonds spécial de l'Eau	Loi	0009/93	7 Avril 1993	Portant création du fonds spécial de l'eau.
Société d'Eau et d'Energie du Gabon	Décret	0628/PR/ MMEP	18 Juin 1997	Portant désignation du concessionnaire du service public de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique.
Régime juridique	Loi	8/93	7 Avril 1993	Fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique
Code de l'Eau	loi	en cours d'élaboration à la DGERH		(bases juridiques et réglementaires en matière de gestion et d'exploitation des ressources en eau au Gabon).

Des « fonds spéciaux gérés par le Conseil National de l'Eau et de l'Electricité (CNEE) permettent aux Municipalités, à leur demande, de réaliser les investissements nécessaires en matières de bornes fontaines, d'éclairage public et d'extension des réseaux d'eau et d'électricité » (LASSENY Christian Olivier, DG

DGERH, 2004, L'union plus, n° 8469, 23 Mars 2004). En principe, c'est qui s'est passé pendant un temps, puis le contrôle de ce fonds spéciaux a échappé aux Municipalités.

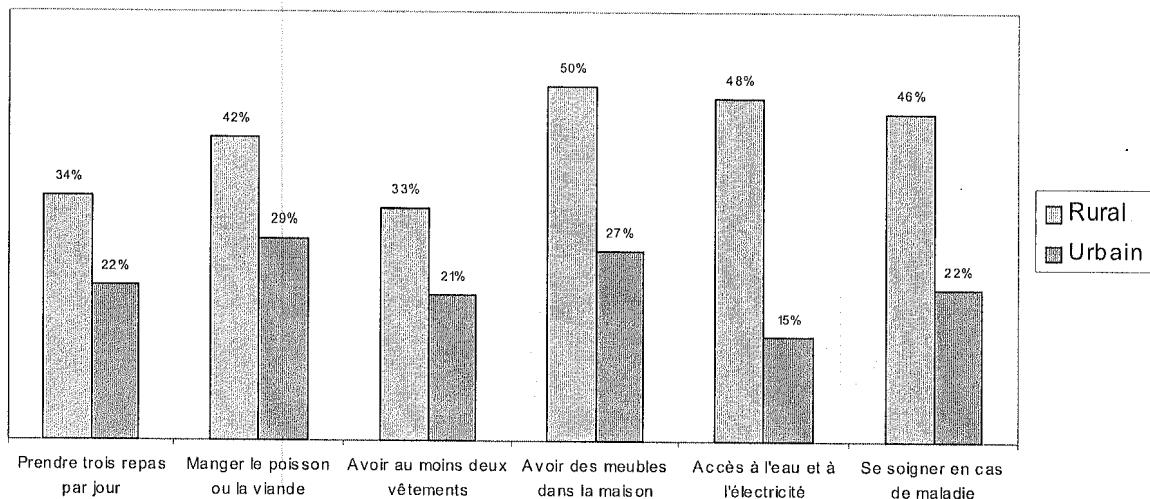
L'eau potable produite au Gabon par la SEEG est en principe est potable, conformément aux normes fixées en la matière par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) - Communiqué de la SEEG (L'union Plus, n° 8458, 10 Mars 2004) / La qualité de l'eau à la SEEG (L'union plus, n° 8457, 20 et 21 Mars 2004.

Cependant, l'approvisionnement en eau potable des villes est encore problématique pour certaines localités ; par exemple :

- Port Gentil a un problème récurrent de salinité des eaux de consommation publique en Juillet et Août, du fait de la remontée de la marée jusqu'à la prise d'eau de Mandorové ;
- l'eau de Makokou a une forte turbidité ;
- La faiblesse de la pression de l'eau, occasionnant une alimentation alternée du fait de la topographie urbaine contrastée. Des délestages fréquents sont de plus en plus courants avec l'augmentation de la demande.
- Les pompes publiques, encore fonctionnelles, connaissent l'insalubrité autour d'elles, des longues files d'attentes avant de s'approvisionner, le gaspillage de l'eau du fait des installations défectueuses ou des fuites accidentelles sans réparation immédiate.

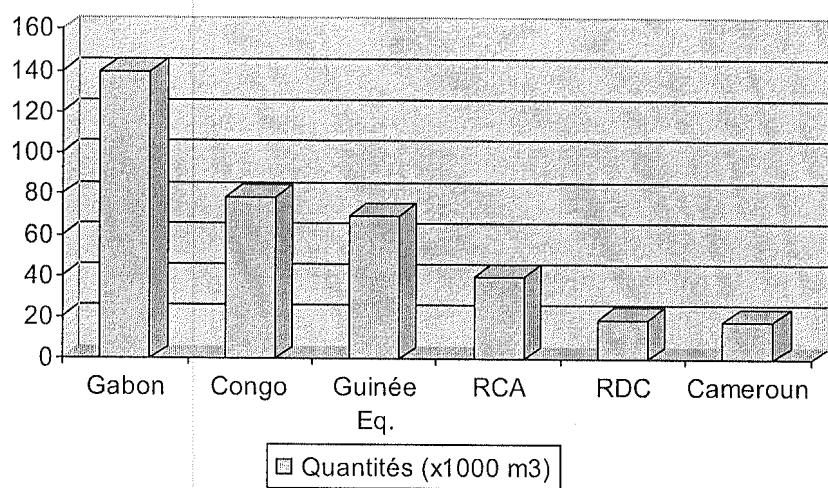
Annexe 11 : Accès aux services de base

Graphique 3 : Taux de satisfaction des ménages pour certains besoins



Source : EGEP, 2005

Graphique 4 : Ressources annuelles en eau par habitant dans quelques pays de la sous-région



Source : Nations Unies, 1998

Tableau 9 : Adduction d'eau potable

	1995	2000	2003	Horizon 2015 OMD
Zone urbaine	80,0 %		94,0 %	
Zone rurale	30,0 %		45,8 %	
Gabon	67,0 %	72,8 %	74,0 %	83 % à 100 %

Source : compilé d'après données de : PAPSUT (2001) ; MPPDAT (2003), MPPDAT/MSP (2005).

Tableau 10 : Accès aux branchements électriques de base

	1993	2000	2003	Horizon 2015
Gabon	33,0 %	73,6 %	72,0 %	100,0 %

Source : compilé d'après données de : PAPSUT (2001) ; MPPDAT (2003), MPPDAT/MSP (2005)

Annexe 12 : Résultats d'analyses physico-chimiques sur les eaux de 4 bassins versants de Libreville

Tableau 11: Résultats d'analyses physico-chimiques sur les eaux de 4 bassins versants de Libreville

Nom bassin	Superficie (ha)	Position du prélèvement	Conductivité (µm/cm)	DCO (mg/l)	MES (m/l)	MVS (mg/l)
Gué Gué	759	Aval	7470	35	18	2,1
		Amont	351	24	11,2	1,5
Arambo	223	Aval	7470	35	18	2,1
		Amont	351	24	11,2	1,5
Batavéa	437	Aval	4310	98	6	0,2
		Amont	587	59	24	0,8
Ogombié	962	Aval	14660	129	28,4	4,5
		Amont	539	25	20,4	3,3

Source : MEPNRT (2005)

Annexe 13 : La problématique de la gestion des déchets et de l'assainissement dans la Région du Haut Ogooué

La région du Haut Ogooué produit une quantité de déchets diversifiés dont une pré-évaluation a été réalisée dans le cadre d'une étude de préfaisabilité d'installation de traitement de déchets dans la Région du Haut Ogooué (TRIVALOR, 2005) :

- Déchets ménagers : en moyenne 200 kg/hab./an, soit 35.000 à 40.000 tonnes de déchets pour une population de 200.000 hab., dont 100.000 à Franceville, 60 à 75 % du total étant des déchets fermentescibles. Ils sont actuellement brûlés en arrière des habitations par les habitants eux-mêmes ou collectés (marché de Franceville) par une société privée, déposés dans des décharges sauvages puis brûlés
- Déchets agricoles et industriels :
 - Brasserie SOBRAGA : 200 t/an de verre, 30 t/an de plastiques et divers résidus déposés dans des décharges sauvages,
 - SUCAF GABON : bagasse brûlée pour produire de l'énergie (l'unité de production de sucre est autonome pour son énergie durant toute la période de production), mélasse et écume épandues comme amendement dans la plantation ; huiles usagées non traitées ; ferrailles ; matières et boues de fosses septiques, déchets ménagers produits par une « petite ville » de 8 à 9.000 personnes,
 - COMILOG : ferrailles simplement stockées en raison de l'absence d'artisans pour les traiter ; huiles usagées, environ 90.000 l/an (recyclées auparavant dans la chaufferie de CIM Gabon en 2005, elles sont maintenant collectées par IEG à Port Gentil pour être incinérées) ; batteries pour l'instant stockées mais qui pourraient être envoyées au Cameroun (Douala) pour recyclage et incinération ; pneus et bandes transporteuses du minerai simplement stockés ; ordures ménagères des cités COMILOG (13.000 m³/semaine pour 8.000 habitants), collectées par un service interne de l'entreprise et déposées dans la décharge municipale sans traitement,
 - COMUF : n'a plus d'activité sur le site de Mounana mais d'anciens dépôts de déchets banals subsistent (ordures ménagères, ferrailles, etc.),
 - ROUGIER GABON et autres entreprises forestières : résidus de bois laissés sur place (la scierie à Franceville produit 15.000 t/an de déchets de bois) ; huiles usagées récupérées et recyclées par TOTAL GABON ; pneus stockées ou réutilisés pour délimiter des parcelles ou consolider des déblais/remblais ; batteries stockées dans des locaux appropriés pour éviter toute contamination ;
 - CIM GABON. Partenaire envisagé dans le consortium pour brûler une partie des déchets une fois triés. CIM GBAON ne produit pas de déchets mais collectait auparavant certains déchets (huiles usagées, etc.) pour les brûler. La présence de nombreux éléments parasites dans les déchets a provoqué de graves problèmes dans la chaufferie de CIM GABON à Ntoum et CIM GABON ne collecte plus ces déchets.
- Déchets biomédicaux et autres matériels souillés générés par les différents centres de soin, qui sont actuellement déposés dans des petites décharges sauvages puis brûlés.

L'étude de préfaisabilité réalisée par TRIVALOR proposait que soit monté un consortium constitué de 5 communes¹³⁶ et des entreprises industrielles opérant dans la région afin de financer l'étude de faisabilité d'un projet d'installation de traitement de déchets, consortium qui donnerait naissance ensuite à l'unité de gestion de l'unité de traitement des déchets. L'étude de préfaisabilité envisageait la création d'une unité de traitement des déchets à proximité de Franceville, la mise en place d'un système de pré-collecte sur environ 400 points de regroupement volontaires¹³⁷ dans les 5 communes, la collecte par une dizaine de bennes à ordures ménagères et des camions (caissons des marchés), le tri par une unité de séparation

¹³⁶ Bongerville, Franceville, Moanda, Mounana, Nguoni

¹³⁷ Les habitants devront acheter des sacs plastiques pour déposer leurs déchets

mécanique puis un tri visuel et le recyclage de certains déchets, une unité de compostage (déchets fermentescibles), la stérilisation et l'enfouissement des déchets hospitaliers, la valorisation énergétique des résidus forestiers et des pneus, la résorption des dépôts sauvages.

Le coût des équipements de collecte et de l'unité de traitement des déchets était évalué à 5 milliards FCFA, et 4 milliards pour la centrale de production d'énergie. L'étude de faisabilité devait démarrer en 2006 (mais elle n'a pas été réalisée) bien qu'un certain nombre de partenaires industriels du consortium se soient en partie engagés à financer une quote-part de l'étude, les communes ayant préféré s'adresser à l'AFD pour leur part de financement (intérêt pour l'instant sans suite). Certains des industriels ont maintenant trouvé des solutions individuelles pour la collecte et le traitement de certains de leurs déchets.

Une unité de traitement des eaux usées était également envisagée par l'étude de préfaisabilité. Elle concernait :

- Le traitement des effluents de SOBRAGA, actuellement déversés directement dans la rivière Passa, environ 6.000 m³,
- Les eaux usées de la zone centrale de Franceville (environ 30 à 40% des rejets), zone la plus dense à proximité de la SOBRAGA (Franceville est trop étendue pour envisager un dispositif collectif pour toute la ville),
- Les fosses septiques actuellement simplement vidangées et déversées dans la nature.

Le coût de réalisation de la station d'épuration était estimé à 1,5 milliards FCFA.

Annexe 14 : Le projet FEM d'appui au PSFE

Le projet FEM vient en complément du prêt de la Banque Mondiale au Gouvernement gabonais pour la mise en œuvre du Projet Sectoriel Forêt Environnement (PSFE). Le projet comprendra 4 composantes :

1. Renforcement institutionnel de l'ANPN
2. Augmentation de la superficie des aires protégées au Gabon
3. Appui direct à certains parcs nationaux
4. Renforcement de la gestion de la faune dans les zones de production

La **composante 1** aura pour objet de rendre opérationnelle la nouvelle ANPN qui prendra la suite du CNPN¹³⁸ dont le rôle sera de fournir un appui aux activités de terrain sur base des besoins exprimés par les sites. L'appui du FEM devrait permettre de fournir :

- les équipements et les infrastructures nécessaires pour héberger l'agence,
- la structure organisationnelle avec 15 cadres permanents : Secrétariat exécutif, Unité de Monitoring et de Suivi, Unité informatique et SIG, Unité gestion ressources humaines, Unité conservation et application de la Loi, Unité gestion/monitoring/recherche, Unité écotourisme, Unité communication/ sensibilisation.
- de l'expertise ponctuelle

La **composante 2** aura pour résultat d'augmenter de un million d'hectares la superficie des aires protégées du Gabon pour la porter à 4 millions, objectif inscrit da la Lettre de Politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, et des domaines de l'environnement et de la formation du 31 mars 2004. Les activités de cette composante porteront notamment sur l'évaluation des sanctuaires forestiers en collaboration avec l'Herbier National, la DIARF, le Smithsonian Institute, WCS et les spécialistes en aménagement forestier impliqués dans les plans d'aménagement des exploitations forestières.

La **composante 3** portera sur la mise en place d'une gestion effective de trois parcs nationaux Loango, Moukalaba-Doudou (Complexe de Gamba) et Mayumba et de leurs zones périphériques. Il s'agira de :

- Réaliser (pour certains, actualiser) les plans d'aménagement et de zonage, de les faire approuver et de les mettre en œuvre,
- Créer des structures de gestion opérationnelles : infrastructures, équipements, équipes de surveillance,
- Mettre en place des mécanismes de participation de toutes les parties prenantes (populations locales, secteur privé – Shell, exploitants forestiers, etc.), développer le potentiel écotouristique avec les opérateurs privés
- Créer et mettre en place des systèmes efficaces de monitoring et d'application de la loi (suivi des patrouilles, monitoring écologique, monitoring socio-économique, etc.).

La **composante 4** portera sur la gestion de la faune en dehors des aires protégées dans la périphérie des trois parcs nationaux précédents ainsi que dans le PN de la Lopé et le PN des Plateaux Batéké. Elle formera et équipera des brigades mobiles de surveillance selon le modèle développé dans la zone périphérique du PN de Minkébé. Des appuis et conseils seront apportés aux exploitants forestiers pour établir un meilleur contrôle de l'exploitation de la faune dans les concessions dans le cadre des règlements intérieurs, obligation légale selon le Code Forestier, mais pour lesquels les exploitants manquent de savoir-faire. Enfin, de large consultations seront réalisées avec les communautés locales et les autorités politiques et administratives afin de promouvoir une appropriation locale de la ressource.

¹³⁸ Qui reprendra alors son rôle originellement prévu d'organe de conseil

Annexe 15 : Qu'est-ce que FLEGT ?

FLEGT - Forest Law Enforcement, Governance and Trade**Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux****1. – Pourquoi avons-nous besoin de FLEGT ?**

FLEGT est l'acronyme anglais pour Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux – la réponse de l'Union européenne face au problème international de l'exploitation illégale des forêts et du commerce qui en est issu.

L'exploitation forestière illégale et le commerce qui en est issu sont responsables de dommages écologiques importants dans les pays en voie de développement et appauvissent les communautés rurales qui dépendent des forêts pour leur survie. Ils coûtent également aux gouvernements de ces pays approximativement 10 à 15 milliards d'euros par an en pertes de revenus.

Le plan d'action FLEGT propose des mesures visant à accroître la capacité des pays en voie de développement à contrôler l'exploitation illégale des forêts et à réduire le commerce du bois illégal entre ces pays et l'U.E.

2. - Les origines de FLEGT

L'exploitation illégale des forêts fut abordée pour la première fois en tant que fléau international dans « Le programme d'action concernant les forêts » des ministres des affaires étrangères du G8 en 1998. En avril 2002, la Commission Européenne a tenu un colloque international sur la façon dont l'UE pourrait lutter contre l'exploitation illégale des forêts. Au Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) de 2002 à Johannesburg, la Commission Européenne s'est fermement engagée à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé. Afin de renforcer cet engagement, le plan d'action FLEGT fut adopté en mai 2003.

3. – Le plan d'action

Le plan d'action expose les mesures visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts. Elles comprennent :

- le soutien pour une meilleure gouvernance et une plus grande aptitude à lutter contre le fléau dans les pays producteurs de bois ;
- la mise en oeuvre d'accord de partenariats volontaires avec les pays producteurs de bois afin d'empêcher l'entrée de bois illégal dans le marché de l'UE ;
- des efforts afin de réduire la consommation au sein de l'UE de bois illégal et de décourager les investissements des institutions de l'UE qui pourraient favoriser l'exploitation illégale des forêts.

3.1 – Meilleure gouvernance

L'exploitation illégale des forêts est surtout pratiquée dans les pays en voie de développement. La coopération entre ces pays et les Etats membres de l'UE peut par conséquent jouer un rôle important dans la lutte contre ce problème. Le soutien se concentrera plus spécifiquement sur :

- la mise en oeuvre de systèmes de vérification fiables afin de faire la distinction entre bois illégal et bois légal ;
- l'encouragement de la transparence grâce à l'apport d'informations exactes sur la propriété foncière, les conditions et la législation ;

- le développement de la capacité des agences gouvernementales et autres institutions à faire appliquer la législation actuelle, mettre en oeuvre les réformes sur la gouvernance et faire face aux problèmes complexes concernant l'exploitation illégale des forêts ;
- le renforcement du contrôle grâce à une plus grande coordination entre les inspecteurs forestiers, la police, les douanes et la justice ;
- l'appui aux réformes en garantissant des incitations appropriées pour la gestion légale des forêts et des dissuasions pertinentes pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts.

Cette coopération devrait s'ajouter aux processus actuels, tels que les programmes forestiers nationaux qui s'occupent déjà de l'exploitation illégale des forêts et des problèmes qui en sont issus. L'engagement de la société civile est important pour encourager la transparence et garantir que l'exécution des programmes n'a pas d'effets nuisibles sur les communautés vulnérables.

3.2 – Accords de partenariat volontaires

Les accords de partenariats volontaires (APV) inscrits dans le plan d'action constituent des accords totalement volontaires et bilatéraux entre les pays producteurs (pays partenaires FLEGT) et l'UE. Les APV exposent les engagements et actions des deux parties dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts.

Il n'existe actuellement aucune méthode permettant aux douanes d'identifier le bois illégal et d'empêcher son entrée dans l'UE. Les APV fournissent une méthode d'identification du bois légalement produit et exporté vers l'UE grâce à des licences délivrées par les pays partenaires FLEGT.

En premier, ce plan ne concernerait que le bois rond et les sciages bruts, étant donné les difficultés à déterminer avec certitude l'origine des produits bois transformés.

3.3 – Réduction de la demande et des investissements encourageant l'abattage illégal

Le plan d'action comprend également des mesures pour encourager l'utilisation du bois d'origine légale au sein de l'UE. Elles visent à :

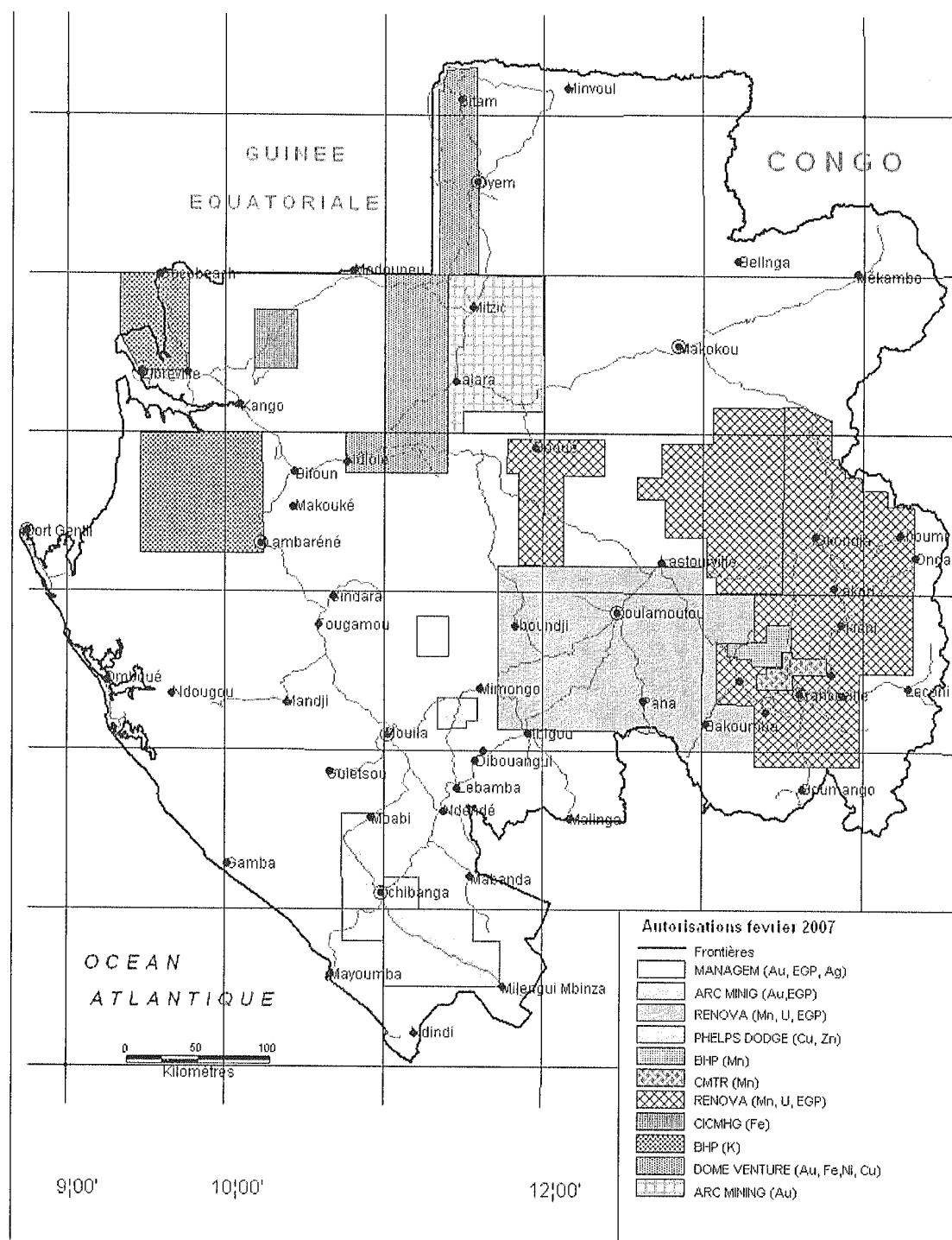
- encourager les Etats membres à se référer à la législation sur les marchés publics de l'UE, récemment amendée ; celle-ci indique clairement les options disponibles pour favoriser l'utilisation de bois légal et renouvelable ;
- encourager les initiatives dans le secteur privé basées sur les principes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises ;
- encourager les banques et institutions financières à tenir compte des facteurs sociaux et environnementaux lors d'évaluations diligentées antérieures aux investissements forestiers.

4. – Options pour l'avenir

L'UE continuera le dialogue avec d'autres importants pays faisant le commerce du bois, afin d'envisager la mise en place d'un cadre plus large pour restreindre le commerce du bois illégal. La Commission européenne révisera également les mesures prises afin de favoriser les objectifs du plan d'action, entre autres la faisabilité de lois pour contrôler l'importation au sein de l'UE de bois illégalement produit.

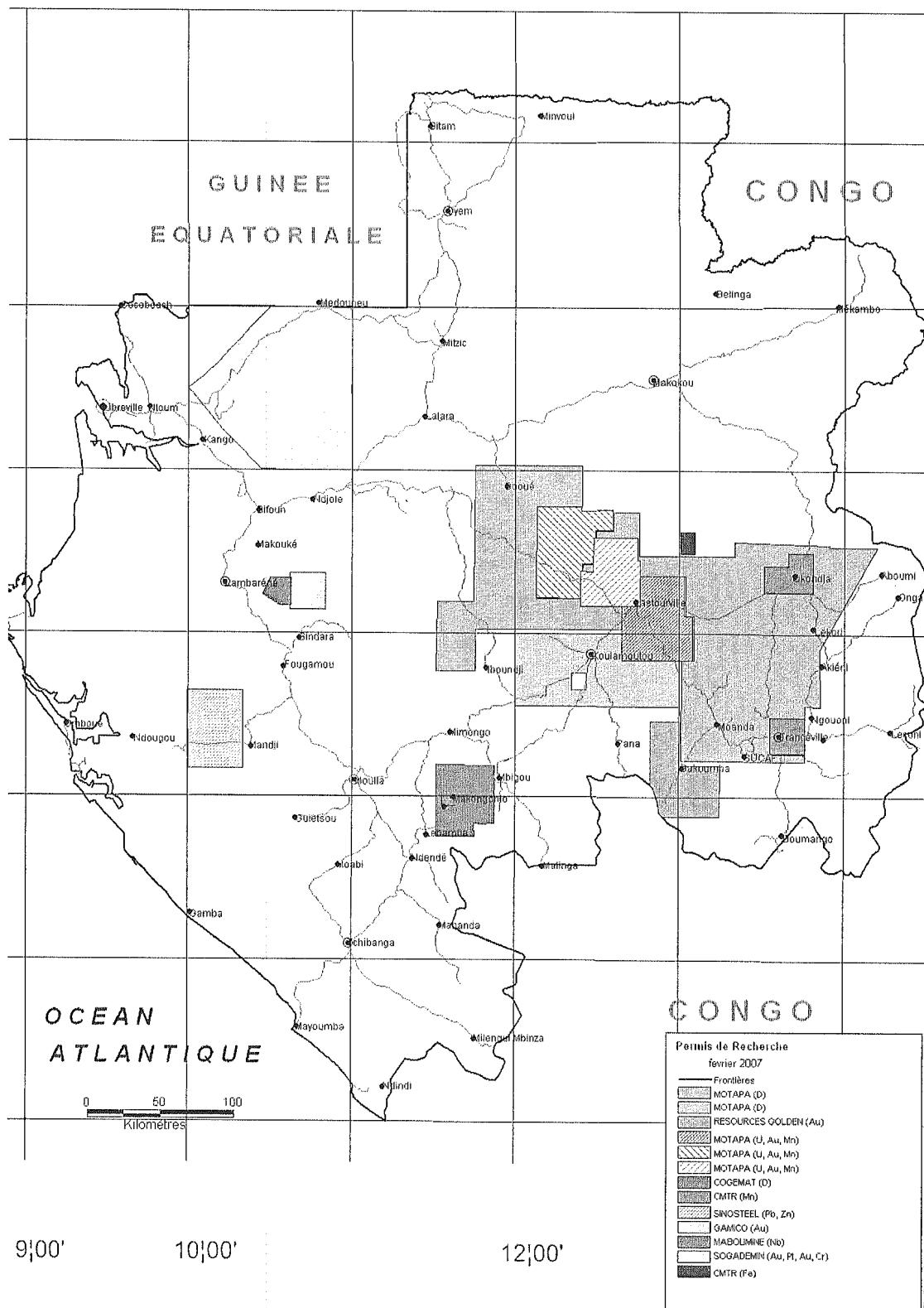
Annexe 16 : Recherches, prospections et exploitations minières

Carte 15 : Autorisations de prospection minière - Février 2007



Source : DGMG

Carte 16 : Permis de recherches minières - Février 2007



Source : DGMG

Carte 17 : Permis d'exploitation minière - Février 2007



Source : DGMG

Annexe 17 : Activités du SYSMIN

1. Appui Institutionnel

- 1.1. Assistance Technique géologique et minière auprès du Ministère des Mines, de l'Energie, du Pétrole et des Ressources Hydrauliques
 - a. Formation des cadres
 - b. Renforcement des capacités analytiques
 - c. Renforcement des capacités informatiques
 - d. Equipements de prospection
 - e. Renforcement des capacités d'appui aux activités minières artisanales
- 1.2. Constitution d'une base de données géologiques et minières au sein de la Direction Générale des Mines et de la Géologie
 - a. Conservation et valorisation des données de survols géophysiques
 - b. Compléments du lever géophysique aéroporté
 - c. Inventaire minier et prospection stratégique
 - d. Cartographie géologique
 - e. Valorisation des ressources en minéraux industriels et en matériaux de construction

2. Protection de l'Environnement

- 2.1. Réalisation de sondages à Bangombé et Okouma (COMILOG)
- 2.2. Mise en place d'un système de gestion de l'environnement (COMILOG)
- 2.3. Etude environnementale de la rivière Moulili (COMILOG)
- 2.4. Démantèlement des structures et matériels du puits et de l'usine (COMUF)
- 2.5. Réhabilitation de la vallée de la Ngamabougou en aval de la digue (COMUF)
- 2.6. Réhabilitation de sites d'exploitation et de pistes (COMUF)

3. Actions sociales

- 3.1. Hydraulique villageoise dans le Haut Ogooué, la Ngounié et le Woleu – Ntem
- 3.2. Etudes relatives à l'environnement et la santé dans la zone de Moanda
- 3.3. Surveillance radiologique à long terme dans la zone de Mounana

Activités dans le domaine de la protection de l'environnement

En matière de protection de l'environnement, six actions concrètes sur les sites exploités actuellement par la COMILOG pour le manganèse et, jadis, par la COMUF pour l'uranium étaient prévues :

2.1. Sondages à Bangombe et Okouma (COMILOG)

Ce volet consiste à faire réaliser une campagne de sondages (16.300 m) et procéder à l'analyse de 54.400 échantillons dont 5.500 pour les métaux lourds. L'intervention programmée comporte également une remise à niveau du laboratoire de la COMILOG. Il s'agit de développer un volume de réserves répondant aux critères commerciaux et aux critères d'exploitation.

2.2. Mise en place d'un système de gestion de l'environnement (COMILOG)

Une Cellule Environnement sera créée au sein de la COMILOG pour prendre en charge le système de gestion environnementale et participer activement à toutes autres études de ce type.

2.3. Etude environnementale de la rivière Moulili (COMILOG)

Afin de corriger et de prévenir les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement, COMILOG souhaite assainir la rivière Moulili qui est le récepteur naturel des rejets de la laverie. Après l'arrêt de ces rejets, une étude détaillée des caractéristiques de ce cours d'eau sera entreprise afin de préciser les travaux de réhabilitation nécessaires, grâce notamment à l'évaluation de sa capacité « d'auto-réparation » naturelle. Outre l'amélioration sensible de l'impact visuel recherché, le règlement de ce problème éliminera les dangers que ces dépôts font courir aux infrastructures routières et ferroviaires situées en aval. L'environnement de la zone marécageuse propice au développement des moustiques se trouvera de ce fait assaini.

2.4. Démantèlement de structures et matériels (COMUF)

Les structures et le matériel de la nouvelle usine et de la tour d'extraction du puits d'Oklo seront démantelés suite à l'arrêt de l'exploitation de la mine d'uranium d'Oklo en 1999. Ce volet complète l'ensemble des travaux de démantèlement et de mise en sûreté des installations. Il se justifie dans le cadre du projet de réhabilitation du site industriel de la COMUF et du respect de l'environnement.

2.5. Réhabilitation de la vallée de la Ngamaboungou en aval de la digue (COMUF)

La réhabilitation de la partie aval de ce cours d'eau, dont la partie amont a déjà été sécurisée, complète l'ensemble des travaux de réhabilitation et de mise en sûreté. Elle se justifie dans le cadre du projet de remise en état du site dans le respect de son environnement.

2.6. Réhabilitation de sites et pistes à niveau d'activité radiologique trop élevé (COMUF)

La réhabilitation des friches minières a nécessité des études et des expérimentations qui ont conduit à la réhabilitation des zones à activité radiologique anormale. Comme les précédents volets, elle se justifie dans le cadre du programme de remise en état des sites dans le respect de leur environnement.

Activités dans le domaine social

Les actions sociales du SYSMIN comprenaient une forte composante d'hydraulique villageoise dans le Haut Ogooué, la Ngounié et le Woleu Ntem.

3.1. Hydraulique villageoise

Ce volet concerne les activités de

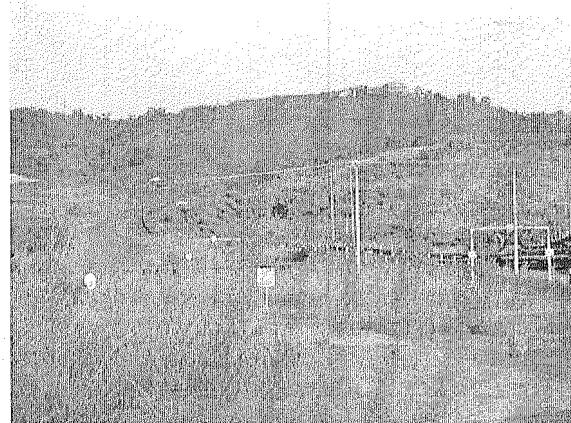
- sensibilisation, animation, formation dans les 366 villages déjà pourvus de points d'eau et dans les 150 nouveaux villages à équiper ;
- bilan sanitaire (avec la réalisation d'un avant projet dans six villages tests), formation en matière de santé et d'hygiène, analyses bactériologiques;
- appui à la Direction de l'Hydraulique du Ministère des Mines;
- travaux complémentaires de forages et de réparations des pompes et superstructures.

3.2. Surveillance et contrôles ultérieurs de sites industriels et de l'environnement (uranium)

Ce volet concerne la mise en place d'une structure chargée d'assurer la surveillance radiologique et chimique des eaux, de l'atmosphère, ainsi que le suivi du marquage radiologique des milieux récepteurs (sédiments, végétaux, produits cultivés) sur une période de cinq années après l'achèvement de la réhabilitation du site industriel et minier de la COMUF à Mounana. En outre, seront organisés le suivi géotechnique des ouvrages et travaux réalisés ainsi que leur entretien pour garantir leur maintien à long terme. Le contrôle du respect des servitudes établies sur chacune des zones réaménagées sera également mis en place.

3.3. Etudes relatives à l'environnement et à la santé à Moanda (manganèse)

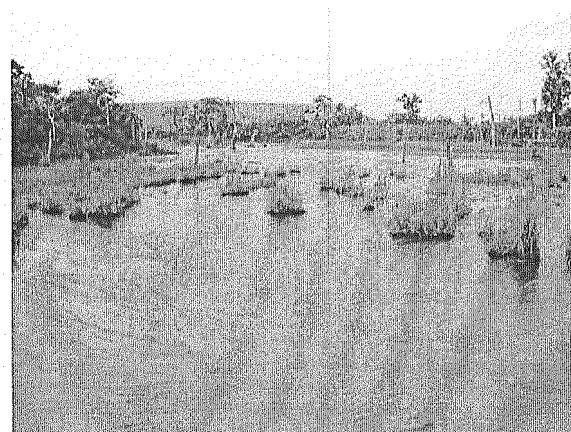
Ce volet comporte une étude de la situation environnementale actuelle qui devra permettre d'évaluer les progrès réalisés dans le futur et une étude d'impact de l'activité industrielle sur la santé publique. Il fournira également les moyens de suivi nécessaires.

Planche 1 : Exploitation du manganèse à Moanda

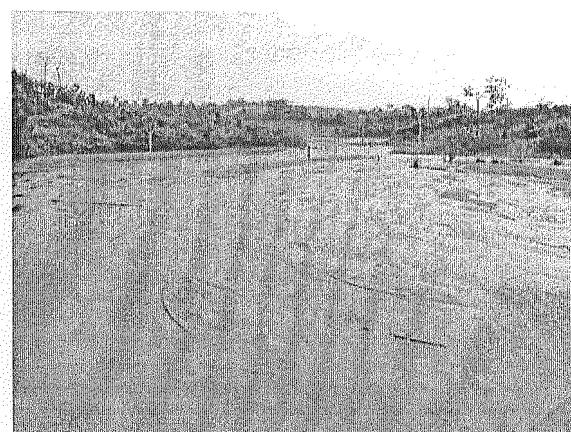
Moanda – COMILOG – Le terril des fines utilisées pour la fabrication de l'aggloméré



Moanda – COMILOG – Le terril des fines utilisées pour la fabrication de l'aggloméré

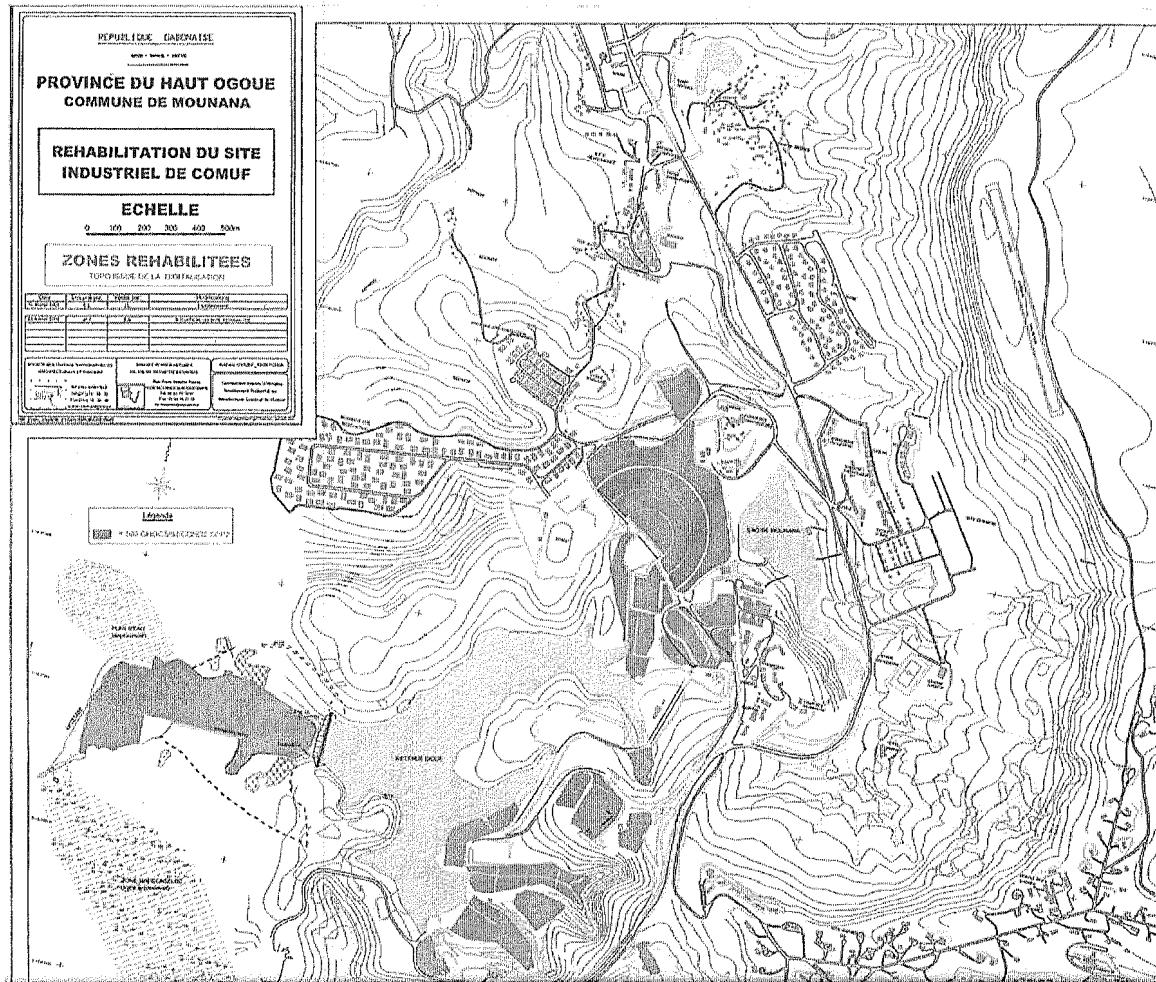


Moanda – COMILOG – La rivière Moullili colmatée par les fines du lavage du manganèse (10 à 15 m d'épaisseur de sédiments) – Vue vers l'amont



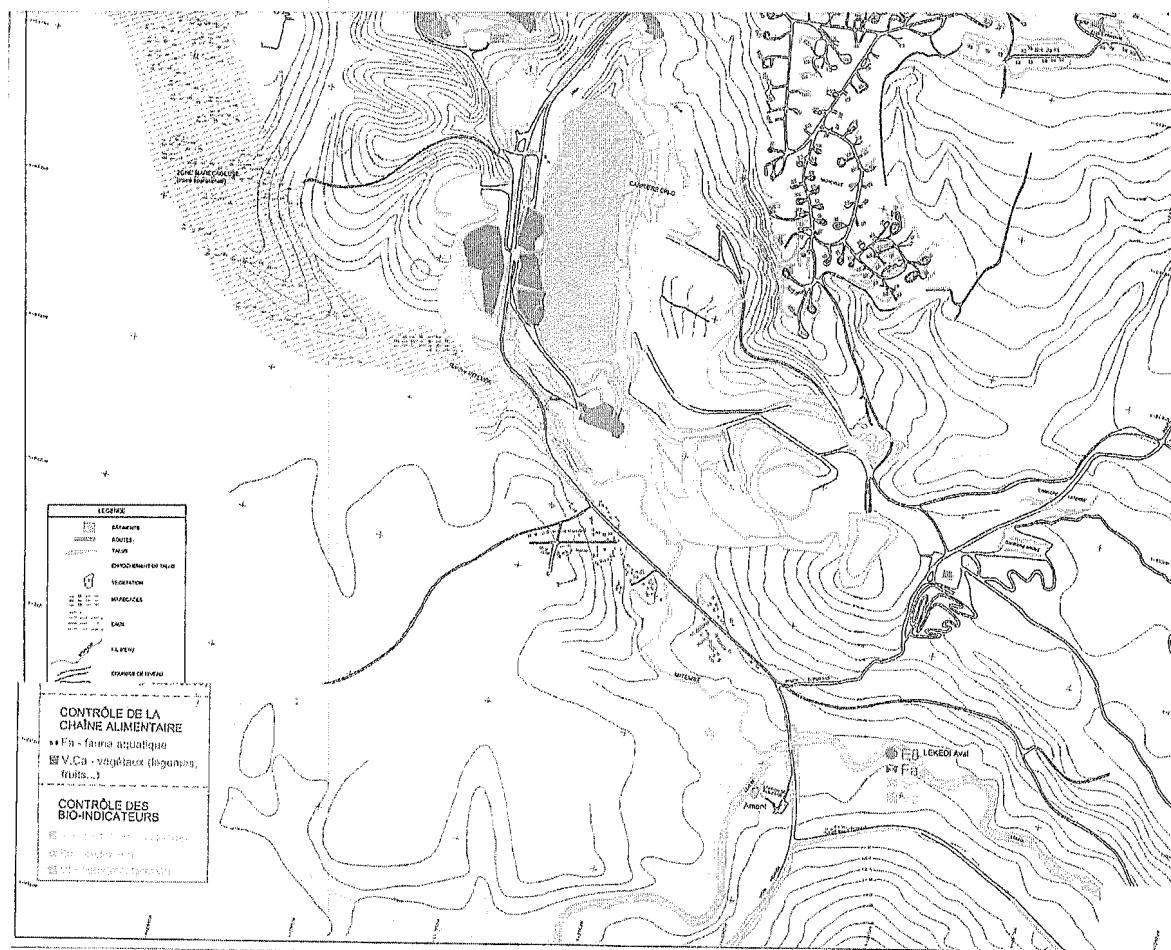
Moanda – COMILOG – La rivière Moullili colmatée par les fines du lavage du manganèse (10 à 15 m d'épaisseur de sédiments) – Vue vers l'aval

Carte 18 : Mounana – Zones réhabilitées (partie nord)



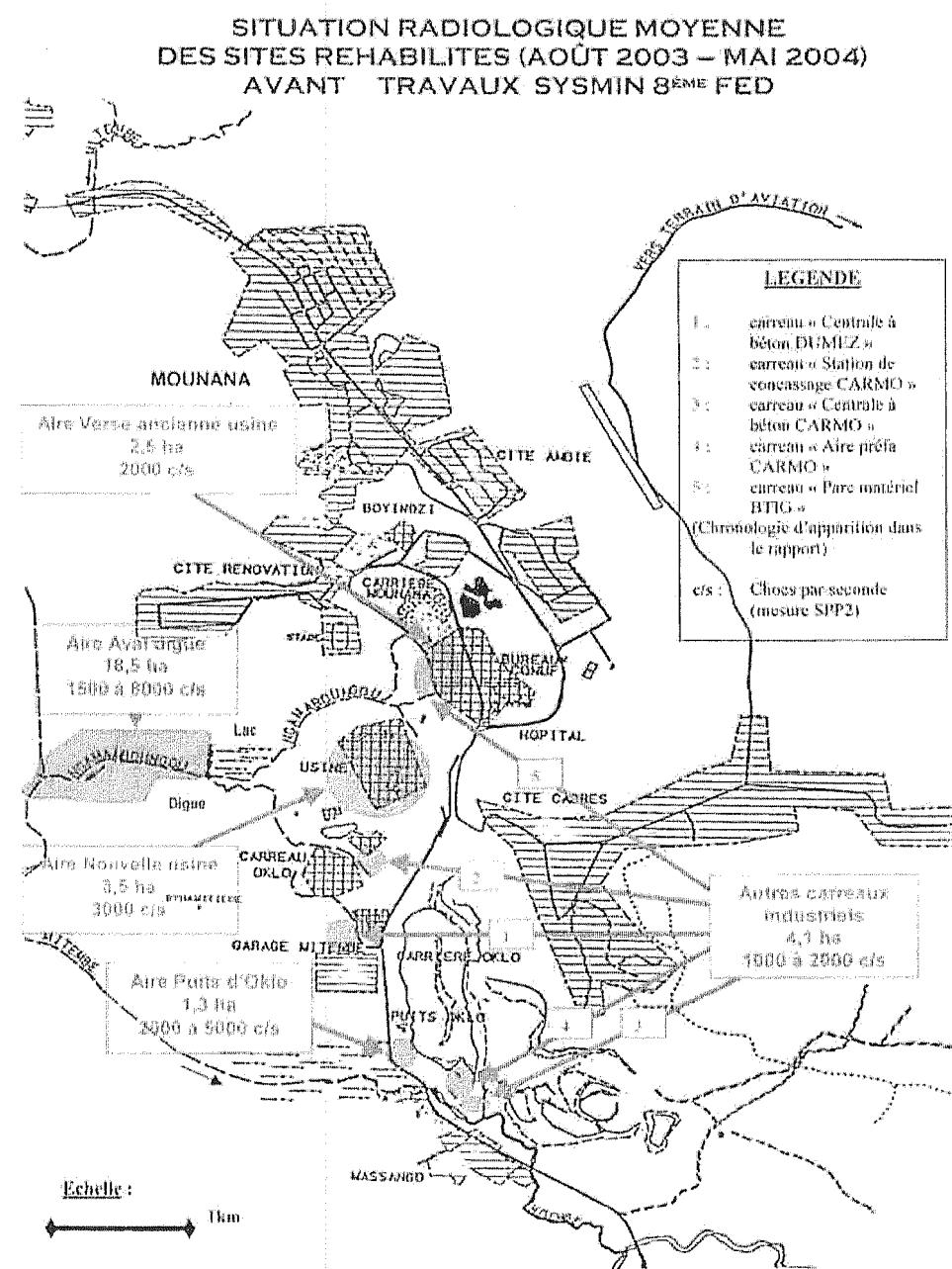
Source : CNPPRI Mounana

Carte 19 : Mounana – Zones réhabilitées (partie sud)



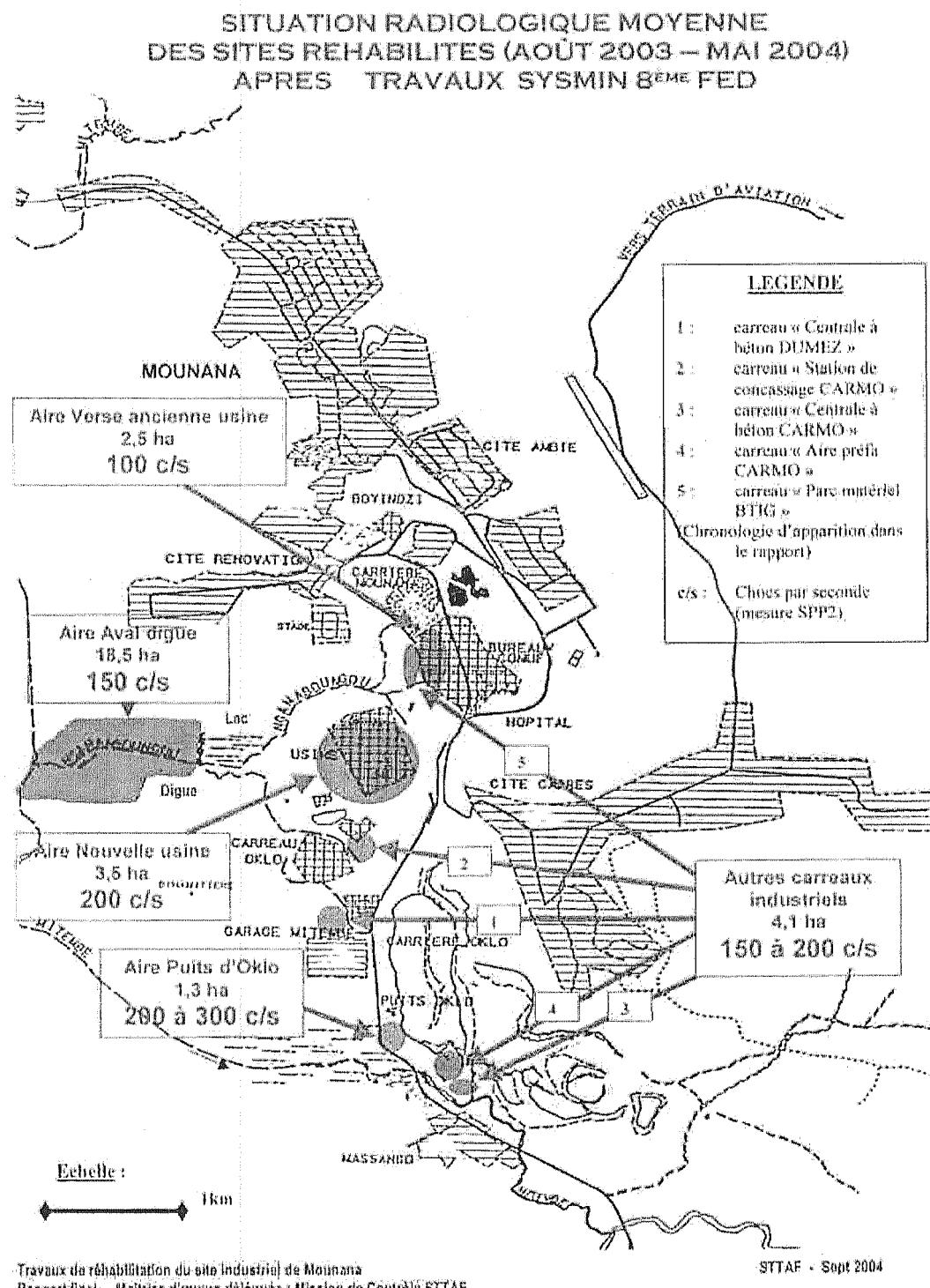
Source : CNPPRI Mounana

Carte 20 : Mounana (COMUF) – Situation radiologique moyenne des sites avant travaux



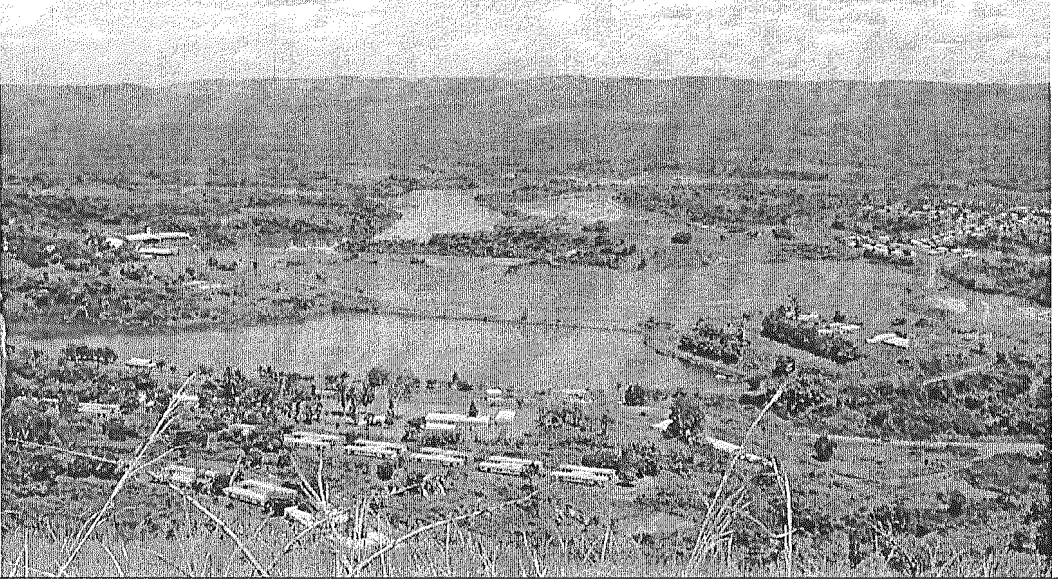
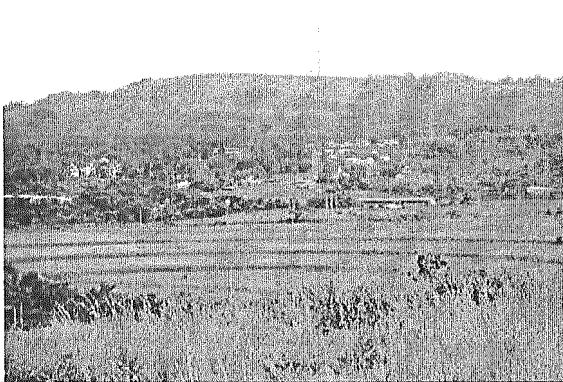
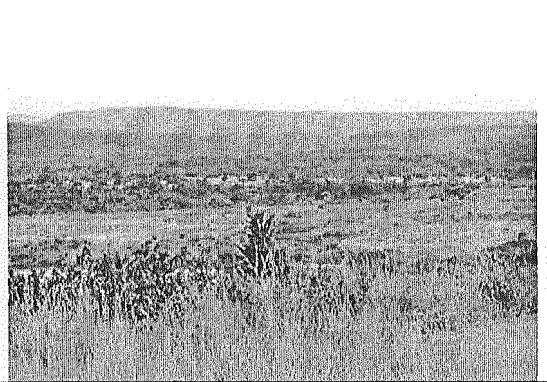
Source : SYSMIN

Carte 21 : Mounana (COMUF) – Situation radiologique moyenne des sites après travaux



Source : SYSMIN

Planche 2 : Le site d'exploitation de l'uranium à Mounana

	
<p>Vue d'ensemble du site de Mounana – Au premier plan la Cité Ambié, puis le lac naturel de Mounana, la carrière Mounana en forme d'amphithéâtre, réhabilitée, la retenue-digue avec à sa droite une des zones d'emprunt pour la réhabilitation des sites.</p>	
	
<p>La carrière Mounana réhabilitée</p>	<p>Les zones d'emprunt, non réhabilitées, où des phénomènes d'érosion se déclenchent</p>
	
<p>La retenue-digue, ancienne vallée de la Nganabougou réhabilitée par ennoiement</p>	<p>Une partie de la zone marécageuse, ancien lit de la rivière Nganabougou remblayée par des dépôts « stériles », non réhabilitée, à proximité de « l'aire aval digue »</p>

Annexe 18 : La recommandation CIPR 60

Le sievert (Sv) est utilisé pour mesurer la dose effective ou « équivalente » de radiation reçue par un tissu biologique en fonction de la nature du rayonnement et des organes traversés. Les différentes sortes de rayonnement ayant des effets différents sur les tissus vivants, une simple mesure de l'énergie reçue (en gray - Gy) ne donne pas une indication claire de l'effet biologique probable de ces radiations. La dose équivalente en sievert est égale à la dose exprimée en gray, multipliée par un facteur de pondération qui augmente avec la dangerosité des radiations et la sensibilité des tissus biologiques impliqués. Une dose effective de 1 sievert requiert un gray pour des rayonnements γ ou β mais seulement 0,05 Gy pour des rayonnements α ou 0,1 Gy pour des rayonnements neutroniques d'énergie moyenne. On utilise plus souvent le millisievert plus en rapport avec les doses concernant l'homme.

Les rayonnements cosmiques, telluriques (émis naturellement par les roches), l'air ambiant (le radon contenu dans l'air) etc., émettent une radioactivité naturelle. Dans le monde, l'équivalent de dose due à l'exposition naturelle est très variable, autour d'une moyenne de 2,4 mSv par an et par personne.

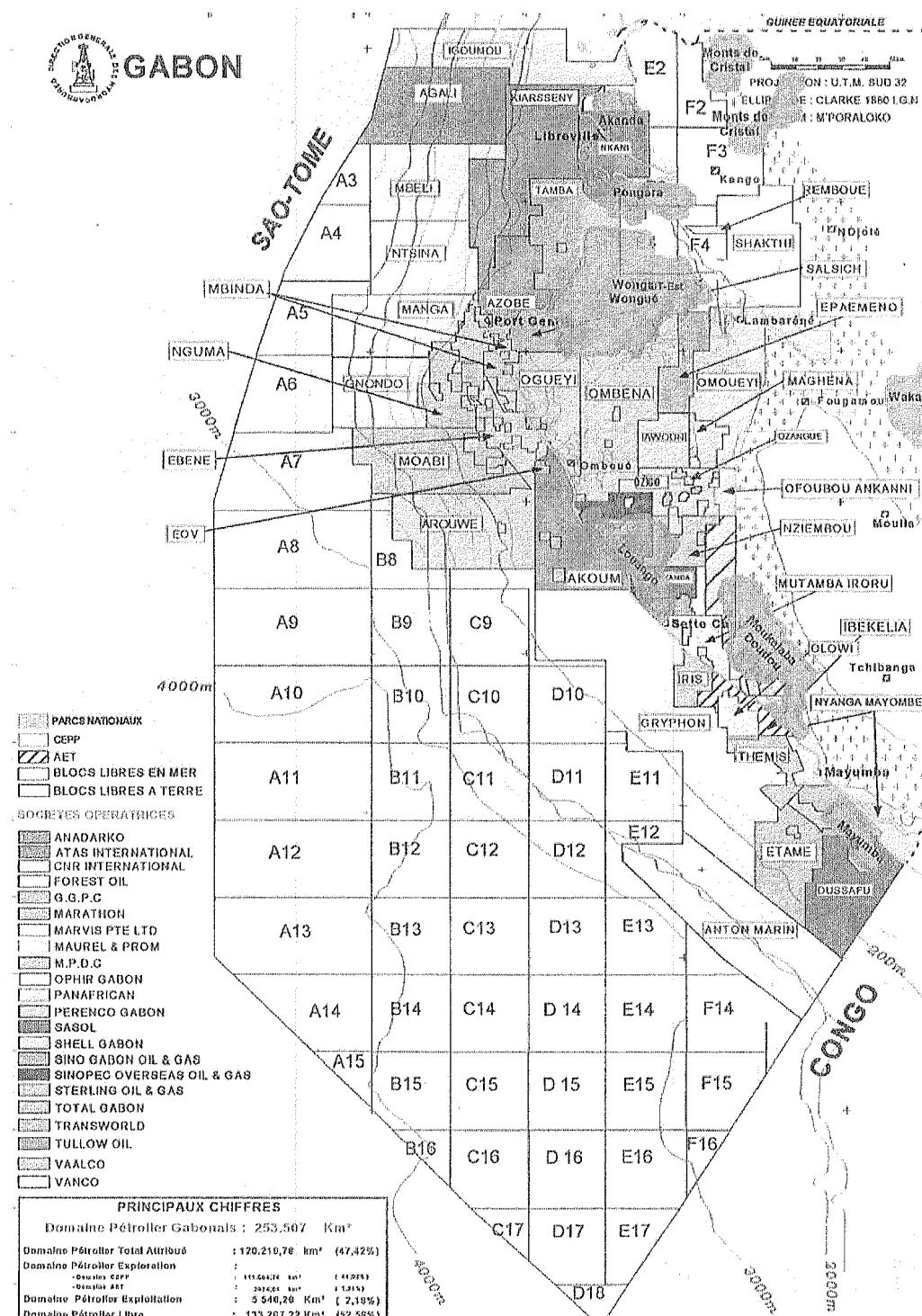
Depuis 1996, la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR) recommande les limites de dose équivalente suivantes, en plus du rayonnement naturel reçu (CIPR 60) :

- 20 mSv par an, moyennés sur cinq ans (avec un maximum annuel de 50 mSv par an) pour les travailleurs du nucléaire,
- 1 mSv par personne et par an pour le reste de la population.

Généralement les recommandations numériques (limites de dose) de la CIPR en matière de radioexposition professionnelle et d'exposition du public sont transposées dans les normes et règlements internationaux et nationaux.

Annexe 19 : Permis pétroliers et aires protégées

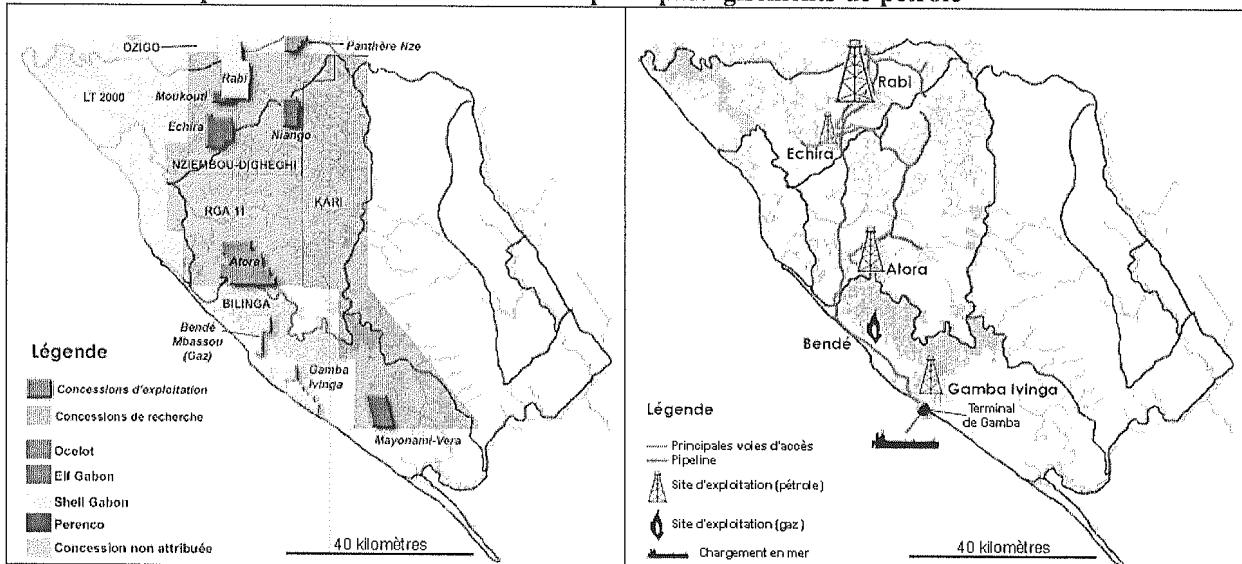
Carte 22 : Permis pétroliers et aires protégées (7/11/2006)



Source : DGH

Annexe 20 : L'exploitation pétrolière dans le Complexe de Gamba

Carte 23 : Complexe de Gamba - Concessions et principaux gisements de pétrole



Annexe 21 : Textes relatifs à l'environnement

Tableau 12 : Textes relatifs à l'environnement

Texte	Contenu
Loi n°16/93 du 26 août 1993	Code de l'Environnement. Il est relatif à tout ce qui touche à la protection et à l'amélioration de l'environnement, notamment en matière de préservation et utilisation durable des ressources naturelles, de lutte contre les pollutions et nuisances, d'amélioration du cadre de vie.
Loi n° 05/2000 du 12 octobre 2000	Code Minier complété par l'Ordonnance n° 3/2002 du 26 février 2002. Ce nouveau Code Minier régule les activités minières et prend en compte les préoccupations environnementales
Loi n° 16/01 du 31/12/2001	Code Forestier.
Loi n° 15/2005 du 8 août 2005	Code des Pêches et de l'Aquaculture.
Loi n° 31/96 du 28 juin 1996	Autorise la ratification de la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention de Bâle ou Amsterdam ?)
Loi n° 29/96 du 28 juin 1996	Non ratifiée
Loi n° 12/2004 du 2 février 2005	Autorise la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique, convention de Rio de Janeiro du 12 juin 1992
Loi n° ???? du 22 juin 2001	Relative aux plans d'exposition aux risques
Ordonnance n° 6/2002 du 22 août 2002	Loi fixant les orientations de la politique de prévention et de protection contre les rayonnements ionisants
Ordonnance n°5/76 du 22 janvier 1976	Ordonnance portant modif de certaines dispo de la loi n°16/2001 du 31/12/2001 portant Code Forestier en Rép. Gab. - Création du CNPN
Décret n° 185/PR/MEFCR du 4 mars 1987	Création du CENAP
Décret n° 680/PR/MAEC du 30 mai 1988	Relatif à la répression des infractions en matière des eaux, forêts, faune, chasse et pêche
Décret n° 189/PR/MEFCR et décret n° 678/PR/MEFE	Portant ratification du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique, signé à Abidjan le 23 mars 1981 – Convention d'Abidjan
Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005	Portant protection de la faune. Il décrit les espèces totalement ou partiellement protégées
Décret n° 541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005	Portant réglementation des études d'impact sur l'environnement
Décret n° 542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005	Réglementant l'élimination des déchets
Décret n° 543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005	Réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines
Décret n° 545/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005	Fixant le régime juridique des installations classées
Décret n° 653/PR/MEFEPEPN du 21 mai 2003	Réglementant la récupération des huiles usagées
Décret n° 925/PR/MEFEPEPN du 18 octobre 2005	Relatif à la préparation et la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles
Décret n° 323/PR/MRSEPN	Portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable
Décret n° 5/2000/PR/MMEPRH	Organisation du CENAP
Arrêté n° 3/PM/MEPNRT du 14 avril 2006	Décret d'application du Code Minier.
	Fixant les modalités de contrôle des installations classées

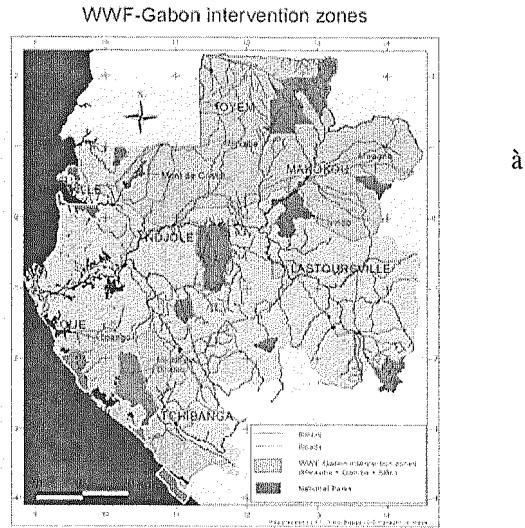
Annexe 22 : Conventions internationales ratifiées

Tableau 13 : Conventions internationales ratifiées

Nom	Objet	Ratification
Londres 72	Pollution des mers résultant de l'immersion des déchets	Non
	Accord sur les bois tropicaux	Oui
Carthagène	Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques	Instruments d'adhésions signés en 2006
	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (UNCCD)	1998
	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	Non
	Elimination de la discrimination contre les femmes	
Abidjan	Environnement marin et zones côtières du Grand écosystème de Guinée – Afrique Occidentale et Centrale	1989
Alger	Conservation de la nature et des ressources naturelles africaines	1988
Bâle	Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	En cours
Bamako	Convention cadre sur les transports transfrontaliers de déchets dangereux et leur gestion	2000
Bonn	Convention sur les espèces migratrices	1979
CITES	Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvage menacées d'extinction	1989
Genève	Interdiction des modifications de l'environnement à des fins hostiles.	
Kinshasa	Convention phytosanitaire pour l'Afrique	
Kyoto	Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	1998
Londres	Prévention des risques de pollution par les hydrocarbures	1992
Londres	Conservation de la faune et de la flore à l'état sauvage.	?
Londres	Interdiction des armes bactériologiques (biologiques)	?
	MARPOL Marine.....	
Montego Bay	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer OPRC	Oui ?
Ramsar	Zones humides d'importance internationale	1987
Rio	CDB Diversité Biologique	1997
Rome	Protection des végétaux	1975
Stockholm	Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POPs)	Non nécessaire
UNESCO	Sauvegarde de l'héritage culturel immatériel	Oui ?
Vienne	Protection de la couche d'ozone / Protocole de Montréal	
Montréal	Protocole sur les substances qui appauvrisent la couche d'ozone	

Annexe 23 : Activités du WWF au Gabon

WWF Gabon apporte un appui au développement du cadre institutionnel et du financement à long terme du réseau des parcs nationaux, et développe des activités visant à l'adoption, l'amélioration et l'application de politiques forestières encourageant les différents acteurs une gestion responsable des forêts, au commerce légal des produits issus des forêts et à la certification forestière. Dans le cadre de la mise en œuvre du « Central Africa Forest and Trade Network » (CAFTN), une initiative de WWF faisant partie du Réseau Mondial Forêt et Commerce (Global Forest and Trade Network - GFTN) et visant en autres à renforcer les interactions entre les producteurs / industriels responsables et les marchés des bois certifiés, le WWF appuie les opérateurs économiques soucieux de travailler de manière responsable en leur offrant un cadre de partenariat entre producteurs et marchés de produits forestiers certifiés. A partir de la mi-2007, il visera également à apporter un appui renforcé aux autorités gouvernementales dans la mise en œuvre d'un programme national de gestion durable des zones humides.



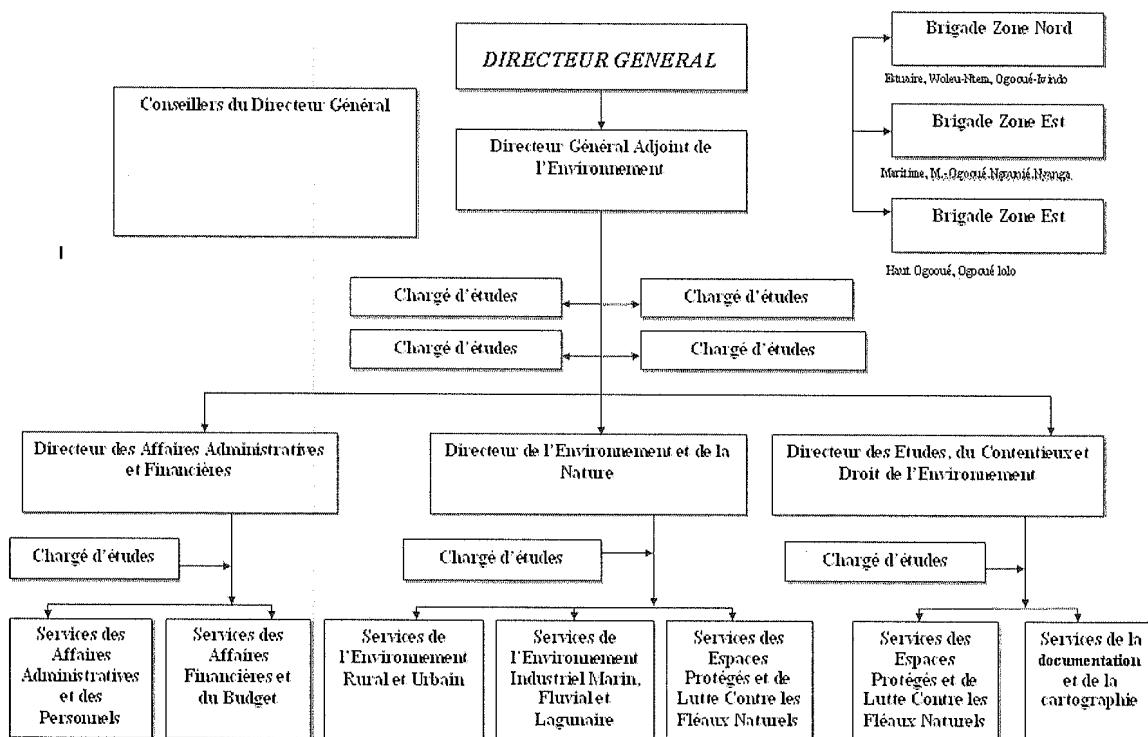
Au niveau du terrain, le WWF Gabon apporte, à Lastourville, un appui technique ciblé à un exploitant forestier dans la mise en œuvre de la composante sociale de son plan d'aménagement. Comme indiqué sur la carte ci-contre, les activités de terrain du WWF Gabon sont menées principalement dans le massif forestier du nord du Gabon, y compris les parcs nationaux de Monts de Cristal, de Minkébé et de Mwagna, faisant partie de l'unité écologique tri-nationale du Dja, Odzala, Minkébé (TRIDOM) et dans la partie gabonaise de l'unité écologique bi-nationale de Gamba-Conkouati, y compris les parcs nationaux de Loango et de Moukalaba-Doudou. Dans chacune de ces deux zones écologiques d'une exceptionnelle valeur biologique comprenant plusieurs aires protégées et de grandes étendues en-dehors des aires protégées, le WWF met en œuvre une approche « paysage » visant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles, à travers une combinaison d'activités comprenant :

- l'appui aux autorités gouvernementales pour la planification de l'utilisation des terres (land-use planning), la mise en place de plates-formes de concertation multi-secteurs pour une coordination renforcée des activités, le développement et la mise en œuvre de plans de gestion pour les aires protégées, la protection de la faune et le suivi écologique (en particulier des espèces phares telles que éléphants, grands singes et tortues marines) ;
- la sensibilisation et l'éducation environnementale des populations locales, en particulier en collaboration étroite avec l'ONG Ibonga dans le Complexe d'Aires Protégées de Gamba ;
- l'appui au renforcement des capacités pratiques et rédactionnelles des étudiants de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts ;
- le renforcement des capacités des communautés pour la gestion participative des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté, notamment : (a) par le développement participatif de règles sur la gestion de la faune et l'accès avec des communautés cibles à Minkebe tels que les orpailleurs, pêcheurs traditionnels dans les rivières (Oua, Abanga, Ntem), pêcheurs dans des rivières à lamantin, pygmées Baka, populations riveraines aux parcs, etc., (b) avec les pêcheurs traditionnels, les artisans et les communautés rurales à l'intérieur ou en périphérie directe du Complexe d'Aires Protégées de Gamba, et (c) dans le cadre d'un projet visant la mise en place, dans la périphérie du parc de Minkébé, de la foresterie communautaire et la promotion de techniques simples concourant à la pratique d'une agroforesterie durable permettant de diversifier le tissu socio-économique local ;

- la promotion de la gestion durable des ressources naturelles au cours des différentes étapes de la conception et de la mise en œuvre des activités exploratoires, extractives et autres des opérateurs économiques forestiers, miniers, pétroliers, des transports, etc., par un dialogue actif et informé avec tous les acteurs concernés et la mise en œuvre de partenariats relatifs à des activités conjointes, en particulier dans le domaine de la gestion de la faune ;
- la promotion de l'implication du secteur privé forestier et pétrolier dans le financement à long terme des activités de conservation et de gestion durable des ressources naturelles, ainsi que, dans le Complexe de Gamba, la promotion de l'écotourisme.

Annexe 24 : Organigramme de la DGE

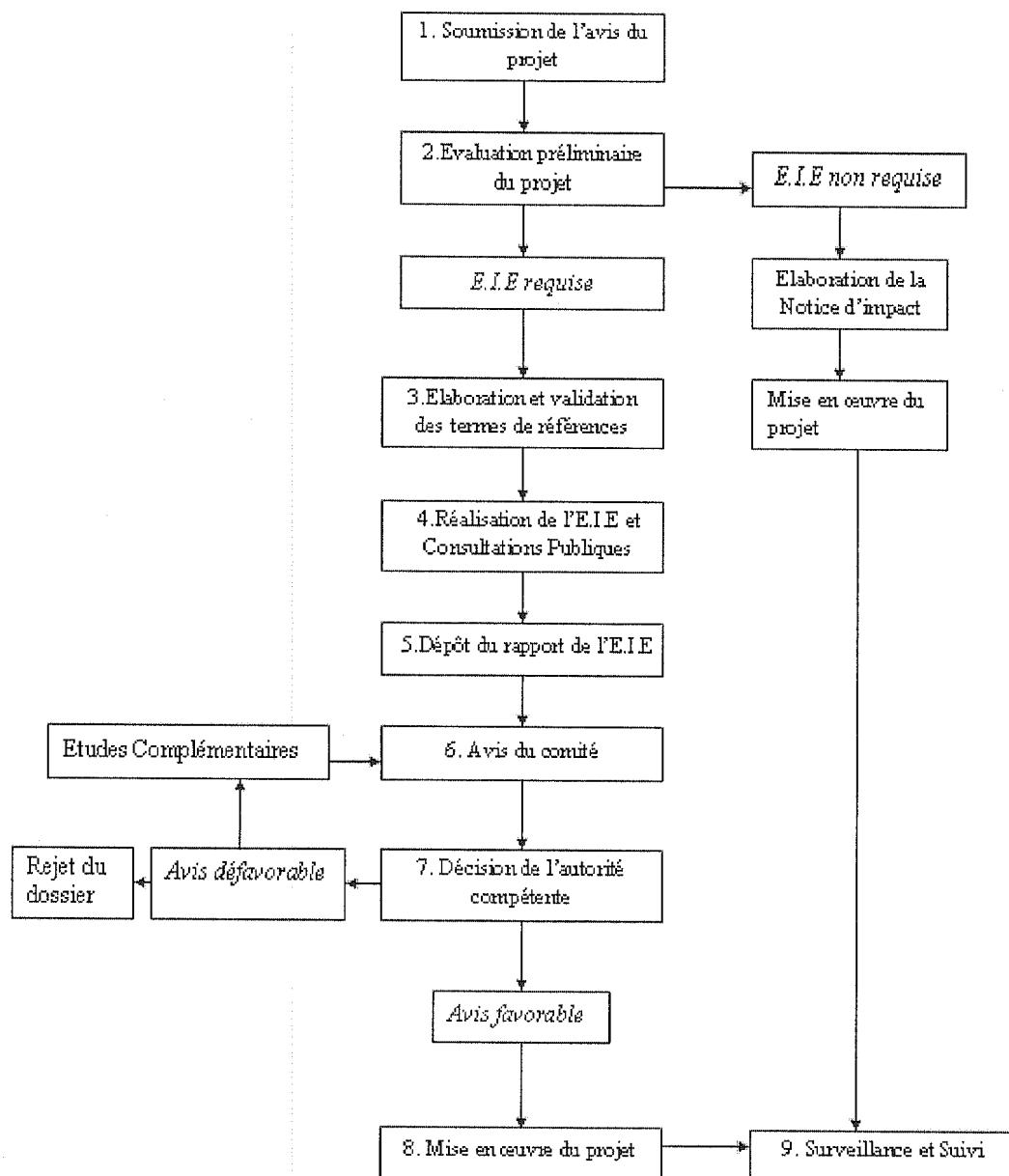
Figure 2 : Organigramme de la DGE



Source : DGE

Annexe 25 : Les EIE au Gabon

Figure 3 : Schéma de Procédure des EIE



Source : DGE

Annexe 26 : Normes ISO 9000, 14000 et 17025

Les normes des familles **ISO 9000** et **ISO 14000** comptent parmi les normes les plus connues que l'ISO n'ait jamais publiées. Elles sont mises en œuvre par quelque **887 770 organismes dans 161 pays**. ISO 9000 est devenue une référence internationale pour les exigences de management de la qualité dans les relations interentreprises et ISO 14000 devrait réussir aussi bien, sinon mieux, en permettant aux entreprises de relever leurs défis en matière d'environnement.

La famille **ISO 9000** traite principalement du "**management de la qualité**". Ce terme recouvre ce qu'un organisme réalise pour répondre :

- aux exigences qualité du client et
- aux exigences réglementaires applicables, tout en visant
- à améliorer la satisfaction du client, et
- à réaliser une amélioration continue de ses performances dans la recherche de ces objectifs.

La famille **ISO 14000** traite principalement du "**management environnemental**". Ce terme recouvre ce que l'organisme réalise pour:

- réduire au minimum les effets dommageables de ses activités sur l'environnement, et
- réaliser une amélioration continue de ses performances environnementales.

Les normes ISO sont, dans leur grande majorité, spécifiques à un produit, matériel ou processus. Toutefois, les normes qui ont donné aux familles ISO 9000 et ISO 14000 leur réputation mondiale sont des "**normes génériques de systèmes de management**".

Le terme "**générique**" signifie que les mêmes normes peuvent être appliquées:

- à tout organisme, grand ou petit, quel que soit son produit, y compris s'il s'agit d'un service,
- dans tout secteur d'activité, et
- que l'organisme soit une entreprise commerciale, une administration publique ou un département gouvernemental.

Le terme "**générique**" signifie aussi que si l'organisme, indépendamment de son domaine d'activité, souhaite établir un système de management de la qualité ou de management environnemental, il doit y inclure certaines caractéristiques essentielles dont les exigences correspondantes sont données dans les normes pertinentes des familles ISO 9000 ou ISO 14000.

Le terme "**système de management**" se rapporte à la structure dont l'organisme dispose pour gérer ses processus ou activités et qui transforme des ressources d'entrée en un produit ou service qui répond aux objectifs de l'organisme, comme la satisfaction des exigences qualité des clients, la conformité aux règlements ou la réalisation d'objectifs environnementaux.

L'**ISO 14 000** traite en premier chef du « **management environnemental** », c'est-à-dire de ce que réalise l'organisme pour réduire au minimum les effets dommageables de ses activités sur l'environnement, améliorer en permanence sa performance environnementale (sa contribue à la protection et à la stabilité de l'environnement de notre planète).

- ISO 14004 ==> Lignes directrices du système environnement
- ISO 14010, 11, 12 ==> Audit du système environnement
- ISO 14031 ==> Indicateurs environnementaux
- ISO 14001 ==> Système de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation.

Alors que les normes ISO 14004 et ISO 14010, 11, 12 sont considérées comme des normes outils, la norme ISO 14001 constitue le référentiel de base pour la certification. Il représente 18 exigences réparties en 6 chapitres :

- Les exigences générales (intentions de l'établissement en terme d'environnement).
- La politique environnementale (objectifs de l'entreprise).
- La planification (Réalisation des actions planifiées pour satisfaire la politique environnementale).
- La mise en œuvre (surveillance de la fonctionnalité du Système de Management Environnementale).
- Les contrôles et les actions correctives* (interprétation des résultats issus entre autres du mesurage).
- La revue de direction.
- Il n'y a pas d'exigences absolues en matière de performance environnementale (mise à part la conformité réglementaire).
- Exigence d'engagement dans la politique de la direction.
- Obligation d'arriver en conformité avec la législation et aux réglementations applicables.
- Il faut respecter le principe d'amélioration continue.
- L'attribution de l'ISO 14001 se fait suite à un audit réalisé par un organisme agréé type AFAQ, BVQI, SGS, SQS,... En France ces organismes sont accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation)
- L'auditeur doit vérifier la conformité du système avec les exigences de la norme. Si une non-conformité majeure est notifiée, le système ne peut pas être certifié tant qu'elle n'est pas levée. L'auditeur porte ensuite son rapport d'audit devant une commission qui va décider de la certification ou non du système audité.
- La certification se déroule par cycle de 3 ans:
 - Année 1: Audit complet (durée 2 à 3 jours)
 - Année 2 et 3: Audit de suivi (procédure légère, durée: 1 jour)
 - À partir de l'année 4: Nouvel audit complet et reprise du cycle de 3 ans.

Avantage de la démarche

Cette démarche est en principe engagée soit volontairement par l'entité, soit à la suite de la demande contractuelle d'un donneur d'ordre ou d'une direction de groupe. Elle présente plusieurs avantages. Le premier est une meilleure maîtrise des questions environnementales dans son fonctionnement. Elle donne un outil de management pour intégrer ces questions dans le management global de l'entreprise au même titre que la qualité, la sécurité. Elle oblige à structurer le fonctionnement vis à vis de la réglementation, et ainsi donne une meilleure maîtrise financière de cette problématique. Elle donne, même si ce point peut être sujet à critique un outil pour communiquer aussi bien en interne qu'en externe. Le fait de suivre une démarche ISO 14001 permet à l'entreprise d'être mieux perçue par les organismes chargés des questions environnementales.

Critique de la démarche

Si la norme est un outil pour les entreprises permettant de mettre en place un système maîtrisé de suivi des questions environnementales, elle génère en revanche des critiques sur certains points. Elle ne mentionne en aucun point une obligation de développement durable. Un point également important, si une entreprise est certifiée ISO 14001, cela ne signifie pas qu'elle ne pollue pas, mais qu'elle respecte les principes de la norme : respect de la réglementation, engagement d'un progrès continu, engagement de la prévention de la pollution. Ce point n'est pas toujours très clair dans la communication de certaines entreprises certifiées. De plus l'**entreprise n'a pas obligation de communiquer ses résultats à l'extérieur**.

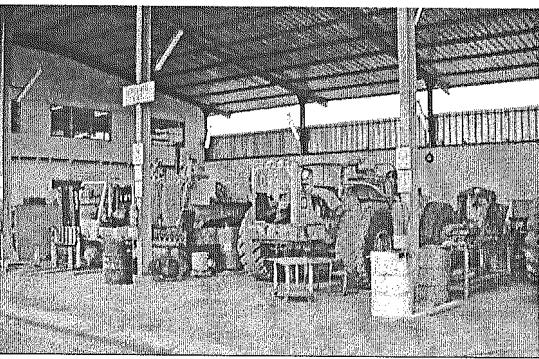
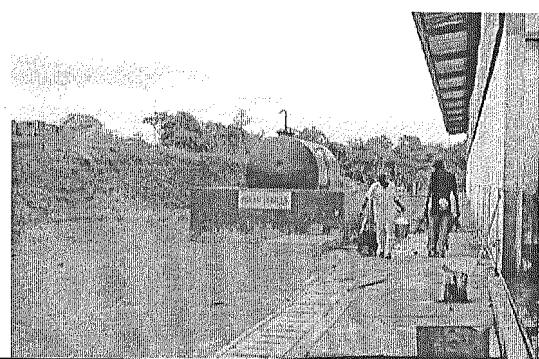
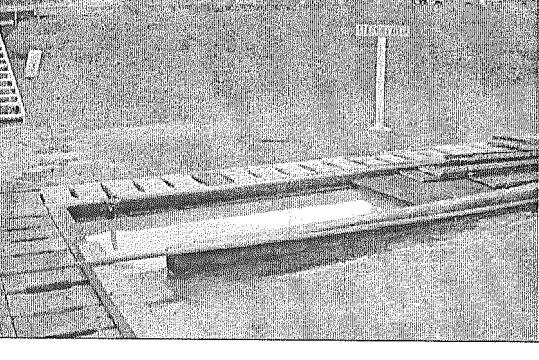
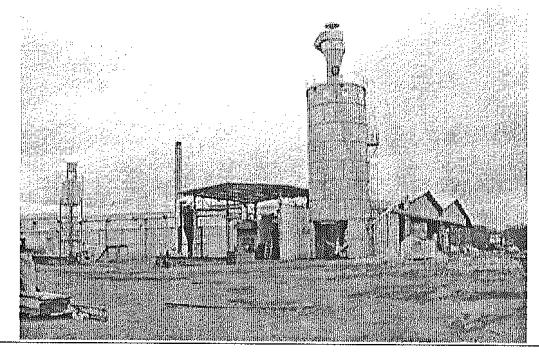
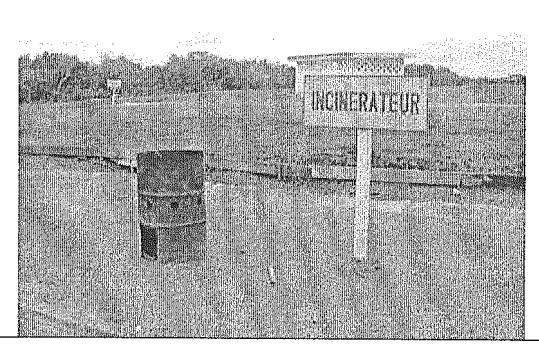
ISO 17025

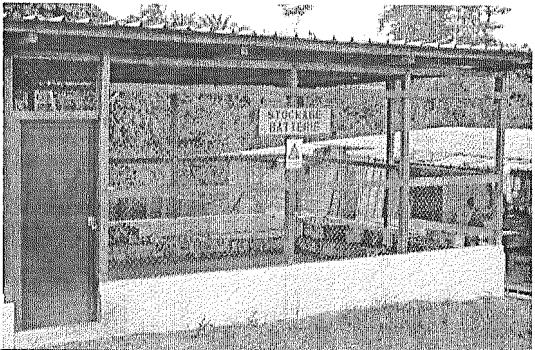
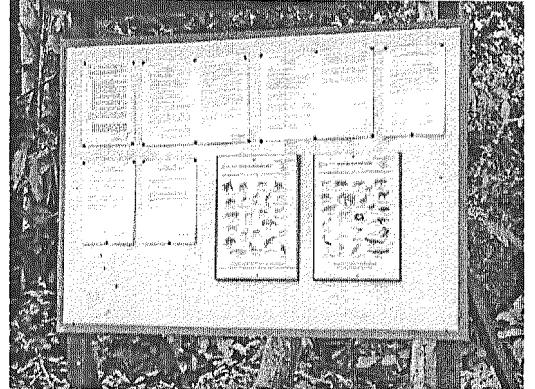
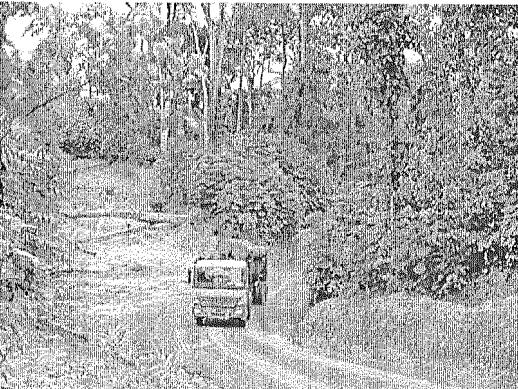
Ce référentiel « Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais » est principalement dédié aux activités d'essais ou d'étalonnages et stipule des exigences de qualité organisationnelle et de maîtrise métrologique afin de garantir la validité des résultats délivrés. Il donne lieu à une "accréditation", reconnue internationalement, révisée annuellement et valable trois ans.

Pour comparer avec l'ISO 9001, l'objectif premier de l'ISO 17025 est de garantir la viabilité du résultat délivré et de son expression. Une accréditation (ISO 17025) est une garantie pour les contractants ou parties prenantes de la robustesse des résultats délivrés

Sources : <http://www.iso.org> et AFNOR

Planche 3 : Quelques aménagements réalisés par ROUGIER GABON dans le cadre de la certification ISO 14001 et FSC (Mbouma-Oyali à Franceville)

	
Atelier engins – Fûts de couleur de récupération des déchets après tri sélectif	Citerne de récupération des huiles usagées collectées ensuite par TOTAL GABON pour recyclage
	
Bac de récupération des eaux de lavage des véhicules et de récupération des huiles mélangées	Chaufferie pour le séchage des bois, alimentée par les déchets de la scierie
	
Fosse de récupération des plastiques qui sont ensuite brûlés et enterrés	Incinérateur provisoire des déchets d'infirmérie

	
Local de stockage des batteries	Stockage des produits et équipements des cryptogileurs
	
Panneau d'information sur la réglementation, les espèces protégées, etc., à l'entrée de la CFAD	Piste de desserte fermée après exploitation

Annexe 27 : Le Laboratoire Contrôle Qualité de la Direction de la Consommation

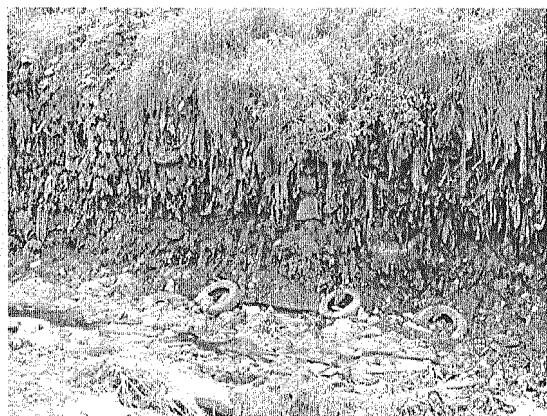
Il est le laboratoire officiel chargé du contrôle de la qualité des produits agro-alimentaires, notamment ceux destinés à l'exportation en Europe. Il travaille non seulement pour l'administration (son ministère de tutelle, le MEFEPN pour les produits de la pêche, etc.) mais également pour le secteur privé (SUCAF, sucrerie ; SIGALI, produits laitiers). Il est totalement opérationnel en microbiologie et en physico-chimie et a pour partenaire le laboratoire des mines pour la recherche des métaux lourds par absorption atomique. Il est équipé pour effectuer tous types d'analyse sur la qualité des eaux, que ce soit les eaux de surface polluées ou les eaux de consommation (recherche de nitrates, nitrites, fer, chlore, etc., la liste n'étant pas limitative, il suffit que le laboratoire s'équipe des réactifs nécessaires pour le mercure, le plomb, etc.). Il est équipé depuis peu d'un chromatographe en phase liquide pour la recherche des pesticides, notamment dans les denrées alimentaires. Parmi la douzaine d'universitaires (doctorat et autres 3^{ème} cycle), d'ingénieur et de technicien, l'un d'entre eux ayant une formation dans le domaine de la qualité est chargé de coordonner les travaux pour acquérir la norme ISO 17025 nécessaire aux exportations vers l'Union Européenne. La Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation a signé une convention avec la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes en France pour la réalisation de stages mais la prise en charge de ces stages dépendent des possibilités de financement.

Annexe 28 : La décharge de Mindoubé à Libreville

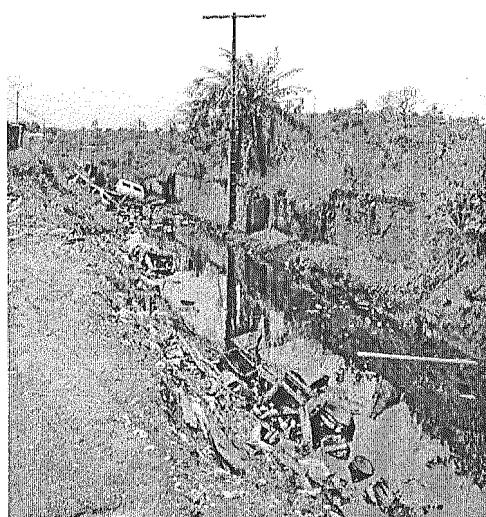
Planche 4 : La décharge de Mindoubé



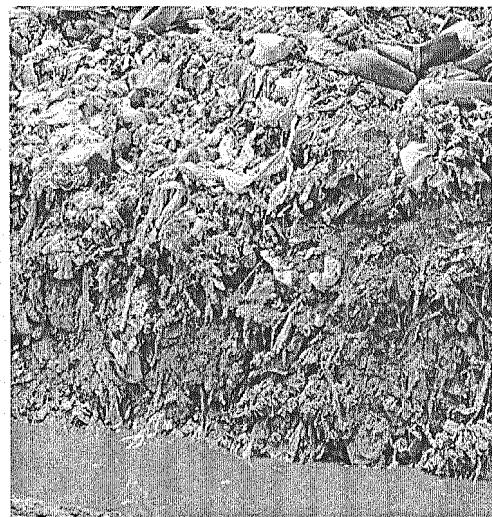
Les ordures sont poussées dans la vallée de la Lowé



Déchets vieux de 2 ans colonisés par la végétation



Un caniveau rempli d'huile usagée



Déchets vieux de 2 ans lexicivats



Mare d'huile usagée et de déchets divers



Il y a 2 ans, ce hameau était au-dessus de la décharge, aujourd'hui 2m en dessous.

Annexe 29 : Documentation consultée

Référence	Lieu où le document peut être consulté
ADIE, 1999 - Inventaires des besoins et applications des législations gabonaises en matière d'étude d'impact environnemental - 72 pages	ADIE Libreville
Arrêté n° 001/2000 portant règlement sanitaire d'hygiène et de salubrité publique pour la Commune de Libreville - 10 p.	Commune de Libreville, Maire de Libreville.
BAfD (2005) – Programme d'appui au secteur des pêches et de l'aquaculture – Rapport d'évaluation – Juin 2005	DGPA
BAfD/OCDE (2004) – Perspectives économiques en Afrique – Le Gabon	http://www.oecd.org/
BANDEGA-LEDOYE R, MALOLAS J.-M. & BISSIELO A. (2006) - Projet de cadre national de biosécurité en République du Gabon – MEPNRT – Projet Biosécurité n° GF/2716-01-4319	DGE
BAYANI NGOYI E. (2004) – Second rapport national sur la diversité biologique - MEFEPENN – DGE/ONB	DGE
BELBEOCH R. (1998) – Les normes internationales de radioprotection. Le rôle de la Commission Internationale de Protection Radiologique in SEBES, Radioprotection et droit nucléaire, Genève	http://www.ugine.ch/sebes/textes/
CALAQUE R. (?) Peut-on sauver le Parc National d'Akanda ? – RAPAC Info	RAPAC
CALAQUE R. (2005) – Tourisme sur les Plateaux Batéké : mode d'emploi – WCS, octobre 2005	WCS
CASSAGNE B. & CHEVALIER J.-F. (2005) – Quelle gestion durable pour les petits permis forestiers au Gabon ? - Lettre de l'ATIBT, n°21	ATIBT
CEMAC (2006) - Secrétariat Exécutif- Direction du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme - Contribution de la CEMAC - 6 th Global Forum sur l'Energie durable, 29 Novembre au 1er Décembre 2006, Vienne (Autriche)	CEMAC, Internet.
CEMAC Forum Energie (Berlin, Février 2007) - Présentation PowerPoint, 20 diapositives.	CEMAC, Internet.
CENAP (2005) – Suivi du Plan d'Action Environnemental des installations concédées par l'Etat à SIAT GABON	CENAP
CENAP (2006) – Rapport d'expertise sur l'inventaire des sites pollués à Lambaréne et à Makouké par l'ex AGROGABON	CENAP
CENAP (2007) – Plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Produits polluants Organiques Persistants au Gabon. Coordination du Projet POPs. Draft	CENAP
CHARANCLE J.-M. (1996), Diagnostic des ONG de l'AFRIQUE CENTRALE : cas du Cameroun, du Congo, du Gabon et de la République Centrafricaine, 88p.	Documentation privée
Collectif (2004) – Atlas du Gabon – Les éditions J.A. aux éditions du Jaguar	DGE
Commune de Libreville, s. d.- La sensibilisation et la participation des communautés locales au respect des patrimoines et l'amélioration des écosystèmes urbains - doc. inédit,	Mairie de Libreville.
Décret 633/PR 2006 du 12 Septembre 2006 portant promulgation de la loi n° 004/2006 portant ratification de l'ordonnance n° 001/PR/2006 du 09 février 2006 portant création d'un Fonds	Fonds d'Entretien Routier de deuxième génération (FER II).

d'Entretien Routier de deuxième génération	
Direction de La Condition Féminine : Rapport Général du Séminaire sur le suivi de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Libreville, 8mars 1996.	DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROMOTION FÉMININE
Direction de la Statistique et des Enquêtes Economiques / Banque Mondiale, (2005) - Enquête gabonaise pour l'évaluation et le suivi de la pauvreté (EGEP). Rapport sur les indicateurs de base du bien-être - Octobre 2005	GABON, DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DES ENQUÊTES ÉCONOMIQUES - BANQUE MONDIALE
ENEF (2005) - Procès verbal. du Conseil scientifique de Perfectionnement commun des 3 ^{ème} (DEA, DESS TNIG, DESS EVEN, DESS ECOFOR).- Séance du 29 Octobre 2005	ENEF, PROGRAMME DE 3 ^{ème} CYCLE /UOB DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE.
FALLOUX F. & BRAUNE L. (2004) – Changement climatique. Stratégie Nationale. Rapport de la Phase Préliminaire - DGE/ECO-CARBONE	DGE
FNUAP (2003) - Evaluation de la disponibilité, de l'utilisation et de la qualité des soins obstétricaux d'urgence au Gabon, MSP-FNUAP, Décembre 2003	MSP
GESTION HERMAN SAVARD, (2000) - Etude de faisabilité. Gestion intégrée des déchets au Gabon. Rapport final - MSP	
GNAMA P. J. (1998) - L'éducation à l'environnement à l'école élémentaire gabonaise : quelle didactique au cours moyen ?, mémoire de fin de cycle pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (C.A.I.P), Libreville, ENS	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ
Institut Pédagogique National (IPN), Curriculum Eveil : EDM/EAS	INSTITUT PÉDAGOGIQUE NATIONAL (IPN)
KRAMKIMEL J.-D., SCHMIDT-SOLTAU K., OBAME ONDA P. (2005) – Evaluation Environnementale et Sociale Sectorielle du PSFE	CELLULE DE COORDINATION DU PSFE
LASSENY C. O., 2005 - Le schéma directeur de développement des réseaux d'eau et d'électricité au Gabon et dans la sous-région-Colloque sous-régional sur l'aménagement du territoire en Afrique centrale, p. 53-61.	MINISTÈRE DES MINES-DGERH
LESCUYER G. & NTOUGOU O. (2006) – L'évaluation économique du Parc National de l'Ivindo au Gabon – CNPN – CIRAD Forêt – Septembre 2006	DEC
Loi n° 004/2006 du 12 Septembre 2006 portant ratification de l'ordonnance n° 001/PR/2006 du 09 février 2006 portant création d'un Fonds d'Entretien Routier de deuxième génération	FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER DE DEUXIÈME GÉNÉRATION (FER II).
LOUMBAMONO S. (2003) – Rapport du Gabon sur les synergies entre les trois conventions issues de la Conférence de Rio sur l'Environnement et le Développement – MEFEPEN/DGE	DGE
Mairie de Libreville, Direction de l'Urbanisme ; (2003) - Gestion Urbaine Partagée. Mise en place d'un projet de gestion intégrée des ordures ménagères dans les quartiers sous-intégrés - Mars 2003, 5 pages.	Mairie de Libreville, Direction de l'Urbanisme.
MDAT (2006) - Secrétariat Général- Direction Générale de l'Appui à l'Action Locale-2006 - Mise en place du fond d'intervention pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (F.I.A.D.T.) - Atelier de lancement du Programme d'Aménagement du Territoire, 13 et 14 Septembre 2006	MDAT - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MDAT (2006) - Secrétariat Général- Direction Générale de l'Appui à l'Action Locale-2006 - Présentation du Projet d'étude du Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire - Atelier de lancement du Programme d'Aménagement du Territoire, 13 et 14 Septembre 2006	MDAT - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MDAT (2006) - Secrétariat Général- Direction Générale de l'Appui à l'Action Locale-2006 - Projet « appui à la création et la gestion des relais de développement rural (RDR) » - Atelier de lancement du Programme d'Aménagement du Territoire, 13 et 14 Septembre 2006.	MDAT - Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
MEFEPEPN (?) – Communication Nationale sur les Changements Climatiques - DGE	DGE
MEFPREPN (2001) – Plan National d’Action pour l’Environnement – Les trois piliers de la durabilité – PNUD/Banque Mondiale – Edition L’Harmattan	DGE
MEFPREPN (2002) - Programme Sectoriel Forêts et Environnement -2002 - Etude sur la mise en place d'un système pérenne de collecte et de valorisation des déchets solides urbains - PSFE, Mars 2002, Rapport Félix ADEGNIKA	PSFE
MEFPREPN -Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques- « Communication nationale initiale du Gabon ».	MEFPREPN / MEPNV
MEPNRT (2005) – Analyse environnementale des bassins versants de Libreville en vue de l’implantation de stations-pilotes de traitement des eaux usées avant leur déversement sur le littoral – Direction Générale de l’Environnement et de la Protection de la Nature – Décembre 2005	DGE
MEPNV (2007) - Secrétariat Général de la Vice Présidence - Direction Générale de l’Environnement et de la Protection de la Nature ; 2007 - Compte rendu. Réunion relative à la mise en place d'un plan d'action de la collecte et la gestion des ordures 12 mars 2007. Groupe Déchets	MEPNV Direction Générale de l’Environnement et de la Protection de la Nature / Mairie de Libreville.
MHUCV (1994) - Direction Générale de l’Urbanisme et des Aménagements Fonciers ; Mars 1994 - Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de Libreville. Phase 1. 1-Analyses d’orientation - GERI	Ministère de l’Habitat, du Logement et de l’Urbanisme - DGUAF - DGHL.
MHUCV (1995) - Direction Générale de l’Urbanisme et des Aménagements fonciers ; Mai 1995 - Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme de Libreville. Phase 2. Réflexions et principes d’aménagement - GERI	Ministère de l’Habitat, du Logement et de l’Urbanisme - DGUAF - DGHL.
Ministère des Transports, de la Marine Marchande, de la Pêche, chargé du Tourisme et des Parcs Nationaux - Convention de concession du service public de vérification technique automobile au Gabon (SGTC), 30 Janvier 1996.	Direction Générale des Transports Terrestres./ Le Concessionnaire SGTC.
MMEPRH (2003) - Secrétariat Général- DGRH, Direction de l’Électricité ; 2003 - Présentation du secteur électrique du Gabon. Stratégie de développement - MMEPRH/DGERH/DE, version 3-0 ; 4 Avril 2003	MMEPRH - DGRH, Direction de l’Électricité ;
MOMBO J.-B., OGANDAGAS C., AGONDONGO M, MBA-ASSEKO G. (2000) – Etude de faisabilité pour la mise en place d'un observatoire de la zone côtière en Afrique Centrale – Le cas du Gabon – Phase I - ADIE	DGAP
MPPDAT (2003) - Loi de Développement et d’Aménagement du territoire. Rapport au Gouvernement. Synthèse- Janvier 2003,	MPPDAT.
MPPDAT (2003) - Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Premier rapport national - Système des Nations Unies - Décembre 2003	MPPDAT
MPPDAT (2003) - Objectifs du Millénaire pour le développement. Premier rapport national - Système des Nations Unies - Décembre, 2003	MPPDAT / MSP

MPPDAT (2005) - Enquête Gabonaise pour l'Evaluation et le suivi de la Pauvreté, Octobre 2005	MPPDAT
MPPDAT (2005) - Document de Stratégie de Croissance et de Réduction, de la Pauvreté, Document Final, Décembre 2005	MPPDAT
MPPDAT (2005) - Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté. Document final - Décembre 2005	MPPDAT
MPPDAT/COSP (2005) - Stratégie sectorielle de la santé - Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Direction de la Planification Générale /Service des Synthèses, Janvier 2005	MPPDAT / MSP
MPPDAT/MSP (2005) - Stratégie sectorielle de la santé - in Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) - Direction de la Planification Générale /Service des Synthèses, Janvier 2005	MPPDAT/MSP
MSP, Plan National de Développement Sanitaire du Gabon 2006-2010	Cellule d'Observation de la Santé Publique
MTACP (2007) - Cahier des charges relatif à l'installation et à l'exploitation d'un Centre de Contrôles Techniques Automobile en République gabonaise - Libreville, le 30 Mars 2007	Direction Générale des Transports Terrestres.
MTACP (2007) - Points de Contrôle Obligatoires. Séances de travail des 16 et 26 Mars 2007. Objectif : identification des Points du Contrôle Technique Automobile Obligatoires. (Projet).	Direction Générale des Transports Terrestres.
MTPEC - Décret 707 portant organisation & attribution du Ministère des Travaux Publics, de l'Equipement et de la Construction	MTPEC - Service Environnement.
MTPEC (?) - Termes de référence sur la Protection du Patrimoine Archéologique existant tout au long du projet. - Inédit	MTPEC - Service Environnement.
MTPEC (2004) - Programme d'Assainissement des eaux pluviales de Libreville, Etude de faisabilité, 2004, 115p. + annexes.	Direction générale de la Construction
MTPEC (2005) - Termes de référence pour l'études d'impact sur l'environnement (EIE) des travaux d'entretien des routes en terre. - Inédit	MTPEC- Service Environnement.
MTPEC (2005) - Projet d'actualisation des termes de référence pour les études d'impact sur l'environnement (EIE) des grands travaux d'infrastructures routières - Inédit	MTPEC - Service Environnement.
MTPEC (2006) - Direction Générale de la Construction - 2006 - Programme prioritaire d'assainissement 2006-2021	MTPEC / Direction Générale Etudes Techniques..
OMS (2006) - Aménagement et assainissement au Gabon. Situation actuelle et proposition de perspectives pour la ville de Libreville - Rapport d'une mission du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique- 24 Février 2006	Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique
Overseas Agro-Fisheries Consultants Co. (2007) – Rapport initial du Plan Directeur de Développement Intégré de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture Continentale en république gabonaise – JICA – Avril 2007	FIDA
PAPSUT (2001) – Stratégie de Développement Urbain – Vol. 10, Annexe 7 – La Gestion de l'Environnement Urbain – MPPDAT - Janvier 2001	DGE
PAPSUT (Projet d'ajustement et de planification des secteurs urbains et des transports), 2001, La production du logement, vol. 17.	PAPSUT
PROJET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (PDAR), Rapport de formulation, Texte Principal, Version Provisoire, 68p.	Direction Nationale du FIDA

Province de l'Ogooué Maritime. Ville de Port Gentil, 2005 - Cadre de Développement Economique Local de Port Gentil- Initiative Multi-Partenariat pour le Développement de Port Gentil, Gabon ; Décembre 2005, 127 pages.	Mairie de Port Gentil.
Rapport Général du Séminaire sur le suivi de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Libreville, 8mars 1996. République gabonaise. Ministère des Domaines, de l'Enregistrement, de la Conservation Foncière, de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre ; Mai 1981 - Recueil de textes d'urbanisme - 74 pages.	DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROMOTION DE LA FEMME MINISTÈRE DE L'HABITAT, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME - DGUF - DGHL.
ROYAL HASKONING (2007) - Etude d'Impact Environnemental du Forage du puits d'exploration Loche-East-A1	DGE
SIAT GABON (2005) - Evaluation de la situation environnementale dans les installations de SIAT GABON	CENAP
SOVOG (2000) - Traitement des ordures ménagères de l'agglomération de Libreville. Termes de références de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) - Mai 2000	SOVOG / Mairie de Libreville.
TREBAOL L. & CHAILLOL C (2002) - Impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation pétrolière en Afrique Centrale : le cas du Complexe d'Aires Protégées de Gamba (Gabon) - WWF, Projet CARPE / USAID	WWF
TRIVALOR & CABINET CONSEIL EUROPEEN (2005) - Projet d'installation de traitement de déchets dans la Région du Haut Ogooué - Commune de Franceville - Mai 2005	Marie de Franceville
WCS (2007) - Programme cadre « 100.000 écotouristes au Gabon en 2015 » - Avril 2007	WCS
YALE University & COLUMBIA University (2005) - 2005 Environmental Sustainable Index - Benchmarking National Environmental Stewardship - Yale Center for Environmental Law and Policy & Center for International Earth Science Information Network - <i>In collaboration with</i> World Economic Forum & Joint Research Centre, European Commission	http://www.yale.edu/csi/

Annexe 30 : Personnes rencontrées

Nom	Fonctions	Téléphone	E-mail
ABESSOLO	MTPEC – Directeur Général	72.41.52	acheabess@yahoo.fr
MEZUI Hilaire	de la Construction		
ABOIROU	MEPNV – DGE – Directeur		
Rodrigue	des Etudes, du Contentieux et		
	Droit de l'Environnement		
AFIE-EVOUNG	MTPEC – Direction Générale	07 90 34 59 / 05	
Jean-Hilaire	de la Construction	80 75 45	
AGNAME Philippe	Inspection Générale de Santé	06 27 30 14	
	- Inspecteur de Santé, Chef	76 45 34	
	de Division Hygiène et		
	Assainissement		
AGNANGOYE	RAPAC – Secrétaire Exécutif	44.33.22	agnangoyejp@rapac.org
Jean-Pierre		06.11.60.62	jp_agnangoye@yahoo.fr
AMBOIROUET	Ministère de la Famille, de la	07.45.82.20	
ONANGA Régina	Protection de l'Enfance et de	05 30 52 75	
	la Promotion de la Femme –		
	Directeur Général de la		
	Protection de la Femme		
ASSANI-ISSANI	Ministère de l'Education	07 37 96 40	
Camille	Nationale -Direction de		
	l'Enseignement du Second		
	Degré Général - Conseiller		
	pédagogique, département		
	SVT		
AYENENGOYE	MMEPRH – Directrice du	73.36.48	dgel_dlre@yahoo.fr
Maria	Laboratoire des roches et des		
	Eaux		
BAULARD Eric	AFD – Directeur	74.33.74 / 54.45	baularde@groupe-afd.org
BAYANI NGOYI	MEPNV - DGE – Chef de	07.16.63.11	e.bayani@caramail.com
Emmanuel	Service Environnement Rural		
	et Urbain – Assistant au Point		
	Focal CDB		
BESACIER	Ambassade de France –	76.24.45	Christophe.besacier@diplomatie.gouv.fr
Christophe	SCAC – Conseiller Régional,	07.54.17.95	
	Forêt Environnement Afrique		
	Centrale		
BIGNOUMBA	TOTAL – Chef du		
Jacqueline	Département Environnement		
BISSIELO Anaclé	Université Omar Bongo,	05 33 16 70	abissielo@yahoo.fr
	Département de Sociologie -		
	Sociologue		
BIYOGHO BI	Ministère de la Santé	07 31 18 53/ 06	gastbiyogo@yahoo.fr
NDONG Gaston	Publique- Chargé de la mise	03 89 80	
	en œuvre du PNDS		
BOROBO Vincent	Mairie de Libreville -	05 31 78 44	borobov@yahoo.fr
	Direction Générale des		
	Services Techniques -		
	Conseiller du Directeur		
	Général		
BOUNDA	Fonds d'Entretien Routier II	76 93 90	fergabon@inetga
BALONZI Léon	(FER II) - Responsable	06 68 82 27	boundabalonzi@yahoo.fr
Armel	Technique		
BRAHIME Francis	MTPEC – Secrétaire Général	07.37.95.57	Francis_regis2002@yahoo.fr
	Adjoint		

BÜLHER Arthur	ROUGIER GABON – Responsable Aménagement Forestier dans la région du Haut Ogooué	06.68.55.48	
CABRILLO	DCE – Chef de la section Mines et Infrastructures	73.22.50 07.40.19.98/99	Alfonso.cabrillo@ec.europa.eu
LOSADA Alfonso	WCS – Directeur Adjoint – Relations Extérieures	44.40.30 07.15.06.90 06.61.50.49	rcalaque@wcsgabon.org
CALAQUE Romain	WWF – Senior Conservation Finance Advisor	73.00.28 07.57.49.66	
CARR-DIRRICK Brigitte	AFD – Chargé de projets forêts	74.33.74 / 54.45	chapuise@groupe-afd.org
CHAPUIS Erwan	ROUGIER GABON – Aménagiste, chargé du Développement Durable	74.31.50 07.51.39.29	
CHEZEaux Eric	TEREA – Directeur	05.32.00.40	chezeaux@groupe-rougier.com
DEMARQUEZ Benoît	MEPNV – Conseillère	07.41.03.52	demarquez_sadia@yahoo.fr
DEMARQUEZ Sadia	MEFEPN – Conseiller du Ministre	07.41.03.53	
DUCHOCHOIS Philippe	Ministère de la Marine Marchande et des Equipements Portuaires – Directeur des Gens de Mer, de la Navigation et de la Sécurité Maritime	06 23 31 10	ebolouis@yahoo.fr
EBOBOLA TSIBAH Louis Léandre	Hôpital AMISSA BONGO – Chef de service Pédiatrie	06 62 44 02	
EKAGHBA MEDOUA Théophile	ROUGIER GABON – Responsable du Programme socio-économique rattaché à la Cellule d'Aménagement		
ELLA EKHOGA Hubert	Centre de Normalisation et de Transfert de Technologie	72.15.39 05.31.49.72	s_emane@yahoo.fr
EMANE MBA Séverin	MMEPRH – DGH – Cellule HSE – Ingénieur en Environnement	76.00.94 / 77.31.68 06.60.94.94	Horlyse2@yahoo.fr
ESSONO ABESOLO Léonie	SIAT Gabon – Responsable du Plan de Gestion Environnemental	72.22.16	Janvier.essono@libreville.siatgabon.com
ESSONO- ASSOUMOU Janvier	Ministère des Transports - de l'Aviation Civile et du Tourisme - Chargé d'Etudes Direction Générale des Transports Terrestres	05 09 97 98	
EYEANG Japhet	Banque Mondiale – Représentant Résident	73.81.71	ofremond@worldbank.org
FREMOND Olivier	SPIE - Responsable Environnement. Traitement des déchets pétroliers. Oil & Gas Services	55 28 72 05 30 37 10	nicholas.gernon@laposte.net
GERNON Nicolas	ORTEC – Consultant	+33.6.07.37.69. 99	Yves.glard@laposte.net
GLARD Yves	Ministère de l'Education Nationale - Directeur de l'Enseignement du Premier Degré	06 26 52 23 / 07 52 45 15	
GNAMA Paul Joseph			

GRIMALDI Dominique	Société Gabonais de Chimie – Directeur	72.17.61 / 76.48.99 72.06.56	
GUION Mathieu	DCE – Chargé de programme Acteurs non Etatiques – Section Développement Durables	73.22.50 07.40.19.98/99	Mathieu.GUION@ec.europa.eu
HOREMANS Benoît	Représentant FAO au Gabon	77.47.83 / 74.00.36 07.17.74.00	Benoit.Horemans@fao.org
KABEYA Assane	ONG CAFAC	Cf. Commission UNESCO	
KIEFFER Bernard	COMUF – Directeur Général	62.00.16 06.07.85.59	
KOUKA Marcel	Ministère de l'Education Nationale - Directeur de l'enseignement du premier degré islamique	06 27 03 30	
LACOUR Jean Noël	Les Etablissements Lacour - Directeur	56 56 13 56 56 14	coco@inet.ga
LOUMBY-MPIGA Rosine	MPGCNPC – Conseillère du Ministre	07.94.93.95	
MADEBE Dieudonné	Université Omar Bongo, Département de Géographie - Géographe, spécialiste des Transports (ex DGA SOGATRA 2002-2005	07 37 17 47	
MAKAGA- MASSARD Etienne	MEPNV – Directeur Général de l'Environnement	05 30 13 25	dgegabon@yahoo.fr
MANTION	SOVOG – Directeur Général	76.81.19	sovog@netcourrier.com
TRAORE Laurent	DCE – Chef de Section Développement Durable	07.53.96.68 73.22.50 / 73.22.28	juan.marti-pique@ec.europa.eu
MARTÍ-PIQUÉ Juan	Association pour le Développement de la Culture des Peuples Pygmées du Gabon (ADCPG) - Président	06 95 63 97	massandedenis@yahoo.fr
MASSANDE Denis	MEFEPPN - DGPA – Conseiller chargé de la Coopération	72.14.12/74.89.9 2 06.61.11.40	gmbasseko@inet.ga
MBADINGA MATSANGA Mélanie	Primature – Ministère des Affaires Sociales - Directeur des Affaires Sociales	07 85 52 49 / 72 24 12	
MBENG Wilfried	SYSMIN 8 ^{me} FED – Expert représentant le Ministère de la Planification	44.54.75 06.25.76.83	sysmin.cpg@inet.ga
MBIE Hélène	MEFBP – DGCC – Laboratoire Contrôle Qualité	70.20.00	snallogho@yahoo.fr
MBOUITY IKAPI Pierre	Ministère de la Famille, de la Protection de l'Enfance et de la Promotion de la Femme – Directeur Général de la Famille, chargé de la Protection de l'Enfance	06 97 58 27	
MBOULOU Jean MEBALEY Didier Guy	PSFE – Coordonnateur Coordination Nationale des ONG du Gabon - Président	06.06.14.76 71 22 40 / 76 27 06	iboua_sylvain@yahoo.fr mebaleydidier@yahoo.fr
MEFANE Désiré	Mairie de Libreville - Conseiller du Maire de Libreville	07 53 68 08	

MEKUI Paola	WWF – Coordinatrice du projet DAFECI	73.00.28	
MENGUE-MEDOU Célestine	WWF – Chargée de programme	73.00.28 06.71.57.91	cmengue@wwfcarpo.org menguec@yahoo.fr
MINKO Séraphine	MAEDR – Chef du Service Protection des Végétaux	07.17.14.27	Minko.seraphine@yahoo.fr
MINKO-BIDZA Vincent	MMEPRH – Directeur Général Adjoint des Mines et de la Géologie	74.73.05 06.25.87.80	
MINTSA MI NDONG Jean-Pierre	MPGCNPC – Secrétaire Général		
MOLLY ALLO’O ALLO’O Serge	MEFEPENN - CENAP – Directeur	72.14.90 06.68.70.30	allsergemolly@hotmail.com sergemolly05@yahoo.fr
MOUKETOU MOUNDZIEGOU	Ministre de l’Agriculture - Directeur	07 36 50 72	
MOUKIAMA Paul	Mairie de Franceville – Surveillant Général	67.70.78 06.61.59.43	
MOUSSAVOU IBOUILY Jean de Dieu	MMEPRH – DGH – Responsable du HSE	76.00.94 / 77.31.68 06.24.13.17 07.14.33.61	Jeandd.moussavou@petrole.gouv.ga jdmusaibuili@yahoo.fr
MOUSSAVOU MBINA Pascal	Direction Générale de l’Aménagement du territoire - Directeur Général Adjoint	76 16 71 77 24 63	
MOUSSAVOU-MOMBO	MMEPRH – Conseiller du Directeur Général des Mines		
MOUTOU Egide	Mairie de Franceville – Secrétaire Général	67.70.78 06/24.48.71	
MOUTSINGA Jean-Bernard	CENAREST - Service Pédologie IRAF - Directeur Service Pédologie IRAF	73 23 15 07 28 64 96	jb.moutsinga10@inet.ga
MOUTSINGA Jean-Bernard	Service Pédologie (IRAF)		
MVE NDONG Ginette	Primature – Ministère des Affaires Sociales - Chef de service Assurances maladies	06 61 88 79	chantalmve@yahoo.fr
NANG MINTSA Gabriel	Ministère de l’Education Nationale - Directeur de l’Enseignement du Second Degré Général	07 94 76 71	
NDJAVE-NJOY Cécilia	Coordination des ONG féminines gabonaises	06 23 27 00 / 07 91 39 24	aguienne@yahoo.fr
NDJELASSILI François	Institut de Recherche Agronomiques et Forestières (IRAF) - Directeur	Tél.: 73 25 32 07 41 24 57	
NDONG MVE Moïse	Ministère de l’Habitat, du Logement et de l’Urbanisme - Directeur de l’Habitat et du Logement	06 10 75 36	
NDONG Raoul	MAEDR – Directeur de l’Agriculture	76.00.55 06.23.19.70	raoulndong@yahoo.fr
NDONGOU Antoine	MEFEPENN – Directeur Général Adjoint des Eaux et Forêts	72.10.04 07.94.54.84	andongou@yaho.fr
NDOUNA-DEPENAUD Lily Esther	CNPPRI – Administrateur	76.39.15 07.15.94.65 06.21.43.68	lilyndouna@yahoo.fr
NDZIE MEVIANE Alain	Direction de la Météorologie Nationale - Chef de Service Climatologie	06 03 26 83	ndziemevianealain@yahoo.fr

NGANDJI Michel	CAON – Responsable de la Section Forêts et Environnement	77.31.56 / 77.31.58 / 07.36.89.12	ngandji@yahoo.com
NGUEMA Abigail	U.S. State Department – Regional Environmental Hub	76.20.03	nguemaam@state.gov
NGUEMA EDZANG Marie-Thérèse	Direction Générale de l'Aménagement du territoire - Directeur des Etudes et Statistiques	77 24 63 06 26 72 37	
NGUEMA ELOUE Henri	MTPEC - Directeur des Etudes et de la Programmation des Infrastructures de Transport	07.56.25.11	henningue@yahoo.fr
NGUEMA ENGOUANG Roland	MPGCNPC – Directeur de la Protection Civile		
NGUEMA OBIANG Venant	Ministère de l'Habitat, du Logement et de l'Urbanisme - Directeur de l'Urbanisme et des Aménagements Fonciers	07 83 14 46	
NGUEMA ONDO	MTPEC – DEPIT – Chef du Service Environnement	07.32.92.32	
NGUEMA ONDO MEBALE	Ministère des Travaux Publics de l'Equipement et de la Construction (DGTT, DEPIT) - Chef Service Environnement.	07 32 92 32	
NOUNGOU Adrien	MEFEPPN – Directeur de la Faune et de la Chasse	76.14.44	Adrien_noungou@yahoo.fr
NTOUGOU NDOUTOUUME Omer	Conseil National des Parcs Nationaux – Chargé de Programme	44.54.89 07.46.87.57	ontougou@parcsdugabon.org
NYARE Nathalie	WWF – Responsable forêt	73.00.28	
NYOUNDOU-MOUKAGA Yves	Direction Sécurité Environnement - SEEG - Groupe Véolia Eau - Directeur	76 78 93 06 20 26 20	ynyoundou@seeg-gabon.com yves.nyoundou-moukaga@a3.epfl.ch
NZAMBA Hervé	MMEPRH – Directeur Général Adjoint des Etudes et Laboratoires	73.25.87 07.38.04.04	
N'ZATSI KOUUMBA	MEFEPPN - CENAP – Chef de Service de la Planification et des Statistiques	76.32.50 07.88.14.06	Nzatsikouumba62@yahoo.fr
NZENGUE Jean-Claude	CNPPRI – Représentant à la COMUF – Chargé du suivi radiologique	07.14.55.76	
NZIENGUI Marcellin	Directeur de la Production Forestière. Ministère de l'Economie Forestière - Responsable des 3 ^{ème} Cycle en Environnement	07 59 31 76	mnziengui@yahoo.fr
OBAME Prosper	MEFEPPN – Conseiller auprès du DG	07.50.44.12	pobame24@yahoo.fr
OBIANG ONDO Pascal Boileau	Ministère des Transports - de l'Aviation Civile et du Tourisme - Directeur Général des Transports Terrestres	77 27 35 07 29 32 75	
OGNANE André	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, chargé de la Ville -	07 94 90 26	ognebang@yahoo.fr

ONA ESSANGUI Marc	Directeur Général de la Ville ONG Brain Forest	07 29 41 40	
ONDAMBA OMBANDA Faustin	MEPNV - DGE – Directeur de l’Environnement et de la Protection de la Nature	72.27.00 76.61.82	faustondamba@yahoo.fr
ONDO EVOUNG Jean	Direction Générale de l’Energie et des Ressources Hydrauliques / Direction de l’Hydraulique - Chef Service Etudes Hydrologiques et Hydrogéologiques	07 73 37 34	ondo_evoung@yahoo.com
ONDO N'DONG Caroline	Ministère de la Famille, de la Protection de l’Enfance et de la Promotion de la Femme - Directeur de la Promotion Citoyenne, Economique et Sociale	06 27 46 20	ondocaro@yahoo.fr
OSSIBADJOUO David	MMEPRH – Chargé d’études auprès du Directeur Général	06.26.97.06	ossibado@yahoo.fr
OTSAGHE Serge	Mairie de Libreville - Directeur de l’Urbanisme et des Aménagements et du Cadastre	76 66 94	otsaghesserge@yahoo.fr
OYO Michel	SYSMIN 8 ^{ème} FED – Expert minier	44.54.75 06.26.33.81	sysmin.cpg@inet.ga
PANZOU Bernard	MEPNV – DGE – Chargé d’étude – Chef du Service Environnement Industriel ad interim	06.26.69.53	panberland2000@yahoo.fr
POUNGUI Ghislaine	MTPEC – Directeur Général Adjoint de la Construction	76.40.90 07.45.64.71 06.21.88.12	pounguighis@yahoo.fr
POUPI Maxime	Commission Nationale pour l’UNESCO - Secrétaire Général Adjoint	07 77 68 83 / 06 61 04 96	poupimaxime@yahoo.fr
POUPI-NDUNGU Alphonse	COMILOG – Ingénieur Responsable Environnement	66.40.08 06.20.16.40	apoupi@comilogs.com
REGNOULT Jean-Marc	SYSMIN 8 ^{ème} FED – Chef de mission	44.54.75 06.21.16.87	sysmin.cpg@inet.ga
REMONDO NANGO Mme	INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL -Conseiller pédagoque-Pré-primaire	07 42 05 55	
RENARDET Christian	IGAD – Directeur Général	74.52.47 07.28.36.38	igad@inet.ga
RENOMBI Maxime	Mairie de Port Gentil Direction Technique -Chef de Service Génie Civil et Environnement	07 35 18 65 06 55 13 19	max_renombi@yahoo.fr
RERAMBYATH Guy Anicet	MEFEPPN - DGPA – Directeur Général Adjoint	76.25.03 07.59.88.24	rrerambyath@yahoo.fr
RIVAGORDA Laetitia	DCE – Agro-Economiste – Section Développement Durable	73.22.50 07.40.19.98/99	laetitia.rivagorda@ec.europa.eu
SADIO Syaka	FAO - Forestier sous-régional	77.47.83 07.29.43.51	Syaka.sadio@fao.org
SAMEDI Gilbert	Institut d’Hygiène Publique et d’Assainissement (IHPA) – Directeur		

SORDET Fabien	DCE – Chargé de programme Forêts et Environnement – Section Développement Durables	73.22.50 07.40.19.98/99	fabien.sordet@ec.europa.eu
SORDET Guillaume	SUCAF – Directeur Général	67.03.62 / 64 / 65 07.14.09.47	gsordet@club-internet.fr
SPIRO Lucas	Hôpital Régional de Port Gentil /Vamed Management und Service GmbH & Co KG - Directeur Technique	56 19 50 07 40 94 11	lucas_spiro@yahoo.com
SUBLIME François	AREVA – Chargé du suivi de la réhabilitation des sites pollués de la COMUF à Mounana		
TCHANGO Gabriel	Impact Environnement Gabon (IEG) - Directeur Général		gabrieltchango@total.com
TEILLIER Laurent	SYLVAFRICA - Directeur	73.11.73 06.26.28.16	sylvafrica@aol.fr
TRAMUS Michel	AFD – Projet assainissement des eaux pluviales de Libreville	74.33.74 / 74.54.45	tramusm@groupe-afd.org
VOUBOU Bernard Henry	PNUD - Assistant Résident	73 88 87/90	bernard.voubou@undp.org
WAYI Dieudonné	Marie de Franceville – Maire Adjoint chargé de la ville	67.70.78	
WHITE Lee	WCS – Représentant au Gabon	44.40.30 07.84.00.63	lwhite@uuplus.com
ZIHOU ZIHOU Dieu Donné	Fédération des Clubs UNESCO - Président	06 03 92 72	

Annexe 31 : Déroulement de la mission

Chef de mission

- Me 14/02/07 Voyage de nuit Montpellier/Paris/Libreville
- 1 Je 15/02/07 Briefing à la Délégation – Briefing à la DGE – Briefing à la CAON
- 2 Ve 16/02/07 Réunion de travail avec Mme DEMARQUEZ – Lecture de documents
- 3 Sa 17/02/07 Lecture de documents
- 4 Di 18/02/07 Lecture de documents
- 5 Lu 19/02/07 Réunion de travail avec M. MASSARD-MAKAGA et Mme DEMARQUEZ
- 6 Ma 20/02/07 Réunion avec M. PANZOU – Réunion avec Mme RIVAGORDA - Entretien avec M. EMANE MBA – Lecture de documents
- 7 Me 21/02/07 Entretien avec M. MAKAGA – Réunion avec MM. MANTION (SOVOG) et PANZOU – Visite de la décharge de Mindoubé
- 8 Je 24/02/07 Débriefing hebdomadaire avec M. NGANDJI – Entretien avec M. BESACIER – Entretien avec M. GUION – Réunion avec MM. HOREMANS et SADIO
- 9 Ve 23/02/07 Réunion avec MM. BRAHIME, ABESSOLO MEZUI, NGEMA ELOUE et NGUEMA ONDO – Entretien avec M. AGNANGOYE – Préparation de la structure du rapport
- 10 Sa 24/02/07 Entretien avec M. TEILLIER – Lecture de documents – Visite du site du futur port en eau profonde à Santa Clara - Rédaction compte-rendu des entretiens et réunions
- 11 Di 25/02/07 Lecture de documents - Rédaction compte-rendu des entretiens et réunions – Préparation de la structure du rapport
- 12 Lu 26/02/07 Réunion avec MM. MOLLY et N'ZATSI KOUMBA – Entretien avec M. RENARDET - Réunion avec MM. CHAPUIS et BAULARD
- 13 Ma 27/02/07 Entretien avec M. ONDAMBA - Entretien avec M. MINKO-BIDZA – Entretien avec M. OSSIBADJOOU - Réunion avec MM. MINTSA MI NDONG, NGUEM ENGOUANG et Mme LOUMBY MPIGA – Entretien avec M. RERAMBYATH – Entretien avec M. SADIO
- 14 Me 28/02/07 Entretien avec M. CABRILLO – Entretien avec Mme MBIE : visite du Laboratoire de Contrôle de Qualité à Owendo - Réunion de briefing à la DGE avec les consultants nationaux
- 15 Je 01/03/07 Entretien avec M. GRIMALDI – Lecture de documents - Rédaction
- 16 Ve 02/03/07 Entretien avec M. WHITE – Entretien avec M. DEMARQUEZ – Entretien avec M. MOUSSAVOU MOMBO - Entretien avec M. CHEZEUX – Réunion de l'équipe d'experts
- 17 Sa 03/03/07 Visite du site de Malibé (Forêt Classée de la Mondah), site possible du futur aéroport de Libreville – Lecture de documents – Rédaction
- 18 Di 04/03/07 Lecture de documents - Rédaction
- 19 Lu 05/03/07 Lecture de documents – Rédaction – Entretien avec M. ESSONO – Entretien avec M. CHAPUIS – Entretien avec M. NTOUGOU
- 20 Ma 06/03/07 Réunion avec M. NDONG et Mme MINKO – Entretien avec Mme NGUEMA – Réunion avec MM. DGONGOU et OBAME – Entretien avec M. MBOULOU
- 21 Me 07/03/07 Réunion avec Mmes CARR, MENGUE-MEDOU, NYARE, MEKUI – Réunion avec MM. OYO, MBENG, REGNOULT – Lecture de documents - Rédaction
- 22 Je 08/03/07 Réunion avec M. ABOUROU – Lecture de documents - Rédaction
- 23 Ve 09/03/07 Réunion avec M. PANZOU – Lecture de documents - Rédaction - Débriefing à mi-parcours
- 24 Sa 10/03/07 Voyage de jour Libreville/Paris/Montpellier
- Interruption permettant aux deux consultants nationaux d'effectuer leurs études
- 25 Ve 13/04/07 Voyage de jour Montpellier/Paris/Libreville

26	Sa 14/04/07	Lecture de documents - Rédaction
27	Di 15/04/07	Lecture de documents – Rédaction
28	Lu 16/04/07	Lecture de documents – Rédaction – Réunion de travail avec les deux consultants nationaux
29	Ma 17/04/07	Férié - Lecture de documents – Rédaction
30	Me 18/04/07	Entretien avec M. MASSARD-MAKAGA - Lecture de documents – Rédaction
31	Je 19/04/07	Lecture de documents – Rédaction
32	Ve 20/04/07	Entretien avec M. NOUNGOU – Entretien avec M. SORDET - Lecture de documents – Rédaction
33	Sa 21/04/07	Lecture de documents – Visite ROUGIER (Owendo) - Rédaction
34	Di 22/04/07	Visite au Cap Estérias. Discussion avec pêcheurs. Lecture de documents – Rédaction
		Entretien avec M. BAYANI NGOYI – Entretien avec Mme DEMARQUEZ -
35	Lu 23/04/07	Entretien avec M. TRAMUS (par tél.) - Entretien avec M. KIEFFER et trois membres du Conseil d'Administration de la COMUF dont son président - Lecture de documents – Rédaction
36	Ma 24/04/07	Entretien avec M. ONDAMBA OMBANDA – Entretien avec M. NZAMBA et Mme AYENENGOYE : visite du Laboratoire des roches et des eaux
37	Me 25/04/07	Entretien avec Mme POUNGUI – Entretien avec M. FREMOND - Lecture de documents – Rédaction
38	Je 26/04/07	Entretien avec MM. MASSARD-MAKAGA & NGANDJI – Entretien avec M. MOUSSAVOU-IBOUILY & Mme ESSONO ABESSOLO – Réunion des consultants
39	Ve 27/04/07	Entretien avec M. CALAQUE – Entretien avec Mme BIGNOUMBA - Rédaction
40	Sa 28/04/07	Réunion des consultants - Lecture de documents – Rédaction
41	Di 29/04/07	Lecture de documents – Rédaction
42	Lu 30/04/07	Réunion des consultants - Lecture de documents – Rédaction
43	Ma 01/05/07	Lecture de documents – Rédaction
44	Me 02/05/07	Vol Libreville/Franceville – Entretien avec MM. MOUTOU et MOUKIAMA
45	Je 03/05/07	Entretien avec M. WAYI – Visite du site de la SUCAF : Entretien avec M. G. SORDET – Visite du site de la COMILOG à Moanda : Entretien avec M. POUPI-NDUNGU – Visite du site de la rivière Mouloumi
46	Ve 04/05/07	Visite du site de la COMUF à Mounana : Entretien avec MM. KIEFFER ; NZENGUE et SUBLIME
47	Sa 05/05/07	Visite du site de ROUGIER GABON à Franceville : Entretien avec MM. BÜHLER et ELLA KOGHA
48	Di 06/05/07	Rédaction – Vol Franceville/Libreville
49	Lu 07/05/07	Entretien avec Mme NDOUNA-DEPENAUD – Réunion des consultants - Rédaction
50	Ma 08/05/07	Rédaction – Débriefing à la Délégation - Débriefing à la DGE – Voyage de nuit Libreville/Paris/Montpellier
	10/05/07	Rédaction en Europe
	11/05/07	Rédaction en Europe
	14/05/07	Rédaction en Europe
	15/05/07	Rédaction en Europe
	16/05/07	Rédaction en Europe
	17/05/07	Rédaction en Europe
	18/05/07	Rédaction en Europe
51	30/05/07	Voyage de jour Montpellier/Libreville via Casablanca
52	31/05/07	Atelier
53	01/06/07	Rédaction rapport final - Vol de nuit Libreville/Montpellier

Annexe 32 : Termes de références de la mission réalisation Profil Environnemental Pays du Gabon

Termes de Référence (21/12/2006)

Elaboration d'un Etat de l'Environnement et d'un Profil Environnemental Pays pour le Gabon

LISTE DES ACRONYMES

- ADIE** : Agence de Diffusion de l'Information Environnementale
- ATIBT** : Association Technique Internationale des bois Tropicaux
- CCNUCC** : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- CDB** : Convention des Nations Unies pour la Diversité Biologique
- CCD** : Convention Cadre des Nations Unies de lutte Contre la Désertification et la Dégradation des Terres
- CITES** : Convention sur le Commerce International d'Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction
- COMIFAC** : Conseil des Ministres des Forêts d'Afrique Centrale
- COREP** : Comité Régional des Pêches du Golf de Guinée
- DGE** : Direction Générale de l'Environnement
- PAFN** : Plan d'Action Forestier National
- PNAE** : Plan National d'Action pour l'Environnement
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- PNUE** : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- PSFE** : Programme Sectoriel Forêt Environnement
- RAMSAR** : Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la Sauvagine
- RAPAC** : Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale
- SN/PADB** : Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique
- SNCC** : Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques
- UE** : Union Européenne
-

1. Contexte

Situé en Afrique équatoriale, à 2°30' de latitude nord et 4° de latitude sud 00, le Gabon présente une superficie de 267667 km².

Les écosystèmes gabonais sont dominés par la présence de forêt qui occupe 85% du territoire. Le bois est l'une des principales ressources renouvelables du Gabon et de ce fait la forêt joue un rôle important dans l'économie du pays. Ces mêmes massifs forestiers regorgent d'une diversité biologique inestimable qu'il convient de préserver. C'est dans cette optique que la nouvelle politique du gouvernement gabonais met un accent sur une gestion durable responsable et profitable des ressources naturelles.

Au plan international et régional cette politique s'inscrit dans le cadre des recommandations des agendas internationaux en matière de foresterie, de pêche, de conservation de la biodiversité et de protection de l'environnement. Il s'agit principalement de CDB, CDD, CCNUCC, ATIBT, RAMSAR, CITES, RAPAC, COMIFAC, COREP etc.

Au plan national, cette politique vise l'élargissement de la base de développement du pays, contribuant ainsi à la relance économique, à la création d'emplois et à la lutte contre la pauvreté.

Les orientations du Gouvernement en matière de protection de l'environnement, de valorisation de la biodiversité, des ressources forestières et halieutiques sont traduites par :

- le Code de l'environnement ;
- le Code forestier ;
- le Code des pêches et de l'aquaculture, en cours d'adoption ;
- la Loi cadre sur les parcs nationaux, en cours d'adoption ;
- la loi des finances 2005, qui introduit des changements majeurs dans la gestion du secteur forestier.

L'engagement du Gabon en faveur de la protection de la nature s'est traduit par la ratification des conventions et protocoles y relatifs et par la conduite des exercices de planification stratégique.

Les principaux exercices sont : le Plan d'Action Forestier National (PAFN), la Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la Diversité Biologique (SN/PADB), le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et l'Etude Prospective Gabon 2025. L'exercice relatif à la Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques (SNCC) est en cours. Les recommandations émanant de ces exercices visent la gestion durable des ressources biologiques, l'amélioration du cadre de vie des populations, l'adaptation des méthodes de planification et de développement au contexte environnemental et le renforcement des capacités opérationnelles.

Le Gabon est actuellement en cours d'élaboration du document de programme du programme sectoriel forêt environnement (PSFE). Ce programme permet d'une part une revue institutionnelle du secteur des ressources naturelles et d'autre part proposer les lignes directrices d'un projet de réformes et de mise en œuvre d'une politique de diversification de l'économie s'appuyant sur la gestion durable des ressources environnementales. Ce document de programme n'a pas encore été validé par le gouvernement, et une évaluation finale est prévue fin 2004.

La conservation de la biodiversité est un autre secteur d'importance que le Gabon s'attèle à développer. Outre la politique de mise en place d'aires protégées ou de réserves lancée déjà il y a quelques années, le gouvernement s'est engagé au lendemain du sommet de la terre (Johannesburg , 2002) à transformer 11% de la superficie du pays en parc nationaux. Ceci traduit une volonté de l'état à préserver sa ressource naturelle et de faire bénéficier les populations rurales des retombées d'une économie générée par la gestion des parcs.

2. Objectifs

Le Gabon comme la plupart des pays en développement est confronté au défi de la conciliation entre la lutte contre la pauvreté, l'amélioration du cadre de vie des populations et la préservation de l'environnement, autrement dit se lancer dans un processus de développement durable à la fois profitable à l'économie du pays et soutenable pour les populations et l'environnement local et global.

Du fait de la croissance économique et du développement, on observe une dégradation progressive de l'environnement dans le pays. Ceci se traduit par la co-existence de phénomènes naturels (érosion, inondation) et anthropiques (pollutions, pressions sur les sols, l'eau et la biodiversité) qu'il serait intéressant d'identifier et de recenser. Les phénomènes naturels sont souvent accentués par l'activité anthropique (industries, artisanat, habitations etc..).

L'objectif de cette étude est de **fournir à l'Etat Gabonais une analyse complète et exhaustive de l'état général de l'environnement du pays**. Le rapport sur l'état de l'environnement au Gabon sera **un appel à l'action**. Les actions urgentes d'atténuation et d'éradication des fléaux environnementaux (insalubrité, pollutions, pressions diverses sur les ressources naturelles, etc..) y seront développés.

Le rapport de l'Etat de l'Environnement ouvre aussi l'occasion de faire le point sur les engagements du Gabon en matière de protection de l'environnement et les actions menées et les projets mis en place depuis le sommet de la terre (Rio, 1992).

Parallèlement, **un Profil Environnemental Pays sera établi pour les besoins spécifiques de la coopération Gabon – Union européenne.**

2.1. Objectif 1 : Analyse des différents paramètres environnementaux au Gabon

Ce premier objectif consiste pour chacun des 7 grands thèmes liés à l'environnement présentés ci-dessous, à analyser de façon la plus exhaustive possible, les paramètres environnementaux. L'accent sera mis pour ce premier objectif, sur l'état actuel des écosystèmes, et analysera les changements récents et les principales tendances de façon quantitative et qualitative.

Les causes des changements environnementaux survenus jusqu'à ce jour seront examinées ; des recommandations seront proposées.

Thème 1 : Atmosphère

Les changements climatiques peuvent avoir des conséquences désastreuses pour les populations et l'environnement.

Afin de pouvoir analyser les conséquences des différentes activités humaines sur le climat, une analyse préalable de la situation de l'atmosphère et de son évolution récente sera faite. Les travaux initiés dans ce domaine seront abordés et analysés.

Thème 2 : Biodiversité

Les forêts tropicales sont les écosystèmes terrestres les plus riches de la planète, abritant entre 70 et 80% des espèces animales du monde. La richesse des écosystèmes marins y est également très importante.

L'analyse de la biodiversité existant sur le territoire gabonais devra permettre de comprendre les tendances et menaces qui pèsent sur cette très grande richesse.

Thème 3 : Environnement côtier et marin

Les ressources et habitats côtiers sont menacés par la pollution, l'exploitation abusives des ressources, aménagements inadaptés, et une mauvaise gestion des terres.

L'état des lieux des écosystèmes côtiers et marins permettra de mesurer les risques qui pèsent sur ces milieux fragiles.

Thème 4 : Forêts

L'exploitation forestière est une des activités principales génératrice d'emploi au Gabon. Avec près de 85 % du territoire couvert de forêt, elle est l'une des composantes principales de l'environnement. L'analyse permettra de bien comprendre l'évolution des activités forestières au Gabon. Elle ne se limitera cependant pas aux prélèvements industriels, mais prendra en compte tous les modes d'exploitation de la ressource forestière.

Thème 5 : Eau douce

La qualité et la disponibilité de l'eau douce pose de nombreux problèmes dans certains pays africains. Ces aspects seront analysés de façon à mettre en évidence les éventuels risques qui pourraient peser sur l'approvisionnement en eau au Gabon. Seront notamment analysés :

-
- les sources d'approvisionnement ;
 - la qualité de ces sources ;
 - les quantités prélevées ;
 - les quantités disponibles ;
 - les différentes menaces qui pèsent sur l'eau douce ;
 - le degré du risque ;
 - l'évolution récente et prévisible de ces menaces ;
 - Etc.

Thème 6 : Occupation et utilisation des terres

La dégradation des sols a des conséquences importantes en terme de fertilité des sols, maintien des écosystèmes, et peut être à l'origine de sources de conflits.

L'analyse portera sur :

- l'état général des sols au Gabon ;
- l'identification et la classification des risques portant sur la qualité des sols (érosion, pollution etc.) ;
- l'analyse des évolutions récentes et prévisibles.

Thème 7 : Zones urbaines

Un bilan des zones urbaines au Gabon devra être fait, en mettant l'accent sur les évolutions récentes et tendances prévisionnelles. L'étude portera sur une analyse des infrastructures principales (réseau routier, distribution de l'eau, ramassage et traitement des déchets ...), et précisera si ces infrastructures sont suffisantes, adaptées, et quelles conséquences elles peuvent avoir sur l'environnement.

2.2. Objectif 2 : Analyse des pressions s'exerçant sur l'environnement

Après avoir analysé l'état de l'environnement (Objectif 1), ce second objectif doit permettre d'identifier les différentes pressions qui peuvent s'exercer sur l'environnement au Gabon. Il s'agit ici de définir les causes fondamentales des changements environnementaux identifiés préalablement (objectif 1), en prenant en compte à la fois les causes naturelles et celles liées à l'activité anthropique.

Cette partie de l'étude se penchera notamment sur les domaines suivants :

- Les activités industrielles
 - L'exploitation forestière
 - L'agriculture
 - La pêche
 - Les prélevements artisanaux
 - Les constructions
 - Le transport
 - Le tourisme
 - Les émissions
-

-
- Les déchets
 - Les produits chimiques
 - Les risques technologiques (pollution par exemple)
 - Le bruit
 - Les OGM
 - Les risques naturels
 - Etc ...

Cette analyse se fera pour chacun des 7 grands thèmes identifiés dans le cadre de l'objectif n°2.

2.3. Objectif 3 : Analyse des impacts des évolutions environnementales

Les objectifs 1 et 2 doivent permettre d'évaluer l'état de l'environnement, son évolution et les tendances (objectif 1), ainsi que les causes à l'origine de ces changements (objectif 2).

Le troisième objectif de cette étude consiste en l'analyse des conséquences des changements environnementaux sur les systèmes humains et écologiques, ainsi que sur le potentiel de développement social et économique du pays.

Cette analyse portera sur chacun des 7 grands thèmes identifiés pour l'objectif 2.

2.4. Objectif 4 : Recenser et définir les différents acteurs

Afin de mieux comprendre les causes des changements environnementaux constatés, et dans le but de mettre en place des mécanismes visant à remédier aux impacts négatifs identifiés, une bonne connaissance des acteurs intervenant dans l'environnement est indispensable. Pour chacun des acteurs, l'analyse doit mettre en évidence :

- Le domaine d'intervention ;
- Le degré d'influence de chacun de ces acteurs ;
- Leur degré de responsabilité ;
- Les mécanismes à mettre en place pour modifier voir améliorer cette influence.

2.4.1. L'Etat

L'analyse portera sur la politique environnementale de l'état.

A - Politique environnementale de l'Etat au niveau international :

L'étude établira un état des lieux de l'engagement du Gabon concernant les conventions internationales:

Conventions « mises en œuvre » - bilan – évaluation – recommandations

Conventions « ratifiées » et non mises en œuvre – causes - bilan – évaluation – recommandations.

Conventions non ratifiées – causes – solutions proposées.

L'étude analysera également la participation du Gabon aux programmes et projets internationaux et régionaux permettant la gestion de l'environnement global.

Bilan des projets dans lesquels le Gabon s'est investit ;

Place du Gabon dans ces projets ;

Perspectives et recommandations.

B - Politique de l'Etat au niveau national :

- Programmes et plans d'action nationaux et/ou sectoriels pour la gestion de l'environnement (biodiversité, pollution, occupation des sols etc..)

- Aspects institutionnels

L'étude présentera les différents organes de gestion de l'environnement du pays, et se penchera plus particulièrement sur les récentes évolutions institutionnelles.

Des recommandations pourront être établies.

- Aspects juridiques

L'étude dressera un bilan du cadre réglementaire lié à l'environnement au Gabon, et des recommandations pourront être apportées.

2.4.2. Les professionnels de l'environnement

Un recensement des professionnels de l'environnement intervenant au Gabon sera effectué. Leurs contributions à la gestion de l'environnement seront évaluées.

Les lacunes constatées doivent être mises en évidence et des recommandations devront être établies

2.4.3. La coopération internationale

Les projets menés dans le cadre de la coopération internationale seront recensés et analysés.

2.5. Objectif 5 : réalisation d'un Profil Environnemental Pays

Par ailleurs, pour les besoins de la coopération Gabon – Union européenne la mission dressera sur base des objectifs précédents un **profil environnemental pays** (voir format de rapport en Annexe I) dont l'objectif est d'identifier et d'évaluer les questions environnementales devant être prises en considération lors de la préparation du Document de Stratégie Pays (DSP), qui influenceront directement ou indirectement les activités de coopération de la CE.

Le profil environnemental pays fournira aux preneurs de décisions dans le pays partenaire et à la CE, des informations claires tant sur les challenges environnementaux clefs et les acteurs, que sur les stratégies et programmes à aborder. Ces informations garantiront que les stratégies de coopération de la CE pour la période 2007-2012, intégreront systématiquement des considérations

environnementales dans la sélection des secteurs focaux prioritaires, et détermineront les mesures d'accompagnement nécessaires à toutes les activités de coopération entreprises dans le pays.

Le profil définira les liens clefs entre l'environnement et la réduction de la pauvreté. Il constituera une importante source d'informations de base et contribuera à centrer le dialogue politique et la coopération avec le pays sur les domaines clefs tel que le développement durable ou la conscientisation des preneurs de décisions.

3. Résultats attendus et méthodologie

3.1. L'évaluation donnera les résultats suivants :

- Une évaluation de l'environnement identifiant les facteurs environnementaux clefs influençant le développement du pays et des réponses à ces facteurs
- Une évaluation de la législation et de la politique environnementale nationale ; des structures institutionnelles et capacités, et l'implication de la société civile dans les questions environnementales
- Une évaluation des tendances passées et futures des indicateurs environnementaux
- Des recommandations et, autant que possible, des lignes directrices ou critères, pour canaliser les questions environnementales dans les domaines prioritaires de développement du pays. Des recommandations à part pour appuyer la préparation du DSP Gabon – UE 10^{ème} FED et, autant que possible, inclure les lignes directrices ou critères à utiliser pour l'orientation environnementale en phases en conséquentes du cycle opérationnel.

3.2. La méthodologie suivante sera utilisée :

Phase I – collecte d'informations

Cette première étape consistera à collecter le maximum d'informations environnementales à l'échelle du pays.

Les différentes sources d'information seront :

- Les Administrations locales ;
- L'Agence pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)
- Les ONG nationales et internationales
- Les Organismes internationaux (UE, PNUE, PNUD)
- Opérateurs économiques
- Etc.

La collecte d'informations se fera sur la base :

- Analyse des données disponibles sur place (Direction Générale de l'Environnement et autres administrations)
 - Analyse bibliographique ;
 - Entretiens / interview ;
 - Recherches internet.
-

Phase II – analyse des données collectées

Les données collectées seront ventilées en fonctions des objectifs définis dans ces termes de référence.

A ce stade il conviendra de s'assurer que les informations collectées permettent de répondre aux objectifs fixés dans ces termes de référence.

Phase III – Rédaction d'un document de synthèse (rapport de fin de mission)

Ce document devra faire apparaître de façon claire la réponse aux objectifs fixés dans ces termes de référence. Il sera clair, concis, et illustré de cartes, graphiques et tableaux.

Il fera références aux différentes sources d'information.

Phase IV - Atelier de validation

Avant d'être présenté au gouvernement, le document devra être validé au cours d'un atelier de restitution qui apportera les derniers amendements.

4. Questions à évaluer

Les consultants évalueront les questions suivantes en liaison avec les objectifs cités au point 2 :

4.1. L'état de l'environnement

Inclure les points clefs (statuts actuels, pressions et tendances) et la performance environnementale pour l'atteinte des objectifs/plans visés dans les domaines suivants:

- **Environnement physique** comprenant le climat (et les questions de changement de climat), la qualité de l'air la qualité de l'eau et les ressources (y compris l'environnement marin), la qualité des terres et les risques de désastres naturels.
 - **Conditions biologiques, biodiversité et conservation de la nature** y compris les écosystèmes en danger et endémiques, les habitats et les espèces, et les ressources biologiques d'importance culturelle, sociale ou économique
 - **Conditions socio-économiques, conditions socio-culturelles et santé** y inclus l'archéologie et l'héritage culturel, valeurs et aspirations, loisirs, aspects visuels et paysage, conditions socio-économiques en relation avec les questions environnementales (santé publique, vulnérabilité aux désastres, accès aux ressources naturelles et produits de base).
-

Il devrait être fait référence aux indicateurs environnementaux et standards de qualité locaux et internationaux reconnus afin d'établir une base consistante de comparaison des performances de développement durable et environnemental. Les indicateurs sélectionnés devraient faciliter le suivi futur et l'évaluation de l'étendue de l'intégration environnementale et seraient utiles pour les estimations environnementales à venir. Une attention particulière devrait être portée au rythme de changement des indicateurs lorsque l'information est disponible.

Il y aurait lieu de présenter les causes d'une situation environnementale donnée et les tendances ainsi que leurs conséquences sur le bien-être humain et le développement durable.

Si nécessaire, les informations pourraient être organisées selon des subdivisions éco-géographiques à l'échelle (régionale, nationale, locale) des questions posées.

4.2. Législation et politique environnementale

Une brève description et une revue des points forts et des faiblesses de :

- Politiques nationales, stratégies environnementales et plans d'action.
- Législation, actuelle et en préparation, par (*institution nationale*) comprenant le contrôle du développement, les besoins de EIA/SEA, l'audit environnemental, l'utilisation durable ou la conservation des ressources naturelles, le contrôle de la pollution, l'occupation des sols. L'efficacité de l'application de la législation. Les dispositions pour une participation publique aux problèmes environnementaux, les procédures pour une participation publique au contrôle du développement et à la planification environnementale ainsi que l'accès public à l'information environnementale.
- Des approches nationales aux conventions internationales ou régionales clefs telles que celles qui concernent les changements climatiques, la biodiversité et la désertification.

4.3. Cadre institutionnel environnemental

- Les structures institutionnelles et les responsabilités des autorités qui traitent des questions environnementales en politique, législation, planification, protection de l'environnement, surveillance et application des lois.
- Les capacités et les ressources financières des autorités responsables de la gestion environnementale.
- L'étendue et la qualité des zones protégées (et, si pertinent, d'autres mesures d'utilisation des sols)

4.4. Intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs principaux.

L'évaluation devrait considérer l'intégration des préoccupations environnementales dans les secteurs suivants (*si pertinent*)

- agriculture, pêche et foresterie;
 - industrie, mines et extraction pétrolière;
-

-
- services y compris transports, utilitaires (énergie, eau) et tourisme.

Pour les objectifs des domaines focaux des stratégies nationales pour 20..-2.., une attention particulière devrait être portée sur les courants environnementaux majeurs dans les domaines de (...)

4.5. Coopération de l'UE avec le pays dans une perspective environnementale

Ceci devrait reprendre aussi bien les expériences en relation avec des objectifs environnementaux spécifiques que l'intégration de l'environnement dans d'autres programmes, y compris l'application de procédures d'évaluation environnementale. Là où l'information est disponible, les impacts environnementaux de la coopération de l'UE ou les risques potentiels devraient être identifiés pour le bénéfice des programmes futurs. Des leçons devraient être tirées des évaluations existantes.

4.6. Coopération financée avec une perspective environnementale par d'autres agences

Ce point devrait couvrir l'engagement d'autres bailleurs de fonds et leur expérience dans le pays, et devrait inclure une liste des projets/programmes récents ou planifiés ayant un point focal environnemental ou des impacts prévus.

5. Conclusions et recommandations spécifiques au profil environnemental pays

Les aspects clefs de l'état de l'environnement dans le pays, y inclus les politiques et contraintes environnementales ainsi que les challenges, devraient être clairement énoncés.

Elles devraient être basées sur une évaluation compréhensive des informations disponibles et une consultation des recommandations des investisseurs sur la meilleure façon d'aborder les questions environnementales devrait être élaborée. Des recommandations individuelles devraient être clairement articulées, justifiées et groupées par type. Pour développer les recommandations, les CSP existants procurent des lignes directrices sur le style et les détails requis.

La priorité relative des recommandations et une indication des challenges pour leur mise en œuvre devrait être donnée.

Les recommandations sont supposées couvrir aussi bien des interventions environnementales directes que les dispositions pour les garanties environnementales des autres activités.

Des recommandations devraient également être faites sur la meilleure façon dont la Commission pourrait canaliser les questions environnementales dans le prochain cycle des CSP.

Les contraintes de préparation du profil causées par les informations limitées devraient être décrites et une évaluation des besoins pour des études additionnelles, telle que des évaluations de stratégie de l'environnement ou autres, devraient être faites.

6. Plan de travail

Le plan de travail devrait inclure les activités suivantes (tout en n'y étant pas limité) :

- Concertation avec les responsables du Ministère de l'Environnement et notamment de la Direction Générale de l'Environnement, avec la Délégation de la CE et autres officiels pertinents, avec les autres autorités nationales et locales, des agences bailleurs de fonds qui opèrent dans le pays, plus les acteurs clefs de la société civile nationale et internationale qui travaille dans le secteur environnemental.
- Collecte des données puis traitement, notamment revue des rapports existants, politique environnementale, législation et dispositions et applications en rapport avec les questions environnementales, plans d'action, et progrès dans les engagements.
- Revue des indicateurs de performance environnementale en sélectionnant les indicateurs appropriés.
- Visites éventuelles sur le terrain des sites d'intérêt environnemental clefs et organisation d'un atelier de restitution auquel devraient être invités les autorités nationales, les donateurs, les experts, les représentants de la société civile dans le but d'identifier et d'essayer d'obtenir un consensus sur des points environnementaux clefs.

Sur base du plan de travail proposé et agenda ébauché dans ces termes de référence, les consultants devraient proposer un plan de travail détaillé dans leur offre.

7. *Expertise requise*

La mission sera conduite par un expert catégorie I ou II chef de mission pour 45 jours ouvrables de travail, qui aura le profil suivant :

- 1 expert international de niveau I ou II, avec au moins 10 ans d'expérience dans les questions environnementales, y compris les aspects institutionnels, les politiques environnementales internationales, la conservation et la gestion, les techniques d'évaluation environnementale, et l'expérience pour rassembler, analyser les informations et développer des recommandations. Il/elle sera le chef de mission.

Le chef de mission sera assisté par du personnel d'appui technique (2 personnes) recrutés localement par le bureau d'étude et imputable sur les remboursables du contrat. Le choix du personnel d'appui sera proposé à l'ON et à la Délégation CE par le chef de mission en concertation avec la DGE, au maximum 10 jours après le démarrage de la mission.

Ce personnel d'appui devra être capable d'assister le chef de mission dans la collecte et le traitement des informations relatives à gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, de législation (et son application) en matière d'impacts environnementaux (pollutions, etc...), et d'environnement urbain.

En plus :

-
- Une expérience dans le pays est préférable pour le Chef de mission
 - Une expérience dans la mise en oeuvre d'analyses environnementales et préparation de programmes de développement serait un plus
 - Le chef de mission devrait être familier des Guides de la Commission européenne sur la Programmation y compris la politique de développement, la stratégie par pays, les PCM, la politique d'intégration des questions environnementales dans les autres politiques
 - Expérience des processus participatifs de planification.

L'expert devra avoir une maîtrise parfaite du français qui sera la langue de travail et de rédaction des rapports.

8. Rapportage

(i) Un **rapport de fin de mission** (maximum 40 pages sans annexes) présentant la description de l'environnement au Gabon et une première analyse du cadre juridique et politique ainsi qu'un survol sur les activités du gouvernement et des bailleurs de fonds dans le secteur. Le rapport identifiera également des orientations pour des actions à financer dans le cadre de la coopération Gabon – Union Européenne . **Ce rapport devra être fourni au plus tard 60 jours après le démarrage de la mission.** Il fera l'objet d'un atelier de restitution avec les services de la DG Environnement, de l'Ordonnateur national du FED, de la Délégation CE et des invités de la société civile gabonaise et des autres bailleurs de fonds.

(ii) Un **rapport final provisoire** tenant compte des observations qui auront été formulées lors de la restitution au Gabon. Ce rapport sera adressé en 10 exemplaires à la Délégation de la Commission Européenne au Gabon qui se chargera de sa distribution aux autres acteurs. Des commentaires seront formulés dans un délai de 1 mois à compter de la date de réception du rapport provisoire. Passé ce délai, et à défaut de commentaires, le rapport provisoire sera considéré comme tacitement approuvé.

(iii) Un **rapport final définitif** reprenant les commentaires consolidés présentés par les parties intéressées. Par ailleurs, les annexes comprendront les termes de référence de l'étude, le nom des consultants et leurs CVs, le calendrier de déroulement de la mission, la méthodologie appliquée, les grilles d'analyse des données, la liste des documents consultés et la liste des personnes rencontrées. Le rapport final sera adressé en 10 exemplaires papier et en 3 exemplaires CDROM à la Délégation de la Commission Européenne qui les transmettra aux autorités Gabonaises.

Un rapport spécifique sera présenté pour le Profil Environnemental Pays et remis en 3 exemplaires papier + format CDROM à la Délégation de la CE dans le format donné en Annexe 1.

9. Calendrier de la mission

La date de démarrage indicative est fixée au 1^{er} février 2007.

Le délai d'exécution de la mission est de 120 jours à compter de la date de démarrage jusqu'à la remise du rapport final.

Le calendrier indicatif proposé est le suivant :

Description	Expert I
1 ^{ère} Phase terrain au Gabon : arrivée au Gabon, identification du personnel d'appui, briefing méthodologique du personnel d'appui pour la collecte des données, départ du Gabon	13
Phase de collecte des données par le personnel d'appui (10-15 jours)	0
2 ^{ème} Phase terrain ¹ au Gabon : retour au Gabon, traitement des informations collectées, collecte des informations manquantes, rédaction rapport de fin de mission et tenue de l'atelier de restitution	25
Rédaction rapport final provisoire et définitif (hors Gabon)	7
Total jours ouvrables	45

10. Annexes

I. Rapport format pour un Profil Environnemental Pays

¹ Adaptable si le titulaire préfère mener les 2 phases consécutivement

Format rapport standard

Format Rapport pour un Profil Environnemental Pays

Longueur maximum (y compris les annexes) 40 pages.

Le texte suivant figurera à l'intérieur de la page de couverture du rapport

Ce rapport est financé par la Commission européenne et est présenté par (nom de consultant) pour (institution nationale) et la Commission européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de.... ou de la Commission Européenne

This report is financed by the European Commission and is presented by [name of consultant] for the ... (National Institution) and the European Commission. It does not necessarily reflect the opinion of the ... or the European Commission.

1. Résumé

Ceci est un résumé exécutif des chapitres clefs du Profil Environnemental Pays indiquant clairement les challenges prioritaires des domaines d'action pour action au niveau national.

2. Situation de l'environnement

Ce chapitre donnera une vue d'ensemble du contexte et de l'état général de la conservation et la gestion environnementale dans le pays – y compris les questions de droits fondamentaux et droits des indigènes. Plus spécifiquement, il incluera une analyse de :

- L'environnement physique;
- Les conditions biologiques, biodiversité, écologie et conservation de la nature ;
- Socio-economic and socio-cultural conditions and human health;
- Les conditions socio-économiques et socioculturelles et la santé;

Ce chapitre présentera également une évaluation de la situation environnementale comprenant les questions clefs du paragraphe 4.1. des TDR

3. Politique environnementale, législation et cadre institutionnel

Ce chapitre donnera une évaluation de la politique environnementale nationale, du cadre régulatoire et institutionnel pour le contrôle de la pollution, du développement durable et de l'utilisation rationnelle des ressources. Il sera subdivisé en paragraphes comme suit :

3.1. Politique environnementale et législation

Ce chapitre doit inclure une évaluation des questions clefs énumérées dans le paragraphe 4.2. des TDR.

3.2. Cadre institutionnel environnemental

Ce chapitre doit passer en revue les rôles et capacités des institutions nationales principales tel que mentionné dans le paragraphe 4.3 des TDR.

3.3. Intégration des questions environnementales dans les secteurs principaux

Ce paragraphe doit inclure une évaluation des questions clefs tel que mentionné au paragraphe 4.4. des TDR

4. L'UE et la coopération des autres bailleurs avec un pays dans une perspective environnementale

Ce paragraphe doit inclure l'assistance de la CE et des autres donateurs dans le pays dans une perspective environnementale couvrant les questions des paragraphes 4.5 et 4.6 des TDR

5. Conclusions et recommandations

Ce chapitre présentera les conclusions sur la situation de l'environnement dans le pays et fera des recommandations pour des actions prioritaires. Les points environnementaux clefs identifiés durant l'évaluation devraient également être présentés sous forme de tableau résumé. Les recommandations seront faites au mieux de façon à ce que la Commission puisse canaliser les questions environnementales dans les nouveaux CSP.

6. Annexes techniques

- I. Cartes environnementales du pays
- II. Liste des références des documents de politique environnementale, plans d'action, comptes-rendus, et autres informations techniques pertinentes.

7. Annexes administratives